Administration de la nature et des forêts

175 Joer am Déngscht vu Mënsch an Natur

1840-2015

Administration de la nature et des forêts

175 Joer am Déngscht vu Mënsch an Natur

1840-2015

Administration de la nature et des forêts

175 Joer am Déngscht vu Mënsch an Natur

Imprimerie Faber
Mersch
2015

Impressum

Editeur responsable:	Administration de la nature et des forêts 7, rue Christophe Plantin L-2339 Luxembourg Tel.: +352 402 201-1 www.emwelt.lu
Layout:	Mireille FELDTRAUER-MOLITOR
Comité de rédaction:	Isabelle BERNARD-LESCEUX Jean-Michel MULLER Gilles REGENER Uwe Eduard SCHMIDT Jean-Marie SINNER Armand THILL Frank WOLTER
Coordination:	Isabelle BERNARD-LESCEUX Frank WOLTER
Relecture des textes:	Isabelle BERNARD-LESCEUX Jean-Jacques ERASMY Francis FILBIG Edmond LIES Nathalie SCHLESSER Julia SCHRELL
Impression:	Imprimerie Faber Imprimé sur papier certifié
ISBN:	978-99959-868-5-8

Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.
Tous droits réservés

© Administration de la nature et des forêts. Juin 2015

Page de couverture: Groupe de gardes-forestiers à la fin du 19e siècle (© Musée Forestier asbl)

PRÉFACE

Un acteur compétent et incontournable au service de la nature

Avec 175 ans d'existence, l'Administration de la nature et des forêts est un témoin de l'histoire luxembourgeoise. Tout au long de ce parcours mouvementé, le cœur de métier de l'administration, à savoir la gestion durable et la protection des forêts publiques, est resté d'actualité et a pris une importance d'autant plus cruciale que les défis et les besoins des forêts et de la nature en général se sont accrus.

L'éventail très vaste de ses missions fait aujourd'hui de l'Administration de la nature et des forêts un acteur incontournable pour le maintien et l'amélioration de notre patrimoine naturel. Avec ses efforts de sensibilisation et son engagement pour la gestion de la nature et des forêts, cette institution contribue à la protection d'un élément vital de notre qualité de vie. En effet, les espaces naturels assurent de multiples fonctions, que ce soit dans le domaine de la protection des sols, de la fourniture de l'air propre, de l'approvisionnement en eau propre ou de la valorisation d'un espace de récréation.

L'Administration de la nature et des forêts regroupe différents corps de métiers, que ce soient les ouvriers, les préposés, les ingénieurs, les biologistes ou encore le personnel administratif, qui se distinguent tous par la même passion pour la nature et leur attachement au territoire. La présente publication rend un hommage chaleureux à leur travail au fil des années. Ensemble avec les autres acteurs nationaux dans ce domaine, à savoir l'Administration de la gestion de l'eau ainsi que l'Administration de l'environnement, les stations biologiques communales ou les organisations non-gouvernementales, l'Administration de la nature et des forêts contribue tous les jours à une meilleure protection de notre capital naturel.

Face aux nombreux et nouveaux défis qui se présentent dans le domaine de la protection de la nature, l'Administration de la nature et des forêts doit garder son dynamisme et son ouverture d'esprit. Elle est un acteur important qu'il convient de soutenir et de valoriser.

À l'ensemble du personnel de l'Administration de la nature et des forêts, actif ou à la retraite, je veux exprimer mes félicitations les plus sincères pour cet anniversaire. Je leur souhaite beaucoup de motivation et d'enthousiasme pour les années à venir.

Carole Dieschbourg
Ministre de l'Environnement

AVANT-PROPOS

C'est par l'ordonnance royale grand-ducale du 1er juin 1840 que l'Administration - préalablement nommée administration forestière, ensuite des eaux et forêts puis, depuis 2009, de la nature et des forêts - voit le jour. Cette ordonnance, véritable monument administratif puisqu'elle n'occupe pas moins de cinquante-deux pages dans le Mémorial administratif de 1840, l'a fait ranger parmi les administrations luxembourgeoises les plus anciennes. Il était donc judicieux de célébrer dignement son 175e anniversaire avec, entre autres, la publication d'un ouvrage collectif abordant certains points de son histoire.

Le 21 novembre 2013, la direction de l'administration de la nature et des forêts organise une première rencontre avec un groupe d'anciens afin d'échanger leurs idées au sujet de la future publication. Très vite et de commun accord, il apparaît que celle-ci fera la part belle aux forêts et aux hommes qui ont protégé et géré ce patrimoine naturel national depuis des décennies.

Il en résulte aujourd'hui ce recueil d'articles qui retracent les aspects humains et scientifiques les plus marquants de l'administration depuis sa création. Loin d'être une analyse historique exhaustive, cette publication est néanmoins le fruit d'un assidu travail de recherches et de compilations de la part des différents auteurs. Ceux-ci sont membres du personnel, retraités de l'administration et/ou historiens. La coordination de la publication a été assurée par Isabelle Bernard-Lesceux, historienne et par Frank Wolter, directeur actuel de l'administration de la nature et des forêts.

La première partie de cette publication décrit le cadre historique de l'administration, des forêts en général et des forêts domaniales en particulier à travers l'histoire du Luxembourg, mais surtout depuis 1840. Le rôle et la place des forêts pendant les deux guerres mondiales sont également abordés, car ces deux conflits y ont laissé des traces particulières. La deuxième partie de l'ouvrage décrit le cadre géographique au travers de l'histoire d'une profession révolue, celle des arpenteurs. La troisième partie de l'ouvrage présente les aspects institutionnels et socioculturels de l'administration en rappelant ses missions, son organisation et les métiers qui y sont intrinsèquement liés tout en abordant aussi les aspects imaginaires voire surnaturels de la forêt à travers les

âges. Le livre se termine par un éventail de témoignages d'anciens qui racontent leur vécu au sein de l'administration.

Les aspects concernant la protection de la nature au sens plus large et particulièrement dans les espaces ouverts qui sont beaucoup plus récents dans notre histoire, n'ont été abordés ici que dans le cadre de l'analyse des missions de l'administration. Par contre, une publication plus détaillée sur l'histoire de la protection de la nature au Luxembourg pourrait constituer en 2040 un beau projet d'avenir pour les futurs 200 ans de l'administration.

Pour une bonne compréhension des textes, il importe de signaler que, dans cette publication, le mot «administration», sans plus de spécification, désigne en fonction de l'époque concernée l'administration forestière, l'Administration des eaux et forêts ou l'Administration de la nature et des forêts.

Frank Wolter
Directeur de l'Administration
de la nature et des forêts

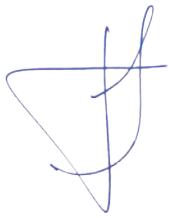

TABLE DES MATIÈRES

LE CADRE HISTORIQUE 10

1840: la naissance d'une administration
Isabelle BERNARD-LESCEUX 10

La forêt luxembourgeoise à l'âge préindustriel
Armand THILL 48

L'Administration des eaux et forêts pendant la première guerre mondiale
Isabelle BERNARD-LESCEUX 64

1940-1945. Krichsjoren…
Gilles REGENER 86

Historische Waldnutzungen in Mitteleuropa
Uwe Eduard SCHMIDT 94

LE CADRE GEOGRAPHIQUE 104

Les cartes figuratives anciennes
Jean-Marie SINNER

MISSIONS, ORGANISATION & MÉTIERS DE L'ADMINISTRATION DE LA NATURE ET DES FORÊTS 140

Aperçu de l'évolution historique de l'Administration depuis sa création en 1840
Frank WOLTER

IMAGINAIRE DE LA FORÊT 190

Jean-Michel MULLER

TÉMOIGNAGES 202

ANNEXES 232

Glossaire de termes forestiers 233

Quelques informations sur la forêt luxembourgeoise actuelle 235

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE 236

REMERCIEMENTS 244

1840: LA NAISSANCE D'UNE ADMINISTRATION

Carte de Jacques de Surhon, *Lutzenburgensis Ducatus veriss. Descript.*, Amsterdam, avant 1609 (coll. privée)

Isabelle BERNARD-LESCEUX

Avant de présenter l'ordonnance royale grand-ducale du 1er juin 1840, véritable acte de naissance de l'administration qui fête cette année son 175e anniversaire, il importe de la remettre dans son contexte historique et de considérer les diverses étapes qui lui ont permis de voir le jour.

1. Aperçu historique de la forêt luxembourgeoise avant 1840

Durant la dernière période glaciaire (15 000 à 9 750 av. J.-C.), nos régions étaient essentiellement recouvertes de toundras et de steppes non boisées. Avec le réchauffement climatique qui suivit, rendant les conditions de réimplantation de plus en plus favorables, les forêts vont peu à peu reconquérir l'espace: d'abord les bouleaux, les pins et les noisetiers, ensuite, les chênes et enfin, les frênes, les tilleuls, les érables et les ormes.

Suivront en dernier lieu les hêtres, venus du Sud-Ouest de l'Europe, qui constitueront des forêts denses de hêtraies-chênaies auxquelles s'adjoindront le charme, d'origine balkanique, et l'aulne dans les plaines très humides.

Au Paléolithique (de 2 millions d'années à 9 000 av. J.-C.), les hommes dont les activités étaient principalement basées sur la chasse, la pêche et la cueillette n'eurent guère d'influence sur la forêt pour peu qu'elle existât.

A partir du Néolithique (de 5 200 à 2 200 av. J.-C.), lorsque la forêt aura regagné la majorité de l'espace, les hommes commenceront à l'exploiter et à la transformer. Ils défricheront et agrandiront les clairières naturelles car, de nomades et chasseurs qu'ils étaient, ils se sédentariseront et deviendront agriculteurs et éleveurs. Leur rapport avec la forêt va donc être complètement modifié. Ils vont s'efforcer de gagner sur elle des espaces de plus en plus grands pour y cultiver ce qui est nécessaire à leur nourriture. Ce grand mouvement de défrichements se poursuivra durant toutes les périodes suivantes pour ne cesser qu'au XIXe siècle.

L'«Ardenna Silva», la forêt d'Ardenne: détail tiré de la carte de Jacques de Surhon et Abraham Ortelius, *Lutzenburgensis Ducatus Verriss. Descriptio*, **Anvers, 1584 (coll. privée)**

Lorsque Jules César envahit nos régions au Ier siècle av. J.-C., il est d'abord frappé par l'étendue et la densité de la couverture forestière. Pour lui, l'«*Ardenna Silva*» ou l'«*Arduenna Silva*» - c'est-à-dire étymologiquement la «forêt profonde» - est «*la plus grande forêt de toute la Gaule*». Il lui donne d'ailleurs des dimensions exagérées, plus de 750 km de long (de Reims à Cologne) sur 350 km de large. Mais en fait, il confond en un seul et même massif les forêts ardennaise et vosgienne toujours soudées à cette époque. Selon Pline l'Ancien (1er s. ap. J.-C.), l' Ardenne est composée de chênes (le rouvre et le pédonculé), de charmes (qu'il confond peut être avec les hêtres), d'érables, d'ormes et de bouleaux mais aussi d'essences secondaires dont le rôle est loin d'être négligeable: des saules, des trembles, des aulnes et de nombreux fruitiers. Pline décrit par ailleurs le culte de la récolte du gui qui «*n'a de valeur que lorsqu'il a crû sur un chêne rouvre, ce qui est extrêmement rare. Aux yeux des druides, rien n'est plus sacré que le gui et l'arbre qui le porte, à condition que ce soit un rouvre. Dans ce cas, il est considéré comme venant du ciel car il fait le lien entre le dieu et l'arbre*».

La période gallo-romaine va malheureusement malmener outrancièrement cet espace car l'Ardenne va désormais être utilisée pour répondre à l'énorme besoin en bois de chauffage pour les

hypocaustes et en bois de construction pour les agglomérations (*vici*) qui se développent le long des nombreuses voies romaines qui la traversent. La conséquence est qu'à la fin du IVe siècle ap. J.-C., le paysage de nos régions est fortement déboisé.

Le déclin de l'Empire romain et les invasions barbares du Ve au IXe siècle vont permettre une recrudescence des surfaces boisées de nos régions. Mais ces «forêts» sont dans un état lamentable avec des trouées importantes envahies par des terres devenues incultes, des landes, des bruyères et des fonds humides très répandus. D'où l'importance de la mise en place des premiers règlements. L'empereur Charlemagne, par exemple, y veillera et légiférera sur le nombre de coupes et de défrichements tout en précisant les droits des usagers afin de limiter l'impact des activités humaines sur la forêt.

Ces étendues seront pourtant bientôt remises à mal par les défrichements massifs du Moyen Age organisés tantôt par les moines qui installent leurs abbayes au coeur des forêts tantôt par les seigneurs féodaux qui, pour construire châteaux et forteresses, exploitent les bois sans scrupules. Ajoutons à cette situation la demande des usagers de la forêt qui réclament de plus en plus de droits comme le pacage (droit de faire paître son bétail en vaine pâture), le droit d'affouage (permettant d'utiliser le bois mort comme bois de chauffage), le droit de glandée (permettant aux paysans de laisser aller leurs porcs dans la forêt pour qu'ils se nourrissent de glands) ou le droit de pâturage (permettant au bétail de paître dans la forêt au début de l'automne). Petit à petit, les forêts vont se dégrader avec, comme conséquence directe, le remplacement progressif des essences aimant l'ombre (hêtres et charmes) par des essences préférant la lumière (chênes).

▲
Scène de glandée tirée du *Martyrologue-orbituaire de Saint-Germain-des-Près, 1267-1279*, Paris, BnF, ms latin 12834, f°79 v. (© BnF)

Ordonnance de Joseph II pour la glandée dans les bois quelconques de la Province de Luxembourg, Luxembourg, le 17 février 1781 (coll. privée) ▶

Dans les documents de cette époque, on y rencontre pour la première fois la dénomination de «taillis» qui sont des parcelles attribuées à des hommes libres pour grossir les villages. Ces «*bouquets de bois taillis*» ne formaient qu'une bande étroite entre les zones cultivées et les importantes masses de futaie. Car c'est le régime de la futaie qui reste prépondérant dans nos régions simplement parce que cette forme de peuplement répondait davantage aux nécessités des habitants qui avaient plus besoin de glands et de faînes pour leurs porcs que de matériaux ligneux (pour la construction et le chauffage) toujours surabondants. D'ailleurs, les besoins des communautés d'habitants étaient, à ce moment-là, toujours inférieurs à ce que la forêt pouvait donner.

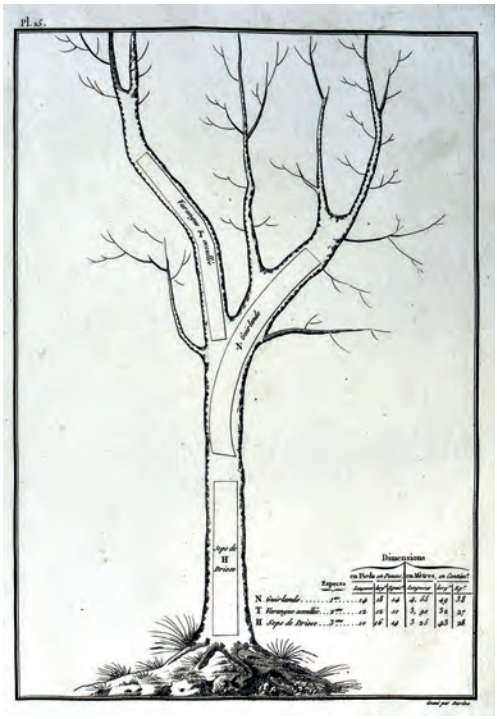

On voit sur ces deux documents comment on choisissait les arbres pour y trouver le plus facilement possible les différentes pièces composant un bateau. Tiré de *Instruction sur le choix, le martelage et l'exploitation des bois de marine avec les planches figuratives des pièces de construction*, Département des Forêts, 22e conservation, Metz, s.d. (Institut Archéologique du Luxembourg, Musée Gaspar-Arlon)

Jusqu'à l'aube des temps modernes, la forêt signifiait pour l'homme une source de nourriture (gibier, miel, fruits, glands et faînes), une réserve de terrain (défrichement, terrain de culture et d'habitation), un fournisseur de matériau pour la construction, les instruments de travail et le chauffage mais aussi un lieu de refuge contre les intempéries et les agresseurs - il suffit de comptabiliser le nombre de camps retranchés préhistoriques et historiques retrouvés en forêts. La matière ligneuse ne possédait en soi presqu'aucune valeur économique. Mais à partir du XVe siècle, un marché du bois se développe, donnant à la forêt une certaine valeur marchande. Trois facteurs l'expliquent: le développement du commerce, celui de l'industrie et la démographie fluctuante qui en découle partiellement.

D'abord, une demande massive de bois s'abat sur nos forêts d'Ardennes: les villes, les fortifications et la marine achètent des coupes forestières pour leurs multiples besoins de construction. La forteresse de Luxembourg et l'utilisation effrénée de la forêt voisine dite «*Grünewald*» pour la construction des fortifications ou des logements des soldats depuis le XVIe siècle en est un bel exemple. «*La dite forêt* (Grünewald) *a été beaucoup dégradée avant la prise de Luxembourg par la garnison espagnole dont une grande partie s'entretenoit avec le bois qu'ils vendoient, le coupant à leur bon plaisir et où bon leur semblait. Pendant que la dite ville a été bloquée, on a abattu quantité d'arbres pour fermer tous les chemins de la dite forteresse pour empescher que personne n'entre dans la ville. Après la réduction de la dite ville à l'obéissance, on a abattu tous les chesnes que l'on a pu trouver dans la dite forest et quantités d'autres bois pour les employer tant aux ouvrages et fortifications de la dite ville que pour le rétablissement des maisons bourgeoises ruinées par la bombarde et le siège*» (Tiré d'une lettre de Monsieur de Montsaintpère, Grand Maître des Eaux et Forêts, Paris, le 8 septembre 1690).

Ensuite l'industrialisation qui concerne pêle-mêle la tannerie, les productions de potasse et de chaux et la métallurgie avec l'arrivée des maîtres de forges dans le Duché de Luxembourg où leur prospérité devient rapidement inversement proportionnelle à l'état de santé du capital forestier. La construction de nouvelles usines métallurgiques souvent soutenue par les autorités domaniales ou seigneuriales va, avec leurs immenses besoins en charbon de bois, mettre en péril l'existence même de l'état boisé. Pour satisfaire à la demande, des massifs forestiers entiers seront coupés à blanc et la régénération naturelle des espaces boisés ne compensera plus les prélèvements. De plus, les chênes qui fournissaient les glands et les hêtres qui donnaient les faînes sont, parmi les arbres de la forêt, ceux dont la teneur en carbone est la plus élevée. Ils furent donc les premiers ponctionnés par la métallurgie. S'y ajouteront la conversion des futaies en taillis de chênes exploités à très courts intervalles - de 15 à 30 ans - pour produire l'écorce à tanin utilisée dans le traitement des cuirs. Dès lors, l'imposant matériel ligneux précieusement accumulé au cours des siècles précédents est en péril grave.

Gravure anonyme représentant une forge à la fin du XVIIIe siècle (coll. privée)

EDIT,
ORDONNANCE
ET
REGLEMENT
DES
ARCHIDUCS
NOS PRINCES SOUVERAINS,
SUR LE FAIT DES BOIS.

A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur & Marchand Libraire.

M. DC. XCVIII.

Edit, Ordonnance et Règlement des Archiducs Albert et Isabelle sur le fait des bois, Luxembourg, réédition de 1698 (coll. privée)

Ces nouvelles activités industrielles s'accompagnent d'un accroissement démographique plus ou moins direct qui produit des conséquences dans les deux activités traditionnelles de ce monde rural: l'agriculture et l'élevage. Pour nourrir la population, on multiplie par exemple la culture extensive sur brûlis, grande ennemie de la forêt. Ou bien on y envoie bovidés et ovins qui occasionnent des dommages à long terme en saccageant les jeunes arbres.

La forêt est en tel danger de disparition que les usagers eux-mêmes, comme par exemple les villageois qui y jouissaient de droits remontant au Moyen Age, réclament la mise en place d'une règlementation stricte qui protègerait leurs intérêts séculaires. Pourtant, malgré plusieurs règlements royaux promulgués au cours du Moyen Age, il faudra attendre le 14 septembre 1617 pour que les Archiducs Albert et Isabelle, attentifs aux démarches pressantes du Conseil provincial, promulguent leur «*Edit, Ordonnance et Règlement sur le fait des bois*». C'est un document d'une longueur étonnante - il est divisé en 125 articles - mais d'une remarquable précision. Deux personnages d'inégale valeur, Pierre Godin, conseiller des Comptes et Jacques Pynssen Van der Aa, bailli d'Agimont, furent chargés de dresser pour chaque gruerie (sorte de district forestier au XVIIe s.) un rapport détaillé sur la situation des forêts. C'est au second surtout que revient l'honneur d'avoir mené à bien cette entreprise d'envergure. Il suffit de parcourir les «*besoignés*» (besognes dont il s'est acquitté) qu'il rédigea de 1618 à 1622 pour être convaincu de son zèle et de ses compétences. Les commissaires étaient accompagnés de deux arpenteurs-jurés, Jean et Louis de Bersacques, originaires de Courtrai, qui ont dressé d'instructifs plans figuratifs de nos forêts. Tous les bois domaniaux furent rigoureusement mesurés. Les deux commissaires déterminèrent aussi l'étendue des droits d'usage qui les grevaient et dénombrèrent les fours, les moulins, les «*brassines*» (brasseries) et les ateliers auxquels était fourni le bois de chauffage ou le bois d'oeuvre.

Cet édit sera complété peu de temps après par la publication des «*Coustumes générales des Pays Duché de Luxembourg et Comté de Chiny*» le 20 novembre 1623. Le titre dix-huitième de ces Coutumes générales y aborde en 19 articles le sujet des «*Bois, Forêts, Pâturage, vaine Pâture, Paisson, Pêcherie et autres droits de communautés*». Il y prescrit aussi déjà des règles pour l'exploitation des bois qui seront appliquées spécifiquement dans le duché de Luxembourg et le comté de Chiny.

L'Edit des Archiducs de 1617 et les Coutumes générales de 1623 constituèrent durant tout le XVIIe siècle le véritable code forestier du Luxembourg.

L'Edit des Archiducs visait non pas à maintenir des équilibres forestiers mais à conserver la forêt en état pour lui permettre de remplir ses offices. Cette mesure tempéra quelque temps les appétits des industriels en maintenant tant bien que mal le régime de la futaie feuillue à la révolution de 80 ans.

COVSTVMES GENERALES DES PAYS DVCHE' DE Luxembourg & Comté de Chiny.

DECRETEES

Par LE ROY nostre Sire.

A LVXEMBOVRG,

Chez HVBERT REVLANDT en l'An M.DC.XXIII.

Jusqu'au moment où nos souverains, pressés par le besoin immédiat d'argent, amodièrent tous les revenus du duché à des fermiers-généraux qui eurent bien peu d'égard pour les règlements forestiers en matière de coupes annuelles. C'est précisément entre 1701 et 1741, époque où la prospérité de l'industrie et du commerce fit augmenter vertigineusement la consommation du bois, que les forêts luxembourgeoises ont été ruinées. En témoigne un rapport présenté à la Chambre des Comptes en 1740 où il apparaît que « *dans toute la forêt du Grünewald, il n'existait plus un seul arbre de bâtiment* », ce qui, précise le document, « *est bien triste et bien extraordinaire pour une forêt de cette grandeur située aux portes de la ville* ».

Si on ajoute les ordonnances du 15 septembre 1724, du 20 décembre 1728 et du 10 avril 1744 à la solde des grands métallurgistes et l'édit de l'impératrice Marie-Thérèse du 30 décembre 1754 qui ramenait, entre autres, la révolution à 30 ans, il n'est pas exagéré d'affirmer qu'à la veille de la révolution française, la forêt luxembourgeoise attendait à nouveau les mesures efficaces qui lui permettraient de se stabiliser, de croître et de se développer harmonieusement et rationnellement.

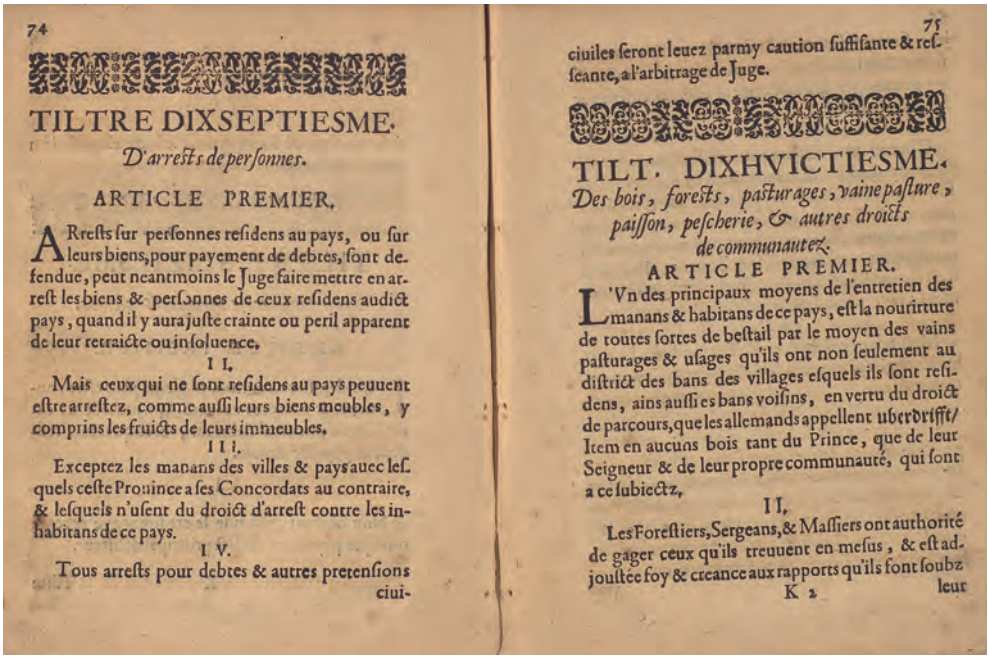

74

TILTRE DIXSEPTIESME.

D'arrests de personnes.

ARTICLE PREMIER.

ARrests sur personnes residens au pays, ou sur leurs biens, pour payement de debtes, sont defendue, peut neantmoins le Juge faire mettre en arrest les biens & personnes de ceux residens audict pays, quand il y aura juste crainte ou peril apparent de leur retraicte ou insoluence.

II.

Mais ceux qui ne sont residens au pays peuuent estre arrestez, comme aussi leurs biens meubles, y comprins les fruicts de leurs immeubles.

III.

Exceptez les manans des villes & pays auec lesquels ceste Prouince a ses Concordats au contraire, & lesquels n'usent du droict d'arrest contre les inhabitans de ce pays.

IV.

Tous arrests pour debtes & autres pretensions ciuiles seront leuez parmy caution suffisante & reseante, a l'arbitrage de Juge.

75

TILT. DIXHVICTIESME.

Des bois, forests, pasturages, vaine pasture, paisson, pescherie, & autres droicts de communautez.

ARTICLE PREMIER.

L'Vn des principaux moyens de l'entretien des manans & habitans de ce pays, est la nourirture de toutes sortes de bestail par le moyen des vains pasturages & usages qu'ils ont non seulement au district des bans des villages esquels ils sont residens, ains aussi es bans voisins, en vertu du droict de parcours, que les allemands appellent uberdrifft/ Item en aucuns bois tant du Prince, que de leur Seigneur & de leur propre communauté, qui sont a ce subiectz.

II.

Les Forestiers, Sergeans, & Massiers ont authorité de gager ceux qu'ils treuuent en mesus, & est adjoustée foy & creance aux rapports qu'ils font soubz leur

K 2

◀ ▲

Coutumes générales des Pays Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, Luxembourg, 20 novembre 1623 (coll. privée): ce recueil consacre un chapitre de 19 articles sur les bois, les forêts, la vaine pâture, la glandée, la pêche et bien d'autres droits d'usages des communautés

Carte du ban de L'abbaije des Dammes de Clairesfontaine, son

Wir unterschriebene respective Hof- mittel und gemein gerichts meyer der Herrschaft Badenburg bezeugen hiemit das diese carthe [illegible] auf dem land verificiert, und ein [illegible] passiert von dem Notario Keller von Arlon, dieselbe [illegible] den [illegible] territorius [illegible] vom 10. february 1756 [illegible] Badenburg, [illegible] hiemit die declarations [illegible] vom Notario Keller gegeben, so aller wahrheit gemäß, [illegible] unterschrieben und respective unterhandzeichnet in beysein [illegible] Notarien Keller, des H. Jean Baptiste Reumont [illegible] und gerardus almetter [illegible] unterschrieben actum Badenburg den 6ten aprilis 1756 und die [illegible] Notarien Keller paraphirt [illegible]

Pierre Burlon, antoine Colinet, [illegible] + [illegible] Jean Thinus, [illegible] + [illegible] petri Bartholet, [illegible] M [illegible] merten grasse, [illegible] DS [illegible] dominici Sebenborn

J. B. Reumont 1756 / gerradus allmetter. J. B. Keller [illegible]

Carte du ban de l'abbaye de Clairefontaine levée au XVIIIe siècle (1756) et conservée aux Archives de l'Etat à Arlon. On y voit clairement l'abbaye noble des Dames fondée par la princesse Ermesinde à la fin du XIIIe s. et les bois avoisinants comme par exemple, le «Grand Bois» ou «le Bois de Burel» (AEA, Cartes et plans, A-7-3-24)

Sous la révolution française, l'ancien Duché de Luxembourg se mua en «Département des Forêts». Terminologie symbolique liée au souvenir de la fameuse «*Ardenna silva*» mais dont le choix n'avait rien à voir avec la réalité de l'état de la forêt luxembourgeoise puisque celle-ci avait atteint son extension minimale avec à peine 29% de taux de boisement. Cette dénomination était d'autant plus étonnante que les noms des départements français étaient choisis traditionnellement en fonction de la géographie (massifs montagneux par exemple) et de l'hydrographie (noms des cours d'eau). Le Luxembourg faillit d'ailleurs s'appeler le «Département des Ardennes Orientales».

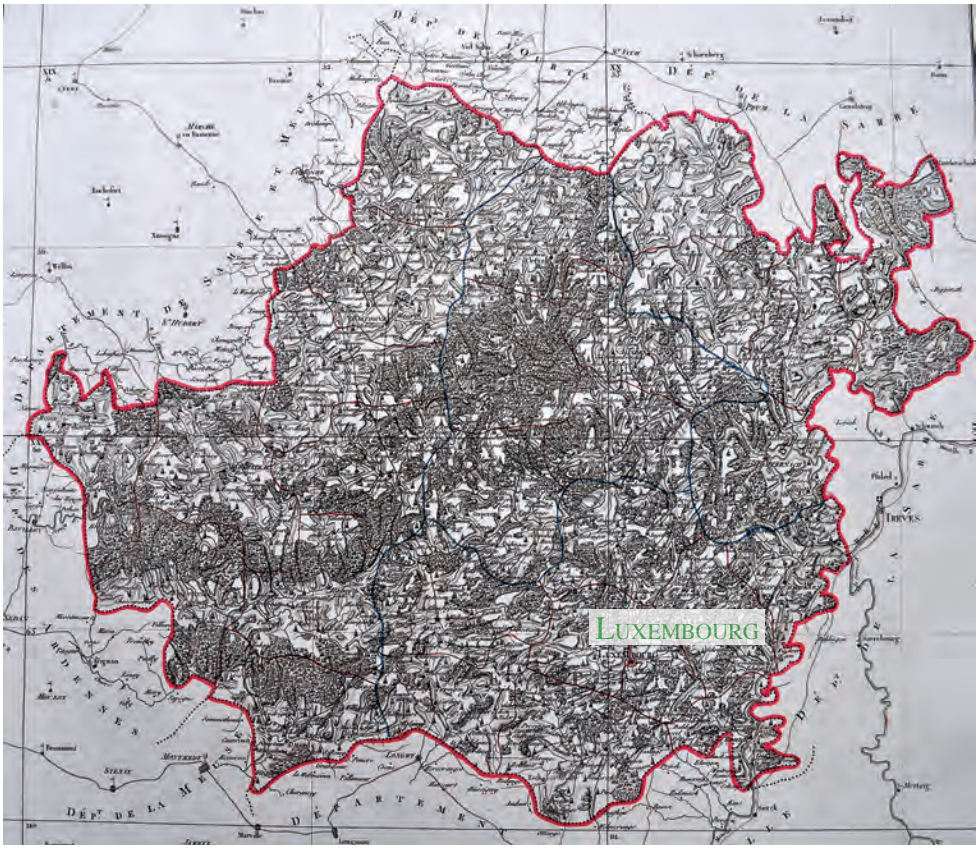

Carte représentant le Département des Forêts au début du XIXe siècle. Tiré de *Atlas national de France*, Paris, chez P. G. Chanlaire, s.d. (coll. privée)

Durant cette période mouvementée, la forêt luxembourgeoise, soumise à la législation française, souffrit de nombreux dommages à cause, entre autres, de la vente des biens nationaux, d'abus liés au droit de pacage mais aussi aux libertés prises par les communes de faire elles-mêmes l'assiette et le balivage de leurs coupes, d'en vendre le produit à la main ferme sans aucune autorisation et même d'y faire des abattis et des défrichements illicites. Les nombreuses circulaires et divers arrêtés n'y apportèrent malheureusement que peu d'amélioration.

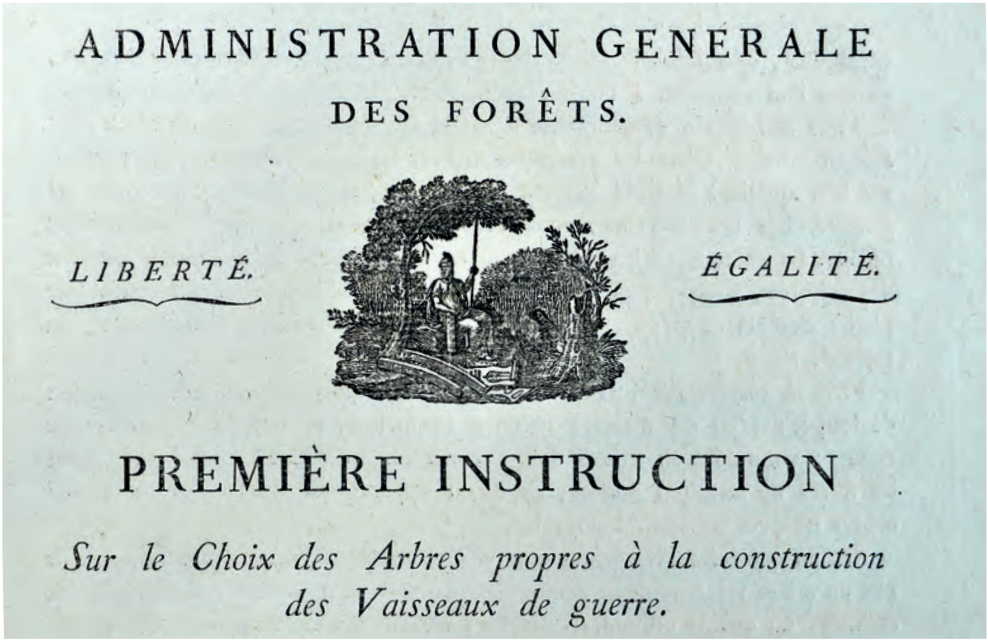

Tiré de *Instruction sur le choix, le martelage et l'exploitation des bois de marine avec les planches figuratives des pièces de construction*, Département des Forêts, 22e conservation, Metz, s.d. (Institut Archéologique du Luxembourg, Musée Gaspar-Arlon)

Ce n'est que par la loi du 6 janvier 1801 (16 nivôse an IX) que le Consulat arriva enfin à créer une véritable administration forestière qui, dans ses lignes essentielles, subsiste encore aujourd'hui en France. Cette loi confia la partie administrative des bois placés sous le régime forestier à cinq administrateurs ayant sous leurs ordres des inspecteurs, des sous-inspecteurs et des gardes-généraux. Leur nombre et leur résidence furent fixés par l'arrêté du 26 janvier 1801 (6 pluviôse an IX) qui décida aussi de la subdivision en «28 conservations». Le Luxembourg, sous sa nouvelle dénomination de «Département des Forêts», fut incorporé dans la 22e conservation qui avait son siège à Metz et qui comptait dans le nouveau département trois inspections (Luxembourg, Neufchâteau et Bitbourg) et cinq sous inspections (Arlon, Virton, Bastogne, Diekirch et Echternach).

Après la défaite de Napoléon en 1815, le Luxembourg fut placé sous l'administration du gouvernement provisoire établi par les puissances coalisées à Aix-La-Chapelle qui réorganisa l'administration forestière. Le fait le plus saillant que nous ayons à mettre au compte de cette époque est la reprise de l'aliénation des bois nationaux et du domaine du Grünewald. D'après une annonce au Journal officiel du 17 janvier 1815, il ne restait en fait de forêts domaniales dans le cercle de Luxembourg que le *Beyerholz*, le *Spittelbusch*, les bois de *Rodenbourg*, le *Grunewald*, le *Rodenbusch*, le *Juckelsbusch*, le bois d'Itzig, enfin les bois dits «*Reinert*» et «*Fâscht*». Or ces bois furent progressivement aliénés «*au grand détriment du pays et de la situation de l'administration forestière à cause de gouvernants trop préoccupés d'industrialisme*». De très nombreuses plaintes et récriminations ont émané des conseils provinciaux contre le mode d'exploitation des bois communaux, l'insouciance voire la négligence de l'administration. Ces plaintes n'étaient cer-

tainement pas sans fondement «*au vu de la qualité du personnel, du reste mal payé, sans prestige et exposé à toutes les attaques au milieu d'une population hostile à toute gestion forestière régulière*». Le 10 mai 1815, un arrêté royal rendit aux communes et aux établissements publics l'administration de leurs bois en-dessous de 5 ha.

Le 12 mai 1815, le Luxembourg passa sous le régime hollandais pendant lequel le service forestier fut réorganisé par l'arrêté du Verstolk du 21 mai 1815 tout en maintenant la législation forestière antérieure en vigueur.

La révolution belge de 1830 qui mit fin au régime hollandais n'était pas faite pour porter remède à la situation politique du Luxembourg. Elle vint au contraire troubler à nouveau profondément les administrations publiques: «*ce qu'on était convenu d'appeler le plat pays restait attaché à la Belgique, la capitale fut maintenue par la garnison prussienne au pouvoir de la Hollande. L'administration forestière eut son siège à Arlon où elle continua de fonctionner. Mais l'incertitude de la situation politique, l'insuffisance de subordonnés peu ou point instruits, les convoitises des communes qui ont toujours profité des temps troubles pour piller leurs bois, les prétentions des affouagers stimulés par les agents des maîtres de forges et autres marchands intéressés ont causé à la propriété boisée de très nombreuses blessures*».

Carte représentant la Hollande et la Belgique en 1834. On y voit la superficie du Grand-Duché de Luxembourg avant le démembrement de 1839. Les massifs forestiers y sont peu nombreux. Tiré de *Hollande et Belgique par Félix Delamarche 1834*, s.l. (coll. privée)

En résumé, le provisoire de 1830 à 1839, tout comme celui de 1794 à 1801 l'avait été, fut stérile pour l'administration forestière luxembourgeoise.

Le 19 avril 1839, la signature du Traité des Vingt-quatre Articles permit au Luxembourg autonome de mettre enfin en oeuvre ses fondements institutionnels et de créer ses propres infrastructures administratives dont l'administration forestière nationale. Celle-ci fut institutionnalisée par l'ordonnance royale grand-ducale du 1er juin 1840 et reçut le nom d'administration forestière dont le but était, «*par des boisements réguliers et l'introduction d'une sylviculture basée sur le principe du rapport soutenu, prévoyant un aménagement rationnel fondé sur l'estimation de la superficie, de permettre aux forêts publiques d'évoluer plus librement au gré de la nature et surtout de reconquérir des espaces perdus permettant aux forêts luxembourgeoises de lentement se reconstituer*».

Simultanément à la création de l'administration, la substitution du charbon de bois par la houille puis par l'électricité et la découverte de produits synthétiques pour le tannage des peaux vont permettre d'inverser la tendance au déboisement et à la surexploitation de nos forêts. Celles-ci seront enfin dispensées de fournir des quantités démesurées de matières premières.

RAPPORT
SUR LA
SITUATION COMMERCIALE
ET INDUSTRIELLE
DU LUXEMBOURG,
ADRESSÉ
à M. le Ministre de l'Intérieur
PAR
la Députation provinciale.

Arlon,
IMPRIMERIE DE C.-A. BOURGEOIS.
1836.

Tiré du *Rapport sur la situation commerciale et industrielle du Luxembourg adressé à M. le Ministre de l'Intérieur par la Députation provinciale*, Arlon, 1836 (coll. privée)

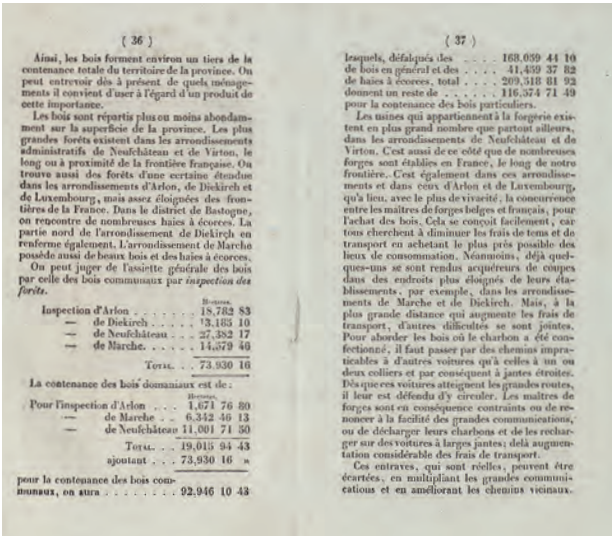

(36)

Ainsi, les bois forment environ un tiers de la contenance totale du territoire de la province. On peut entrevoir dès à présent de quels ménagements il convient d'user à l'égard d'un produit de cette importance.

Les bois sont répartis plus ou moins abondamment sur la superficie de la province. Les plus grandes forêts existent dans les arrondissements administratifs de Neufchâteau et de Virton, le long ou à proximité de la frontière française. On trouve aussi des forêts d'une certaine étendue dans les arrondissements d'Arlon, de Diekirch et de Luxembourg, mais assez éloignées des frontières de la France. Dans le district de Bastogne, on rencontre de nombreuses haies à écorces. La partie nord de l'arrondissement de Diekirch en renferme également. L'arrondissement de Marche possède aussi de beaux bois et des haies à écorces.

On peut juger de l'assiette générale des bois par celle des bois communaux par *inspection des forêts*.

	Hectares.
Inspection d'Arlon	18,782 83
— de Diekirch	13,185 10
— de Neufchâteau . . .	27,382 17
— de Marche.	14,579 46
TOTAL . .	73,930 16

La contenance des bois domaniaux est de :

Pour l'inspection d'Arlon . . .	1,671 76 80
— de Marche . .	6,342 46 13
— de Neufchâteau	11,001 71 50
TOTAL . .	19,015 94 43
ajoutant . . .	73,930 16 »
pour la contenance des bois communaux, on aura	92,946 10 43

(37)

lesquels, défalqués des	168,039 44 10
de bois en général et des	41,459 37 82
de haies à écorces, total	209,518 81 92
donnent un reste de	116,574 71 49

pour la contenance des bois particuliers.

Les usines qui appartiennent à la forgerie existent en plus grand nombre que partout ailleurs, dans les arrondissements de Neufchâteau et de Virton. C'est aussi de ce côté que de nombreuses forges sont établies en France, le long de notre frontière. C'est également dans ces arrondissements et dans ceux d'Arlon et de Luxembourg, qu'a lieu, avec le plus de vivacité, la concurrence entre les maîtres de forges belges et français, pour l'achat des bois. Cela se conçoit facilement, car tous cherchent à diminuer les frais de tems et de transport en achetant le plus près possible des lieux de consommation. Néanmoins, déjà quelques-uns se sont rendus acquéreurs de coupes dans des endroits plus éloignés de leurs établissements, par exemple, dans les arrondissements de Marche et de Diekirch. Mais, à la plus grande distance qui augmente les frais de transport, d'autres difficultés se sont jointes. Pour aborder les bois où le charbon a été confectionné, il faut passer par des chemins impraticables à d'autres voitures qu'à celles à un ou deux colliers et par conséquent à jantes étroites. Dès que ces voitures atteignent les grandes routes, il leur est défendu d'y circuler. Les maîtres de forges sont en conséquence contraints ou de renoncer à la facilité des grandes communications, ou de décharger leurs charbons et de les recharger sur des voitures à larges jantes; delà augmentation considérable des frais de transport.

Ces entraves, qui sont réelles, peuvent être écartées, en multipliant les grandes communications et en améliorant les chemins vicinaux.

«*Les bois forment sans contredit une des principales richesses du sol luxembourgeois, non seulement à cause de leur étendue mais encore parce qu'ils sont la source première d'industries du pays, les charbons servant aux forges et les écorces aux tanneries*»: renseignements tirés de ce rapport sur les bois du Luxembourg qui comprenait entre 1830 et 1839 la province belge et le Grand-Duché (hormis la forteresse de Luxembourg)

Verwaltungs- und Verordnungsblatt
des Großherzogthums Luxemburg.

MÉMORIAL
LÉGISLATIF ET ADMINISTRATIF
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Königl. Großherzogl. Verordnung

vom 1ſten Juni 1840,

Die Einrichtung der Forſt-Verwaltung betreffend.

(N° 3475. — R. P.)

Wir Wilhelm, von Gottes Gnaden, König der Niederlande, Prinz von Oranien-Naſſau, Großherzog von Luxemburg, ꝛc., ꝛc., ꝛc.,

Finden Uns, in der Abſicht, die Forſtverwaltung in einen geordneten Zuſammenhang mit den übrigen Verwaltungs-Behörden zu bringen, und derſelben eine mit den Verhältniſſen des Landes und ſeiner Bewohner angemeſſene Einrichtung zu geben, bewogen, Nachſtehendes zu verordnen.

I. Forſtbeamten.

1. Perſonal.

a. Forſtmeiſter.

1.

Die obere Leitung der geſammten Forſtverwaltung haben Wir durch Unſeren Beſchluß vom 4. Januar d. J., N° 4, bereits Unſerer Landesregierung übertragen; die unmittelbare Leitung aber hat der Forſtmeiſter, der zugleich jedesmal Mitglied der Landesregierung ſeyn ſoll.

ORDONNANCE

ROYALE GRAND-DUCALE

Du 1er juin 1840,

Concernant l'organisation de la partie forestière.

(N° 3475. — R. P.)

Nous GUILLAUME, par la grace de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.,

Dans la vue de régler les rapports de l'administration forestière avec les autres autorités administratives, et de lui donner une organisation appropriée aux circonstances du pays et de ses habitans,

Avons trouvé bon d'arrêter ce qui suit:

I. AGENTS FORESTIERS.

1. Personnel.

a. *Maître-forestier.*

1.

Par Notre arrêté du 4 janvier dernier, n° 4, Nous avons confié la direction supérieure de toute l'administration forestière à Notre Régence du Pays; mais le maître-forestier, qui est en même tems membre de la Régence du Pays, en a la direction immédiate.

Ordonnance royale grand-ducale du 1er juin 1840 «*concernant l'organisation de la partie forestière*». Tiré du *Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1840, n°21, p. 133-184

2. Un moment clef dans l'histoire de l'administration: l'ordonnance royale grand-ducale du 1er juin 1840

Cette ordonnance fait ranger «l'administration forestière» parmi les administrations luxembourgeoises les plus anciennes. Avec ses annexes, elle n'occupe pas moins de cinquante-deux pages dans le Mémorial de 1840. Elle concerne «*l'organisation de la partie forestière*» et marque incontestablement une phase nouvelle dans l'évolution du service des Eaux et Forêts.

Prenons le temps de nous y attarder quelque peu puisque c'est ce document qui justifie la présente publication.

Le 15 avril 1839, le Traité de Londres crée l'union personnelle du Grand-Duché de Luxembourg avec la Maison d'Orange-Nassau et consacre son autonomie. Le Roi Grand-Duc Guillaume Ier a soin de procéder tout de suite à la réorganisation des services publics. Il appelle au Luxembourg un certain nombre de fonctionnaires allemands rompus aux affaires parmi lesquels «*monsieur Guillaume Edouard Herget, forestier de mérite pris dans l'administration du Duché de Nassau. Avec son titre de maître-forestier, il fut placé à la tête de l'administration des Eaux et Forêts. Il fit prendre dès le 1er juin 1840 l'ordonnance concernant l'organisation de la partie forestière destinée à mettre ce service sur un nouveau pied*» (Tiré du mémoire de 1902 écrit par Jean-Pierre Stümper, inspecteur des Eaux et Forêts et chef de l'administration forestière de 1899 à 1904, ANLux, INT- 0219A).

L'ordonnance est complétée par quatre instructions, la première pour les adjudicataires de coupes de bois, la deuxième pour les gardes-forestiers, la troisième pour les gardes-généraux et la quatrième pour le maître-forestier. L'ordonnance elle-même est divisée en quatre parties: la première

(art. 1 à 9) traite des agents forestiers ou du personnel, la seconde (art. 10 à 14) renferme les instructions pour l'administration en général, la troisième (art. 15) concerne la chasse et la pêche et la dernière (art. 16 à 18) expose les dispositions générales.

L'article 1er rappelle que, suivant l'ordonnance royale grand-ducale du 4 janvier 1839, la direction supérieure de toute l'administration forestière a été confiée à la Régence du pays (composée du chef des services civils et de huit conseillers) et que la direction immédiate du service appartient à un maître-forestier, membre en même temps du conseil de régence.

Le maître-forestier a sous ses ordres 4 gardes-généraux devant résider à Diekirch, Grevenmacher, Hesperange et Luxembourg. Ils sont chargés de l'administration proprement dite. Chaque garde-général doit avoir sous ses ordres le nombre jugé nécessaire de gardes.

Des connaissances scientifiques sont exigées du maître-forestier et des gardes-généraux. Par contre, les seules qualités requises pour pouvoir être nommé garde-forestier se réduisent à une «*aptitude corporelle, probité et conduite irréprochables, comme aussi une connaissance dans la lecture, l'écriture et le calcul*» sans qu'aucune connaissance scientifique ne soit demandée.

La nomination et la démission des agents relèvent des prérogatives du Roi Grand-Duc «*de la même manière que cela se pratique pour le placement des autres fonctionnaires*», celles des préposés appartiennent au chef des services civils, au choix et sur les propositions du maître-forestier. La nomination des brigadiers, la fixation de leurs devoirs et la formation des triages sont attribuées à la Régence. Faisons remarquer que le mot «agent», depuis le code français de 1827, ne s'applique qu'aux fonctionnaires des grades supérieurs à partir de celui d'accessiste (assistant du garde-général) par opposition au terme «préposé» réservé aux brigadiers, aux gardes-forestiers et au personnel subalterne.

Le traitement annuel du maître-forestier (fixé à maximum 2000 florins) est presque le double de celui des gardes-généraux. Ceux-ci pourront bénéficier, «*si leur service les oblige à tenir un cheval de service*», d'une indemnité de 150 florins par an. Celui des gardes-forestiers est déterminé par l'étendue et la situation de leur triage, sans pouvoir dépasser 50 cents par arpent (qui a donné le nom «arpenteur») et le maximum est fixé à 300 florins. Ces traitements ont un caractère absolu et excluent toute indemnité accessoire quelle qu'elle fût sauf «*pour la fourniture gratuite des imprimés*». Tous les traitements, tant des agents que des préposés sont payés sur la caisse de l'Etat et sont remboursables, sauf celui du maître-forestier, par les communes et établissements publics, propriétaires de bois.

Tous les employés du service forestier auront droit à une pension de retraite.

L'article 9 interdit au «*fonctionnaire ou employé forestier, de tenir cabaret par lui-même ou par une personne de sa propre famille*» ce qui n'était pas forcément le cas auparavant même si, apparemment, ce n'était déjà pas bien vu. En voici pour preuve un document daté de 1833 concernant la nomination d'un garde-forestier pour les communes de Berg, Bissen et Boevange-sur-Attert.

Nomination d'un nouveau garde-forestier

Le 19 juillet 1833, une lettre est adressée à monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg à Arlon par le Directeur de l'enregistrement et des domaines. Elle dit: «s*uite à des plaintes en rapport avec des négligences perpétrées par le garde-forestier Dominique Schwartz au triage n°26 de l'Inspection de Diekirch, de résidence à Mersch, le Ministre des finances a pris le 12 de ce mois une décision par laquelle le dit Schwartz est congédié du service. Par conséquent, le Gouverneur doit autoriser les conseils des communes de Bergh, Bissen et Boevange-sur-Attert, propriétaires des bois de ce triage de réunir à l'effet de proposer trois candidats parmi lesquels devra être choisi le remplaçant du garde renvoyé*».

Les trois candidats sont Jean Rieger, cabaretier sur la route de Colmar, Pierre Kremer domicilié à Bissen et Henrij Ottelet, garde-champêtre à Bissen.

Le 17 août 1833, une pétition est signée par une vingtaine d'habitants de Bissen et envoyée au Gouverneur de la Province de Luxembourg. Elle explique que le premier candidat ne peut pas convenir pour la conservation de leurs bois «*parce qu'il exerce l'état de cabaretier et qu'il demeure sur une hauteur où il est trop facile de connaître par la dépense d'un verre d'eau-de-vie s'il est chez lui ou non. Ils proposent à la nomination plutôt Pierre Kremer qui est le fils de l'ancien garde-champêtre qui a bien mérité de la commune*».

Le lendemain, c'est à Berg (Colmar-Berg) qu'une autre pétition est signée par vingt-cinq de ses habitants: «*les habitants* (de Berg) *déplorent la destitution de l'ancien garde qui a été dénoncé par le premier candidat, le sieur Rieger, peut-être pour avoir sa place. Dès lors, les habitants demandent que soit nommé un des deux derniers candidats mais surtout pas le premier! D'autant plus que le premier n'a reçu aucun suffrage des conseillers de la Commune de Berg. Ce candidat tient un petit cabaret d'eau-de-vie. Sa surdité pour laquelle il a été exempté du service militaire n'est pas non plus en sa faveur*».

Finalement, c'est Pierre Kremer qui aura le poste.

(ANLux, D-029)

Photo du café tenu par les époux Dhuren sur la route de la Gaichel (Hobscheid) vers 1880. Le toit du café est en chaume comme c'était très souvent le cas autrefois dans nos régions. Les époux Dhuren (2e à gauche et 3e à droite, tous deux assis) sont en compagnie de Mr Bichler (debout à côté de la porte d'entrée) et d'un garde-forestier (à l'extrême droite) (coll. Gaston Fohl)

En ce qui concerne les instructions pour l'administration forestière en général, il faut retenir particulièrement les articles 10, 12, 13 et 14.

L'article 10 concerne le principe de la forêt soumise: «*tous les bois domaniaux, communaux, de fondation et autres bois de corporations et de cures sont sous la gestion immédiate des agents forestiers, en tout ce qui concerne l'administration et la protection de ces bois, les bois des particuliers n'y sont soumis que pour autant que le gouvernement y exerce un droit d'intervention lequel toutefois ne peut dans aucun cas, s'étendre sur la faculté de disposer de la propriété ou des produits*».

L'article 12 est relatif à l'aménagement des bois administrés: «*tous les agents et préposés forestiers veilleront à ce que la production des bois soit d'un rapport soutenu le plus élevé possible. Ils s'appliqueront par conséquent à les conserver dans l'état le plus soigné possible et à en écarter tout ce qui pourrait leur être préjudiciable ; comme à les traiter d'après les règles de la sylviculture, en se basant sur le rapport soutenu et à reboiser dans le plus bref délai toutes les places vides. A cette fin, il sera dressé de tous les bois administrés des plans d'aménagement propres à nous éclairer sur le mode de traitement et le rapport soutenu de ces bois*».

L'article 13 exige, comme découlant de l'article 12, l'établissement de plans annuels de coupes et de culture basés sur le plan d'aménagement périodique, à soumettre à l'examen du maître-forestier.

L'article 14 prescrit qu' «*au lieu de la vente de bois en coupes entières, d'après la contenance et sur pied, le bois à couper sera désormais abattu et façonné, moyennant salaire, et mis en vente par portions, d'après l'indication de l'autorité forestière*».

Dans son article 17, cette ordonnance prévoyait aussi la publication d'un nouveau code pénal en matières forestière, de chasse et de pêche.

La lecture et l'analyse de cette ordonnance permettent de mettre en exergue certaines décisions ou choix qui s'avéreront importants pour l'avenir de l'administration.

D'abord cette ordonnance a eu le mérite d'«*inaugurer une ère nouvelle par la transformation heureuse et complète de l'administration et par un traitement mieux entendu et plus rationnel de nos bois*».

En appelant au conseil de Régence le chef de l'administration forestière de concert avec les autres services publics, en lui accordant le même traitement et le même rang, le Gouvernement d'alors reconnaissait «*l'importance du service forestier appelé à la gestion d'une partie très notable de la fortune publique inhérente à des propriétés destinées à jouer un rôle prépondérant au point de vue climatique et hydrographique du pays*».

Ensuite, en faisant payer les traitements des agents et des préposés sur la caisse de l'Etat, en assurant à ceux-ci une pension de retraite, l'ordonnance contribuait à affermir et à relever le prestige de l'administration.

Mais le plus grand mérite du législateur forestier de 1840 fut que, pour la première fois au Luxembourg, une ordonnance énonçait clairement le principe fondamental de toute gestion forestière prévoyante et scientifique, à savoir que «*toute exploitation raisonnée des propriétés boisées appartenant à des êtres moraux censés impérissables tels que l'Etat, les communes, etc doit reposer sur le principe du rapport soutenu (Nachhaltbetrieb) c'est-à-dire sur l'aménagement de la forêt fondé sur l'inventaire de la superficie (matériel au pied) et sur la possibilité correspondante à l'accroissement périodique moyen*».

Cette ordonnance a également eu le courage de mettre un terme au système de ventes de coupes par contenance et sur pied. Elle a aussi voulu introduire une comptabilité forestière en bonne et due forme et contrôler sévèrement les opérations d'exploitation et de culture.

Malheureusement, malgré toutes ces réformes de 1840, peu ont été appliquées dans la réalité. On est en droit de se demander la raison.

D'abord parce que ces mesures ont été prises dans la hâte au sortir d'une période de laisser-aller et de désordres. Un rapide coup d'œil sur les événements des cinquante années précédant la loi de 1840 (voir 1ère partie de cet article) permet de comprendre très facilement les perturbations que connurent l'administration et la législation forestières au Luxembourg. Ensuite parce que la population, ignorante des choses forestières, n'y était certainement pas préparée. Pareil pour le personnel forestier qui ne possédait pas l'instruction professionnelle nécessaire pour donner un appui sérieux à ces réformes qu'il n'était pas capable de comprendre et encore moins de mettre à exécution. Et pour terminer parce que cette ordonnance était trop ambitieuse par la sous-estimation du cadre nécessaire à l'application de toutes les mesures préconisées. Au lieu de se contenter de quatre gardes-généraux dépourvus de connaissances techniques voulues, il aurait été nécessaire par exemple de confier l'aménagement des bois administrés et les nombreux travaux accessoires qui s'y rattachent à des spécialistes formés à l'étranger et rompus à ces opérations délicates et souvent difficiles. Il aurait fallu aussi payer des indemnités de voyage aux préposés chargés de faire les tournées d'autant plus qu'ils étaient « *tellement mal payés* ».

« *C'est donc pour avoir méconnu la véritable situation du pays, les sentiments d'une population ignorante en matière forestière et pour avoir mal jugé du degré d'instruction du personnel forestier que l'ordonnance de 1840 fut réduite à l'impuissance* » dira en 1902 l'inspecteur des Eaux et Forêts Jean-Pierre Stümper.

3. De la loi du 14 novembre 1849 à celle du 7 avril 1909

Quand, en août 1846, le maître-forestier G.-E. Herget décède prématurément, plusieurs grands travaux ou aménagements prescrits par l'ordonnance de 1840 étaient en cours. Malheureusement les événements qui suivirent contrarièrent la plupart des initiatives dont il ne resta finalement que la suppression effective de la vente des coupes de bois par contenance et sur pied.

En 1848, au nom de la liberté, l'Europe est secouée de multiples vagues révolutionnaires. Au Luxembourg, le Gouvernement s'empresse de satisfaire aux vœux de la population qui réclame un régime représentatif et libéral: une assemblée constituante procède à la révision de la constitution et aboutit le 23 juin à une nouvelle version, calquée sur la constitution adoptée en Belgique en 1836.

La nouvelle Chambre composée de 51 députés est convoquée en session ordinaire dès le 3 octobre suivant. Le budget forestier de l'exercice 1849 est présenté à la Chambre avec cette proposition: seul le traitement du maître-forestier restera à charge de l'Etat. La conséquence ne

se fait pas attendre: la Chambre décide, pour des raisons budgétaires, de supprimer le poste de maître-forestier. Par contre, les autres traitements étant payés directement par la caisse des communes et des établissements publics, propriétaires de forêts, le budget forestier est adopté unanimement.

Le 3 octobre 1849, un projet de loi forestière transitoire, pourtant accompagné de l'avis négatif de la Commission de législation, est déposé à la Chambre. Le gouvernement soutient néanmoins ce projet qui se trouve repris à l'ordre du jour de la Chambre dès le 6 novembre. Après des débats qui occupent cinq séances, la loi est adoptée le 8 novembre 1849 à la faible majorité de 6 voix (24 contre 18). Cette loi, connue sous le titre de «loi forestière», est promulguée à la date du 14 novembre 1849 (*Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1849, n°106, p. 1049 - 1052). Un article additionnel et transitoire précisait que la loi n'aurait d'effet que jusqu'au 1er mars 1851. Elle fut cependant prorogée définitivement par la loi du 23 janvier 1854 et ne sera remplacée définitivement qu'en 1909.

Cette loi décide, entre autres, d'enlever «*tout droit de réclamer une pension à charge de l'Etat par les gardes qui, à l'avenir, vont entrer au service forestier*».

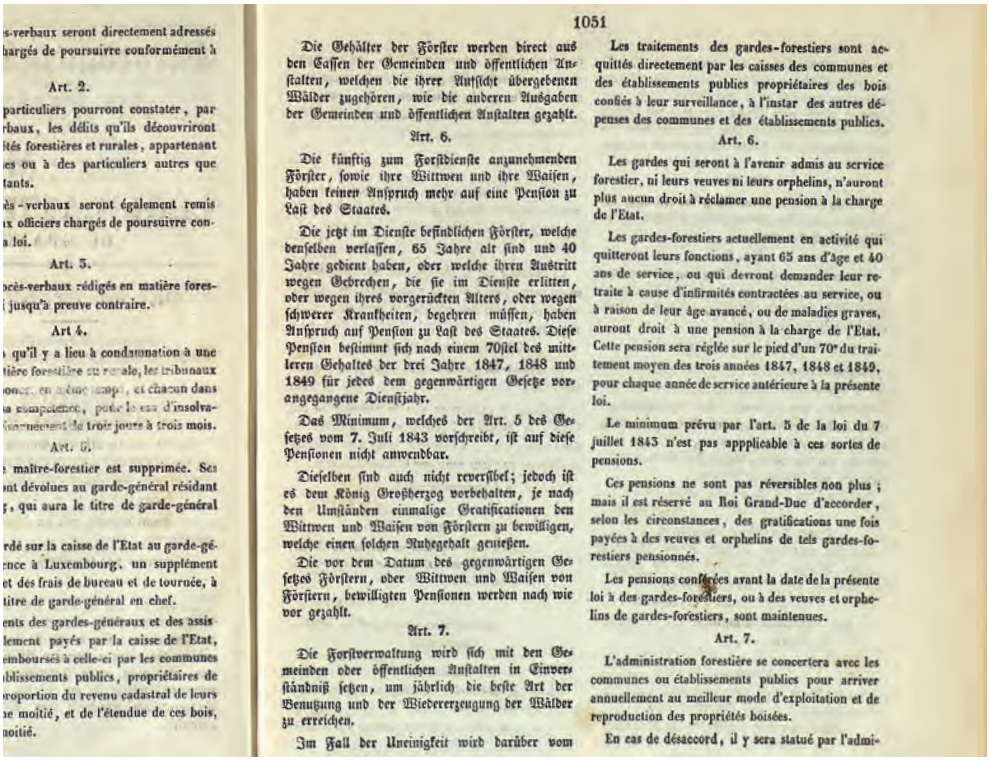

s-verbaux seront directement adressés
hargés de poursuivre conformément à

Art. 2.

particuliers pourront constater, par
rbaux, les délits qu'ils découvriront
ités forestières et rurales, appartenant
es ou à des particuliers autres que
tants.

ès-verbaux seront également remis
ux officiers chargés de poursuivre con-
a loi.

Art. 3.

ocès-verbaux rédigés en matière fores-
jusqu'à preuve contraire.

Art 4.

qu'il y a lieu à condamnation à une
tière forestière ou rurale, les tribunaux
onc, en même temps, et chacun dans
a compétence, pour le cas d'insolva-
remplacement de trois jours à trois mois.

Art. 5.

maître-forestier est supprimée. Ses
nt dévolues au garde-général résidant
, qui aura le titre de garde-général

rdé sur la caisse de l'Etat au garde-gé-
nce à Luxembourg, un supplément
et des frais de bureau et de tournée, à
titre de garde-général en chef.

ents des gardes-généraux et des assis
lement payés par la caisse de l'Etat,
emboursés à celle-ci par les communes
blissements publics, propriétaires de
roportion du revenu cadastral de leurs
e moitié, et de l'étendue de ces bois,
noitié.

1051

Die Gehälter der Förster werden direct aus den Cassen der Gemeinden und öffentlichen Anstalten, welchen die ihrer Aufsicht übergebenen Wälder zugehören, wie die anderen Ausgaben der Gemeinden und öffentlichen Anstalten gezahlt.

Art. 6.

Die künftig zum Forstdienste anzunehmenden Förster, sowie ihre Wittwen und ihre Waisen, haben keinen Anspruch mehr auf eine Pension zu Last des Staates.

Die jetzt im Dienste befindlichen Förster, welche denselben verlassen, 65 Jahre alt sind und 40 Jahre gedient haben, oder welche ihren Austritt wegen Gebrechen, die sie im Dienste erlitten, oder wegen ihres vorgerückten Alters, oder wegen schwerer Krankheiten, begehren müssen, haben Anspruch auf Pension zu Last des Staates. Diese Pension bestimmt sich nach einem 70stel des mittleren Gehaltes der drei Jahre 1847, 1848 und 1849 für jedes dem gegenwärtigen Gesetze vorangegangene Dienstjahr.

Das Minimum, welches der Art. 5 des Gesetzes vom 7. Juli 1843 vorschreibt, ist auf diese Pensionen nicht anwendbar.

Dieselben sind auch nicht reversibel; jedoch ist es dem König Großherzog vorbehalten, je nach den Umständen einmalige Gratificationen den Wittwen und Waisen von Förstern zu bewilligen, welche einen solchen Ruhegehalt genießen.

Die vor dem Datum des gegenwärtigen Gesetzes Förstern, oder Wittwen und Waisen von Förstern, bewilligten Pensionen werden nach wie vor gezahlt.

Art. 7.

Die Forstverwaltung wird sich mit den Gemeinden oder öffentlichen Anstalten in Einverständniß setzen, um jährlich die beste Art der Benutzung und der Wiedererzeugung der Wälder zu erreichen.

Im Fall der Uneinigkeit wird darüber vom

Les traitements des gardes-forestiers sont acquittés directement par les caisses des communes et des établissements publics propriétaires des bois confiés à leur surveillance, à l'instar des autres dépenses des communes et des établissements publics.

Art. 6.

Les gardes qui seront à l'avenir admis au service forestier, ni leurs veuves ni leurs orphelins, n'auront plus aucun droit à réclamer une pension à la charge de l'Etat.

Les gardes-forestiers actuellement en activité qui quitteront leurs fonctions, ayant 65 ans d'âge et 40 ans de service, ou qui devront demander leur retraite à cause d'infirmités contractées au service, ou à raison de leur âge avancé, ou de maladies graves, auront droit à une pension à la charge de l'Etat. Cette pension sera réglée sur le pied d'un 70e du traitement moyen des trois années 1847, 1848 et 1849, pour chaque année de service antérieure à la présente loi.

Le minimum prévu par l'art. 5 de la loi du 7 juillet 1843 n'est pas appplicable à ces sortes de pensions.

Ces pensions ne sont pas réversibles non plus; mais il est réservé au Roi Grand-Duc d'accorder, selon les circonstances, des gratifications une fois payées à des veuves et orphelins de tels gardes-forestiers pensionnés.

Les pensions conférées avant la date de la présente loi à des gardes-forestiers, ou à des veuves et orphelins de gardes-forestiers, sont maintenues.

Art. 7.

L'administration forestière se concertera avec les communes ou établissements publics pour arriver annuellement au meilleur mode d'exploitation et de reproduction des propriétés boisées.

En cas de désaccord, il y sera statué par l'admi-

Art. 6 et 7 de la "loi forestière" du 14 novembre 1849. Tiré du *Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1849, n°106, p. 1051

Elle décide aussi que «*dorénavant l'administration forestière doit se concerter avec les communes ou les établissements publics pour arriver annuellement au meilleur mode d'exploitation et de production des propriétés boisées. En cas de désaccord, une commission d'enquête de trois membres à nommer par le conseil communal, le commissaire du district et l'administrateur général du service se réunira*». Le souci étant que, dans ces commissions, l'élément technique est toujours minoritaire alors qu'il devrait être décisif dans des domaines tels que la gestion forestière, la sélection des défrichements, des coupes extraordinaires ou des conversions en haies à écorce.

Les auteurs de la loi de 1849 voulaient renforcer la répression des délits ruraux et forestiers et donner une part plus active aux communes dans la gestion de leurs bois. Malheureusement cette loi fut funeste à l'administration, au personnel forestier et à la forêt elle-même car elle la livra au bon plaisir des autorités communales. Les effets néfastes et leurs conséquences se firent sentir bien au-delà de la réorganisation du 7 avril 1909.

En 1902, l'inspecteur des Eaux et Forêts Jean-Pierre Stümper adresse au Directeur général de l'Intérieur un mémoire présenté par une commission spéciale instituée en novembre 1900 «*en vue d'étudier la question du traitement le plus convenable à appliquer aux bois administrés du pays*» (ANLux, INT- 0219A). Faisaient partie de cette commission messieurs L. Boppe, directeur honoraire de l'école nationale forestière de Nancy, Th. de la Fontaine, MM. Schmitz et Wilhelmy, propriétaires et membres de la Chambre des députés et Jules Salentiny, garde-général des Eaux et Forêts à Luxembourg. Ce mémoire s'était fortement inspiré du travail que l'inspecteur avait réalisé quelques années auparavant sur la direction à donner à une future réforme en matière forestière au Luxembourg et dans lequel il avait fait une analyse sans concession de la loi de 1849.

Le principal reproche soulevé par J.-P. Stümper était que la loi de 1849 «*avait traité avec défaveur le personnel de la partie forestière*». Un document conservé aux Archives nationales de Luxembourg (ANLux, H-0930) corrobore cette idée que la loi de 1849 avait véritablement fait déchoir l'administration du rang que l'ordonnance de 1840 lui avait assigné parmi les divers autres services administratifs du pays.

L'administration et le protocole

Il s'agit d'un dossier concernant la place que doit occuper l'administration forestière dans les fêtes et cérémonies publiques au Grand-Duché de Luxembourg. Le 14 octobre 1875, l'inspecteur des Eaux et Forêts Dumont adresse un courrier au Directeur général de l'Intérieur.

Il lui explique que «*jusqu'en 1847, époque de la vente des deux derniers lots de la ci-devant forêt domaniale de Grünewald, l'administration forestière avait rang dans les cérémonies publiques après l'administration de l'Enregistrement et des domaines. Après cette vente, on a*

jugé bon de la classer après l'administration des Travaux Publics, quoique sa place aurait été suivant moi après les commissaires de district ou les bourgmestres et échevins. A la dernière présentation à l'occasion du 25e anniversaire de la Lieutenance de son AR le Prince Henri (en 1875), *on a de nouveau fait descendre l'administration forestière pour la classer derrière le corps des professeurs de l'Athénée. Que ce soit par erreur ou à dessein, je ne connais pas un seul motif qui justifierait un nouvel abaissement et j'ai l'honneur de venir vous prier de bien vouloir au moins nous faire rendre la place que nous occupions jusqu'ici*».

Le ministre d'Etat président du gouvernement lui répond qu'il n'y a pas d'erreur: «*l'administration forestière a été rangée après le corps enseignant de l'Athénée suite à une décision du gouvernement pour le motif que les membres de ce corps possédant généralement le grade de docteur, il a semblé que ce corps devait être rangé avant l'administration forestière pour laquelle il suffit de la production d'un simple certificat de capacité*».

(ANLux, H-0930)

Le deuxième reproche que J.-P. Stümper fait à cette loi libérale est que: «*chaque fois que la liberté se dépouille de son auréole d'immatérialité et de désintéressement, elle est exposée à tourner à la licence et au désordre, à la dévastation et à la destruction*». Ainsi indique-t-il qu'en 1848-1849 «*des communes du pays, heureusement peu nombreuses, sans respecter le travail de balivage des agents forestiers, se sont emparées des coupes des exercices en cours pour les exploiter à leur manière, c'est-à-dire pour les épuiser et les ruiner au point qu'il est encore facile aujourd'hui* (en 1902 sic) *de les reconnaître*».

Pourtant, afin de remédier aux méfaits constatés en forêt, l'administrateur général des affaires communales, dans sa circulaire du 24 novembre 1849, adressée aux bourgmestres et échevins, prie les administrateurs communaux de veiller à la sauvegarde de leur patrimoine forestier. Pour atteindre cet objectif, «*les communes qui ont le bonheur d'avoir de grandes propriétés boisées se doivent non seulement de constituer un bon service de surveillance mais d'avoir de bons gardes instruits, s'attachant aux travaux de culture forestière, aux plantations et à toutes les améliorations dont les bois sont susceptibles*». Les communes doivent prendre conscience qu'elles ne sont qu'usufruitières de leurs forêts. Elles ont «*à charge de les conserver en substance et de les améliorer encore en bon père de famille pour ceux qui suivront. Or, à cet effet, il est indispensable d'avoir de bons forestiers. Les communes qui en sont pourvues ont à s'en féliciter. Elles doivent les rétribuer convenablement afin de les conserver, de les encourager, de les attacher à leur état, de leur inspirer le sentiment de probité et de soumission à la loi*». Cette information est tellement fondamentale qu'elle sera également citée dans le chapitre sur les missions (cf. infra).

Deux ans plus tard, le 24 janvier 1851, l'administrateur général des affaires communales dans une autre circulaire adressée à messieurs les bourgmestres et échevins, leur exprime sa satisfaction au vu des résultats obtenus et les encourage à poursuivre leurs efforts en ces termes: «*depuis le 24 mars 1849, j'ai remarqué avec beaucoup de plaisir qu'aux budgets de 1850 et de 1851, beaucoup de communes ont voté des budgets importants pour effectuer des plantations communales et pour mettre en nature de bois des côtes, des terrains vagues et autres. C'est un bel exemple à suivre par les localités qui peuvent être en arrière*».

Malheureusement ces exemples seront très peu suivis. Les commentaires livrés par le forestier Boppe sur les bois luxembourgeois au début du XXe siècle sont éloquents: «*La forêt n'existe plus qu'en façade; vue de loin, même des lisières, elle paraît pleine; mais celui qui pénètre en sous-bois ne trouve pour le présent, que de petits arbres mal constitués donnant à peine 10% de leur volume en bois d'œuvre et, pour l'avenir, qu'une jeunesse étiolée que rien n'a préparé à devenir de bons arbres*». Il est persuadé de la nécessité de faire des réformes administratives qui nécessiteraient l'intervention rigoureuse du gouvernement car «*la bonne politique fait les bonnes finances, de même une administration prévoyante et ferme fait les «bonnes forêts». Il est urgent de faire une réforme forestière tant administrative que culturale et technique qui abrogerait la loi forestière, qui réintégrerait l'administration des Eaux et Forêts dans la position et le rang qu'elle occupait jusqu'en 1848 et qui tiendrait compte des changements survenus depuis dans l'organisation des services publics et des nouvelles exigences pour l'admission aux emplois de l'administration forestière*». Ce sera la mission de la loi du 7 avril 1909.

Cantonnement forestier de Diekirch entre 1870 et 1875 (© Musée Forestier asbl)

L'Ordre de la Couronne de Chêne au Luxembourg: un souvenir de nos forêts?

En 1872, Mathias Schmitz, garde-général assistant à Wiltz, est décoré de la médaille en argent de l'Ordre de la Couronne de Chêne (ANLux, H-0929).

Cette distinction honorifique, fondée le 29 décembre 1841 par le Roi des Pays-Bas et Grand-Duc de Luxembourg Guillaume Ier était décernée aux citoyens en reconnaissance de services rendus tant civils que militaires. Jusque-là, les citoyens honorés recevaient du souverain la médaille de l'Ordre du Lion néerlandais que l'on appelait chez nous l'Ordre du Lion Belgique. Mais, petit à petit, il apparut de moins en moins indiqué de conférer au Grand-Duché une décoration des Pays-Bas, le Luxembourg ayant acquis son autonomie. La création de l'Ordre de la Couronne de Chêne ne fut certainement pas un acte anodin mais plutôt un acte réfléchi, lié à l'évolution politique du pays après 1839.

Le choix d'une feuille de chêne ne fut sans doute pas non plus fortuit même si aucun document ne permet d'en préciser les raisons. Cela pourrait être une réminiscence du nom de Département des Forêts utilisé dans nos régions au temps de la révolution française, ou bien être simplement lié au chêne, symbole de force et de majesté dans la forêt.

Médaille de l'Ordre de la Couronne de Chêne au Luxembourg (coll. privée)

(ANLux, H-0929)

Nummer 105. 1045 Jahr 1849.

Verordnungs- und Verwaltungsblatt
des Großherzogthums Luxemburg.

MÉMORIAL
LÉGISLATIF ET ADMINISTRATIF
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Akte der Verwaltung.

General-Administration der Gemeinde-Angelegenheiten.

Beschluß in Betreff der Treibjagden gegen die Wölfe.

Nr. 3726 — 1687 von 1849.

Luxemburg, den 17. Dezember 1849.

Der General-Administrator der Gemeinde-Angelegenheiten;

Nach Einsicht des Beschlusses des Vollziehungs-Directoriums vom 19. Pluviose des Jahres V, und des Artikels 9 des Königlichen Beschlusses vom 9ten August 1818 (Offic. Journ. Nr. 32) und der andren Bestimmungen über vorzunehmende Treibjagden zur Ausrottung der Wölfe und anderer schädlichen oder bösartigen Thiere;

Beschließt:

Art. 1.

Wenn die Collegien der Bürgermeister und Schöffen der Gemeinden die Nothwendigkeit erkennen, Treibjagden gegen die Wölfe, oder andere schädliche Thiere anzuordnen, so sind sie ermächtigt, deshalbige Maßregeln zu ergreifen,

Actes administratifs.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES AFFAIRES COMMUNALES.

ARRÊTÉ
relatif aux battues à faire pour la destruction des loups.

(N° 3726 — 1687 de 1849.)

Luxembourg, le 17 décembre 1849.

L'ADMINISTRATEUR-GÉNÉRAL DES AFFAIRES COMMUNALES ;

Vu l'arrêté du Directoire exécutif du 19 pluviôse an V et l'art. 9 de l'arrêté Royal du 9 août 1818, Journal officiel n° 32, et les autres dispositions sur les battues à faire pour la destruction des loups et autres animaux nuisibles ou malfaisants;

Arrête :

Art. 1.

Lorsque les colléges des bourgmestres et échevins des communes reconnaîtront qu'il y a nécessité de prescrire des battues pour la destruction des loups ou d'autres animaux nuisibles, ils sont autorisés à

Arrêté relatif aux battues à faire pour la destruction des loups. Tiré du *Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1849, n° 105, p. 1045

14 avril 1893, le dernier loup tué au Luxembourg

Au Luxembourg comme dans les autres pays européens, le loup fut victime de sa mauvaise réputation qui le conduisit à son extermination dans le courant du XIXe siècle. Des battues étaient régulièrement organisées pour la «*destruction*» de l'animal, considéré comme «*nuisible et malfaisant*».

Un relevé statistique, envoyé le 23 janvier 1906 au ministre d'Etat président du gouvernement, nous informe sur la destruction des loups au Luxembourg entre 1850 et 1893, date ultime après laquelle plus aucun spécimen n'a été signalé au Grand-Duché (ANLux, INT- 0245).

En 1850, dix-huit loups sont abattus, en 1851, vingt et un. La décennie suivante, seulement un ou deux sont tués par an. A partir de 1862, le nombre annuel de loups abattus se situe entre 9 et 16 pour diminuer progressivement jusqu'en 1893 avec un sursaut en 1879 avec onze bêtes tuées cette année-là.

Le dernier loup abattu en 1893 «*devait être un loup égaré qui venait sans doute de la frontière française où on en trouvait encore dans les grandes forêts des environs de Metz et de Longwy*».

Le relevé nous fournit aussi les noms des personnes - «*nom, prénom, domicile, qualité*» - qui ont abattu des loups, des louves et/ou des louveteaux ainsi que le nom de l'endroit où ils ont été «*détruits*».

Majoritairement abattus par des gardes-forestiers, des aides gardes-forestiers, des accessistes, des gardes particuliers ou des «propriétaires», les loups l'ont été aussi par des cultivateurs, des tanneurs, des meuniers, des douaniers, des pensionnés, des régisseurs, des journaliers, des chasseurs, des maîtres de forges, des bergers, des aubergistes, des rentiers sans oublier des avocats, des notaires, un vétérinaire, un géomètre, un bourgmestre, un agronome, un menuisier, un charpentier, un vigneron et même une femme, Anne Wagner, épouse d'un cultivateur en 1866.

(ANLux, INT-0245)

Nom et prénom	Qualité	Domicile	Date	Lieu	Nombre de		
					loups	louves	louve-teaux
			1873				
Kerschen Antoine	Propriétaire	Hivange	"	Bois dit «Scheuerbusch»		1	
Young J. G.	Secrétaire comm.	Mamer	"	Bois de Mamer	1		
Kolbach Jean	Cultivateur	Capellen	"	Bois de Mamer	1		
Hans Ernest	Garde	Biwer	"		1		
Petry Bernard	Menuisier	Olingen	"	Ban d'Olingen			1
Siebenberger Jean	Jardinier	Schengen	"	Ban de Schengen		1	
Koch Jean Pierre	Propriétaire	Remerschen	"	Bois de Schengen		1	
Siebenberger Jean	Jardinier	Schengen	"	Bois de Schengen	1		
Gloden Nicolas	Bourgmestre	Schengen	"	Bois de Schengen	1		
			1874				
Hoffmann Henri	Cultivateur	Betzdorf	"	Ban de Betzdorf	1		
Kramer Bernard	Cultivateur	Biwer	"	Bois de Biwer	1		
de la Fontaine Léon	Rentier	Luxembourg	"	Grünewald		1	
Seipel Nicolas	Vigneron	Wellenstein	"	Bois de Wellenstein		1	
Sans Léon	Receveur comm.	Remerschen	"	Bois de Remerschen		1	
Hungeheuer Marcel	Chasseur	Munschecker	"	Bois de Lellig			2
			1875				
Bouchet Jacques	Garde particulier	Lasauvage	"	Chasse de Differdange		1	
de la Fontaine Léon	Rentier	Luxembourg	"	Grünewald		1	
de la Fontaine Léon	Rentier	Luxembourg	"	Grünewald		1	
Palgen Marcel	Chasseur	Berbourg	"	Chasse de Biwer			1
Bisdorff Jean Baptiste	Garde forestier	Bous	"	Bois de Bous		1	
			1876				
Stoffel Pierre	Garde forestier	Waldbredimus	"	Bois de Tintange		1	
Ungeheuer Marcel	chasseur	Munschecker	"	Bois de Berbourg	1		
Ungeheuer Marcel	chasseur	Munschecker	"	Bois de Berbourg	1		
			1877				
Jungblut Pierre	Garde particulier	Rameldange	"	Grünewald	1		
Jungblut Nicolas	Journalier	Rameldange	"	Grünewald		2	
Remesch François	Garde forestier	Bigonville	"	Bois de Bigonville		1	
			1878				
De Maringh	Rentier	Remich	"	Bois de Bous	1		
de la Fontaine	Rentier	Luxembourg	"	Grünewald	1		
			1879				
Sauber Mathias	Pâtre	Bech	"	Ban de Geyershof		1	
Jungblut Pierre	Garde particulier	Rameldange	"	Grünewald	2		
Muller Jean	Laboureur	Zittig	"	Ban de Bech	1		
Metz Emile	Industriel	Beggen	"	Bois de Betzdorf et de Biwer	5		
Müller Hubert	Industriel	Esch/Alzette					
Jungblut Pierre	Garde particulier	Hostert	"	Grünewald		1	

Nom et prénom	Qualité	Domicile	Date	Lieu	Nombre de		
					loups	louves	louve-teaux
			1880				
Gratsch Joseph	Propriétaire	Remich	"	Bois de Greiveldange		1	
Muller Hubert	Industriel	Esch/Alzette	"	Bois d'Olingen		1	
Heuschling Nicolas	Garde forestier	Itzig	"	Bois d'Itzig		1	
Belgrad Jean	Garde champêtre						
			1881				
Bisdorff Jean	Aide garde	Kapenacker	"	Bois de Wormeldange	1		
Schneider Jean	Laboureur	Alzingen	"	Bois d'Alzingen	1		
			1882				
de la Fontaine Th.	Propriétaire	Luxembourg	"	Bois de Betzdorf		2	
Mertzig Jean	Journalier	Breinert	"	Bois de Biwer	1		
Lamort Eugène	Industriel	Manternach	«	Bois de Berbourg		1	
de la Fontaine Th.	Propriétaire	Luxembourg	"	Bois de Biwer		1	
			1883				
Witry Marcel	Garde chasse	Strassen	"	Ban de Rollingergrund	1		
Sauber Mathias	Pâtre	Geyershof	"	Geyershof	1		
de la Fontaine Th.	Propriétaire	Luxembourg	"	Bois de Biwer		1	
			1893				
Wolff Edouard	Juge d'instruction	Esch/Alzette	"	Bois d'Olingen	1		

(ANLux, INT- 0245)

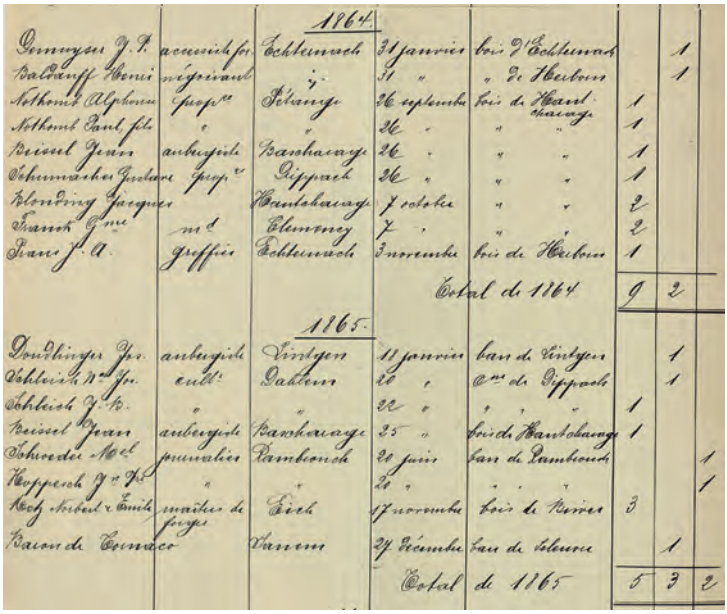

Relevé statistique des loups tués au Luxembourg en 1864 et 1865 (ANLux, INT- 0245)

345

MEMORIAL DU Grand-Duché de Luxembourg.

Mémorial des Großherzogtums Luxemburg.

Jeudi, 27 mai 1909. № 28. Donnerstag, 27. Mai 1909.

Loi du 7 avril 1909, concernant la réorganisation de l'administration des eaux et forêts.

Au nom de Son Altesse Royale GUILLAUME, par la grâce de Dieu Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Nous MARIE-ANNE, Grande-Duchesse, Régente du Grand-Duché de Luxembourg ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 19 mars dernier et celle du Conseil d'État du 26 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er. L'administration des eaux et forêts est chargée, dans les limites tracées par les lois et règlements et sous l'autorité du Gouvernement, de l'administration et de la surveillance des bois de l'Etat, des communes, des sections de commune et des établissements publics.

Sont également soumis au régime forestier les bois dans lesquels l'Etat, les communes, les sections de commune ou les établissements publics ont des droits indivis avec des particuliers.

L'administration des eaux et forêts est chargée en outre de veiller à l'exécution des lois et arrêtés concernant la chasse et la pêche.

Art. 2. Les cadres du personnel de l'administration comprennent :

Gesetz vom 7. April 1909, betreffend die Reorganisierung der Verwaltung der Gewässer und Forsten.

Im Namen S. K. H. **Wilhelm**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau ꝛc., ꝛc., ꝛc. ;

Wir **Maria Anna**, Großherzogin, Regentin des Großherzogtums Luxemburg ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordneten-Kammer vom 19. März letzthin und derjenigen des Staatsrates vom 26. dess. Monats, gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Die Verwaltung der Gewässer und Forsten ist nach Maßgabe der Gesetze und Reglemente und unter der Hoheit der Regierung mit der Verwaltung und Beaufsichtigung der Waldungen des Staates, der Gemeinden, der Gemeindesektionen und der öffentlichen Anstalten betraut.

Desgleichen sind der Forstordnung unterstellt diejenigen Waldungen, auf die der Staat, die Gemeinden, Gemeindesektionen und öffentlichen Anstalten ungeteilte Rechte mit Privatpersonen besitzen.

Die Verwaltung der Gewässer und Forsten hat außerdem die Ausführung der Gesetze und Beschlüsse über Jagd und Fischerei zu überwachen.

Art. 2. Das Verwaltungspersonal begreift :

Loi du 7 avril 1909 concernant la réorganisation de l'administration des eaux et forêts. Tiré du *Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, Jeudi 27 mai 1909, n° 28, p. 345 – 354

4. La loi du 7 avril 1909

La loi organique du 7 avril 1909 va d'abord fixer définitivement le nom de l'administration de 1840. Elle s'appellera désormais «l'administration des eaux et forêts». Avant cette date, on trouvait alternativement plusieurs dénominations. La loi du 17 mai 1874 attribuait au chef de l'administration forestière le titre «*d'inspecteur des Eaux et Forêts*». La loi du 19 mai 1885 sur la chasse utilisait déjà la dénomination «*administration des eaux et forêts*» alors que la loi du 12 mai 1905 concernant le défrichement des propriétés boisées parlait encore de «*l'administration forestière*».

Cette nouvelle loi intervient une fois de plus dans la réorganisation de l'administration, la chargeant «*dans les limites tracées par les lois et règlements et sous l'autorité du Gouvernement, de l'administration et de la surveillance des bois de l'Etat, des communes, des sections de communes et des établissements publics. Sont également soumis au régime forestier les bois dans lesquels l'Etat, les communes, les sections de communes ou les établissements publics ont des droits indivis avec des particuliers*».

La loi ne se prononce pas sur le traitement des bois et forêts ni sur l'établissement des plans d'aménagement mais son règlement d'exécution, l'arrêté grand-ducal du 14 novembre 1911, rappelle les principes fondamentaux de 1840: rapport soutenu, aménagement d'après les règles de l'art forestier et jouissance durable. En outre, ce règlement définit de façon explicite les instructions de service à observer par le personnel forestier et exige, pour la première fois, des futurs préposés forestiers une formation professionnelle poussée: «*les candidats devront être âgés d'au moins 25 ans et posséder l'aptitude corporelle voulue, l'instruction professionnelle nécessaire à l'accomplissement de leurs devoirs forestiers*». Car «*les forestiers sont, comme les douaniers et les militaires, assujettis à de lourdes charges et obligations qu'ils remplissent avec le même dévouement. Ils méritent donc au même titre l'intérêt et la bienveillance des pouvoirs publics*».

En-têtes de l'Administration des eaux et forêts des années 1910-1911 (ANLux, INT-0234)

N° 978.

Luxembourg le 28 Décembre 1856.

Pl. 28.

P. 1459/56

Monsieur l'Administrateur Général,

V. le Dossier Schmitz, g.g. assistant à Wiltz

Suivant un arrêté Royal Grand-Ducal du 19 Septembre dernier, que Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer en copie par dépêche du 20 du même mois N° 1459-56, le Sieur Jean Pierre Joseph Koltz, de cette ville, m'a été attaché en qualité d'assistant.

[illegible]

Depuis ce tems le Sr. Koltz a non seulement fréquenté mon bureau avec la plus grande assiduité, mais il m'a également accompagné dans les bois que j'ai été dans le cas de visiter. En outre, il a suivi Mr. le Garde Général Faber dans les balivages et autres opérations forestières, que celui-ci a été obligé de faire, afin de se mettre au courant du service.

[illegible]

Le balivage du plus grand nombre de coupes tant ordinaires qu'extraordinaires, qui est l'opération la plus importante, étant terminé, je pense, Monsieur l'Administrateur Général, que le moment le plus opportun est venu de Vous —

Gd.-D. de Luxembourg * Archives de l'État *

A Monsieur
l'Administrateur Général
de l'Intérieur
à Luxembourg.

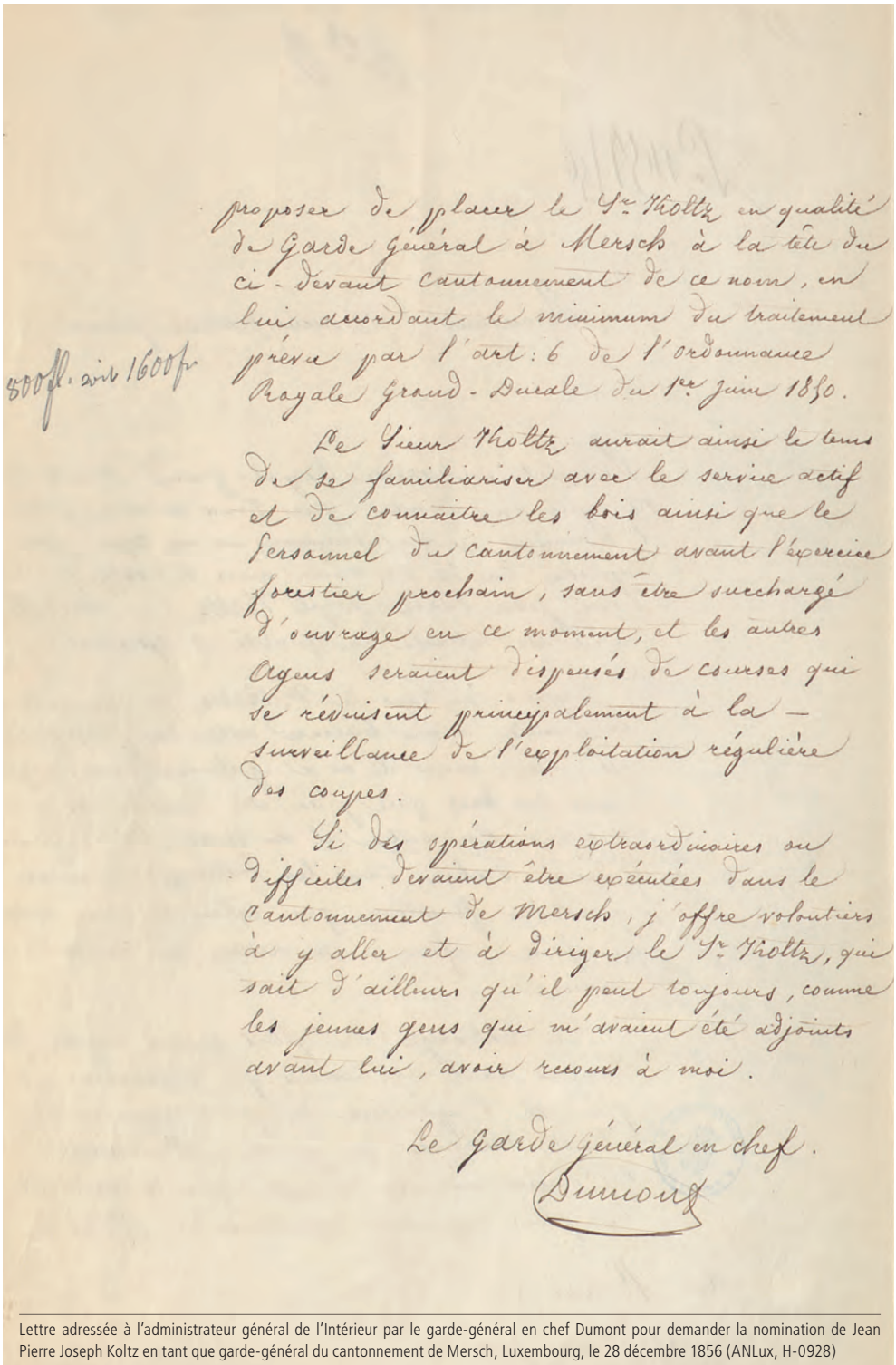

proposer de placer le Sr. Koltz en qualité
de Garde Général à Mersch à la tête du
ci-devant cantonnement de ce nom, en
lui accordant le minimum du traitement
prévu par l'art: 6 de l'ordonnance
Royale Grand-Ducale du 1er juin 1850.

800 fl. soit 1600 fr

Le Sieur Koltz aurait ainsi le tems
de se familiariser avec le service actif
et de connaître les bois ainsi que le
Personnel du cantonnement avant l'exercice
forestier prochain, sans être surchargé
d'ouvrage en ce moment, et les autres
Agens seraient dispensés de courses qui
se réduisent principalement à la —
surveillance de l'exploitation régulière
des coupes.

Si des opérations extraordinaires ou
difficiles devaient être exécutées dans le
Cantonnement de Mersch, j'offre volontiers
à y aller et à diriger le Sr. Koltz, qui
sait d'ailleurs qu'il peut toujours, comme
les jeunes gens qui m'avaient été adjoints
avant lui, avoir recours à moi.

Le Garde Général en chef.
Dumont

Lettre adressée à l'administrateur général de l'Intérieur par le garde-général en chef Dumont pour demander la nomination de Jean Pierre Joseph Koltz en tant que garde-général du cantonnement de Mersch, Luxembourg, le 28 décembre 1856 (ANLux, H-0928)

Désormais les cadres du personnel de l'administration comprendront: le directeur des eaux et forêts (anciennement chef de service), des gardes-généraux des eaux et forêts (anciennement chefs de cantonnement) et des gardes-généraux adjoints (anciennement accessistes forestiers). De cette façon, «l*a qualification des agents luxembourgeois sera la même qu'en Belgique et en France*». Il y aura «*six circonscriptions des cantonnements au maximum*». Chaque garde-général chef de cantonnement aura autant de gardes-forestiers qu'il sera jugé nécessaire pour assurer au mieux la garde des bois.

Des améliorations salariales sont apportées dans les traitements annuels des différents employés de l'administration. Le traitement du directeur est désormais assimilé à celui d'ingénieur des mines, d'ingénieur agricole ou du commissaire de district de Luxembourg. Pour les autres agents, la valorisation salariale avait été fixée par la loi du 1er mai 1894. L'Etat aura également l'obligation de payer des frais de route et de séjour au personnel supérieur et au personnel attaché au bureau du directeur.

Il sera attaché au service du directeur un secrétaire et éventuellement des employés de bureau en nombre suffisant pour assurer le service. Les gardes-généraux recevront «*pour frais de balivage des coupes, une indemnité de deux francs par hectare à charge des communes ou des établissements propriétaires des bois*».

Pour les préposés forestiers, l'augmentation de salaires était impérative car «*l'administration se trouvait trop souvent exposée à l'obligation morale d'autoriser ses gardes à chercher dans d'autres occupations un complément indispensable de ressources*». Désormais, «*l'augmentation de leur salaire leur apportera plus de quiétude, leur assurera plus d'indépendance et leur permettra d'exiger d'eux un service plus assidu et plus actif*». Leur nouveau salaire «*correspond plus ou moins aux exigences de la vie dans les villages et aux connaissances techniques que nous réclamons de nos gardes futurs*».

C'est d'autant plus équitable que le travail de ces préposés est contraignant: «*les préposés forestiers sont tenus, tant de nuit que de jour, mais souvent de nuit, de surveiller les propriétés confiées à leurs soins. Ils doivent surveiller les exploitations des coupes, les travaux de culture. Ils veillent à la conservation de la chasse et de la pêche, ce qui les expose aux coups des braconniers, sans parler des autres services qu'ils sont forcés de rendre à l'Etat comme agents de police*» - et dangereux «*dans leur vie, tôt ou tard, ils ont des heures critiques, parfois dramatiques. Ils sont face à face avec des maraudeurs armés d'une hache ou d'un fusil au fond des bois, peut être pendant la nuit*».

Les traitements seront payés mensuellement par les receveurs de l'Etat mais seront remboursés par les communes et les établissements publics.

Conclusion

A l'instar de la loi fondatrice de l'administration en 1840 et celle, plus libérale mais plus chaotique de 1849 qui ont tant bien que mal posé les bases de l'organisation de l'administration, celle de 1909 va continuer à positionner l'administration dans un cadre de plus en plus en accord avec la protection de la forêt et les besoins contemporains. De lois cadres en lois spéciales, tout au long du XXe siècle jusqu'au début du XXIe siècle, l'actuelle administration de la nature et des forêts va se construire en fonction des circonstances historiques, des besoins humains, de l'évolution sociétale, des nouvelles valeurs écologiques et des obligations internationales, pour devenir ce qu'elle est aujourd'hui, après 175 années d'existence. Reste à lui souhaiter ce que l'inspecteur J.-P. Stümper prônait déjà en 1902: «*les forêts ont besoin de la plus grande stabilité administrative, comme étant seule capable de préparer et de mener à bonne fin des projets d'amélioration engageant l'avenir*».

LA FORÊT LUXEMBOURGEOISE À L'ÂGE PRÉINDUSTRIEL

Représentation des bois aux alentours de Luxembourg sur la carte de Jacques de Surhon et Abraham Ortelius, *Lutzenburgensis Ducatus Verriss. Descriptio*, Anvers, 1584 (coll. privée)

Armand THILL

Avant-propos

«*Il suffit d'interroger la géographie de notre pays pour comprendre que le genre de vie de nos populations a subi constamment l'influence de la forêt*».[ii] De tout temps, le Luxembourg (victime de diverses amputations territoriales au fil de son histoire) fut profondément empreint de l'abondance de la forêt qui jouait un rôle économique et social de premier ordre dans la vie quotidienne. Ses habitants y trouvaient le combustible et le matériau de construction, le gibier et les fruits, parfois l'abri. Convoitée pour ses immenses richesses naturelles, estimées inépuisables, la sylve endurait l'assaut des hommes plus soucieux d'assouvir leurs besoins vitaux que portés à garantir la survie d'un bien commun.

À l'époque gallo-romaine, le bois était considéré comme une sorte de présent que la nature met à la disposition de tout le monde et dont le libre accès encourageait un véritable pillage. Aucune mesure de quelque nature que ce soit ne venait enrayer la ruée effrénée vers les produits forestiers. Au Moyen Âge, sous l'effet d'une timide prise de conscience que l'exploitation anarchique des forêts causait un grave préjudice à leur conservation, les chartes de franchise confirmaient en les précisant des droits d'usage qui devraient en principe limiter les abus et permettre de contrôler tant soit peu les attitudes et les comportements des usagers.[iii] Cependant, l'inflation des pratiques usagères que revendiquaient des traditions imaginaires au-delà des titres d'usage dûment attestés, la poussée démographique accompagnée d'une accélération des défrichements, les besoins croissants des forges, l'absence d'une surveillance efficace ainsi que l'inexistence d'une science forestière étouffaient dans l'œuf les velléités d'une meilleure gestion de l'espace boisé. Résultat: à l'aube du XVIIe siècle, la forêt luxembourgeoise se trouvait dans un état dé-

sastreux.« *… les Forêts et Bois, à nous appartenans… sont à présent en tel état, que Nous n'en pouvons attendre à l'avenir guères de profit, ni nosdits sujets convenablement jouir de l'usage par eux prétendre, et pis sera s'il n'y est pas promptement pourvû et remédié…* ».[iv] Selon l'avis de la haute hiérarchie, il y avait urgence.La mise en place d'un réel ordre forestier allait secouer les mentalités ancestrales et marquer un tournant au niveau de l'exploitation d'un «patrimoine» jugé désormais digne de protection.

Une révolution: la mise en règle de la forêt

Véritable code forestier comprenant cent vingt-cinq articles, l'édit des archiducs Albert et Isabelle du 14 septembre 1617 fut le premier règlement général applicable à l'ensemble des forêts domaniales dans l'ancien Duché de Luxembourg. Les plus grandes forêts domaniales y étaient la forêt d'Anlier dans la région d'Arlon, la Grande Forêt de Chiny, le bois nommé la Haute Frayère aux alentours de La Roche ainsi que le Grunewald au Nord de la ville de Luxembourg. En imposant une nouvelle perception de la forêt, il créa le cadre juridique dans lequel allait s'inscrire – pensait-on- la solution aux problèmes sylvicoles. Au fil du temps, les ordonnances ultérieures, produits d'environnements politiques différents, n'auront pas vraiment chamboulé le régime forestier mis sur pied au début du XVIIe siècle; les lignes directrices allaient demeurer inchangées.

Afin de pallier aux déficiences et au laisser-aller du passé, la première des urgences, l'ordonnance de 1617 mit les bois domaniaux sous contrôle administratif. Sur le plan central, elle ajoutait aux compétences du Conseil des domaines et des finances ainsi qu'à la Chambre des comptes – les deux organes avaient leur siège à Bruxelles, capitale des Pays-Bas espagnols -, la surveillance de l'état et de la vente des coupes tout comme la nomination des agents forestiers. C'est surtout à l'échelon provincial qu'elle innova avec l'instauration d'un personnel hiérarchisé, responsable de l'exploitation forestière. À ces fins, le territoire ducal fut divisé en quatorze grueries, circonscriptions administratives et juridiques où s'exerçaient les fonctions en rapport avec la gestion et la surveillance des bois. À la tête de chaque gruerie se trouvait le gruyer. En sa qualité de chef de service, il gardait dans son office les trois marteaux servant au martelage des arbres à abattre ou à conserver dans une coupe, fixait les modalités des ventes, organisait des visites régulières dans les forêts (domaniales) et rédigeait les rapports qui étaient destinés à la Chambre des comptes. Il était épaulé dans l'exercice de sa tâche par le haut forestier, son lieutenant. Chargé de la publication de la date des ventes, le receveur, assisté par le clerc-juré, s'occupait de la comptabilité: dresser l'état des recettes et dépenses, enregistrer les coupes. Quant à l'arpenteur, il établissait les plans d'aménagement illustrés par des cartes figuratives à finalité pré-cadastrale et désignait entre autres les lieux de «*faulde*», c'est-à-dire les endroits réservés à la combustion du bois dans un quartier soumis à une coupe. Au bas de l'échelle administrative, il incombait aux gardes, surveillants, de signaler les délits et abus commis par les usagers rebelles à toute atteinte aux us et coutumes.

Outre les compétences techniques, les grueries furent dotées d'une prérogative judiciaire afin de lutter contre la délinquance forestière. Leurs officiers se réunissaient quatre fois par an (article 34 de l'édit de 1617) pour procéder au bilan des dégâts et délits et, autant qu'il est possible, infliger des peines aux coupables. Ainsi le délinquant risquait-il une amende, une peine corporelle (comme par exemple la flagellation pourtant rarement appliquée, le bannissement de la forêt) ou encore la confiscation du chariot dont il se servait pour sortir de la forêt du bois à bâtir illicitement.

Sans conteste, une des vertus de l'ordonnance de 1617 fut d'ordonner l'aménagement des bois domaniaux, une opération qui consistait en fait à soumettre les coupes à une stricte réglementation. Afin d'en venir à une exploitation rationnelle des richesses forestières, un vaste travail d'investigation portant sur la superficie et la composition des bois, la nature de leur sol, le nombre des usagers et leurs droits respectifs et le ravitaillement des forges s'avéra indispensable. Cette lourde besogne fut confiée à un certain Pynssen van der Aa, nommé commissaire délégué aux forêts domaniales par la Chambre des comptes. Durant plusieurs années, de 1617 à 1623, de nombreuses visites l'amenèrent à observer scrupuleusement l'état des propriétés du domaine et à proposer en connaissance de cause des mesures susceptibles de garantir leur pérennité. Il entretenait une abondante correspondance avec l'administration centrale qui clôturait cette phase de la *grande réformation* par la rédaction des instructions particulières de 1623 applicables aux différentes forêts en parfaite résonance avec l'ordonnance initiale. Un événement clé dans la longue histoire des forêts luxembourgeoises.

Même si dans l'ouest européen les premières ébauches de traitement sylvicole remontent probablement à des époques lointaines, les débuts de la sylviculture au Luxembourg coïncident avec la domination espagnole. Le *traitement*, conçu comme l'ensemble des mesures permettant de tirer

Forge dans le bois dit «Grinnewald» (Grünewald), tiré de *Carte du Duché de Luxembourg par le Sieur Robert de Vaugondy*, 1753 (coll. privée)

de la forêt le meilleur rendement, repose sur un certain mode de régénération. L'édit de 1617 (article 95) introduisit le *régime* distinguant trois catégories de bois. Le taillis, coupé au bout de vingt-cinq ans, se repeuple de façon naturelle par rejets de souche. Le taillis sous futaie, coupé à quarante ans, et la haute futaie dont la coupe se fait après quatre-vingts ans, se régénèrent par semences. Quelle que fût la nature des peuplements, il fallait réserver dans chaque quartier de bois soumis à une coupe annuelle ordinaire un certain nombre d'arbres afin de favoriser le repeuplement (naturel). Cette opération de *balivage*, strictement réglementée, devait respecter la hiérarchie des espèces en ménageant le chêne et le hêtre aux dépens de l'orme, de l'arbre fruitier et du charme. Les arbres marqués, autrement dit destinés à être abattus, ne pouvaient pas être coupés de n'importe quelle façon et à n'importe quelle époque. Les gros arbres par exemple devaient être coupés à « deux pieds » du sol tandis que l'article 115 de l'ordonnance en question précise que « *ceux ayons pouvoir de couper Bois… couperont la Raspe et moindre Bois entre le mois d'Octobre et d'Avril ensuivant, et non en autre saison, mais les grands Arbres se pourront couper, corder et mettre en œuvre pendant l'année de toute saison, pourvû qu'ils soient marquez* ».[v] Une disposition salutaire dans la mesure où elle autorisait à interdire le *furetage*, c'est-à-dire le « *coupage à plaisir* ».[vi]

Loin de récuser les pratiques usagères qui depuis des siècles garantissaient aux communautés rurales le produit ligneux nécessaire au chauffage, à la construction et la réparation des cabanes ou la fabrication des outils de travail, la nouvelle législation entendait les réglementer voire les restreindre. Ainsi, lors des journées de gruerie, les officiers forestiers étaient-ils tenus de se faire exhiber par les prétendants usagers leurs titres d'usage avant de leur céder les quantités de bois prévues moyennant le paiement de redevances, d'ailleurs souvent objets de controverse. Finis les temps de l'arbitraire, du flou, du désordre. Tout au moins sur le papier. C'est dans le même esprit que l'administration se souciait des droits de pâturage, cause d'importants dommages dans l'espace boisé. En ce qui concerne la *paisson*, le pâturage forestier des porcs appelé encore le *panage* ou la *glandée*, elle était dorénavant limitée dans le temps. Débutant avant la fin du mois d'octobre, quand les glands commençaient à tomber, elle prenait fin à la Chandeleur (début du mois de février) et imposait aux manants d'envoyer dans les forêts domaniales exclusivement les porcs « nourris en leurs ménages, auges ou bacs » ; encore fallait-il que le nombre des porcs ne dépassât pas celui de vingt-cinq selon le règlement particulier du 21 mai 1623. Quant aux bêtes à laine, notamment les moutons et les chèvres, elles étaient définitivement bannies des bois sous prétexte qu'elles broutaient surtout les jeunes rejets. Enfin, le *pacage*, le pâturage des bœufs et des vaches, était uniquement autorisé dans les quartiers dont la croissance « *a atteint la huitième feuille* » (article 85 de l'édit de 1617), en d'autres termes sept ans après la dernière coupe.

Octroyer de nouvelles règles fut une chose ; changer les mentalités, une autre. Nombre d'usagers peinaient à accepter une quelconque restriction de leurs droits séculaires et profitaient de la moindre occasion d'assaillir les forêts pour se saisir du bois qui leur manquait cruellement. Du coup, les abus et dégâts ne cessaient pas, souvent favorisés par des circonstances particulières.

Vers le milieu du XVIIe siècle, la Chambre des comptes s'inquiéta de la dégradation massive du Grünewald provoquée par les retombées de la lutte franco-espagnole prolongeant d'une dizaine d'années les déboires de la guerre de Trente Ans. Les contraventions et délits se multipliaient et exposaient la forêt aux effets néfastes d'une exploitation frôlant l'anarchie. Un mémoire en date du 24 octobre 1660[vii] évoque les excès commis dans la forêt mentionnée par des usagers faisant fi de la réglementation en vigueur. Sont incriminés par exemple les valets de l'abbaye de Notre Dame de Münster qui se rendaient coupables de «*couper le bois à leur volonté et discrétion ne se souciant de personne*». Sur la sellette étaient également les valets des Pères Dominicains et des Dames Religieuses du Saint Esprit qui «*pénétraient dans la forêt avecq une charrette coupant aussi à leur volonté*». Le réquisitoire continue: «*… quantité de soldats couppent le plus jeusne bois qu'ils peuvent trouver… et menacent d'assomer les forstiers s'ils leur faisaient quelques empeschements*». Même des personnes de haut rang tombaient sous le coup de la suspicion. Le mémoire en question cite le nom d'Eustache Wiltheim, président du Conseil provincial de Luxembourg, dont le valet – peut-être à l'insu de son maître -, «*est allé* (dans la forêt) *indifféremment avec une charrette attelée de deux chevaulx*». Malgré cet accablant tableau de la situation, l'avalanche d'abus n'était guère sanctionnée faute d'une tradition bien ancrée dans la conscience collective à réprimander pareils délits.

Ce fut d'autant plus inconvenant qu'avec l'essor des forges (depuis le début du XVIIe siècle), qui dévoraient des quantités de bois énormes, la forêt devait faire face à un nouvel assaut. Les maîtres de forges entraient en concurrence avec les usagers.[viii] Comme les activités industrielles ne manquaient pas de donner un sérieux coup de pouce à l'économie, les pouvoirs publics allaient bientôt verser dans le favoritisme en accordant aux forges des privilèges en tout genre au détriment de la clientèle usagère, dépouillée, d'après elle, de nombre de ses droits. Ainsi, par exemple, la forgerie se voyait-elle gratifiée de contrats par lesquels le Domaine réservait à un ou plusieurs industriels pour une durée illimitée un certain nombre d'arpents à un prix fixe indépendamment des fluctuations du marché et en tout cas inférieur à celui payé par d'autres acheteurs. Le 18 septembre 1778, la Chambre des comptes accorda à Charles Joseph Collart, maître de forges à Dommeldange, «*jusqu'à autre disposition*» une coupe annuelle de trente arpents au Grunewald au prix de vingt-huit sols la corde au grand dam des bourgeois de la ville de Luxembourg qui constatèrent avec amertume que la coupe s'amplifia dans les années suivantes à soixante voire quatre-vingt-dix arpents.[ix] Leur requête adressée à l'empereur Joseph II (19 mai 1783) indiquant que «*le bois de chauffage est devenu si cher et si rare qu'une partie des bourgeois est pour ainsi dire dans l'impossibilité de se procurer le bois nécessaire…*» resta sans réponse. Les conflits d'intérêts se succédaient et mettaient face à face les «aristocrates» du champ économique, convaincus que leurs intérêts, qui sont en fin de compte ceux de la société tout entière, justifiaient les avantages arrachés, et la foule des usagers qui, intransigeante sur ses besoins vitaux, signifiait son attachement aux traditions séculaires. Pression des usagers, montée en puissance des forges; le bois, épuisable, était devenu sous l'Ancien Régime un bien économique.

Les différentes lois forestières

Dans les années 1617-1623, lors de la *grande réformation*, la forêt luxembourgeoise eut droit à la prévenance dont elle était privée des siècles durant. La loi de 1617 servait de phare à une politique sylvicole naissante qui allait tenter de poser les jalons d'une meilleure protection ainsi que d'une exploitation plus rationnelle des richesses forestières. Souvent victime du refus de la modernisation et de l'insuffisance des moyens déployés, elle essuyait également les avatars des circonstances politiques imprévisibles. Durant l'époque française (1684-1697), elle fut suspendue et remplacée par l'ordonnance du 13 août 1669, officiellement introduite par décret royal du 9 avril 1687. « *Louis* (Louis XIV) *par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre. A tous ceux qui les présentes lettres verront Salut. L'observation de nôtre Ordonnance sur le fait des Eaux et forests du mois d'Aoust 1669 ayant remédié en partie aux abus qui s'étaient glissez dans l'exploitation de nos forests…, Nous avons jugé qu'il serait important de la faire exécuter dans notre Duché de Luxembourg et Comté de Chiny.* »[x] L'édit de 1669, œuvre de Jean-Baptiste Colbert, avait beau innover en France et y jeter les bases d'un nouvel ordre forestier; au Luxembourg, il restait sans effets visibles. Pour deux raisons. D'abord, le temps de son application fut trop court – un décret du gouverneur général des Pays-Bas du 25 février 1698 rétablit dans son intégralité l'ordonnance de 1617 après qu'au traité de Ryswick (1697) le Duché fut redevenu espagnol. Ensuite, il concordait dans ses grands traits avec le contenu de l'édit espagnol et comme il ne touchait guère aux rouages administratifs, laissant en place les grueries avec leurs attributions à la fois techniques et juridiques, il n'ambitionnait pas de modifier à fond la politique sylvicole faute de faire émerger des idées neuves. Donc, la continuité en matière d'exploitation forestière fut garantie, pour le meilleur et pour le pire, en dépit d'un changement temporaire de régime politique.

Sans prendre ses distances avec les règlements en vigueur, mais en les stérilisant, l'exploitation des forêts domaniales, au cours du premier XVIIIe siècle, relevait d'un système largement répandu sous l'Ancien Régime, le système de la *ferme*. Introduite par Philippe V en 1701, contre l'avis du Conseil des finances, la ferme consistait par exemple en une convention par laquelle le souverain abandonnait à un individu ou un groupe de personnes, pour un temps et moyennant un prix, la gestion et la jouissance d'une terre, d'une forêt etc. D'aucuns allaient flairer la bonne aubaine et faire fortune. À l'instar d'un Henri Henriquez (1672-1730), maître de forges à Mellier-Haut et à Rulles, fortuné et peu scrupuleux, qui ne manquait pas d'offrir ses bons et loyaux services à sa Majesté.[xi] À la tête de plusieurs grueries (Virton, Saint-Mard, Chiny, Etalle et Florenville) depuis la fin du XVIIe siècle, il fut nommé « conseiller directeur général des domaines, bois, droits d'entrée, de sortie et de transit au pays de Luxembourg » en juillet 1717. Pour sa ferme générale, qui comprenait la gestion des propriétés domaniales ainsi que la perception des impôts indirects et pour lesquelles il avait été investi de pleins pouvoirs, Henriquez payait la coquette somme de cent cinquante-cinq mille florins par an. Côté recettes toutefois, l'amodiation lui rapportait un gain annuel estimé à trente mille florins.[xii] À l'époque, l'affermage avait sans doute l'avantage d'assurer au trésor public des recettes régulières; en revanche, par son essence même il recelait

des méthodes qui ouvraient la voie à tous les arbitraires et abus couvrant d'opprobre les fermiers généraux. Fermier général, Henriquez était avant tout maître de forges et inclinait allégrement à vouloir satisfaire ses propres intérêts matériels au mépris d'une bonne gouvernance du bien forestier. Juger de l'état des coupes, définir les quantités de bois destinées à la vente, taxer les prix, s'affranchir des règlements; il n'en faisait qu'à sa guise, soucieux d'assurer l'approvisionnement de ses forges en combustible. Les résultats ne se firent point attendre. Des forêts sérieusement endommagées – le Conseil des finances chiffrait à plus de cent cinquante mille florins, pour la période de 1718 à 1734, le tort occasionné aux bois domaniaux -, les règlements mis en charpie, le personnel forestier désemparé…

L'ordonnance de Marie-Thérèse du 30 décembre 1754 annonça la remise en ordre en envisageant la fin des calamités qui avaient trop longtemps rongé le fonds forestier. «*Les dégradations et les dépérissements des Bois… augmentant de plus en plus dans notre Duché de Luxembourg, Comté de Chiny et Terres en dépendantes, Nous font connaître, que le Règlement général du 14 septembre de l'an 1617 et autres émanés postérieurement à ce sujet, ne s'observent pas comme ils devaient s'observer…*».[xiii] Concernant les éléments impérieux et normatifs (administration, dispositions réglementaires), l'édit de 1617 demeurait donc la référence dans la tâche délicate qui consistait à concilier les besoins des hommes et la protection et la sauvegarde de la surface boisée dans le strict respect des lois et de leurs dispositions. Loin de remuscler la ferveur réformatrice, l'ordonnance autrichienne (quarante-neuf articles) se contenta d'apporter quelques chan-

Sabotiers d'après D. DIDEROT et J. d'ALEMBERT, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par une société de gens de Lettres*, Paris, Neufchastel, 1765

gements. Entre autres, elle permit aux instances gouvernementales de renforcer leur emprise sur les forêts seigneuriales et communales.[xiv] Elle rappela non seulement les obligations auxquelles les propriétaires étaient tenus, mais, en suspendant la livraison de bois domanial pour la fabrication des clôtures et la construction des maisons (articles 20 et 31), elle enjoignit une exploitation plus intensive des biens appartenant aux seigneurs et aux communes afin de respecter les coutumes usagères ou les perpétuer sous une autre forme. «*Dans tous Bois sujets au Droit de Chauffage communal…, le Propriétaire prélèvera le tiers de la coupe annuelle, et la Communauté usagère partagera le restant…*».[xv] Par cette disposition, l'article 28 de l'ordonnance de 1754 introduisit le principe du *cantonnement*. Qu'il s'agissait du bois de chauffage ou d'autres droits, des «*actes d'arrangement*», qu'il eût été loisible de conclure au gré des circonstances, allaient définir la part du bois cédée «ad usum» à la communauté des usagers et celle réservée au propriétaire qui pouvait en disposer librement. Cette mesure poursuivait un double objectif. D'un côté, elle entendait abolir à terme les droits d'usage sous leur forme ancestrale en les transformant matériellement en une propriété collective dont les usagers pouvaient jouir individuellement en fonction de leurs besoins. D'un autre côté, en voulant protéger mieux une partie des forêts, notamment celles appartenant au Domaine, et préserver un surcroît de ressources, elle se mettait en devoir de soutenir le développement de la sidérurgie luxembourgeoise. Toutefois, le projet du cantonnement fut renvoyé aux calendes grecques tant que l'épineuse question des droits d'usage ne fut pas définitivement réglée.

▲ *Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du comte de Ferraris*, Septfontaines, 1777, rééd. par le Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, 1965

◀ Partie de légende de la Carte de Ferraris, *op. cit.*, 1777 expliquant les différents types de bois rencontrés sur cette carte

Les forges étaient créatrices de richesses tant pour le pays que pour le trésor public. Pour l'avoir compris, les autorités gouvernementales se livraient à une politique de préférence à l'endroit de la corporation de l'industrie (voir plus haut). Mais par quels moyens garantir voire accroître le produit ligneux ? En limitant les droits d'usage. Ce fut une option, on l'a vu. En pratiquant le reboisement systématique auquel il fallait pourtant accorder des années avant de pouvoir comptabiliser ses résultats. Or dans l'immédiat, la forte demande des forges n'autorisait aucun répit. Ou en réduisant la révolution des coupes. C'est ce que fit l'ordonnance de Marie-Thérèse. « *Comme il est tout apparent, que deux coupes de trente ans donneront plus de Bois propres aux besoins des Maîtres des Forges et autres Marchands, qu'une seule coupe de soixante ans, de pareille grandeur…, nous permettons aux Officiers de nos Forêts domaniales de réduire les recroissances à 30 ans* ».[xvi] Ce qui au début du XVIIe siècle fut reçu comme une sage mesure en matière de protection forestière - des coupes au bout de soixante voire quatre-vingts ans -, était sacrifié sur l'autel des intérêts économiques affichés par la forgerie qui, pour l'heure, se félicitait d'un bel essor. Et pour la suite ? Des coupes précoces et démesurées à répétition, qu'une régénération défaillante ne parvenait pas à compenser, conduisaient, vers la fin du XVIIIe siècle, à une crise réelle, ponctuée d'une pénurie de bois et d'une flambée des prix consécutive. Résultat : une forêt, surexploitée, dans un bien piètre état et un secteur industriel luttant pour la survie, taclé de surcroît par la concurrence étrangère. Deux siècles d'efforts administratifs et législatifs afin de protéger et de rentabiliser la production forestière s'étaient lézardés en raison d'un bilan peu flatteur : la forêt se portait mal.

Continuité ou innovation ?

Telle fut la question posée au moment où la République française conquérante vint planter ses arbres de la Liberté sur le sol luxembourgeois (1795). Au-delà du transfert de la souveraineté, le nouveau Département des forêts s'attendait au grand ébranlement que la fin de l'Ancien Régime laissait entrevoir dans nombre de domaines, y compris celui de la gestion des bois. « *… On s'est borné jusqu'à présent à planter dans chaque commune un arbre de la Liberté; un arbre seul est triste; ayons plutôt deux devant chaque maison; semons des bois entiers : plantons des forêts vastes; élevons à la Liberté des temples naturels sur des portiques de verdure…* ».[xvii] Derrière la belle envolée lyrique sous la plume du ministre de l'Intérieur français, François de Neufchâteau, se profila l'idée d'une politique de (re)boisement inconditionnelle comme un des remèdes possibles à la crise forestière. L'idée ne fut pas nouvelle ; elle figurait déjà dans les ordonnances auxquelles allusion a été faite, mais faute de solides connaissances sylvicoles, elle était de toute évidence vouée à l'échec.

Après tout, la virée de bord des anciennes règles n'eut pas lieu. Entre 1795 et 1830 les ordonnances des XVIIe et XVIIIe siècles définissant les modes de gestion des bois restaient en vigueur. C'est sur le plan administratif que le centralisme jacobin et impérial opéra les ajustements

les plus visibles. Les grueries disparurent; dorénavant la forêt luxembourgeoise (domaniale et communale) se trouvait sous le contrôle de l'Administration centrale du département qui, par l'intermédiaire de l'Inspecteur des forêts, exerçait sa tutelle, pour toutes les questions en rapport avec l'exploitation forestière, sur les sous-inspecteurs à la tête des quatre arrondissements (Neufchâteau, Luxembourg, Diekirch et Bitbourg).[xviii] La stricte soumission des bois communaux à la réglementation et la surveillance domaniales, réaffirmée par l'arrêté du 19 ventôse an X (6 mars 1802), finit par engendrer toutefois moult contentieux entre l'Etat et les communes qui se sentaient lésées par les exigences techniques et pécuniaires d'un autoritarisme étatique de plus en plus pesant. Les Etats provinciaux, rétablis sous le régime hollandais (1815-1830) qui continuait la politique mercantile menée par le Directoire et l'Empire, se faisait la chambre d'écho des plaintes communales. Celles-ci étaient nombreuses à pester contre le comportement buissonnier de maints gardes forestiers envoyés par l'Administration centrale, néanmoins suspendus à la bourse des communes. « *…Il faut le dire, la manière de se conduire des agens (sic) forestiers lors des opérations du balivage est loin de mériter des éloges. Cette opération se règle d'après le plus ou moins d'empressement que l'on met à accueillir ces Messieurs. Si la commune les traite avec profusion de bonne chère, les résultats de la coupe seront avantageux pour elle, le balivage sera clair; si au contraire la parcimonie règle le mode de leur réception les agens forestiers feront ce qu'ils appellent un balivage obscur, le produit de la coupe sera réduit à peu de chose, souvent il sera tellement faible qu'il suffira à peine pour couvrir le montant de la contribution foncière des frais de garde, d'arpentage, de balivage et de martelage* ».[xix]

Les communes, jalouses de leurs «libertés», supportaient mal une quelconque mainmise sur leur patrimoine forestier[xx]; outre les chicaneries administratives, elles s'offusquaient de la politique de l'Etat visant à mieux commercialiser le produit ligneux tout en prenant soin de sa reproduction au mépris des coutumes enracinées. Imperméables au mouvement des idées, les populations rurales étaient bien décidées à conserver la teinte du passé. On prend ici toute la mesure de l'affrontement de deux conceptions différentes quant au rôle économique et social de la forêt qui allait forcément remettre à l'ordre du jour la question des droits d'usage que le législateur, depuis deux siècles, se proposait de réduire sans résultat tangible. Autre donne, après le séisme de 1789, les pratiques usagères flairaient plus que jamais les relents féodaux pour trouver grâce auprès des autorités politiques, imprégnées des nouvelles conventions idéologiques. La stratégie du changement, dictée par une révolution antiféodale, ne pouvait pas empêcher cependant de voir les réalités économiques d'un pays qui restait figé dans des structures archaïques interdisant la table rase et sonnant la retraite. Les droits d'usage – tout comme d'ailleurs la vaine pâture que l' «*individualisme agraire*» gagnant peu à peu les campagnes et l'insuffisance de prairies achevèrent de cantonner dans la seule forêt -, tinrent bon. «*Les communes et particuliers qui se prétendront fondés par titres ou possession en droit de pâture, pacage, chauffage, et autres usages de bois, tant pour bâtiment que pour réparations, dans les forêts nationales, seront tenus, dans les six mois qui suivent la publication de la présente loi, de produire, sous récépissé, aux secrétariats des Préfectures et Sous-Préfectures dans l'arrondissement desquelles les forêts*

prétendues grevées desdits droits se trouvent situées, les titres ou autres possessions dont ils infèrent l'existence; sinon, et ce délai passé, défenses leur seront faites d'en continuer l'exercice, à peine d'être poursuivis et punis comme délinquans (sic).»[xxi] Rien de très nouveau. On s'aperçoit que les besoins économiques (droits d'usage, ravitaillement des forges, construction de la flotte de guerre française, approvisionnement de la forteresse de Luxembourg…) octroyaient leurs sollicitations et corrompaient sensiblement les initiatives visant à substituer à la perception d'une forêt usagère la notion d'une forêt capitalisable.

Face aux différents enjeux, qui pesaient d'un bon poids, la forêt allait peiner à se remettre de son état de dégradation faute d'une amélioration des connaissances en matière de coupe et d'aménagement. On ne pouvait que déplorer le manque de progrès et de réformes réelles, l'absence persistante d'une formation adéquate des agents forestiers, la référence à d'anciennes dispositions qui n'étaient plus de saison. «*Les tems (sic), les circonstances dans lesquels ces règlements avaient été faits différaient si essentiellement des tems et des circonstances dans lesquels nous nous trouvons, qu'il est impossible d'en attendre encore des avantages qu'ils avaient promis lors de leur rédaction*».[xxii] Echec sur toute la ligne? Mesurée à l'aune des ambitions clairement exhibées, la politique forestière se trouvait dans une impasse. Même une stricte comptabilité, plus rigoureuse que par le passé, mentionnant les différentes opérations soigneusement exécutées (d'après les principes!), qui accompagnaient une coupe: l'arpentage, le balivage, le martelage ainsi que les modalités de la vente[xxiii], ne changeait rien à l'option du statu quo, toute nouvelle disposition alternant l'aval et le refus suivant les circonstances et l'évolution des intérêts. Il n'empêche que les nombreux procès-verbaux à propos des ventes constituent pour l'historien une mine de renseignements qui lui permettent de se faire une idée du travail effectué par les agents forestiers et de connaître, pendant le premier tiers du XIXe siècle, l'évolution des prix du bois notamment dans l'arrondissement de Luxembourg.[xxiv]

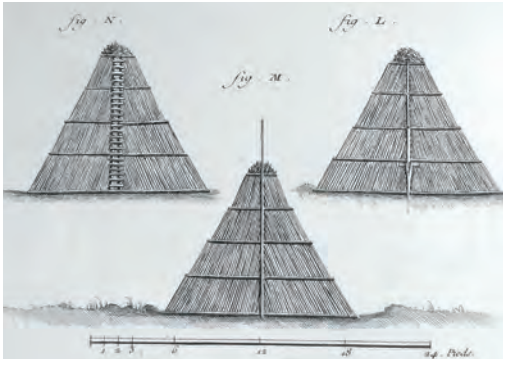

Meule de charbonnier d'après D. DIDEROT, et J. d'ALEMBERT, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par une société de gens de Lettres*, Paris, Neufchastel, 1765

Un sujet d'une toute autre envergure: la vente de forêts publiques (domaniales) décrétée par la loi du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795) dans le contexte général de la vente des biens nationaux. Les caisses du trésor public se vidant manifestement, les administrations départementales furent sommées de prêter leur concours à la remise en selle des finances. «*Parmi les fonctions importantes auxquelles la confiance publique vous a appelés, il n'en est pas en ce moment, Citoyens, qui exigent de votre part plus d'attention, de zèle, et d'activité que les mesures tendant à procurer des fonds au trésor public*».[xxv] Peu de temps après la promulgation de la loi annonçant la vente de bois par lots entiers, les autorités publiques du Département des forêts publièrent un état de toutes les forêts qui selon les critères législatifs étaient susceptibles d'être aliénées, à savoir les bois d'une superficie inférieure à trois cents arpents et éloignés des autres forêts d'un kilomètre au moins. Au total: 3.160 arpents équivalant à 1.580 hectares. À dire vrai, une part bien maigre (à peine 4 % de l'ensemble des forêts publiques) dont la vente néanmoins avait pour raison d'alléger les déficits budgétaires dans un premier temps. Les décideurs politiques avaient à cœur sans doute d'atténuer les effets d'un démembrement préjudiciable du patrimoine forestier tout en se rendant compte que l'aliénation des forêts risquait d'engendrer pour l'Etat des conséquences fâcheuses, notamment un manque de recettes à gagner à plus ou moins longue échéance. D'ailleurs, les documents que nous avons visités sont peu éloquents quant au nombre exact de bois vendus et à quelles conditions. Quelques données éparses – 370 hectares cédés en 1808-1809 rapportant au trésor public la somme dérisoire de 177.377 francs [xxvi] -, ne permettent pas d'appréhender la réelle dimension de l'opération amorcée en 1795. Tout laisse croire qu'elle trahissait les résultats escomptés et abdiqua en même temps, dans le sillage de nombre de mesures prises antérieurement, toute perspective d'un changement significatif de la politique sylvicole.

L'idée de monnayer les réserves forestières appartenant au Domaine afin de lutter contre le délabrement de la trésorerie publique traversa aussi l'esprit du Roi Grand-Duc Guillaume Ier. En 1822, fut créé le fameux Syndicat d'amortissement, précisément chargé de la vente des biens domaniaux, très entreprenant. Au début des années 1830, l'Etat ne comptait plus que 19.015 hectares de forêts contre 39.768 hectares à l'époque française.[xxvii] Il n'est pas abusif d'affirmer que cette politique d'emblée impopulaire, ajoutée à la fiscalité pénalisante qui s'abattait sur le pays depuis 1815, voire anticonstitutionnelle – l'argent provenant des ventes glissait dans les poches du souverain et échappait ainsi au contrôle des Etats généraux -, finit par rallier une très large partie des Luxembourgeois à la révolution belge de 1830.

La vente des bois domaniaux, entraînant la mutation de la propriété publique en propriété privée, souleva, une fois encore, la question des droits d'usage. Qu'allaient faire les acquéreurs de leur nouvelle acquisition? Ils avaient sûrement intérêt à la libérer d'une entrave d'un autre âge qui les empêchait de disposer librement de leur bien en le destinant à des fins autrement plus lucratives. À titre de compensation, une indemnité eût été accordée aux communes usagères. Ainsi les acquéreurs du neuvième lot du Grünewald proposèrent-ils ou bien de verser annuellement

soixante-dix-sept cents par hectare aux communes concernées ou bien de leur fournir vingt-cinq fagots par hectare également.[xxviii] Les redevances étant supprimées, les usagers n'auraient plus d'autres droits à faire valoir. Jugées insuffisantes au vu des besoins réels des populations rurales, ces propositions indécentes ne trouvèrent guère leurs bonnes grâces. Les droits d'usage, partout, étaient maintenus à charge toutefois pour les communes de partager avec les propriétaires les contributions foncières, les frais de garde et d'entretien des chemins traversant les forêts. Parmi les solutions envisageables, les édiles communaux auraient donné la préférence au c*antonnement* dont l'idée avait déjà circulé à la fin de l'Ancien Régime. Mais face à l'opposition formelle des propriétaires, ils rechignaient pourtant à l'option de s'aventurer dans des procès onéreux réclamant de longues et minutieuses expertises sans avoir la certitude d'obtenir gain de cause. Comme jadis, l'idée du *cantonnement* fut abandonnée. Sans doute, la forêt s'apprêtait-elle à revisiter sa dimension sociale.

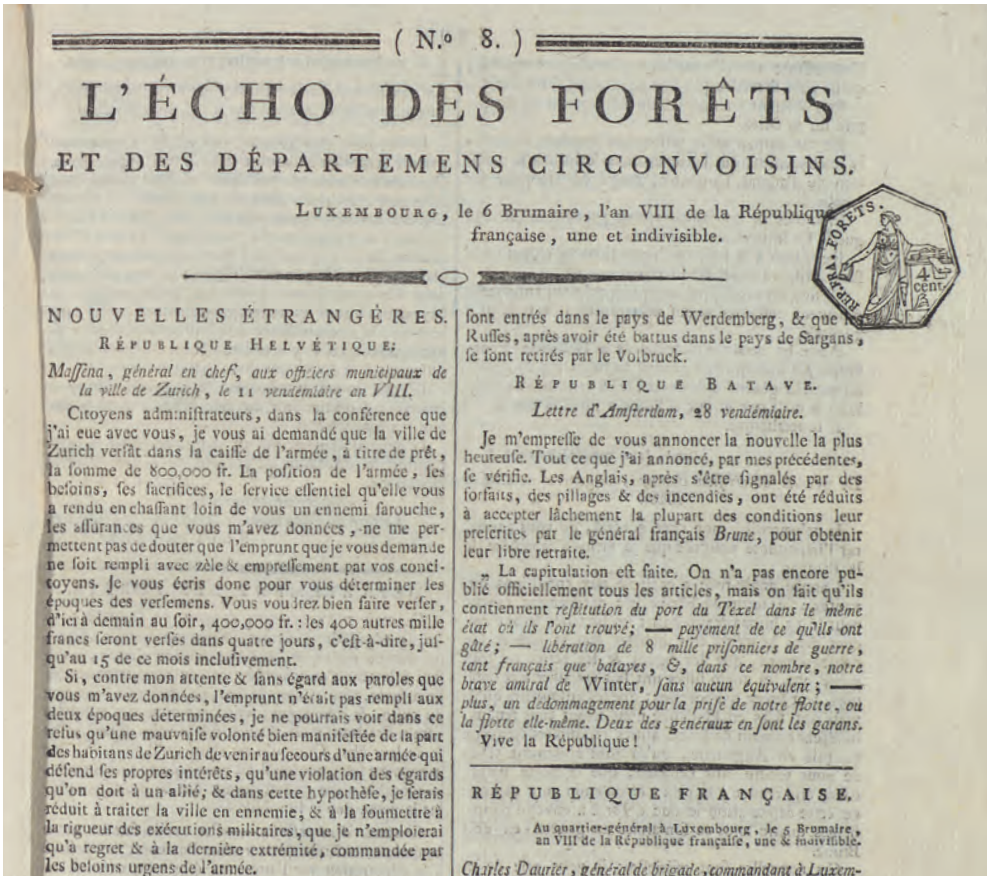

(N.° 8.)

L'ÉCHO DES FORÊTS

ET DES DÉPARTEMENS CIRCONVOISINS.

LUXEMBOURG, le 6 Brumaire, l'an VIII de la République française, une et indivisible.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Maſſéna, général en chef, aux officiers municipaux de la ville de Zurich, le 11 vendémiaire an VIII.

Citoyens administrateurs, dans la conférence que j'ai eue avec vous, je vous ai demandé que la ville de Zurich versât dans la caisse de l'armée, à titre de prêt, la somme de 800,000 fr. La position de l'armée, ses besoins, ses sacrifices, le service essentiel qu'elle vous a rendu en chassant loin de vous un ennemi farouche, les assurances que vous m'avez données, ne me permettent pas de douter que l'emprunt que je vous demande ne soit rempli avec zèle & empressement par vos concitoyens. Je vous écris donc pour vous déterminer les époques des versemens. Vous voudrez bien faire verser, d'ici à demain au soir, 400,000 fr. : les 400 autres mille francs seront versés dans quatre jours, c'est-à-dire, jusqu'au 15 de ce mois inclusivement.

Si, contre mon attente & sans égard aux paroles que vous m'avez données, l'emprunt n'était pas rempli aux deux époques déterminées, je ne pourrais voir dans ce refus qu'une mauvaise volonté bien manifestée de la part des habitans de Zurich de venir au secours d'une armée qui défend ses propres intérêts, qu'une violation des égards qu'on doit à un allié; & dans cette hypothèse, je serais réduit à traiter la ville en ennemie, & à la soumettre à la rigueur des exécutions militaires, que je n'emploierai qu'à regret & à la dernière extrémité, commandée par les besoins urgens de l'armée.

sont entrés dans le pays de Werdemberg, & que les Russes, après avoir été battus dans le pays de Sargans, se sont retirés par le Voibruck.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

Lettre d'Amſterdam, 28 vendémiaire.

Je m'empresse de vous annoncer la nouvelle la plus heureuse. Tout ce que j'ai annoncé, par mes précédentes, se vérifie. Les Anglais, après s'être signalés par des forfaits, des pillages & des incendies, ont été réduits à accepter lâchement la plupart des conditions leur prescrites par le général français *Brune*, pour obtenir leur libre retraite.

„ La capitulation est faite. On n'a pas encore publié officiellement tous les articles, mais on sait qu'ils contiennent *restitution du port du Texel dans le même état où ils l'ont trouvé; — payement de ce qu'ils ont gâté; — libération de 8 mille prisonniers de guerre, tant français que bataves, &, dans ce nombre, notre brave amiral de* Winter, *sans aucun équivalent; — plus, un dédommagement pour la prise de notre flotte, ou la flotte elle-même. Deux des généraux en sont les garans.*

Vive la République!

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au quartier-général à Luxembourg, le 6 Brumaire, an VIII de la République française, une & indivisible.

Charles Daurier, général de brigade, commandant à Luxem-

L'écho des Forêts et des départemens circonvoisins, Luxembourg, an VIII (1799) (coll. privée)

Conclusion

Le XVIIe siècle s'ouvrit sur un constat irrémédiable: la forêt, abandonnée à une exploitation inconsidérée pendant des siècles d'insouciance, avait un besoin urgent de se donner des règles, de s'octroyer des dispositions propres à endiguer le processus de dégradation massive. Deux siècles plus tard, la situation restait préoccupante. La forêt, surexploitée, dilapidée, assaillie par des cohortes de prédateurs, manquant des soins les plus élémentaires, était à bout de souffle. La question qui se posa: comment était-il possible qu'en dépit de tant d'efforts consentis à la mise en place de dispositifs régulateurs, on eût abouti à des résultats aussi désolants? C'est qu'il était difficile voire impossible, en matière de foresterie, d'accorder les principes de l'économie mercantiliste avec un héritage socio-économique, marqué du sceau du conservatisme, qui ne se laissait pas modifier par un simple trait de plume. En d'autres termes, le rôle croissant de l'Etat, son interventionnisme illustré par les différentes ordonnances et lois visant une exploitation de la forêt plus profitable et plus dynamique heurtaient de plein fouet un monde rural qui, avec ses structures, ses mentalités et ses besoins évoluait à peine et restait figé dans le carcan des archaïsmes. La modernité contre la tradition, rendant fragile tout alliage, créa un terreau propice à une politique du laisser-aller incapable de faire respecter à la lettre ses propres lois par les usagers, les maîtres de forge et les communes propriétaires de bois.[xxix] De surcroît, cette carence administrative était gérée avec beaucoup de mollesse par un personnel forestier guère formé à sa tâche, ignare en toutes choses, surtout en matière d'aménagement et qui, souvent, succombait aux plaisirs des malversations de toutes les couleurs. Mais ne fallait-il pas dédouaner, en partie, ce manque de professionnalisme flagrant par l'absence d'une science sylvicole - elle était à peine à l'état d'un embryon - empêchant notamment d'identifier de manière systématique les pratiques forestières qui fonctionnaient? Sans doute, les grandes mutations politiques, économiques et sociales qui s'annonçaient vers le mitan du XIXe siècle allaient-elles faire basculer la forêt dans une nouvelle ère de son histoire.

[i] Le présent article est fondé sur deux travaux de recherche (non publiés) réalisés par l'auteur pendant les années 1970. L'expression «âge préindustriel» est justifiée dans la mesure où elle sert à désigner l'époque de transition entre le Moyen-Âge et le XIXe siècle inaugurant l'ère industrielle.

[ii] M. BOURGUIGNON, «Les droits d'usage dans le Luxembourg» dans *Annuaire administratif de la province de Luxembourg pour l'année 1948,* Arlon, 1948, p.18.

[iii] Le droit d'usage («ius utendi») correspondait à une servitude, c'est-à-dire un droit établi sur la propriété d'autrui moyennant une certaine redevance.

[iv] F.X. WURTH-PAQUET, *Recueil d'édits, ordonnances, réglemens et déclarations décrétés dans le ci-devant Pays, Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, en matière de Bois et Forêts*, Luxembourg, 1835, p. 2.

[v] F.X. WURTH-PAQUET, *op.cit*., p.27.

[vi] « *ayant été reconnu que la ruine de nos Bois et ceux occupés par lesdits Usagers, est procédée parce que jusqu'à présent chacun y a coupé, et fait couper à plaisir ça et là, en toute saison, sans garder ordre ni suite , avons défendu et défendant ledit coupage à plaisir*» (article 1 de l'édit de 1617) tiré de F.-X. WURTH-PAQUET, *op.cit*., p. 2.

[vii] Ledit mémoire, dont l'auteur est inconnu, fait partie d'un dossier déposé aux Archives nationales de Luxembourg, ANLux, A-XII-1.

[viii] Pour l'industrie des forges, la proximité des bois était primordiale. «*La plupart de nos anciennes usines se trouvaient établis dans des coins tellement perdus, que rien ne pouvait justifier le choix de leur emplacement, si ce n'est le voisinage des immenses forêts du vieux comté de Luxembourg*» tiré de J. Wagner, *La sidérurgie luxembourgeoise avant la découverte du gisement des minettes*, Luxembourg, 1921, p.29.

[ix] ANLux, A-XIX-8. L'exemple évoqué s'inscrit dans la longue liste des privilèges dont bénéficiaient les industriels depuis la mise en place de l'administration forestière au début du XVIIe siècle.

[x] F.X. Wurth-Paquet, *op. cit*., p. 54.

[xi] M. Bourguignon, *Henri Henriquez, maître de forges et fermier général*, tiré à part des Annales de l'Institut Archéologique, Arlon, 1969, 65 p.

[xii] M. Bourguignon, *Henri Henriquez*, *op. cit*., p.38.

[xiii] F. X. WURTH-PAQUET, *op. cit*., p.74.

[xiv] Il faut préciser qu'une ordonnance datée du 15 septembre 1724 avait aligné les forêts seigneuriales et communales sur le régime appliqué depuis 1617 aux bois domaniaux. En d'autres termes, les propriétaires de forêts devaient dorénavant se soumettre aux règlements imposés par l'administration centrale et accepter la présence d'un agent de la gruerie lors des coupes et ventes de bois.

[xv] F. X. WURTH-PAQUET, *op. cit*., p.86 et 87.

[xvi] Article 3 de l'édit de 1754. F. X. WURTH-PAQUET, *op. cit*., p.75 et 76.

[xvii] ANLux, B-0155, No 1807. Instruction ministérielle du 22 fructidor de l'an V (8 septembre 1797).

[xviii] En 1815, le nombre des arrondissements fut réduit à trois suite au rattachement de la région de Bitbourg à l'Allemagne.

[xix] ANLux, C-0273-2. Adresse des Etats provinciaux au roi Guillaume Ier du 3 juillet 1818.

[xx] ANLux, C-0273-1. L'arrêté royal du 10 mai 1815 prévoyait que les bois communaux de moins de cinq hectares et ne touchant pas de près à d'autres forêts étaient libérés de la tutelle de l'administration centrale. Selon les données recensées, cette mesure ne concernait que 0, 1 % de l'ensemble de la surface boisée communale.

[xxi] ANLux, B-0156, Loi du 28 ventôse an VIII (19 mars 1800), No 1817.

[xxii] ANLux, C-0273-1, adresse des Etats provinciaux au roi Guillaume Ier du 11 juin 1817.

[xxiii] Les produits d'une coupe étaient vendus aux enchères. Après l'extinction d'un feu, allumé au début de l'adjudication, ils étaient cédés au plus offrant. Toutefois, le gouvernement prenait soin de fixer un prix de base en dessous duquel le bois ne pouvait pas être vendu. Par ailleurs, afin d'éviter des arrangements entre acheteurs avec l'objectif de ne pas faire exploser les prix, une circulaire du 12 prairial an XII (1er juin 18o4) autorisait le «*tiercement*» ou «*doublement*» jusqu'au lendemain de l'adjudication. Le «*tiercement*» consistait à augmenter du tiers le dernier prix avancé, le «*doublement*» à l'augmenter de moitié.

[xxiv] Des données assez complètes figurent dans les dossiers B-0367 à B-0370 et C-0717 à C-0720, déposés aux Archives nationales.

[xxv] ANLux, B-0157 No 1823: lettre du ministre des finances aux administrations des départements du 8 nivôse an IV (29 décembre 1795).

[xxvi] ANLux, B-0157, No 1823.

[xxvii] A. CALMES, *Naissance et débuts du Grand-Duché, 1814-1830, Le Grand-Duché de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, Luxembourg, 1971, p.301. Les 19.015 hectares de bois domaniaux, se trouvant pour l'essentiel dans l'ancien arrondissement de Neufchâteau, n'avaient été «sauvés» que grâce à l'administration belge qui s'était installée dans le pays, à l'exception de la ville de Luxembourg, à la suite des événements révolutionnaires de 1830.

[xxviii] ANLux, C-0282.

[xxix] Longtemps les forêts communales échappèrent à la dilapidation de leurs richesses naturelles parce que leurs habitants perpétuaient la coutume ancestrale consistant à revendiquer des droits d'usage séculaires dans les bois domaniaux des alentours. Elles se conservèrent plutôt bien. Mais au fur et à mesure que l'administration centrale les aligna sur le régime d'exploitation des forêts domaniales avec tous ses défauts, les dépossédant de leurs libertés, elles sombrèrent dans le même désordre que celui qui affligeait les bois publics.

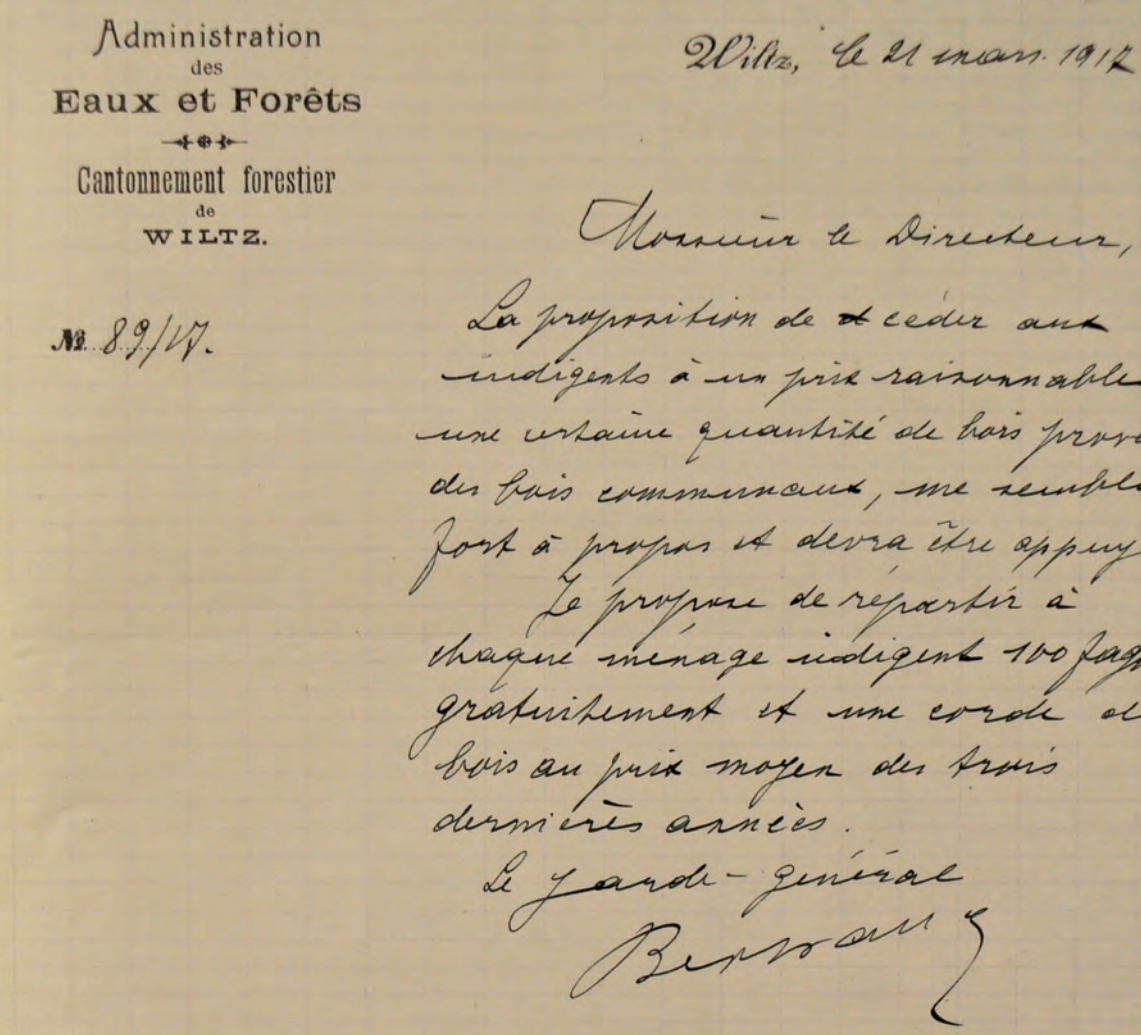

Administration
des
Eaux et Forêts

Cantonnement forestier
de
WILTZ.

Wiltz, le 21 mars 1917

Monsieur le Directeur,

La proposition de ~~de~~ céder aux indigents à un prix raisonnable une certaine quantité de bois provenant des bois communaux, me semble fort à propos et devra être appuyée.

Le moyen de répartir à chaque ménage indigent 100 fagots gratuitement et une corde de bois au prix moyen des trois dernières années.

Le garde-général
Bessaus

Monsieur le Directeur
des Eaux et Forêts
à
Luxembourg

L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS

PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Lettre du 21 mars 1917: le garde-général du cantonnement forestier de Wiltz propose au Directeur des eaux et forêts à Luxembourg de céder du bois aux indigents à un prix raisonnable (ANLux, INT-0222)

Isabelle BERNARD-LESCEUX

Etudier dans cette publication jubilaire la situation de l'Administration des eaux et forêts durant la première guerre mondiale paraissait inévitable dans le cadre des nombreuses commémorations européennes du premier conflit mondial. Cet article s'inspire abondamment de dossiers en provenance du Ministère de l'Intérieur (INT), conservés aux Archives nationales à Luxembourg et très peu exploités jusqu'ici.

Le 2 août 1914, les troupes allemandes envahissent le Grand-Duché de Luxembourg, violant sa neutralité décidée lors du Traité de Londres en 1867. Le pays vit sous un régime d'occupation mais l'autorité allemande ne touche pas à ses institutions. Tous les rouages de l'Etat (gouvernement, Chambre, tribunaux et administrations dont celle des Eaux et Forêts) subsistent et fonctionnent sous la surveillance de l'occupant.

Distribution de pommes de terre à Bonnevoie en 1916 (coll. privée)

DÉCLARATION.

Il est dû au soussigné J. N. Theis, inspecteur des Eaux et Forêts

à Dieklirch *pour voyages et séjours faits pendant le* IV *trimestre 19*16
dans l'intérêt du service ordinaire des Eaux et Forêts
la somme de deux cent cinquante cinq francs 95 cts.

DATES.		SPÉCIFICATION.	Sort des voyages	Kilomètres. par chemin de fer.	Kilomètres. par voie ordinaire.	Séjours.
Octobre	1	Dieklirch à Bollendorf et ret.	Acte Hilbert	42	2	½
"	7	" par Reisdorf à Haesdorf "	Trav. de cult.	20	6	½
"	11	" Ethelbrück à Schieren "	Abornem.t	16	2	½
"	13	" à Weilerbach "	Trav. Dom. 5te	48	1	½
"	16	" Echternach "	Confér; emp.	56	2	½
"	17	" Weilerbach "	Dom. de 5te	48	1	½
"	20	" Bettendorf "	Carrière; emp.	10	2	½
"	23	" p. Reisdorf-Bigelbach-Eppeldorf "	Trav de cult	20	9.5	½
"	25	" Vianden "	Insp. Cult.	28	2	½
"	26	" Reisdorf "	Cons. com.al	20	1	½
"	31	" p. Larochette à Christnach "	Emp. Cult.	48	10	½
Novbre	8	" Vianden "	Insp. Perlerin	28	2	½
"	9	" p. Echternach à Dickmüle "	Trav. de cult.	56	12	½
"	14	" Bissen "	Emp. div.	26	2	½
"	17	" Vianden "	Emp. div.	28	2	½
"	25	" Fouhren "	Chablis; emp	18	2	½
"	27	" p. Echtern. à Consdorf "	Emp. Confés	74	2	½
Décembre	8	" Vianden "	Délit. Lapins	28	2	½
"	9	" Oberfeulen "	Emp. Lapins	10	18	½
"	15	" Weilerbach "	Trav. 5te	48	1	½
"	18	" p. Boevange v. O. à Bissen "	Taillis B. emp	32	6.5	½
"	20	" Grundhof "	Insp. bois de Gilsingen	38	2	½
"	28	" p. Grundhof à Berdorf "	Emp. div.	38	6	½
"	29	" p. Boevange, v. O. à Bissen "	Taillis Biss.	32	6.5	½
				812	102.5	12

Exemple de frais de route rentrés pour le quatrième trimestre 1916 par l'inspecteur J. N. Theis à Diekirch (ANLux, INT-0222)

A première vue, il y a peu de changements dans la vie quotidienne de l'Administration des eaux et forêts. Les «*frais de route dans l'intérêt du service ordinaire rentrés pour les quatre trimestres 1916*» par l'inspecteur J. N. Theis à Diekirch ou par l'inspecteur F. Huberty à Grevenmacher sont quasi identiques que ceux d'avant la guerre. Ils concernent des «*enquêtes, inventaires, aménagements, éclaircies, nouveaux chemins d'exploitation, inspections et reboisements*».

Jean Nicolas Badu, directeur de l'administration à Luxembourg, réalise un voyage de service dans l'intérêt du service forestier pendant le troisième trimestre 1916: il visite des pépinières de l'Etat à Vianden et des haies à écorces à exploiter à Larochette. Le compte-rendu de son voyage précise même que ce sera «*en automobile qu'il se rendra de Luxembourg à Mamer*» !

Le même J. N. Badu accompagné d'Albert Augustin et d'Auguste Brimmeyer envoient en 1916 leurs déclarations de créances pour avoir participé à l'examen de fin d'études de six élèves gardes-forestiers.

C'est également en 1916 qu'un contrat de location est signé entre la famille Ferrant - Pétry de Luxembourg et l'administration représentée par son directeur J. N. Badu au sujet «*de la location du 2e étage de leur maison sise au n°4 rue de l'Arsenal comprenant huit pièces, une chambre au 3e étage, une partie de la cave adjacente au mur de séparation de l'hôtel Beyens, une partie du grenier central donnant sur l'Avenue de l'Arsenal et la cojouissance de la cour pour l'installation des bureaux de la direction de l'administration. Le loyer est fixé à 1 800 francs par an payable trimestriellement. La consommation d'eau est fixée à 15 francs par an. Sera à charge du locataire (c'est-à-dire de l'administration) le nettoyage de l'escalier du 2e au 1er étage, le ramonage des cheminées et les frais de vidange des cabinets*».

De nouveaux services tels que l'aménagement, la comptabilité forestière et la réduction des animaux nuisibles sont désormais attachés à la Direction des Eaux et Forêts à cette époque.

C'est pourquoi, début 1917, «*Jean Nicolas Badu, directeur des Eaux et Forêts à Luxembourg, Jules Salentiny, inspecteur des Eaux et Forêts à Luxembourg et Gustave Wilhelmy, bourgmestre de la commune de Mersch à Rollingen*» forment une nouvelle commission pour une publication éventuelle d'une «*comptabilité distincte des recettes et des dépenses pour le service du domaine forestier national*». C'est un projet ambitieux qui pourrait servir de complément au futur plan d'aménagement. Pour la réalisation de cette éventuelle réforme, ils suggèrent de recueillir un ensemble de données et proposent cette marche à suivre: d'abord subdiviser les forêts en compartiments ou en sections plus ou moins grandes selon la configuration et la nature du sol, l'âge et la composition des massifs, ensuite, détailler chacune des sections en précisant tous les facteurs qui pourraient exercer une influence quelconque sur la croissance et le rendement, décider du mode de traitement (futaie, futaie jardinée, taillis simple ou composé), choisir les essences à cultiver et la fixation de la révolution ou de l'âge de l'exploitation des massifs, évaluer le capital ligneux

sur pied et son accroissement et, pour terminer, calculer la quantité de bois que la forêt pourrait fournir annuellement et de façon permanente.

Le but de cette action était de collecter un ensemble de données qui pourraient alimenter le projet de la comptabilité forestière qui avait été introduit au Grand-Duché par l'ordonnance royale grand-ducale du 1er juin 1840 mais qui n'avait jamais vu le jour, d'une part, à cause du décès prématuré du maître-forestier Herget et d'autre part, à cause du très faible niveau d'instruction des gardes, certains sachant à peine lire et écrire. C'était pourtant à l'époque une «*oeuvre de haute valeur. Aujourd'hui* (en 1917 sic) *cette réforme s'impose d'autant plus impérieusement. Il nous faut la mettre à l'oeuvre sans retard*». Il est vrai que cette comptabilité forestière serait très utile car elle pourrait renseigner sur le volume du bois sur pied, sur l'accroissement réel de la forêt et sur la révolution la plus avantageuse aux points de vue du rendement en argent et de l'accroissement en volume. Elle pourrait aussi donner «*un aperçu sur le rendement des exploitations tant en bois d'oeuvre, bois de feu, stères et fagots que de leur valeur en argent*».

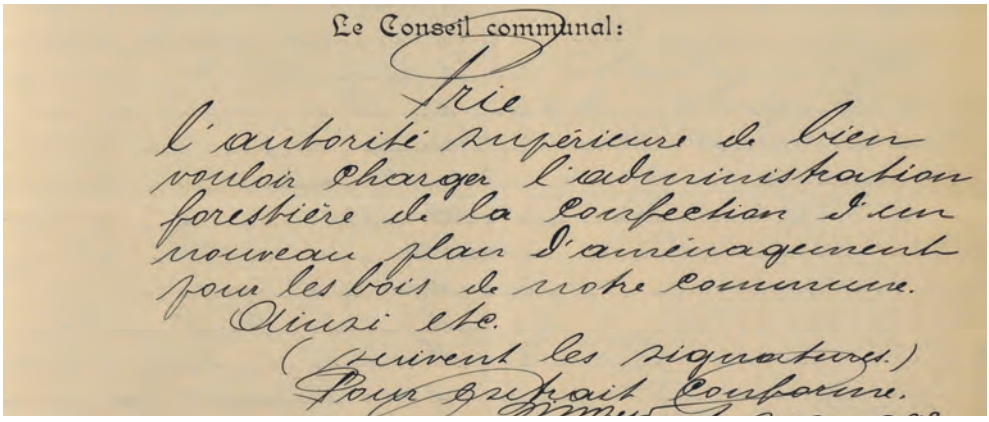
Le Conseil communal:

Prie
l'autorité supérieure de bien
vouloir charger l'administration
forestière de la confection d'un
nouveau plan d'aménagement
pour les bois de notre commune.
Ainsi etc.
(suivent les signatures.)
Pour extrait conforme.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Walferdange du 10 juin 1905 au sujet du nouveau plan d'aménagement des bois de cette commune (ANLux, INT-0222)

Le 5 juin 1916, le directeur de l'administration reçoit un courrier bien loin des préoccupations habituelles liées à la guerre: le garde-général A. Brimmeyer lui demande l'autorisation d'acheter «*deux chiens chassant bien le sanglier pour compléter la meute de l'Etat*». Le prix d'un des deux chiens s'élève à 150 francs, une somme considérable pour l'époque. On verra plus loin que l'administration estime à 6 francs maximum le prix de la journée de travail d'un ouvrier forestier. Mais il est vrai que les sangliers font de gros dégâts et que les seuls moyens pour la destruction de ce «*ravageur*» sont «*le fusil et l'aide de bons chiens chassant exclusivement le sanglier*». C'est la raison pour laquelle une meute subventionnée par l'Etat avait été créée au début du XXe siècle. Réduite à deux têtes en 1916, «*un jeune en excellente condition, jeune et vigoureux, chassant très bien le sanglier et un autre chien âgé de 14 ans qu'il faut absolument remplacer*», l'achat de ces deux nouveaux chiens permettrait de disposer d'une meute de quatre têtes.

Pour appuyer sa demande, le garde-général A. Brimmeyer fournit des renseignements sur la présence de sangliers dans le «Bon Pays»: «*Il y a trois centres où la bête noire sévit: ce sont les bois de Bissen avec 30 à 35 bêtes sans compter les bêtes rousses* (jeunes sangliers qui ne sont plus des marcassins mais qui ne sont pas encore adultes. Leur pelage est roux, ce qui explique cette appellation) *et les marcassins, le Grunewald, avec 20 à 25 sangliers sans prendre en compte les marcassins et les bois du canton de Grevenmacher avec 20 à 30 bêtes dont plusieurs laies et marcassins*».

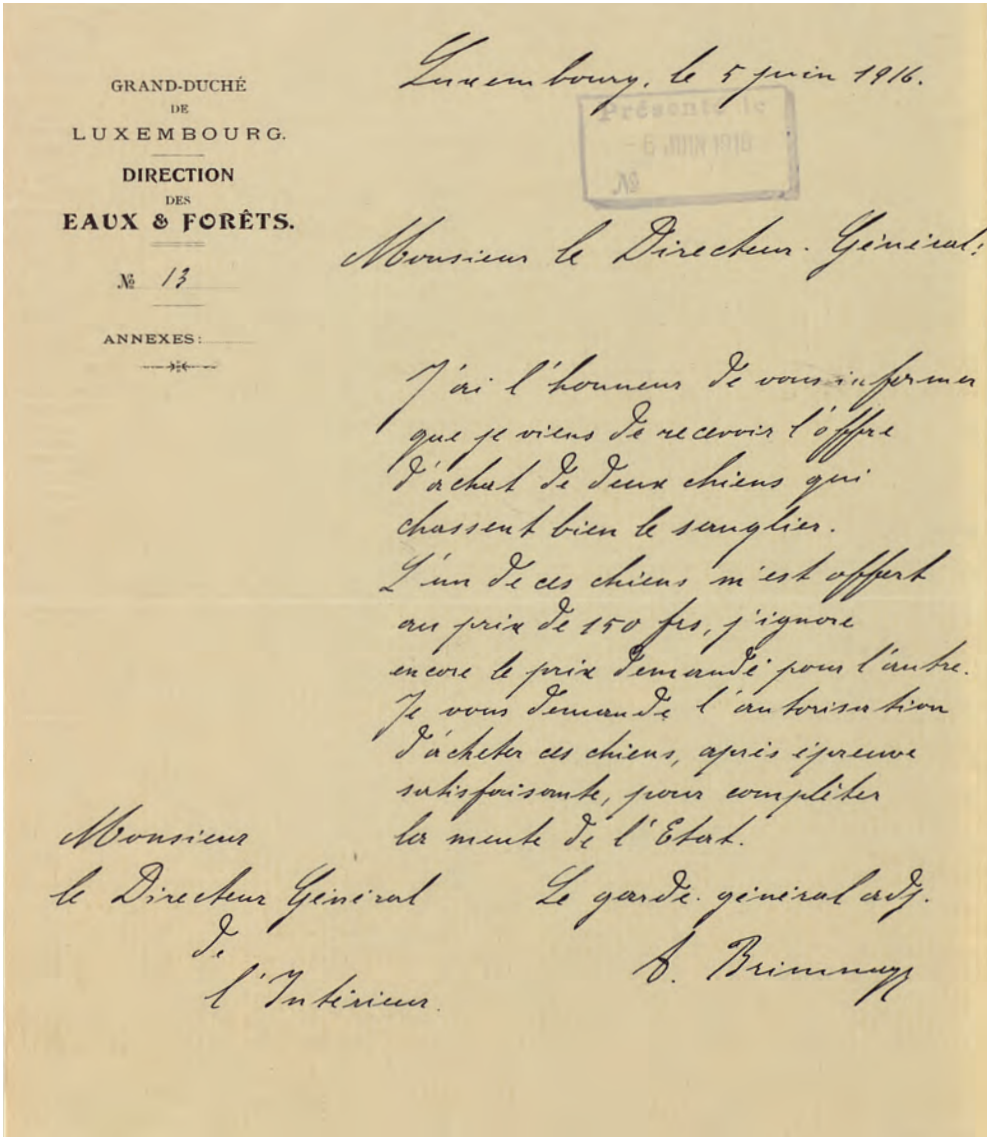

GRAND-DUCHÉ
DE
LUXEMBOURG.

DIRECTION
DES
EAUX & FORÊTS.

№ 13

ANNEXES:

Luxembourg, le 5 juin 1916.

Présenté le
– 6 JUIN 1916
№

Monsieur le Directeur-Général,

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de recevoir l'offre d'achat de deux chiens qui chassent bien le sanglier.
L'un de ces chiens m'est offert au prix de 150 frs, j'ignore encore le prix demandé pour l'autre.
Je vous demande l'autorisation d'acheter ces chiens, après épreuve satisfaisante, pour compléter la meute de l'Etat.

Monsieur
le Directeur Général
de
l'Intérieur.

Le garde-général adj.
A. Brimmeyer

Lettre du Directeur de l'administration datée du 5 juin 1916 pour obtenir l'autorisation d'acheter deux chiens chassant bien le sanglier (ANLux, INT-0222)

Tiré de «*Echo aus dem luxemburger Wald*», Nr. 1, 10 Februar 1917 (coll. privée)

Un autre animal fait aussi des dégâts: le lapin. Il «*abonde à Steinfort, Hobscheid, Septfontaines mais a sensiblement diminué à Hansdorf, Lintgen, Lorentzweiler, Steinsel, Eich et Luxembourg (Bambësch), il a augmenté à Senningen. La saison n'est plus favorable à l'emploi ni du sulfure de carbone ni du piégeage ni pour la chasse au furet. Les moyens les plus efficaces pour détruire ce «petit malfaiteur» à ce moment serait la recherche de rabouillères* (petits terriers peu profonds où la lapine met bas) *et des battues. La recherche de rabouillères à l'aide d'enfants pendant les jours de congé a été pratiquée avec beaucoup de succès dans la commune de Hobscheid. On leur paie 15 centimes de prime pour chaque portée de lapins. De cette façon ont été détruits en 1915 plus de 600 lapins. La population a obtenu par cette mesure la conviction qu'on s'occupe sérieusement de la diminution du malfaiteur*» (ANLux, INT-0197).

Tous ces documents liés à une vie quotidienne apparemment normale cachent pourtant une autre réalité.

Assez vite, le souci du pain quotidien devient la première préoccupation des Luxembourgeois. Déjà avant la guerre et malgré l'essor de l'agriculture, le Luxembourg importait une partie de son blé. Avec l'occupation militaire du pays par les Allemands, la fermeture des frontières entraîne bien vite une pénurie d'autant plus rapide que les troupes allemandes d'occupation se procurent aussi leurs vivres au Luxembourg. Importer des moyens de subsistance devient impératif. Malheureusement, les différents gouvernements luxembourgeois qui se succèdent à cette période se heurtent à des difficultés créées par les autorités allemandes d'occupation mais aussi à la méfiance des Alliés qui acceptent mal la neutralité luxembourgeoise à un moment où la sidé-

Cartes de ravitaillement pour le pain et pour la viande utilisées au Luxembourg pendant la première guerre mondiale et en 1919 (David Heltemes – www.europeana1914-1918.eu)

rurgie luxembourgeoise travaille pour l'armement allemand et où les compagnies de chemin de fer transportent les troupes d'occupation. Les différents gouvernements sont responsables de l'approvisionnement de la population. Ils interviennent par la fixation de prix maxima et par des répartitions de vivres entre la population qui ne seront pas du goût des producteurs. Des abus se produiront inévitablement. A partir de 1915, une «carte de pain (*Brotkarte*) ou de farine» est introduite. Suivront les cartes de ravitaillement pour le beurre (février 1916) et pour la viande (septembre 1916). Le prix du pain blanc passe de 20 sous en juin 1914 à 30 sous en 1915. Dans le même temps, le prix des haricots, des pois et des lentilles triple.

De vives tensions naissent entre la ville et la campagne. La dramatique situation du ravitaillement et la hausse des prix consécutive frappent surtout les salariés qui voient leurs conditions de vie se dégrader fortement. En mars 1916, on estime que l'augmentation générale du coût de la vie est de l'ordre de 40 à 50% par rapport à 1914.

File devant les magasins à Luxembourg à cause des cartes de rationnement pour les oeufs et le sucre en 1916 (coll. privée)

Les problèmes de ravitaillement et la pénurie alimentaire qui s'ensuit ont avant tout des conséquences importantes sur les habitudes de consommation des Luxembourgeois. Les gens mangent moins et moins sainement avec pour conséquences directes, des problèmes de santé. La malnutrition devient un problème sérieux. Si les gens ne meurent pas directement de faim au Luxembourg, l'affaiblissement des organismes par une nourriture peu équilibrée et insuffisante provoque une augmentation significative de la mortalité liée notamment au développement de la tuberculose et de la grippe. La faim constitue un élément central pour la compréhension de l'expérience de la Première Guerre mondiale au Luxembourg.

Toute une série de produits de substitution apparaissent. A court de farine, le pain est de plus en plus souvent produit à base d'avoine ou de fécule de pommes de terre. Des produits qui, avant

la guerre, étaient encore considérés comme symbole du paupérisme deviennent hors de prix, c'est le cas des pommes de terre. On les remplace par des choux raves. L'hiver 1916-1917 reste connu tant dans la mémoire allemande que luxembourgeoise comme le «*Kohlrübenwinter*». A côté de ces produits de première nécessité, toute une série de produits de seconde nécessité vont également être remplacés par des substituts. Par exemple, le «*Ersatzkaffee*» à base de grains de fruits, de faînes et de glands.

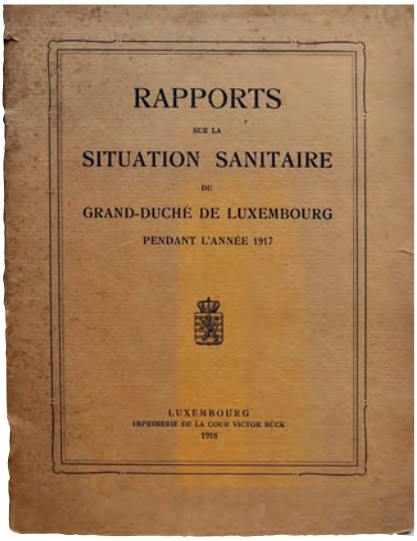

Rapports sur la situation sanitaire du Grand-Duché de Luxembourg pendant l'année 1917, Luxembourg, 1918 (coll. privée): les résultats de ces rapports confirment le mauvais état de santé de la population luxembourgeoise dû à de multiples privations

Dès mars 1917, le garde général de Wiltz demande au directeur des Eaux et Forêts s'il peut «*céder aux indigents à un prix raisonnable une certaine quantité de bois provenant des bois communaux*». Il propose «*à chaque ménage indigent 100 fagots gratuitement et une corde de bois au prix moyen des trois dernières années*». Cette proposition sera par ailleurs acceptée et appliquée.

Egalement en 1917, une autorisation est donnée à un certain Maurice Lévy de «*récolter la clématite des haies dans les bois de l'Etat, des communes et des établissements publics à l'effet d'utiliser les fibres de cette plante pour la fabrication de ficelles de toutes sortes*». En août 1918, les producteurs de tabac sont autorisés à se servir des feuilles de poiriers, de pommiers, de noyers et de topinambours comme substituts dans la fabrication de produits de tabac.

Le pays ne connaît pas uniquement une pénurie alimentaire mais aussi de sérieux problèmes de ravitaillement en combustible et une pénurie de graisses et d'huiles qui vont obliger les autorités à trouver des solutions de remplacement. Le 18 novembre 1916, les administrations communales reçoivent une circulaire mettant en place un système de tickets pour donner aux nécessiteux de la nourriture et des combustibles.

Nous avons retrouvé dans les archives nationales de nombreux témoignages liés aux difficultés de la guerre. Nous avons relevé quatre «solutions», toutes en rapport avec la forêt, qui vont essayer de pallier au mieux à la pénurie de ces produits de première nécessité: les coupes ordinaires annuelles en temps utiles et les coupes extraordinaires pour avoir du bois de chauffage en suffisance, la production de charbon de bois qui va remplacer la houille, les faînées qui fourniront de nouvelles huiles alimentaires et le sartage qui permettra la culture de sarrasin et de pommes de terre dans les parterres des haies à écorce. A situation exceptionnelle, solutions exceptionnelles!

Analysons la première de ces solutions: les coupes de bois annuelles en temps utiles et les coupes extraordinaires.

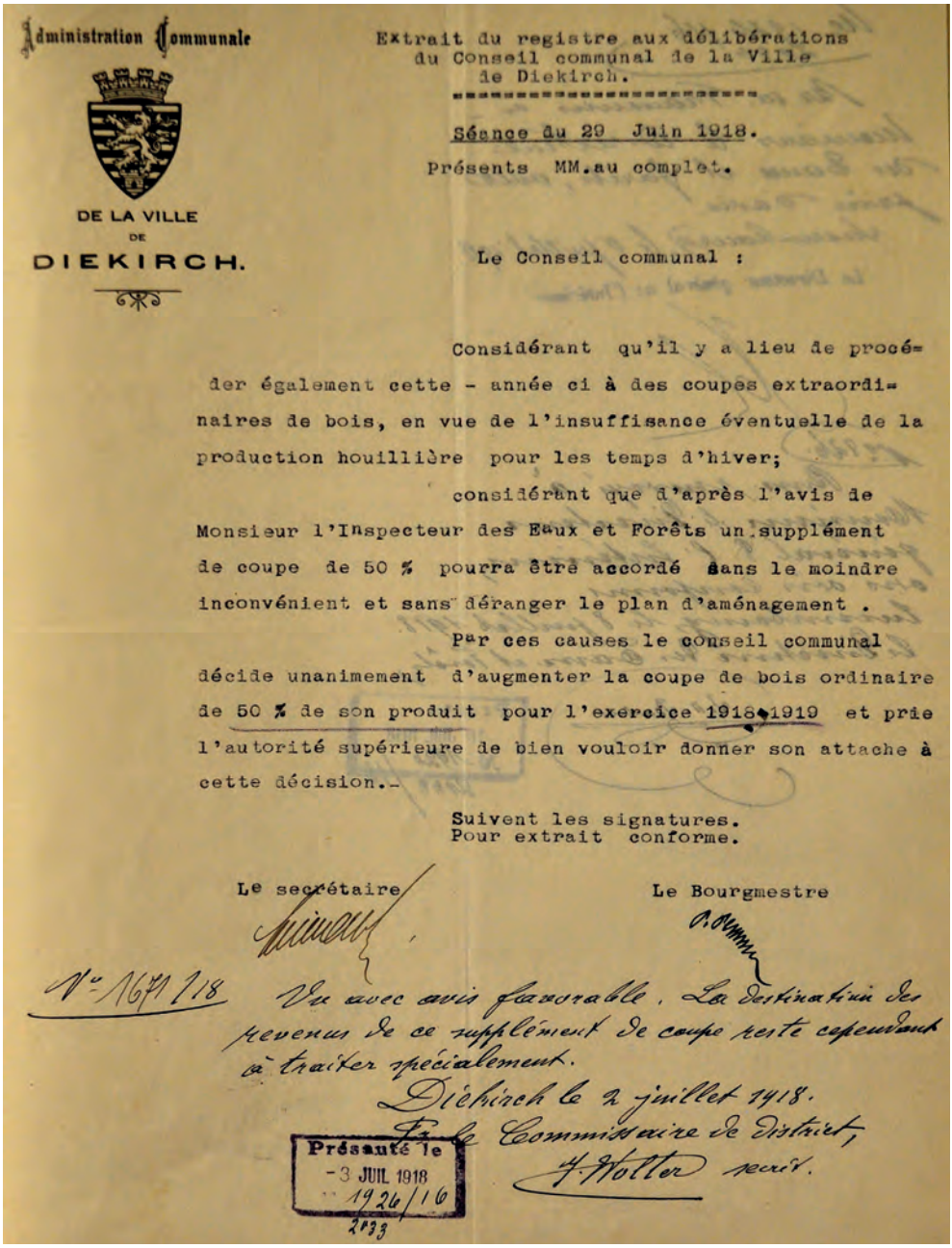

Administration Communale
DE LA VILLE
DE
DIEKIRCH.

Extrait du registre aux délibérations
du Conseil communal de la Ville
de Diekirch.

Séance du 29 Juin 1918.

Présents MM. au complet.

Le Conseil communal :

Considérant qu'il y a lieu de procéder également cette - année ci à des coupes extraordinaires de bois, en vue de l'insuffisance éventuelle de la production houillière pour les temps d'hiver;

considérant que d'après l'avis de Monsieur l'Inspecteur des Eaux et Forêts un supplément de coupe de 50 % pourra être accordé sans le moindre inconvénient et sans déranger le plan d'aménagement .

Par ces causes le conseil communal décide unanimement d'augmenter la coupe de bois ordinaire de 50 % de son produit pour l'exercice 1918-1919 et prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à cette décision.-

Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire

Le Bourgmestre

N° 1671/18 Vu avec avis favorable. La destination des revenus de ce supplément de coupe reste cependant à traiter spécialement.

Diekirch le 2 juillet 1918.

Le Commissaire de District,

Présenté le - 3 JUIL 1918 1926/16 2133

Séance du 29 juin 1918 du Conseil communal de Diekirch décidant d'augmenter la coupe de bois ordinaire de 50% de son produit pour l'exercice 1918-1919 en vue de la pénurie éventuelle de houille (ANLux, INT-0197)

Dans une lettre du 13 juin 1917 adressée au directeur général de l'Intérieur par le directeur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, on apprend que «*le manque de combustible se fait sentir chaque jour davantage. Il est à prévoir que, l'hiver prochain, un grand nombre de ménages n'auront pas réussi à faire leurs provisions en charbon et en bois. En vue de conjurer à temps une catastrophe, il serait peut être indiqué de faire procéder, déjà en automne, aux coupes annuelles à faire dans les bois communaux*».

Ce serait d'autant plus utile que «*les difficultés de communication avec l'Allemagne et la Belgique qui, de tout temps, ont alimenté notre pays en charbons* (sic) *ont provoqué une pénurie extrême de ce précieux combustible et, comme suite, une crise qui a eu sa répercussion sur le marché de bois de chauffage. Celui-ci, mis à contribution outre mesure pour suppléer au manque de charbon s'est trouvé impuissant pour fournir à nos habitants les quantités nécessaires pour les provisions d'hiver. Une hausse insensée des prix, inabordables pour la majeure partie de notre population en a été la seule conséquence. Et cependant nos forêts regorgent de bois, nos forêts communales et domaniales contiennent d'importantes réserves qui peuvent être mises à la disposition du public sans trop entamer le capital ligneux, sans compromettre aucunément l'avenir de ces forêts*».

Le garde-général du cantonnement de Wiltz répond au directeur général de l'administration en ce qui concerne la possibilité de commencer les coupes annuelles plus tôt: il est «*difficile de commencer en automne alors que normalement, selon l'article 6 du cahier des charges du 8 juillet 1896, les coupes ne peuvent commencer au plus tôt que le 1er novembre mais en fait cela commence plutôt en décembre voire après le 1er janvier. Ce sera d'autant plus difficile que les ouvriers seront en train d'arracher les pommes de terre en automne. La seule façon de les faire venir dans les bois serait de les payer beaucoup plus cher mais comme ce sont les communes qui paient, elles ne le feront pas*».

Néanmoins, les communes doivent absolument prendre en temps utiles les mesures nécessaires pour que l'exploitation de leurs coupes ne souffre pas de retard. «*A ces fins, nous recommandons l'exploitation par voie de régie de préférence à celle par voie d'adjudication publique. Elle offre plus de garanties pour la prompte exécution parce qu'elle est plus élastique et qu'elle permet de régler les salaires selon les circonstances et selon la plus ou moins grande rareté de la main d'oeuvre*».

La disette de combustible frappera le plus lourdement les grands centres, le bassin minier et les villes de Luxembourg et de Hollerich. Ce qui explique que ceux-ci prennent en 1917 des mesures préventives: Luxembourg, Dudelange, Differdange et Niedercorn exploitent d'importantes coupes extraordinaires. «*La ville d'Esch vient d'acheter environ 3 000 stères pour être mis à disposition de la population moins aisée*».

Le 1er septembre 1917, l'administration communale de Vianden est autorisée par le commissaire de district à Diekirch «*de faire une coupe extraordinaire de la contenance de la coupe ordinaire sous la réserve que la récupération soit opérée pendant les six années prochaines à raison de 65 ares par an*». Cette autorisation sera également validée pour Bascharage, Dalheim, Mersch, Steinfort, Ingeldorf, Vichten, Erpeldange, Steinsel, Wiltz, Waldbredimus et Grevenmacher.

Le Directeur général de l'Intérieur M. Kohn enverra aux administrations communales dès juin 1917 une circulaire leur enjoignant «*de trouver une solution pour les familles indigentes en leur vendant du bois de chauffage à des prix abordables même s'il faut pour cela faire des coupes extraordinaires dans les bois administrés. Commencer ces coupes dès le mois de septembre si possible ou au plus tard en octobre serait idéal pour que les ventes puissent avoir lieu dans le courant de novembre de façon à ce que les produits à provenir puissent servir à la consommation immédiate*».

Le problème est de trouver les ouvriers nécessaires pour ce travail car ceux-ci, «*déjà rares avant la guerre, nous ont abandonnés en partie pour trouver un travail plus rémunérateur dans les usines. Il serait donc nécessaire de donner aux bûcherons des salaires équitables pour les engager à nous revenir*».

Pour parer à une pénurie de combustible, le conseil communal d'Ettelbruck demande l'autorisation de pouvoir exploiter «*en dehors de la coupe ordinaire de l'année 1917 à 1918 environ 1 000 cordes de bois de chauffage aux districts forestiers à désigner par l'administration forestière*». Le Directeur général de la justice répond que «*c'est impossible car l'aménagement de 140 ha de bois de la commune d'Ettelbrück fixe le rendement annuel à 400 stères. Une coupe extraordinaire de 2 000 stères soit cinq fois le rendement annuel dérangera et l'aménagement et le rapport soutenu. Avec les besoins toujours croissants de la ville d'Ettelbrück, on ne parviendrait jamais à récupérer cette délivrance plus qu'extraordinaire et les bois resteraient abîmés pour toujours aux dépens de la génération future*».

Mais «c*omme en présence d'une situation anormale, il faut avoir recours à des dispositions extraordinaires*», il autorise «*la délivrance de 1 000 stères de bois soit le produit de 2 exercices et demi. Cette quantité serait à récupérer sur dix années à raison de 100 stères l'an aussitôt qu'une situation régulière en permettra l'exécution*». Il signale aussi à l'administration communale d'Ettelbruck que «*les nombreux taillis exploités dans les environs fourniront du bois pelard* (bois dont on a enlevé l'écorce pour faire du tan) *en abondance et que rien n'empêche les nécessiteux d'extraire les souches mortes qui sont abandonnées gratuitement dans les coupes antérieures*». Rien ne s'oppose à ce que l'administration communale d'Ettelbruck achète une grande provision de bois écorcés dans les environs pour les emmagasiner et pour les céder aux nécessiteux au fur et à mesure des besoins.

Mais hier comme aujourd'hui, la meilleure solution est de réduire sa consommation de chauffage: «*la cherté excessive du combustible et les grandes difficultés que nous rencontrons pour nous en procurer pendant la période que nous traversons* (nous sommes en février 1917), *impose au Gouvernement le devoir de provoquer la plus stricte économie dans l'emploi des quantités mises à la disposition des bâtiments et services publics, de façon que les provisions existantes suffisent à tous les besoins jusqu'à la fin de la saison d'hiver. Dans cet ordre d'idées, il y aurait lieu de réduire le chauffage des bâtiments au plus strict nécessaire en s'abstenant notamment de chauffer les locaux qui ne sont pas constamment occupés comme aussi de supprimer dans la mesure du possible le chauffage pendant la nuit pour les bâtiments non pourvus d'un chauffage central. J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir inviter les chefs des diverses administrations publiques placées sous vos ordres à munir le personnel chargé du service de chauffage d'instructions dans le sens ci-dessus*».

Et d'entendre la conclusion du directeur général des Travaux publics le 5 février 1917: «*toutes ces mesures sont certainement insuffisantes pour suppléer au manque de charbon, espérons au moins qu'une sage économie aidant, nous parviendrons à assurer les besoins les plus pressants de nos ménages*».

Les trois autres exemples de solutions alternatives sont intéressants à double titre car non seulement ils nous confirment la situation de crise due à la guerre mais en plus, ils nous apportent de précieux renseignements sur d'anciennes techniques liées au monde forestier et pratiquées régulièrement jusqu'à la fin du XIXe siècle au Luxembourg.

Commençons par la fabrication du charbon de bois dans nos forêts: J. N. Badu, directeur des Eaux et Forêts, informe le directeur général de l'Intérieur dès le mois d'octobre 1917 qu'il a invité «*les chefs de cantonnement à s'occuper dès maintenant des travaux préliminaires pour l'établissement des meules*». Il a engagé «*des bûcherons en nombre suffisant ainsi que des ouvriers qui ont déjà assisté aux opérations de carbonisation*». La quantité de bois à fournir par les domaines de l'Etat a été fixée le 16 août dernier à 1 500 stères avec un rendement d'environ 150 tonnes de charbon. Le directeur de l'administration est très fier d'annoncer que «*cette quantité pourra être augmentée grâce à des coupes supplémentaires de sorte qu'à la fin de la saison de 1918, nous disposions d'une provision notable de charbons de bois*».

On peut produire du charbon de bois à partir de nombreuses essences mais l'une des premières contraintes est d'employer le bois qui est le meilleur marché afin que le prix du charbon soit modique. Le charbon de chêne est réputé le meilleur, après vient celui de hêtre et de charme puis celui de bois blanc comme le peuplier, le tremble, le bouleau et le saule. Tout bois qui a plus de 15 centimètres de diamètre doit être fendu. Le petit bois dont le diamètre est de 3 à 4 cm peut également être employé.

Une grande partie du bois nécessaire à la carbonisation pourrait être «*fournie par les domaines forestiers de l'Etat à savoir Berbourgerwald (300 stères) et Grunewald (600 stères) par voie d'éclaircie ainsi que les rondins et la charbonnette provenant du Fünfter, du Juckelsbusch et du Hesel (environ 600 stères), au total, cela ferait 1500 stères. Le rendement du bois en charbon est d'environ 25%, comme le stère pèse à l'état sec 400 kg, les 1500 stères (600 tonnes) donneront 150 tonnes de charbons*».

Le recrutement d'ouvriers charbonniers ne s'est pas fait facilement car, selon les dires du garde général du cantonnement forestier de Wiltz en août 1917, la fabrication du charbon de bois qui, «*autrefois, se pratiquait chez nous sur une grande échelle surtout dans les environs des usines de Bissen, Fischbach, Dommeldange, Manternach, etc a disparu depuis des années de nos forêts de sorte qu'il n'y a plus guère de charbonniers professionnels dans le pays*». Mais, optimiste de nature, il conclut néanmoins: «*Achetons donc le bois à charbon et faisons-nous charbonniers! Foi de charbonnier, le succès ne nous manquera pas!*»

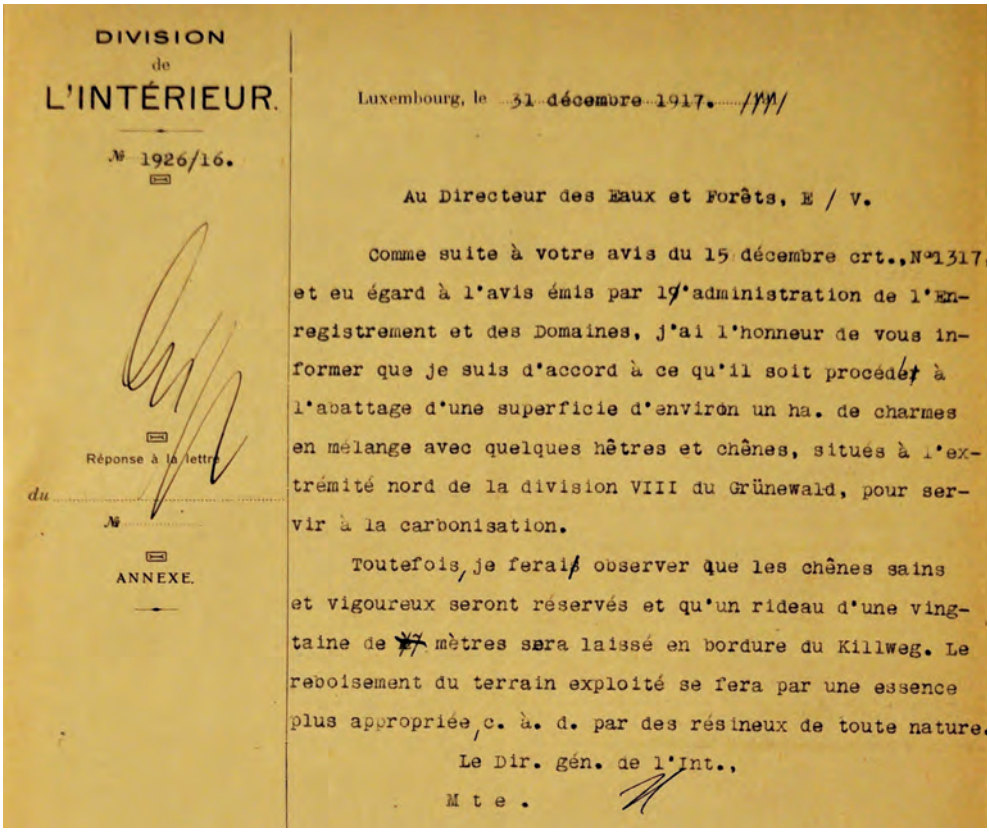

DIVISION
de
L'INTÉRIEUR.

№ 1926/16.

Réponse à la lettre
du
№

ANNEXE.

Luxembourg, le 31 décembre 1917. /VV/

Au Directeur des Eaux et Forêts, E / V.

Comme suite à votre avis du 15 décembre crt., N°1317, et eu égard à l'avis émis par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, j'ai l'honneur de vous informer que je suis d'accord à ce qu'il soit procédé à l'abattage d'une superficie d'environ un ha. de charmes en mélange avec quelques hêtres et chênes, situés à l'extrémité nord de la division VIII du Grünewald, pour servir à la carbonisation.

Toutefois, je ferai observer que les chênes sains et vigoureux seront réservés et qu'un rideau d'une vingtaine de mètres sera laissé en bordure du Killweg. Le reboisement du terrain exploité se fera par une essence plus appropriée, c. à. d. par des résineux de toute nature.

Le Dir. gén. de l'Int.,

M t e .

Lettre du 31 décembre 1917 dans laquelle le Directeur de l'Intérieur donne son accord au Directeur des Eaux et Forêts pour procéder à l'abattage dans le Grünewald d'un ha de charmes en mélange avec quelques hêtres et chênes pour servir à la carbonisation (ANLux, INT-0197)

La fabrication d'une meule à charbon ou «faulde»

«Pour opérer la carbonisation en forêt, il y a différents procédés. Celui qu'on a pratiqué dans le temps dans le pays consiste à réunir et à dresser les bois en meules qui contiennent chacune de 20 à 30 stères. On donne à ces meules la forme d'une calotte sphérique. Quand le bois est dressé, on le recouvre d'une couche de feuilles mortes, de gazon, de mousses et, par-dessus cette couche, on en fait une autre avec du terreau et du poussier de charbon qu'on recueille sur les places où on a carbonisé préalablement.

Au centre de la meule, on ménage une cheminée que l'on ferme avec 3 ou 4 piquets plantés en cercle et réunis ensemble. On place dans cette cheminée de menus débris de bois sec auxquels on met le feu par le haut. Le feu descend bientôt dans la cheminée, se communique aux bûches les plus voisines et de là se répand dans toute la meule. Quand on croit la meule allumée dans toute la hauteur de la cheminée, on bouche avec des gazons l'ouverture laissée à la partie supérieure. Il ne reste plus alors au charbonnier qu'à surveiller et à diriger le feu de manière à éviter la combustion entière du bois, tout en opérant sa carbonisation. Quand l'ouvrier voit que la carbonisation est parfaite, il éteint la meule en bouchant les trous par lesquels l'air peut pénétrer à travers la couverture puis il laisse refroidir le charbon, le découvre et le retire.

On choisit de préférence les terrains secs, unis, plats et abrités pour y rétablir les meules. Si l'on trouve d'anciennes places à charbons, on doit les employer de préférence parce qu'une première cuisson sur une place nouvelle ne réussit jamais aussi bien que sur une ancienne place qui a servi plusieurs fois.

La saison la plus avantageuse pour la fabrication du charbon de bois est depuis le commencement du mois de mai jusqu'à la fin de septembre. Plus tôt ou plus tard, le temps n'est pas favorable à cette opération parce que la terre et l'air contiennent trop d'humidité et que les nuits sont trop longues mais une trop grande sécheresse dans l'été, nuit aussi à la fabrication du charbon».

(ANLux, INT-0197)

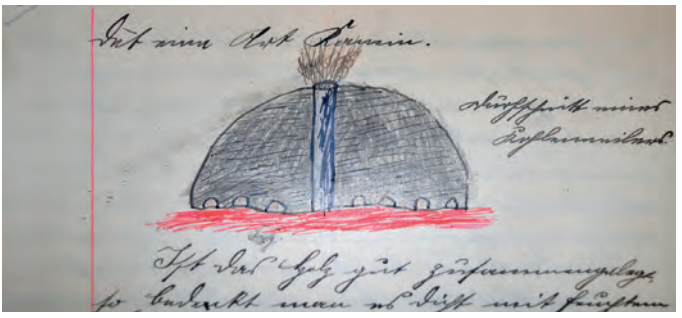

Dessin d'une meule de charbon dans un cahier d'écolier de Steinfort en 1917
(Archives du triage de Steinfort)

Le 5 juin 1917, le garde-général du cantonnement de Diekirch envoie au directeur des Eaux et Forêts à Luxembourg un courrier dans lequel il lui fournit le calcul de rentabilité d'une faulde ou meule de 20 stères de bois. Il précise qu'il a obtenu «*ces renseignements d'un ancien charbonnier*». Voici le calcul:

«Valeur du bois de hêtre, rondins et quartiers à 90 francs le stère:	***600 francs***
Main d'oeuvre, abattage, façonnage à 3 francs:	***60 francs***
Transports au pied d'oeuvre à 1franc25:	***25 francs***
Nettoyage d'un ancien plan à faulde et préparatifs divers 1 journée à 6 francs:	***6 francs***
Empilage du bois en meule 4 journées d'ouvrier à 6 francs:	***24 francs***
Recouvrement, feuilles, mousses, terre, prairie, etc: 2 journées à 6 francs:	***12 francs***
Surveillance pendant 5 jours et nuits à 6 francs (l'ouvrier pouvant entretemps vaquer à ses occupations ordinaires):	***30 francs***
Imprévus, assurances, gestion, etc:	***43 francs***
Total:	***800 francs***
Ces 20 stères de bois fournissent 30 à 33% de charbons, donc au moins 6 stères ou 60 hectolitres de charbons, ces 60 hectolitres à 12francs 50 (prix du jour) =	***750 francs***
Si on ajoute que le rendement est souvent supérieur à 30%, que le prix du bois (surtout du menu bois, mort-bois, bois blancs bref de la charbonnette) est loin d'atteindre 30 francs le stère et que la main d'oeuvre à la campagne et dans les exploitations forestières à raison de 6 francs par jour est plutôt élevée, que d'ailleurs tous les chiffres ont été forcés avec intention, la perte de 50 francs par meule de 20 stères disparaîtra et se transformera en bénéfice»	

(ANLux, INT-0197)

Il conclut qu'il faut fabriquer du charbon de bois car c'est rentable. Ces calculs sont particulièrement instructifs car ils nous informent non seulement sur la technique et les matériaux liés à la carbonisation mais aussi sur le prix de la main d'oeuvre et sur celui des bois.

Coupe de meule de charbonnier réalisée par les ouvriers forestiers du triage de Beckerich en 2013 dans le cadre du projet européen INTERREG IV-A VallEnergie. Cette meule a été réalisée en souvenir des anciennes activités forestières de la région. A l'heure actuelle, 991 aires de charbonnier ont été relevées dans le périmètre du remembrement forestier de Beckerich pour une superficie de 1021 ha de bois (photos Isabelle Bernard-Lesceux)

GRAND-DUCHÉ
DE
LUXEMBOURG

DIRECTION
DES
EAUX & FORÊTS

№ 841.

ANNEXES:

Luxembourg, le 31 juillet 1916.

Présenté le
- 1 AOUT 1916
№ 2122/12

Monsieur le Directeur général,

Lors de mes tournées d'inspection j'ai pu constater que notamment les hêtres se trouvant aux lisières de nos futaies portent des faînes en abondance et qu'il est indiqué d'en faciliter la récolte autant que possible. Je suis donc d'avis d'interpréter l'article 3 de votre arrêté du 28 juin dernier, en ce sens, qu'il sera permis de monter aux arbres, sans faire emploi de griffes ou de crampons bien entendu, et de secouer les branches pour provoquer ainsi la chute des faînes, qui seront recueillies à l'aide de draps étendus au pied de l'arbre. Ce procédé ne présente aucun inconvénient sous la modification que je viens de proposer.

Pour ce motif, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à donner des instructions y relatives aux agents sous mes ordres.

Le Directeur des Eaux et Forêts,

J. M. Badua

A
Monsieur le Directeur général de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,
Luxembourg.

Lettre du 31 juillet 1916 du Directeur des Eaux et Forêts au Directeur général de l'Intérieur au sujet de la technique utilisée pour la faînée (ANLux, INT-0197)

De l'art de la faînée:

L'exemple suivant concerne la faînée. Le 31 juillet 1916, M. Badu prévient le d irecteur général de l'Intérieur que la récolte des faînes sera bonne cette année-là: «*lors de mes tournées d'inspection, j'ai pu constater que notamment les hêtres se trouvant aux lisières de nos futaies portent des faînes en abondance et qu'il est indiqué d'en faciliter la récolte autant que possible. Je suis donc d'avis d'interpréter l'article 3 de votre arrêté du 28 juin dernier, en ce sens, qu'il sera permis de monter aux arbres sans faire emploi de griffes ou de crampons bien entendu, et de secouer les branches pour provoquer ainsi la chute des faînes qui seront recueillies à l'aide de draps étendus au pied de l'arbre. Ce procédé ne présente aucun inconvénient*».

Puisque la faînée se présente sous un aspect favorable, il y a «*lieu de la mettre à profit et ce, d'autant plus, que les faînées ne surviennent en moyenne que tous les dix ans. Les belles faînées de 1888 et de 1893 avaient valu de nombreux repeuplements naturels dans nos forêts de hêtres et qui sont aujourd'hui des fourrés vigoureux. La faînée qui se prépare a donc une valeur pour nos forêts et il faut profiter de l'aubaine. Comme la récolte de la faînée dépassera de beaucoup les besoins de la reproduction naturelle, on pourrait faire bénéficier de cette ressource les habitants des sections propriétaires de bois et leur permettre la récolte des faînes*». L'avantage de l'huile de faînes est que, pressée à froid, «*elle est très comestible et dégage peu d'odeur en brûlant*». Cette huile est également «*employée dans les arts*». Seules conditions pour être employées à la fabrication de l'huile, les faînes doivent «*être complètement mûres et ne pas rester trop longtemps sur le sol*». La récolte des faînes est donc facile et ne nécessite que «*des appareils et des manoeuvres très simples*».

«*A l'aide d'un râteau en bois, on enlève d'abord les grosses brindilles et les feuilles tandis que les faînes restent mêlées aux écailles des bourgeons, aux involucres* (petites colorettes d'écailles en botanique) *et à divers débris. Puis au moyen de balais ou d'autres râteaux à dents plus serrées, l'on réunit ces détritus en tas et on les jette sur un crible formé de brins d'osier assez espacés pour retenir les gros débris et les involucres. Le produit de ce criblage est passé par un tamis formé de fils de fer parallèles et espacés de 2 à 3 mm qu'on suspend au moins d'un côté avec une courroie à un arbre et qu'on secoue à la main. Il ne reste plus alors qu'à vanner la faîne pour séparer les graines vaines des bonnes qui sont mises en sac. Rentrées au village, les faînes sont séchées dans les greniers bien aérés où elles sont pelletées tous les jours jusqu'à ce que la dessiccation soit assez avancée pour permettre de les réunir en tas. 100kg de faînes donne 17 kg d'huile. Les hommes grimpent aussi parfois sur les arbres et, avec des maillets en bois, ils tapent sur les branches pour hâter la chute des faînes dans des draps étendus au pied de l'arbre*».

(ANLux, INT-0197)

Ce sont «*les gardes forestiers des communes et de l'Etat qui procèderont chacun dans son triage à l'achat des faînes et toucheront de ce chef une indemnité de 50 centimes par setier* (ancienne

mesure de capacité correspondant à environ 150 litres pour les matières sèches et provenant du mot latin «sextarius» qui signifie la sixième partie) *de faînes acheté pour le compte de l'Office d'achat et de répartition. Le salaire des personnes qui s'occuperont de la récolte des faînes serait à fixer à 6 francs pour le setier de faînes nettoyées et séchées soigneusement*».

La dernière année de guerre confirme cette pénurie générale des huiles et des graisses car en 1918, ce ne sont plus les habitants qui pourront profiter de cet avantage mais l'Etat: en octobre 1918, le gouvernement «*a décrété la saisie de la récolte de tous les fruits oléagineux. Parmi ces derniers, la faînée est appelée à jouer un rôle prépondérant pour assurer l'approvisionnement du pays en huile*». S'ensuit un courrier adressé au Ministre d'Etat E. Reuter par le Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce: «*il y a tellement de faînes cette année* (1918 sic) *que l'administration ne peut pas suffire à la tâche, donc elle sollicite la collaboration des administrations communales à ces travaux de glanage et même le recours des écoles primaires*» pour la récolte - ce qui se fera dans plusieurs communes. Après la guerre, les faînées à des fins alimentaires disparaîtront rapidement.

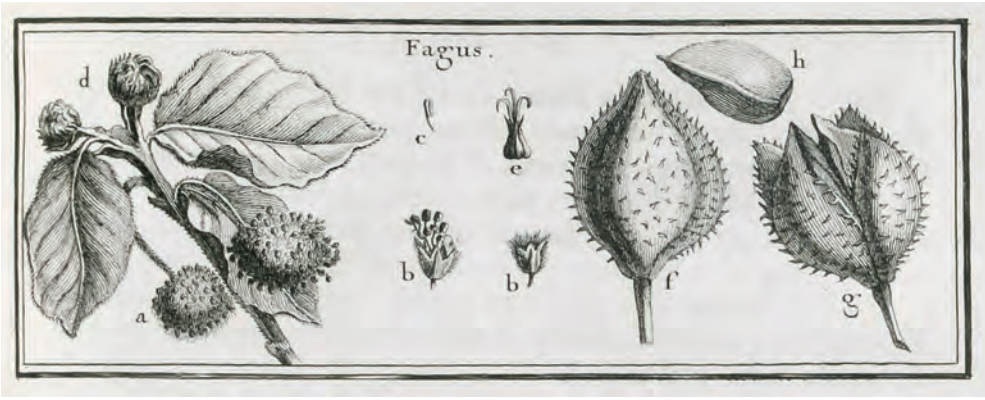

La faîne: illustration tirée de Henri Louis DUHAMEL du MONCEAU, *Traité des arbres et arbustes qui se cultivent en France en pleine terre*, Tome I, Paris, 1755, p. 231 (coll. ANF)

Luxembourg, le 2 octobre 1918.

Monsieur le Ministre d'État,

En vue de suppléer à la pénurie générale des huiles et graisses, le Gouvernement a dû décréter la saisie de la récolte de tous les fruits oléagineux. Parmi ces derniers, la faînée est appelée à jouer un rôle prépondérant pour assurer l'approvisionnement du pays en huile.

Pour que les opérations de l'extraction de l'huile ne subissent pas d'entraves, il échet de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour faire hâter, dans la mesure du possible, la rentrée de la récolte des faînes de l'année courante.

Or, cette dernière étant tellement abondante que l'administration des Eaux et Forêts ne saurait seule suffire à la tâche, la collaboration des administrations communales à ces travaux de glanage est devenue d'une nécessité inéluctable. De même, je viens de solliciter à ces fins le concours des écoles primaires.

Je vous saurais infiniment gré de bien vouloir engager d'urgence les administrations communales à se charger de l'organisation de ce service de glanage, de concert avec l'Administration des Eaux et Forêts et les écoles primaires.

Le Directeur général
de l'agriculture, de l'industrie et du commerce,
COLLART.

N° 2743/12. Brm. Transmis en copie à Messieurs les Commissaires de district, avec prière de bien vouloir donner aux administrations communales des instructions dans le sens de la dépêche qui précède.

Luxembourg, le 3 octobre 1918.

Le Ministre d'État,
Président du Gouvernement,
E. REUTER.

Le Directeur général des Finances,
NEYENS.

Lettre du 2 octobre 1918 adressée au Ministre d'Etat pour suppléer à la pénurie des huiles et des graisses en utilisant l'huile de faînes (ANLux, INT-0197)

Le sartage

Le dernier exemple concerne le sartage. En date du 29 janvier 1917, le directeur général de l'Intérieur et de l'Instruction publique «*accorde aux communes et aux établissements publics propriétaires de haies à écorces l'autorisation de laisser le parterre des haies à écorces encore pendant la seconde année après l'écorçage pour la culture du sarrazin et des pommes de terre dans le sol des taillis préparé selon le procédé appelé sartage en vue de favoriser par tous les moyens appropriés les cultures des produits si éminemment utiles à l'alimentation des populations*». Cette autorisation restera en vigueur «*pour tout le temps de la crise alimentaire occasionnée par la guerre*».

Carte postale représentant le sartage en Ardennes (coll. privée)

«*Le sartage est un mode particulier d'exploiter le taillis qui consiste à cultiver des céréales à chaque coupe pendant un an ou deux après avoir brûlé au préalable les menus bois, broussailles, morts bois et autres plantes sur la surface du sol dans le but de le rendre plus favorable à la végétation*». Le sartage est typique à la région des Ardennes. «*Les taillis sartés, situés généralement en pente et sur un sol de schiste ardoisier, sont presque exclusivement composés de chêne rouvre. Les écorces et les céréales forment les produits les plus importants des taillis soumis au sartage*».

« L'opération de sartage a lieu de la manière suivante: après avoir écorcé sur pied, lors de la sève du printemps puis abattu et vidé le bois de la manière ordinaire, on répand sur la surface du sol, entre les souches exploitées, toutes les menues branches, brindilles, broussailles qui n'ont point fait partie du bois de corde. Par un temps calme, on y met le feu. La flamme se propage rapidement et convertit en cendres non seulement le bois ainsi répandu mais encore le gazon et toutes les plantes qui croissent sur le sol. Quelques jours après l'incendie, on répand les céréales sur le sol et on les recouvre au moyen d'un léger labour à la houe. Ce mode de sartage se nomme sartage à feu courant. Il existe encore un autre mode de sartage dit à feu couvert qui consiste à peler à la houe la surface du terrain couverte de gazon et d'autres plantes, à en former un grand nombre de petits fourneaux que l'on allume et dont on répand alors les cendres sur toute l'aire de la coupe. Du reste on procède comme il a été dit plus haut. Quelque soit le mode de sartage utilisé, les cendres qui en résultent ajoutent à la fertilité du sol par les sels qu'elles contiennent et par la faculté qu'elles ont d'attirer et de retenir l'humidité de l'air de manière à ne la céder que lentement aux plantes, de plus, il est incontestable qu'elles sont un puissant stimulant pour la végétation ».

(ANLux, INT-0198)

Écorces utilisées pour le tanin (*Louhecken*) (photo Mireille Feldtrauer-Molitor)

Tous ces exemples présentés ne sont qu'un pâle aperçu de la richesse des renseignements que l'on peut trouver dans les documents archivistiques du Luxembourg. Puisse cette modeste contribution donner l'envie à des chercheurs de continuer à valoriser ce patrimoine largement inexploité.

1940-1945. KRICHSJOREN...

E Camion, dee mat Holzgas fiert, vun der Seeërei Hoffmann zu Miersch während dem Krich (coll. Geschichtsfrënn Miersch)

Gilles REGENER

Den Anniversaire vun enger Verwaltung ass och ëmmer d'Geleeënheet e Bléck zeréck op d'Geschicht vun dëser ze geheien – meeschtens ass dat dann och dee Moment wou een sech bewosst gëtt, datt un sech vill manner iwwert déi Administratioun gewosst ass wéi ee mengt oder wéi ee kéint unhuelen. Dëst sollt och net anescht sinn am Fall vun der Administration des eaux et forêts respektiv der Administration de la nature et des forêts wéi se haut offiziell heescht oder der Forstverwaltung wéi se ëmgangssproochlech genannt gëtt. An deem Sënn ass dëse Bäitrag och éischter als Ustouss ze gesinn sech emol am Detail mat deem Thema auserneenzesetzen. Grondlag fir dëse Bäitrag si virun allem d'Dokumenter déi am Nationalarchiv konservéiert ginn, haaptsächlech an de Fonge vum Chef der Zivilverwaltung, dem Ministère de l'Interieur an dem Fong vun der Epuratioun. Och am Fong vum Cantonnement Dikrech vun der Forstverwaltung si ganz vill interessant Dokumenter ze fannen, déi awer leider an engem relativ schlechten Zoustand sinn. Mee, wéi bei all Sujet zum 2. Weltkrich, geet et net duer sech eleng op déi lëtzebuergesch Sourcen ze limitéieren, och auslännesch Archive musse konsultéiert ginn, ewéi zum Beispill de Bestand vum Reichsforstamt am Bundesarchiv.

No den Neiwale vum Joer 1937 gëtt den Etienne Schmit, Vertrieder vun de Liberalen, Minister vum Interieur an deem seng Zoustännegkeet och d'*Administration des eaux et forêts* fält, grad ewéi d'*Police rurale et forestière* an d'*Chasse et pêche*. Nom Doud vum Minister Schmit am Dezember 1937, iwwerhëlt de Joseph Bech, zu deem Zäitpunkt Ausseminister, interimsméisseg de Ressort vum Interieur.

Op Basis vun deene bestehende Gesetzer ass d'AEF zoustänneg fir d'Verwaltung an d'Iwwerwaachung souwuel vun de Staatsbëscher ewéi och vun de Gemengebëscher an de Bëscher vun den Etablissements publics. Insgesamt falen domadder ënnert de sougenanntenen *régime forestier*

2.199 ha Staatsbësch an 29.354 ha Gemengebësch a Bësch vun den Etablissements publics. Aner Aufgabe vun der AEF sinn d'Amenagementsaarbechten an d'Iwwerwaachung vun der Juegd an der Fëscherei.

Wat den Opbau vun der Verwaltung selwer betrëfft, besteet dës aus der Direktioun – zu deem Zäitpunkt nach an der Helleg-Geescht-Strooss an der Stad installéiert – a 4 Cantonnementer: Dikrech, Gréiwemaacher, Lëtzebuerg a Miersch mat jeeweils engem *garde général* als *Chef de Cantonnement*. Innerhalb vun der Direktioun gëtt et nach de *Service spécial des aménagements*, dee vum Direkter selwer geleet gëtt. Niewent dem Direkter besteet d'AEF aus 6 *gardes généraux*, 21 *brigadiers forestiers* an 49 *gardes forestiers* déi op déi verschidde Cantonnementer verdeelt sinn.

Den 10. Mee 1940 marschéieren déi däitsch Truppen an de Grand-Duché a verletzen domadder eis Neutralitéit. Lëtzebuerg gëtt ënnert eng Militärverwaltung gesat an et soll esou mann wéi méiglech an d'Verwaltung an an d'Wirtschaft vum Land agegraff ginn. Nom Depart an den Exil vun der Grande-Duchesse Charlotte an der Regierung, ass et eng Verwaltungskommissioun ënnert der Leedung vum Albert Wehrer, zu deem Moment *Secrétaire général du Gouvernement*, déi déi lafend Geschäfter sollt erleedegen an och den Uspriechpartner fir déi däitsch Militärverwaltung ass. Wat déi interimistesch Opdeelung vun de Ressorten ugeet, esou iwwerhëlt de *Conseiller de gouvernement* Jean Metzdorff den Interieur.

Den 21. Juli 1940 gëtt de Gustav Simon, Gauleiter vum Gau Koblenz-Trier, zum *Chef der Zivilverwaltung in Luxemburg* (CdZ) ernannt. Mat sengem Amtsuntrëtt den 8. August 1940, hëlt hien och déi éischt Mesurë fir déi lëtzebuergesch Verwaltung no senger Virstellung, dat heescht no däitschem Virbild, ëmzefunktionéieren. Niewent dem Verbuet vun der franséischer Sprooch wëll de CdZ, datt d'Staatsbeamten sech och generell den däitschen Uerderen ënnerwerfen an sech zum *Deutschtum* bekennen. Parallel dozou baut hien och eng Verwaltung nom *reichsdeutschen* Modell op, ganz am Sënn vun der *Heim-ins-Reich-Politik*.

Besonnesch wat d'Wirtschaft betrëfft, ass de CdZ dorunner interesséiert, datt déi esou séier wéi méiglech an ee groussdäitsche Wirtschaftsraum integréiert gëtt an domadder dann och der däitscher Rüstungsindustrie entgéint komme soll. Vu datt d'Holz an domadder och de Bësch wichteg Piliere vun der Economie sinn, ass et och net verwonnerlech, datt de Simon deene Beräicher eng grouss Bedeitung zouschréift an hie probéiert de Forstbetrieb „*nutzbringend in die deutsche Kriegswirtschaft einzugliedern*" (ANLux, CdZ-A-2564).

Dat spigelt sech och an der administrativer Reorganisatioun erëm, déi un déi aus anere besatene Gebitter, wéi zum Beispill dem *Gau Elsass-Lothringen*, ugepasst gëtt. Innerhalb vun dëser Verwaltungsuerdnung, gëtt och eng *Sonderstelle für Forst- und Holzwirtschaft* geschaaft, déi

direkt dem *Reichsforstamt* an domadder dem *Reichsforstmeister* Hermann Göring ënnerstallt ass. De *Landesforstmeister* Wegener gëtt zum *Forstkommissar für Luxemburg* designéiert.

No enger éischter Bestandsopnam gëtt dëst festgehalen: „*der gesamte Forstbetrieb im Staats- und Gemeindewald war bisher ausserordentlich extensiv, der Waldzustand ist schlecht, die Nutzholzausbeute nur sehr gering. Noch schlechter ist der Zustand des Privatwaldes*" (ANLux, CdZ-A-2564). Relativ séier sinn an deem Sënn och déi éischt Moossname fir d'Forstwiese geholl ginn, notamment duerch eng Rei vu Veruerdnungen déi a Kraaft trieden:

- Verordnung über die Beaufsichtigung des Privatwaldes vom 21. November 1940;
- Verordnung über die Einführung und Anwendung reichsrechtlicher Vorschriften auf dem Gebiete der Forst- und Holzwirtschaft in Luxemburg vom 25. November 1940;
- Verordnung über die Organisation der Forstverwaltung vom 26. Juni 1941;
- 2. Verordnung über die Einführung und Anwendung reichsrechtlicher Vorschriften auf dem Gebiete der Forst- und Holzwirtschaft in Luxemburg vom 6. Dezember 1941.

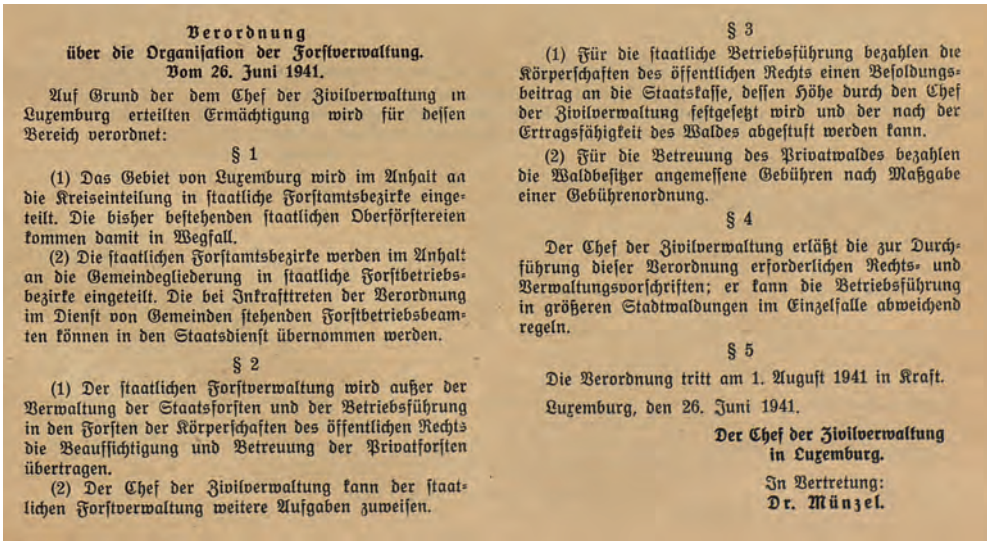

Verordnung
über die Organisation der Forstverwaltung.
Vom 26. Juni 1941.

Auf Grund der dem Chef der Zivilverwaltung in Luxemburg erteilten Ermächtigung wird für dessen Bereich verordnet:

§ 1

(1) Das Gebiet von Luxemburg wird im Anhalt an die Kreiseinteilung in staatliche Forstamtsbezirke eingeteilt. Die bisher bestehenden staatlichen Oberförstereien kommen damit in Wegfall.

(2) Die staatlichen Forstamtsbezirke werden im Anhalt an die Gemeindegliederung in staatliche Forstbetriebsbezirke eingeteilt. Die bei Inkrafttreten der Verordnung im Dienst von Gemeinden stehenden Forstbetriebsbeamten können in den Staatsdienst übernommen werden.

§ 2

(1) Der staatlichen Forstverwaltung wird außer der Verwaltung der Staatsforsten und der Betriebsführung in den Forsten der Körperschaften des öffentlichen Rechts die Beaufsichtigung und Betreuung der Privatforsten übertragen.

(2) Der Chef der Zivilverwaltung kann der staatlichen Forstverwaltung weitere Aufgaben zuweisen.

§ 3

(1) Für die staatliche Betriebsführung bezahlen die Körperschaften des öffentlichen Rechts einen Besoldungsbeitrag an die Staatskasse, dessen Höhe durch den Chef der Zivilverwaltung festgesetzt wird und der nach der Ertragsfähigkeit des Waldes abgestuft werden kann.

(2) Für die Betreuung des Privatwaldes bezahlen die Waldbesitzer angemessene Gebühren nach Maßgabe einer Gebührenordnung.

§ 4

Der Chef der Zivilverwaltung erläßt die zur Durchführung dieser Verordnung erforderlichen Rechts- und Verwaltungsvorschriften; er kann die Betriebsführung in größeren Stadtwaldungen im Einzelfalle abweichend regeln.

§ 5

Die Verordnung tritt am 1. August 1941 in Kraft.

Luxemburg, den 26. Juni 1941.

Der Chef der Zivilverwaltung in Luxemburg.

In Vertretung:
Dr. Münzel.

Verordnung über die Organisation der Forstverwaltung vom 26. Juni 1941 (Verordnungsblatt für Luxemburg, 1941)

Als Konsequenz vun der uewe genanntener *Verordnung über die Organisation der Forstverwaltung* gëtt ab dem 1. August 1941 eng nei territorial Opdeelung vun der Verwaltung agefouert. D'Zuel vun den „*jetzt schon übergrossen*" Cantonnementer – mëttlerweil als *Forstamt* bezeechent – geet op 7 erop. Doduerch, sou schreift de *Regierungspresident* Heinrich Siekmeier den 10. Mäerz 1941 un de *Reichsminister des Innern*, „*soll in Luxemburg die gleiche einheitliche forstliche Organisation* (eingeführt werden), *wie sie im benachbarten Elsass und Lothringen und*

auch im Warthegau und in Danzig besteht. Diese straffe einheitliche Organisation ist unter den hiesigen schwierigen politischen Verhältnissen zur Erfüllung der volkswirtschaftlichen und kriegswirtschaftlichen Aufgaben der luxemburger Forst- und Holzwirtschaft im Rahmen der grossdeutschen Wirtschaft unerlässlich" (ANLux, CdZ-A-2564).

Flächengrössen der 7 Forstämter in Hektar				
Forstamt	**Staatswald**	**Körperschaftswald**	**Privatwald**	**Summa**
Luxemburg-Ost	1.101	4.337	3.872	9.310
Luxemburg-West	270	4.872	3.570	8.710
Diekirch	138	3.641	17.198	20.977
Echternach	462	5.505	3.013	8.980
Mersch	192	5.555	7.681	13.428
Wilz [sic]	89	1.832	16.991	18.912
Grevenmacher		4.684	984	5.668
TOTAL	2.252	30.426	53.309	85.987

(ANLux, CdZ-A-6743)

Zousätzlech zu deene 7 *Forstämter*, gëtt et dann nach d'*Forsteinrichtungsamt* – dee fréiere *Service spécial des aménagements* - dat zoustänneg ass fir „*die periodischen Wirtschaftspläne für den gesamten Staats- und Körperschaftswald des Luxemburger Gebietes laufend durchzuführen*" (ANLux, CdZ-A-6743). An senger Planung fir d'Zäit nom Krich gesäit d'*Reichsforstamt* vir, datt och den Effektiv un dës nei Begiewenheete soll ugepasst ginn a konsequent soll eropgesat ginn, dëst ëmmer am Accord mam *Reichsforstmeister*. Getrei der Iddi vun der Gläichschaltung, sinn och am *Forst- und Holzwirtschaftsamt* d'lëtzebuergesch Beamten ëmgeschoult an/oder an d'Räich versat ginn. Parallel dozou sinn och ëmmer méi *reichsdeutsche Beamten* an d'Verwaltung gesat ginn. Sou gouf zum Beispill den *Oberförster vum Forstamt Grevenmacher*, nodeems en un d'Spëtzt vum *Forsteinrichtungsamt* beruff gi war, duerch en däitsche *Revierförster* ersat.

Dës Reorganisatioun vun der Forstverwaltung ass awer och doduercher néideg ginn, well de Privatbësch duerch d'*Verordnung über die Beaufsichtigung des Privatwaldes „der Staatsaufsicht unterstellt und zu ordnungsmässiger und pfleglicher Forstwirtschaft verpflichtet*" gëtt. Och d'Gemengefierschtere si verstaatlecht ginn, notamment well se doduerch „*in sehr wirksamer Weise geschult, politisch erfasst und vor allem mit deutschen Beamten aus dem Reich ausgestauscht werden können*" (ANLux, CdZ-A-2564).

Wéi schonn erwäänt, sinn niewent ideologesche Richtlinne virun allem och wirtschaftlech Iwwerleeungen ausschlaggebend fir d'Reorganisatioun vun der Forstverwaltung. De Groussdeel vun de lëtzebuergeschen Holzbestänn soll „*in Luxemburg selbst oder im Gau Moselland industriell*" a fir „*kriegswichtige Zwecke*" genotzt ginn (ANLux, CdZ-A-6397).

Nutzholzbestände für das Forstwirtschaftsjahr 1941/1942 (in Festmeter)	
Laubstammholz	15.000 Fm
Nadelstammholz	8.000 Fm
Laubschwellenholz	15.000 Fm
Nadelgrubenholz	17.000 Fm
Eichengrubenholz	5.000 Fm
Kiefernfaserholz	1.000 Fm

(ANLux, CdZ-A-6397)

Panzerkolonne im Raum Wiltz auf der Trottenerstrasse
(ANLux, FD-05-001-098)

Vun de 15.000 Fm Lafstammholz ginn 11.000 Fm vun de lëtzebuerger Seeëreien an dem Handwierk genotzt, 3000 Fm sollen als Wäertholz am *Gau Moselland* verschafft ginn an 1000 Fm sollen un eng Spärholzfabrik zu Mannheim fir d'Produktioun vu Propellere geliwwert ginn. D'Nolestammholz an d'Schwellenholz gi vun de lëtzebuergesche Seeëreie veraarbecht, woubäi d'Eisebunnsschwellen un d'Reichsbahn weiderverkaaft ginn. Vum Grouwenholz gëtt een Deel zu Lëtzebuerg, dat meescht awer am Saarland an an der Lorraine verschafft. Parallel dozou hunn déi däitsch Autoritéite versicht eng Fabrik fir Tankholz opzebauen, wou pro Joer 20.000 Fm Brennholz sollte verschafft gi fir dem Mangel u Bensin entgéintzewierken. Dës weideren ass och d'Iddi analyséiert ginn en Holzveraarbechtungswierk zu Lëtzebuerg opzebauen. Haaptsächlech sollt do „*das beim Buchenschwellenholzeinschnitt anfallende Seitenmaterial, sowie die schwächeren Buchenstämme, die nachhaltig von den hiesigen Forsten geliefert werden können, zu Stühlen, Kleinmöbel insbesondere Kleiderbügel, Haushaltsartikel und dergleichen*" (ANLux, CdZ-A-6397) verschafft ginn.

Am Februar 1944, gouf decidéiert zu Koblenz en neit *Forst- und Holzwirtschaftsamt* anzeriichten, dat lëtzebuergescht sollt doranner integréiert ginn an nëmmen nach als *Aussenstelle für Geschäfte der Holzwirtschaft* funktionéieren.

No der Befreiung vum Grand-Duché an der Flucht vun den Nazien am September 1944 versicht déi lëtzebuergesch Regierung, respektiv hir Vertrieder hei am Land, d'Administratioun sou séier wéi méiglech erëm un d'Lafen ze kréien an d'Virkrichssituatioun erëm hierzestellen. Dohier gëtt och an enger Depêche festgehalen, datt all d'Staatsbeamten erëm dee Posten iwwerhuele mussen, deen se virum Krich haten. Fir d'Forstverwaltung heescht dat virun allem, datt sou séier wéi méiglech eng Direktioun agesat muss ginn. Well den Direkter vu virum Krich, de Victor Hippert während dem Krich vun den Nazien a Pensioun geschéckt gi war an 1942 gestuerwe war, gëtt de Garde-générale Paul Modert, virum Krich Cantonnements-Chef zu Gréiwemaacher a während dem Krich Chef vum *Forsteinrichtungsamt*, den 18. September 1944 beoptraagt interimsméisseg d'Direktioun vun der Forstverwaltung z'iwwerhuelen.

Am November 1944 lancéiert d'Regierung eng Enquête iwwert d'Behuele vun de Staatsbeamten am Krich, fir ze kucke wie während dem Krich mat den Nazie kollaboréiert huet. Selbstverständlech ass och d'*Administration des eaux et forêts* vun dëser *Epuration administrative* betraff, a virun allem déi Beamten, déi während dem Krich an der Verwaltung gedéngt hunn. Och wa keng gréisser Verstéiss zeréckbehale si ginn, esou féiert déi Epurations-Prozedur dach derzou, datt virun allem eng Rei héijer Beamte vun engem Avancement an hirer Carrière ausgeschloss si ginn an domadder och als Kandidat fir dee vakanten Direktiounsposten ecartéiert sinn. Et kënnt dee Moment also och net zu enger Nominatioun vun engem Direkter an et dauert bis den 1. Abrëll 1945 bis den Auguste Brimmeyer zum Commissaire à la Direction designéiert gëtt. Eréischt den 28. Oktober 1946 ass mam Nicolas Obertin en definitiven Direkter fonnt ginn.

Direkter Nicolas Obertin
(coll. privée Eugène Mayer)

Wat d'Organisatioun vun der Verwaltung betrëfft, notamment d'Andeelung vun de Cantonnementer an den Triagen, gëtt am Arrêté grand-ducal vum 8. Oktober festgehalen, wéinst dem „*surplus de besogne qui incombera pendant la période de transition actuelle à l'Administration des eaux et forêts en vue du redressement économique du pays*" (ANLux, Forst-0001) d'Andeelung vun der däitscher Verwaltung quasi bäizebehalen an d'Zuel vun de Cantonnementer op 6 (Lëtzebuerg-Westen, Lëtzebuerg-Osten, Dikrech, Gréiwemaacher, Miersch a Wolz) festzeleeën. Den Arrêté grand-ducal vum 26. November 1947 bestätegt des Opdeelung definitiv. Dat vun den Nazie geschafent Cantonnement Iechternach gouf nom Krich nees direkt opgeléist.

Onofhängeg vun den organisatoresche Froen, déi d'Forstverwaltung betraff hunn, war d'Nokrichszäit awer och markéiert vun enger Rei forstlecher Froen. Niewent den duerch Krichsoperatiounen erbäi gefëierten Zerstéierungen an der irresponsabeler Bewirtschaftung während dem Krich, ass et virun allem d'Nokrichszäit an d'Rekonstruktioun, déi d'Verwaltung virun eng grouss Erausfuerderung stellen. Sou si vun den amerikaneschen Truppen Holz fir 13.000.000 lëtzebuerger Frang aus de Bëscher geholl ginn, mee gläichzäiteg sinn duerch dës „*coupes sauvages*" och enorm Schied an de Bëscher ugeriicht ginn. An engem Memorandum weist de Cantonnements-Chef vun Dikrech op 3 Grënn vun enger irresponsabeler Bëschbewirtschaftung hin, déi d'Land op mannst 75.000 m3 Holz pro Joer kaschten : „*Négligeance totale de l'aménagement, négligeance des reboisements et du reboisement intégral, négligeance de la rationalisation au point de vue des conceptions modernes*" (ANLux, EPU-S-2087).

Estimation des dégâts causés à la forêt luxembourgeoise	
Dommages causés au capital ligneux	295.000.000 fr
Dommages causés par suite de surexploitations, pertes d'accroissement, chemins de vidange	220.000.000 fr

(SIP (Ed.), Bulletin d'information, N. 7, 31 juillet 1949)

Ee weidere Problem ass awer och ee Mangel un, haaptsächlech administrativem, Personal. Ass den Effektiv während dem Krich vun den däitschen Autoritéiten - „*malgré son besoin urgent de ‚chair à canon', malgré sa rationalisation poussée à l'extrème*" (ANLux, Forst-0001) - eropgesat ginn, sou ass den Effektiv an der Nokrichszäit erëm op d'Zuel vun 1939 zeréckgefuer ginn, obwuel d'Missioune vun der Verwaltung net ofgeholl hunn. Ganz am Géigendeel, et sinn nach anerer derbäi komm, wéi z.B. d'Opforstung vun den zerstéierte Bëscher, woufir extra zwou nei Pepinièren ageriicht si ginn, oder d'Gestioun vun de groussherzogleche Bëscher.

An deem Sënn stellt d'Krichszäit a besonnesch d'Nokrichszäit eng grouss Erausfuerderung un d'Forstverwaltung duer. Dëst virun allem duerch d'Reorganisatioun an d'Modernisatioun vun enger Administratioun „*qui est restée en arrière du progrès et qui n'a nullement suivi l'évolution en matière forestière au grand détriment d'une saine gestion des seules richesses naturelles du pays disponibles dans un avenir pas trop éloigné, les forêts*" (ANLux, Forst-0001).

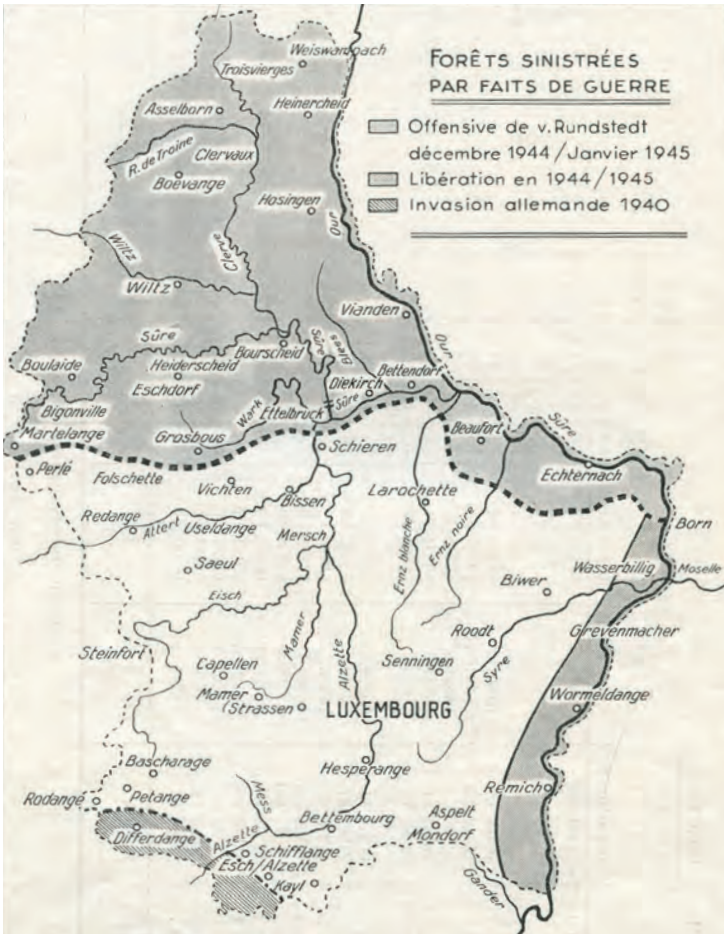

(SIP (Ed.), Bulletin d'Information, N. 7, 31 juillet 1949)

HISTORISCHE WALDNUTZUNGEN IN MITTELEUROPA

Hohlay im Müllerthal, Kulturerbe im Wald
(photo Mireille Feldtrauer-Molitor)

Uwe Eduard SCHMIDT

Dem Wald kommt unter den zur Verfügung stehenden Roh- und Energiestoffpotenzialen eine besonders wichtige Rolle zu, denn bei gegebenem Flächenpotenzial, standortgerechter Baumartenwahl und Abschöpfung des Zuwachses ist Holz unendlich lange – nachhaltig – nutzbar. Somit bildet die Eigenschaft des „Nachwachsen Könnens" die entscheidende Voraussetzung der regenerativen Waldnutzung.

Bei der historischen Betrachtung des menschlichen Umgangs mit Wäldern in Mitteleuropa ist zu beachten, dass sich die waldbezogenen Nutzungen in der Geschichte ständig veränderten bzw. neuen Ansprüchen gerecht werden mussten und sich dabei bei weitem nicht nur auf den Roh- und Energiestoff Holz beschränkten. Der Wald setzt sich aus zwei wesentlichen Komponenten zusammen: Baumbestand (Holz und Holzinhaltsstoffe, Früchte und Streu) sowie Fläche (Boden mit Bodenflora und -fauna).

Holz und seine Inhaltsstoffe fanden vom Mittelalter bis ins 19. Jahrhundert – im so genannten hölzernen Zeitalter – in vielfältigen Formen Verwendung. Vor allem die proto-industriellen Großgewerbe (Salinen, Eisen- und Glashütten) und Exportunternehmen (Brennholzversorgung, Holzfernhandel) wiesen einen extremen Holzbedarf auf. Holz wurde dabei als Roh-, Hilfs-, Betriebs- und Heizstoff eingesetzt. Bau- und Nutzholz wurde u.a. bei der Errichtung von Gewerbebetrieben, im privaten Häuserbau, beim Schiffsbau und im Bergbau verwendet. Flößereieinrichtungen sicherten die Roh- und Brennholzversorgung in- und ausländischer Märkte. Für die Glasproduktion stellte man in großem Stil aus Holzasche Kaliumcarbonat (Pottasche als Flussmittel) her. Auch beim Bleichen von Garnen und zum Gerben bestimmter Lederwaren setzte man dieses Produkt ein. Gerbstoffe wurden in erster Linie aus Eichenrinde extrahiert. Die Ruß- und Terpentinproduktion benötigte dagegen harzhaltige Nadelhölzer als Grundlage.

Vor der Nutzung fossiler Brennstoffe – vornehmlich der Steinkohle seit den 1820er Jahren – ist Holz als Hauptenergieträger sämtlicher Großgewerbe anzusehen. Als Betriebs- und Heizstoff nahm neben der Brennholzfeuerung der Fayencen, Salinen, Glashütten, Kalkbrennereien und Ziegeleien die Holzkohle eine entscheidende Rolle bei der Erzverhüttung ein. Holzkohle wurde ebenfalls zur weiteren Veredelung des Eisens beim Schmieden von Stahl eingesetzt. Bei der Wahl der Großgewerbestandorte spielten daher die vorhandenen Rohstoffe (Wasser, Holz, Gesteine, Erze, Salze) eine entscheidende Rolle. Der Standort blieb infolge der technisch begrenzten Kapazität der Transportsysteme in einzelnen Regionen bis zur Mitte des 19. Jahrhunderts rohstoffbasiert. Versorgungsprobleme konnten demzufolge hauptsächlich in Regionen mit frühen Gewerbezentren bzw. urbanen Agglomerationen beobachtet werden. Mit dem Anwachsen der vorindustriellen Zentren in Mitteleuropa kam es zu einer zwangsläufigen Holzverknappung. Damit bedrohte ein im Wesentlichen auf die Gewerbe und ihre Einzugsgebiete regional begrenzter Holzmangel den Bestand der vorindustriellen Wirtschaftsbetriebe und folglich den Lebensnerv der zeitgenössischen Gesellschaft in fast allen mitteleuropäischen Staaten. Darüber hinaus sicherte Brenn- und Bauholz die Existenz holzabhängiger Handwerksbetriebe und groß-gewerblicher Produktionsstätten. Im 18. Jahrhundert lag der Holzbedarf pro Kopf im Vergleich zu heute bis zu zehnmal höher; die Nachfrage nach Brennholz überstieg den Nutzholzverbrauch um etwa das Neunfache. Während des 19. Jahrhunderts änderte sich die mitteleuropäische Holzmarktsituation aufgrund des vermehrten Einsatzes von Steinkohle und neuer Holzverwendungstechnologien (Papier- und Zellstoffproduktion) in drastischer Weise. Die Nutzholznachfrage stieg auf 80 – 90% bezogen auf das gesamte Holzaufkommen an und hatte damit entscheidenden Einfluss auf Baumartenwahl und waldbauliche Behandlungssysteme. Im gesamten mitteleuropäischen Raum ist seit Beginn des 19. Jahrhunderts ein vermehrter Nadelholzanbau zu verzeichnen. Nach dem Zweiten Weltkrieg wurden Nadelholzreinbestände vermehrt mit Laubbaumarten durchmischt, um abiotische und biotische Risiken zu minimieren. Heute sichert der zunehmende Bestand an naturnahen Mischwäldern sowohl eine hohe Biodiversität als auch stabile Waldstrukturen in Bezug auf den prognostizierten Klimawandel.

Radierungen von Anthonie Waterloo (1609-1690) (coll. privée)

Darüber hinaus diente der **Waldboden** bis weit in das 19. Jahrhundert hinein als unersetzliche Flächenerweiterung für Getreide- und Hackfrüchteanbau in Form der Waldfeldbewirtschaftung. Die Waldbodenflora stellte ein wichtiges zusätzliches Futterangebot für Pferde, Ziegen, Rinder und Schafe

dar. Ein im Wald gehaltenes Rind benötigte für die Dauer von sechs Monaten eine durchschnittliche Waldweidefläche von 3 bis 4 ha. Von den Waldbäumen geschnittenes Blattgrün wurde im Stall verfüttert; abgefallene Nadeln und Blätter dienten als Strohersatz zur Einstreu in den Stallungen. Die Schweinemast nutzte sowohl die von den Bäumen gefallenen Früchte von Eichen, Buchen und Kastanien als auch Insekten und sonstige Tiere des Waldbodens. Für die Bienenweide waren blühende Bäume, Honigtau der Blattläuse sowie blühende Waldbodenflora von großer Bedeutung. Diese landwirtschaftlichen Nutzungen des Waldes waren für die Versorgung der damaligen Bevölkerung unabdingbar. Der Waldflächenbedarf zur Ergänzung bzw. Aufrechterhaltung der landwirtschaftlichen Produktion lag je nach Standort bei mehreren Hektar pro Kopf, wobei die damalige Waldfläche im Vergleich zur heutigen wesentlich geringer war. Die landwirtschaftliche Waldnutzung – und hier vor allem der Waldfeldbau und die Streunutzung – wirkte sich ausschließlich nachteilig auf die Waldbodenfruchtbarkeit und somit auf die Holzertragsleistung der Bestände aus. Hinzu kamen bei entsprechender Waldbeweidung Verbiss- und Trittschäden, die eine natürliche Regeneration der Baumbestände erschwerten bzw. unmöglich machten. Eine zunehmende Bevölkerungszahl und die damit einhergehende vermehrte Holznutzung und landwirtschaftliche Inanspruchnahme des Waldes führten gebietsweise zu einem sich spürbar verstärkenden Druck auf die zur Verfügung stehenden Wälder. Während des 18. und 19. Jahrhunderts führte im gesamten europäischen Raum ein erhöhter Bedarf an Siedlungs-, Gewerbe- und intensiven Landwirtschaftsflächen unweigerlich zu Waldflächenrückgängen, welche die angespannte Holzversorgungssituation zusätzlich verschärften. Die gesellschaftliche Stellung der Jagd – insbesondere die barocken Jagdmethoden – führte zur Haltung von hohen Wildbeständen, welche das Nutzungspotenzial des Waldes ebenfalls verringerten.

Mitteleuropäische Gedanken der nachhaltigen Waldnutzung

Das Aufzeigen der historischen Waldnutzungen lässt erkennen, dass der Begriff der forstlichen Nachhaltigkeit zwangsläufig aufgrund sich verändernder Nutzungsansprüche und gesellschaftlicher Normen- und Wertesysteme einem steten Wandel unterworfen war und ist. So hat sich im Laufe der Geschichte die forstliche Nachhaltigkeit von einer rein sozialen Ausrichtung zu einem mehrdimensionalen Begriffskomplex entwickelt. Im Hochmittelalter sicherte der Wald zunächst allein die soziale Existenz der gesamten Bevölkerung. Der Wald gewährleistete die Ernährungs- und Energieversorgung und diente dem holzver- und holzgebrauchenden Handwerk und den Waldgewerben (z.B. Köhlerei) als Basis. In stärker genutzten Gebieten entwickelte sich nachweislich seit Anfang des 13. Jahrhunderts bei der Niederwaldbewirtschaftung eine frühe Form eines nachhaltigen Waldbewirtschaftungssystems. Hierbei nutzte man die Ausschlagfähigkeit auf den Stock geschlagener Laubhölzer – allen voran Eiche, Hainbuche und Weichhölzer – bei relativ geringer Umtriebszeit (Erntealter zwischen 7 – 40 Jahren). Die zu bewirtschaftende Waldfläche wurde gemäß ihres angestrebten Erntealters in ebenso viele einzelne Schlagflächen aufgeteilt, von denen jedes Jahr lediglich eine genutzt wurde, während alle anderen nachwachsen

konnten. Während bis zum Ende des 17. Jahrhunderts die soziale Existenzsicherung Hauptanliegen der Waldbewirtschaftung war, wurden im Laufe des 18. Jahrhunderts die Forderungen nach einer nachhaltigen Holzbereitstellung zunehmend **ökonomisch** ausgerichtet. Diese eher erwerbswirtschaftlich orientierte Dimension der forstlichen Nachhaltigkeit wurde erstmals 1713 in der forstwissenschaftlichen Veröffentlichung „Sylvicultura oeconomica" des sächsischen Berghauptmanns Hans Carl von Carlowitz umfassend beschrieben und in der folgenden Zeit präzisiert. Neben diesen sozial und ökonomisch ausgerichteten Aspekten der forstlichen Nachhaltigkeit fanden sich bereits seit Beginn des 14. Jahrhunderts ansatzweise schriftlich überlieferte Erkenntnisse über die Bedeutung der **ökologischen Dimension** einer nachhaltigen Waldbewirtschaftung insofern, als dass man sich negativer Auswirkungen fehlender Waldbestockung bewusst war. Allerdings wurden erst zum Ende des 19. Jahrhunderts in Westeuropa, in Kenntnis der vielfältigen ökologischen Wirkungen des Waldes, zunehmend Schutz- und Erholungsfunktionen bei der nachhaltigen Waldbewirtschaftung berücksichtigt.

Die historische Betrachtung des forstlichen Nachhaltigkeitsbegriffes zeigt zudem, dass sich dieser aufgrund verschiedener Interessen und Rahmenbedingungen stets gewandelt hat. Die einzelnen Dimensionen stehen nicht gänzlich getrennt bzw. isoliert, sondern greifen zwangsläufig ineinander; d.h., dass sich in den Schnittmengen von zwei oder drei Nachhaltigkeitsausrichtungen sowohl Zielsetzungen als auch Anforderungen der einzelnen Dimensionen deckten. Für die Zeit des 18. und 19. Jahrhunderts bedeutete dies beispielsweise, dass gewisse Bereiche einer ökonomischen Nachhaltigkeitsausrichtung unweigerlich soziale Aspekte beinhalten und umgekehrt.

Eine gewissermaßen vierte Nachhaltigkeitskomponente stellt bis heute die **kulturelle Dimension** des Waldes dar. Im Wald bleibt der Boden häufig über Jahrhunderte unberührt, weshalb dort Bodendenkmäler überdauert haben, die an anderen Orten durch Landbewirtschaftungsformen oder Bautätigkeit längst zerstört sind. In allen mitteleuropäischen Wäldern finden sich Relikte verlassener Wohnplätze, Strukturen ehemaliger landwirtschaftlicher Tätigkeit, aufgelassene Köhlerplätze sowie Spuren einer frühen Eisenindustrie. Der Wald dient hier als wertvolles Gelände- und Kulturarchiv.

Die **aktuellen forstlichen Nachhaltigkeitsdefinitionen** werden eindeutig nach ökonomisch, ökologisch und sozial dimensionierten Interessen über Raum und Zeit unterschiedlich bestimmt (Drei-Säulen-Konzept). Die Helsinki-Konferenz (1993) kommt zu dem Schluss, dass nachhaltige Bewirtschaftung und Nutzung der Wälder derart vorzunehmen sind, dass biologische Vielfalt, Produktivität und Erneuerungsfähigkeit beibehalten werden. Zudem ist die Fähigkeit der Wälder jetzt und in Zukunft darauf ausgerichtet, ökologische, wirtschaftliche und gesellschaftliche Aufgaben auf lokaler, regionaler und weltweiter Ebene zu erfüllen. Wissenschaftliche Untersuchungen belegen, dass aufgrund der Inhomogenität der gesellschaftlichen Werte- und Normensysteme keine objektiv allgemein gültige Definition von Nachhaltigkeit in der Forstwirtschaft existieren kann. Die Bewertung bzw. Gewichtung der unterschiedlichen wirtschaftlichen, ökologischen

und gesellschaftlichen Interessen am Wald führen vielmehr zu Konfliktfeldern. Die Umsetzung von forstlicher Nachhaltigkeit besteht in der Lösung dieser Konflikte und wird demzufolge zu einem gesellschaftlichen Aushandlungsprozess, bei dem die Vertreter der sozialen, der ökonomischen und der ökologischen Fraktion versuchen, ihre Vorstellungen und Interessen durchzusetzen. Nachhaltigkeit wird auf diese Weise zu einem räumlich und zeitlich pulsierenden System, in dem es um Festlegung und Gewichtung von Kriterien geht, hinter denen sich letztlich nur gesellschaftliche Interessen verbergen.

Historische Waldzerstörung und Waldressourcenknappheit

Während des gesamten 16. Jahrhunderts finden sich Meldungen über Holzmangel in allen früh industrialisierten Gebieten Westeuropas. Lokale Brenn-, Bau- und Nutzholzversorgungsengpässe führen zu ersten Wald- und Forstordnungen, welche Abgabe und Verkauf von Holz drastisch einschränken. Aufgrund der hohen Bevölkerungsverluste entlastete der Dreißigjährige Krieg weitgehend viele Wälder, doch traten zum Ende des 17. Jahrhunderts gebietsweise Engpässe in der Holzversorgung auf. Mitte des 18. Jahrhunderts wurde in Europa wieder die Bevölkerungszahl der Vorkriegsjahre erreicht. Weder natürliche noch kriegsbedingte Regulative konnten die anschließend progressiv verlaufende Bevölkerungsentwicklung aufhalten. Dementsprechend wurden außerhalb der Forstwirtschaft Ende des 18. Jahrhunderts Nachhaltigkeitsansätze zur Bevölkerungsentwicklung aufgestellt [z.B. Essay on the Principle of Population (1798) von Thomas Robert Malthus (1766 – 1834), britischer Ökonom]. In allen europäischen Staaten lassen sich zum Ende des 18. Jahrhunderts mehr oder weniger ausgeprägte Waldzerstörungen und Holzversorgungsengpässe nachweisen, deren Intensität regional unterschiedlich ausgeprägt waren. Hauptsächlich Gebiete mit frühindustrieller Entwicklung, urbane Zentren und waldarme ländliche Bereiche waren betroffen. Eine nicht nachhaltige Bewirtschaftung der Wälder wurde darüber hinaus durch die stets ansteigende Bevölkerungszahl, die finanziell abzudeckende ausschweifende Lebensweise der Landesherren und deren feudalen Jagdmethoden verstärkt. Nicht nur forst-historische Akten, sondern geschichtliche Quellen aus allen Lebensbereichen dokumentieren eine in weiten Teilen West- und Mitteleuropas aufgetretene oder prognosti-

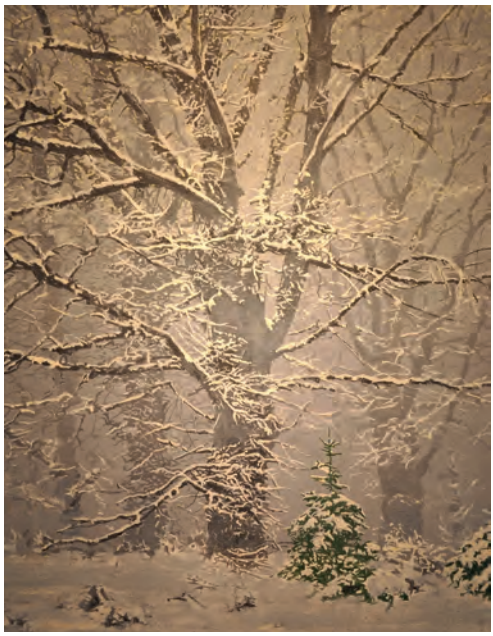

Gemälde von Prof. Dr. Wilhelm Menke (1910-2007) (coll. privée)

Buchenwald im Müllerthal, ein Beispiel hoher ökologischer und sozialer Ansprüche (photo Mireille Feldtrauer-Molitor)

zierte „Holznot", welche zu empfindlichen Engpässen in vielen Wirtschaftszweigen und im Energiesektor führte. In vielen mitteleuropäischen Ländern wurden während des 19. Jahrhunderts mit Holzkohle betriebene Hochöfen auf Steinkohlebetrieb umgerüstet oder stillgelegt. Diese erste europäische Energiewende könnte man infolgedessen mit dem Slogan „Regenerative Energien sind out; fossile Energien in" bezeichnen. Überall in Europa litten aber auch private Haushalte unter Holzmangel, was letztendlich durch den vermehrten Holzdiebstahl zu einer Kriminalisierung sozial schwacher Bevölkerungsschichten führte.

Der Umgang mit „Holznot" in Mitteleuropa seit dem 18. Jahrhundert

Maßnahmen zur Bewältigung von Holzversorgungsengpässen zielten zunächst auf eine reine Holzeinsparung ab. Diese konnten gesetzlich verordnet oder durch einen rationelleren bzw. effizienteren Einsatz des Holzes herbeigeführt werden. Ein weiteres Maßnahmenpaket stellten die räumlichen und inhaltlichen Verlagerungsstrategien dar. Räumliche Verlagerungen waren vornehmlich durch verbesserte Infrastruktur (z. B. Ausbau der Flößerei) oder Betriebsumsiedlung (z.B. Wanderglashütten) zu erreichen. Inhaltliche Verlagerungen fanden dagegen auf Holzsortimentsebene statt. Mit Hilfe von Ersatzstoffen im Holzenergiesektor (z.B. Torf, Stein- und Braunkohle) und Substituten im Nutzholzsektor (z.B. Steine, Ziegel, Stahl) versuchte man während des gesamten 19. Jahrhunderts einer „Holznot" entgegenzuwirken. Diese Strategien verlagerten allerdings lediglich das Knappheitsproblem auf einen endlichen Rohstoff und sind somit als nicht nachhaltig einzuschätzen. Zudem wurde durch diesen Übergang auf fossile Brennstoffe ein Prozess in Gang gesetzt, der aufgrund seiner Schadstoffemissionen bis heute wesentlich zur aktuellen Umweltproblematik beiträgt.

Dagegen werden unter „forstlicher Nachhaltigkeit" alle Lösungsansätze zum Abwenden einer drohenden bzw. eingetretenen Waldressourcenknappheit zusammengefasst, welche direkt oder indirekt auf eine nachhaltige Waldbewirtschaftung abzielten. Forstliche Maßnahmen sind unter die Bereiche Wiederaufbau der Wälder, nachhaltige Bewirtschaftungsmodelle, forstliche Ausbildung und Öffentlichkeitsarbeit sowie Forstverwaltungsreformen zu subsumieren. Erst- und Wiederaufforstungen bewirkten zum einen eine Erweiterung bzw. Sicherung der Holzproduktionsfläche; zum anderen erfolgte eine Holzertragssteigerung durch gezielte Baumartenwahl, Bewirtschaftungsformen sowie jagdliche Maßnahmen. Erste frühe Formen einer nachhaltigen Waldbewirtschaftung zeigen sich im so genannten Niederwald- und Mittelwaldbetrieb. Die Niederwaldbewirtschaftung nutzt die Ausschlagfähigkeit auf den Stock gesetzter Laubbaumarten und Weichhölzer. Der Mittelwaldbetrieb arbeitet nach dem gleichen Prinzip, gewährleistet jedoch in einer über dem Niederwald liegenden Oberschicht das Heranziehen einzelner, stärker dimensionierter Bäume zur Bau- und Nutzholzproduktion. Bei dem Einschlag von Starkholz wird der Baumverlust im Oberstand durch das Nachziehen von Bäumen aus der Unterschicht kompensiert. Auch die im 19. Jahrhundert verstärkt aufkommende Hochwaldbewirtschaftung war nach-

haltig angelegt. Dieser vornehmlich auf Nutzholz ausgerichteten Bewirtschaftungsform gingen eingehende forstplanungstechnische Erhebungen wie Forstvermessung und Forsteinrichtung voraus. Georg Ludwig Hartig (1764 – 1837), Königlich Preußischer Oberlandmeister sowie Leiter der preußischen Staatsforstverwaltung, sprach bei einer nachhaltigen Waldbewirtschaftung von einem Generationenvertrag, in dem er forderte *"…dass die Nachkommenschaft ebenso viel Vorteil daraus ziehen kann, als sich die jetzt lebende Generation zueignet"*.

Waldbetriebsplanungen (Forsteinrichtungswerke) werden langfristig als „Massenfachwerk" angelegt; ein Nutzungssystem, das jährlich gleich bleibende Einschlagsmengen festlegt. Heinrich Cotta (1763 – 1844), Direktor der sächsischen Forstvermessungsanstalt, entwickelte dagegen im Jahr 1804 ein nachhaltiges Holzeinschlagssystem, welches auf konstante Flächeneinteilung und Holzmasseerträge innerhalb fest definierter Nutzungsperioden basierte (Flächenfachwerk). Diese Nachhaltigkeitsansätze wurden an allen zentralen europäischen forstlichen Lehranstalten und sonstigen Einrichtungen im Fach „Forstsicherung" vermittelt.

Entwicklungen in der Waldbewirtschaftung im 19. und 20. Jahrhundert

Die im 18. Jahrhundert entwickelten Waldbewirtschaftungsprogramme wurden im 19. Jahrhundert immer wieder modifiziert und von anderen Modellen forstlicher Nachhaltigkeitsvorstellungen abgelöst. Die von dem sächsischen Mathematiker Max Preßler im Jahre 1858 für die Forstwirtschaft entwickelte Bodenreinertragslehre zielte vornehmlich auf eine rein ökonomisch ausgerichtete nachhaltige Waldbewirtschaftung ab, welche aufgrund der gleichaltrigen Reinbestandswirtschaft Ende des 19. Jahrhunderts zunehmend kritisch hinterfragt wurde. In Süddeutschland und in der Schweiz existierten beispielsweise seit Ende des 19. Jahrhunderts verschiedene Naturverjüngungsmethoden und einzelstammorientierte Nutzungsverfahren. Der deutsche Forstwissenschaftler Alfred Möller formierte in den 1920er Jahren in Eberswalde bei Berlin den Begriff des Dauerwaldes. Unterschiedliche Auffassungen über die ökonomischen und ökologischen Leistungen dieser Wirtschaftswaldform führten zu kontroversen Diskussionen in der forstpraktischen Umsetzung. In den 1950er Jahren wurde in Deutschland die „Arbeitsgemeinschaft Naturgemäße Waldwirtschaft" (ANW) gegründet, welche eine Abkehr vom Altersklassenwald hin zu einem naturgemäßen Wald zum Ziel hat. Der deutsche Forstwissenschaftler Victor Dieterich (1953) vollzog mit der Waldfunktionenlehre die Ausdehnung des Nachhaltigkeitsbegriffs auf sämtliche Wirkungen des Waldes. Für Dieterich ist Nachhaltigkeit *„… nichts anderes als Vorsorge für ungestörte, jederzeitige Erfüllbarkeit von Aufgaben, die der Forstwirtschaft, sei es unter dem Gesichtspunkt der Gemeinbelange oder mehr unter dem der Waldbesitzer, gestellt wird"*.

Seit den 1980er Jahren bestimmen zunehmend gesellschaftliche Forderungen nach einem nachhaltigen, auf ökologischer Grundlage bewirtschafteten ungleichaltrigen Mischwald Diskussionen der forstlichen Fachwelt. Im Jahre 1989 wurde in Robanov Kot (Slowenien) von Forstleuten aus

24 europäischen Staaten die forstliche Vereinigung „Prosilva Europe" gegründet, welche eine naturnahe europaweite Waldbewirtschaftung praktiziert und einfordert. Diese Form der Forstnutzung wird in hohem Maß ökologischer und sozialer Ansprüche auf derselben Fläche gerecht, indem sie eine hohe Biodiversität aufweist und Verfügbarkeit und Qualität der natürlichen Ressourcen Wasser und Boden schützt. Zudem garantieren sowohl forstgesetzliche Bestimmungen als auch hohe Standards von Zertifizierungssystemen das Einhalten einer nachhaltigen naturnahen Waldbewirtschaftung europaweit (z. B. Forest Stewardship Council [FSC]; Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes [PEFC]).

Jüngste Geschichte: Weltweite Probleme aktueller Waldbewirtschaftung

Bestand und Bewirtschaftung der Wälder sind weltweit von außerordentlicher Bedeutung. Rund ein Drittel der Erdoberfläche ist bewaldet; Wälder sind die artenreichsten Lebensräume der Welt und bieten Schutz vor Erosion, Lawinen und Überschwemmungen und regulieren als natürliche Wasserspeicher den Wasserhaushalt. Darüber hinaus ist Holz eine erneuerbare Ressource, d. h. bei nachhaltiger Nutzung sind Nutz- und Energieholz umweltfreundlich und dauerhaft zu erzeugen. Der gegenwärtige globale Waldzustandsbericht zeigt jedoch insgesamt eine alarmierende Bilanz. Mit knapp vier Milliarden Hektar sind nach wissenschaftlichen Schätzungen nur noch 64% der ursprünglichen Waldbedeckung von vor 8.000 Jahren erhalten. Ein Drittel davon besteht aus Urwäldern. Jedes Jahr werden weitere 6 Millionen Hektar Urwald zerstört. Dieser Waldverlust findet nahezu ausschließlich in den Tropen statt. Die drei Hauptursachen der Entwaldung sind die Expansion der Landwirtschaft und Infrastruktur sowie die nicht nachhaltige Holznutzung. Dieser rapide Waldverlust leistet zudem einen bedeutenden Beitrag zum Klimawandel. Änderungen der weltweiten Landnutzung tragen mit 20 – 25% zum globalen, vom Menschen verursachten Ausstoß von Treibhausgasen bei – mehr als der gesamte Transportsektor. Bei der Zweiten Ministerkonferenz zum Schutz der Wälder in Europa in Helsinki im Jahr 1993 wurde nachhaltige Waldbewirtschaftung so definiert:

„Die Behandlung und Nutzung von Wäldern und Waldflächen auf eine Weise und in einem Ausmaß, dass deren biologische Vielfalt, Produktivität, Verjüngungsfähigkeit, Vitalität sowie deren Fähigkeit, die relevanten ökologischen, wirtschaftlichen und sozialen Funktionen gegenwärtig und in der Zukunft zu gewährleisten, auf lokaler, nationaler und globaler Ebene erhalten bleiben, ohne anderen Ökosystemen Schaden zuzufügen." In dieser in Europa anerkannten Definition kommen die Multifunktionalität des Waldes und das Streben nach nachhaltiger Entwicklung von Natur und Wirtschaft zum Ausdruck.

LES CARTES FIGURATIVES ANCIENNES

DE L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS ET LEURS ARPENTEURS

Jean-Marie SINNER

Préambule

Plus de vingt-cinq ans déjà, le soussigné chérissait le projet de s'occuper un jour en détail des cartes forestières historiques, archivées au service de l'aménagement des bois et auprès des cantonnements forestiers. Pour différentes raisons, cette idée n'aboutit pas et fut reléguée aux calendes grecques. C'est donc avec le plus grand plaisir et un nouvel élan que j'ai promptement accepté, après avoir été contacté par la direction de mon ancienne administration, pour apporter une contribution à la publication jubilaire des 175 ans de l'Administration de la nature et des forêts, anciennement «Eaux et Forêts».

Ayant pu me baser sur mes anciens travaux d'inventaire et grâce aux parfaites reproductions de ces documents fragiles faites dans le temps, mon travail fut facilité. Je consens ouvertement ne pas être spécialiste en cartographie historique, ni être historien, mais j'ose affirmer que j'ai appris à connaître et à apprécier la valeur inestimable que l'administration conserve depuis plus de 250 ans dans ses tiroirs. Une meilleure occasion et une meilleure plateforme ne pouvaient survenir plus à propos pour présenter ce prestigieux patrimoine cartographique à tous les amis de l'administration jubilaire et au grand public.

Je tiens à souligner que mon apport ne peut et ne veut pas prétendre être parfait et complet. Le sujet est trop vaste et bien trop spécifique. Je m'excuse déjà maintenant auprès du lecteur pour les éventuelles erreurs et omissions. Par contre la publication de l'ancien garde-général des Eaux et Forêts, feu Monsieur Paul Modert, portant le titre «*Arpenteurs forestiers et cartes figuratives des bois luxembourgeois des 17e, 18e et 19e siècles*» paru dans les extraits de l'Annuaire des Amis des Musées dans le Grand-Duché de Luxembourg en 1937, est bien plus complète et constitue le travail de référence en la matière. Je m'y réfère à maintes reprises et je recommande à tout intéressé de consulter le fascicule.

JOSEPH CHARLES EMMANUEL BAURET

L'arpenteur Joseph Charles Emmanuel Bauret habitait à Luxembourg, rue de l'Eau. D'après Paul Modert, il appartenait à une «famille d'arpenteurs». L'auteur en cite deux autres, N. Bauret et Mathias Bauret, les deux habitant à Orchimont (B). L'on peut supposer des liens familiaux entre ces trois personnages. Des deux derniers, l'administration ne possède pas de documents. Par contre, J.C.E. Bauret fournit cinq cartes figuratives: celles des forêts de Dondelange, 1766 (492 x 354mm), de Tuntange, 1766 (657 x 475mm), de Kehlen, 1766 (667 x 465mm), de Hassel, 1775 (701 x 498mm) et de Stadtbredimus, (1783) 1791 (710 x 593mm). Nous présentons ici un extrait du procès-verbal fort intéressant de cette dernière carte, qui est une copie originale de l'exemplaire de 1783. La copie est datée par Bauret en personne du 3 avril 1791.

«*Bois appartenant à la Communauté de Dondelange*»; cantons: «*Haut Bois*» (1) et «*Schleidt*» (2), 1766

Outre la description usuelle de l'opération d'arpentage de la forêt «*en Coupes Reglées*», ce procès-verbal fait état de deux opérations foncières antérieures dans lesquelles sont impliqués les habitants de Stadtbredimus, le Sieur Jean Vesque, seigneur gagiste de la seigneurie de Stadtbredimus et Pierre Delfeldt, censier de la «*cense de Bouch*». La cense de Bouch doit être identifiée comme étant la ferme «*Bicherhaff*», située sur le C.R. (chemin repris) 147. Jean Vesque, seigneur gagiste de Stadtbredimus est le père de Charles Ferdinand Vesque, notaire arpenteur, appelé plus tard le «fameux Vesque», qui est présenté plus loin dans cet article. Nous apprenons en outre le nom du notaire Dangler de Luxembourg, qui a instrumenté l'acte de 1783, censé régler une affaire de limites et de propriétés entre les parties. J.C.E. Bauret fut assisté dans ses travaux d'arpentage par Jean Hoffman, forestier au «*gebranten büsch*». Nous notons, entre autres, que la propriété forestière des habitants de Stadtbredimus est longée dans sa limite sud par une importante propriété forestière privée, appelée «*Canton de Bois dit Reuter à Mr le Vicomte de Custine de Roussÿ*». Ce bois est appelé aujourd'hui «Bousser Reiter», ou «Reiterbësch» et appartient en partie au domaine de l'Etat.

STADTBREDIMUS

«*Le 3 et 4 mars 1783 L'onze 12. et 13. puis le 22 et jour suivans, Jusqu'au trente inclus, de la part du Sr. Jean Vesque seigneur gagiste de la seigneurie fonciere de Stadtredimus des sindics habitants et Communauté du dit Stadtbredimus, aussi de Pierre Delfeldt Censier de la Cense de Bouch, conformement à la tradition du 16 7bre 1778 dont Extrait ci joint, convenue et accepté par ledit Sr. Vesque et le dit Delfeldt; Egalement à celle du 5 fevrier 1783 entre ledit Sr. Vesque et les Sindic habitans et communauté dudit Stadtbredimus; passée par devant le Notaire Dangler à Luxembourg; J'ai les jours susdits en presence et assistance des Susnommés ainsi que de mon porte chaine et de Jean Hoffman forestier dudit guebrantenbusch, tracé une ligne Droite entre chacune des Vieilles Bornes Notées sub N° 1° qui font Limites entre le Dit guebrantenbüsch cÿ designé sous la lettre A. et le Canton dit Bicherdraft sous la lettre C. entre lesquelles Vieilles Bornes Sur la ligne Droite de L'une à L'autre en furent en même tems assises de Nouvelles aux Points et ainsi quelles sont Désignées Sub N°3°. Desuite J'ai tracé la Ligne de Division de la partie Désignée sous fond jaune, dans ledit guebrantenbüsch Restant audit Sr. Vesque, D'avec celle sous fond vert cedée suivant la dite transaction du 5 fevrier à la dite Communauté, ensuite de quoi J'ai Divisé en Coupes Reglées, les Cantons de ladite communauté, comme et ainsi quelles sont cÿ Designées et Numerotées fait audit Stadtbredimus le 30 mars 1783. Etaient signés J: Vesque avec pphe J.C.E. Bauret avec pphe, marqué de Jean Hoffman forestier, et signé Bauret arpenteur juré avec un trait de plume.*

Pour Extrait Signe bauret arpenteur juré»

C. BRIMMEYER

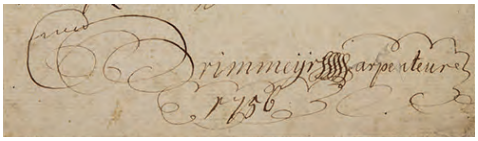

Deux feuilles de C. Brimmeyer se trouvent dans le lot des cartes figuratives, conservées à l'administration: une carte de 1756, appelée «*Topographische Carthe deren gemeinen Büschen zu Reckingen nechst Mersch*» (679 x 481mm), dont le procès-verbal est reproduit ci-après et une carte-croquis de 1772, que l'auteur désigne comme «*Diese zwey der gemeinden brouch zugehörrige büscher…*» (416 x 334mm). Cette dernière a été signée par l'arpenteur, «*notarius, geometricé, ou notarius und landmesser*» comme Brimmeyer se qualifie, à Greisch (commune de Tuntange) où il avait sa résidence.

«Topographische Carthe deren gemeinen Büschen zu Reckingen nechst Mersch inhaltend zwey hundert siebenzig ein arpent den arpent ad 400 ruthen Quadrat Durch unterschriebenen geometricé aufgemeßen in dreisich theilen getheillet davon eine jede Neun arpent inhaltet die umläger und ahnstoßer seÿnd folgende Sub A Schroeders Berg B: die Steinbrüchen C: unterschiedliche Hecken unter den feltzen D: Merscher gemeinen büsch e Colbacher Berg: f Colbacher Büsch g: die Neumühlen und Baracken NB zwischen e und g: ist es rund jedoch wegent Kürtze des papiers gehet eine ruth weiter auf h die Mandelbach: i: die weniger theil K useldinger Herrn Büsch L: hollenfeltzer Büsch

Brimmeyer arpenteur, 1756, Maastab von hundert Ruthen»

«*Topographische Carthe deren gemeinen Büschen zu Reckingen nechst Mersch*», 1756

La carte de 1756 subdivise la propriété forestière du village de Reckange en trente longues bandes parallèles, ayant chacune une surface de neuf arpents. Ces trente bandes correspondent à une rotation des coupes de trente ans. Elles ne sont que partiellement indiquées sur le plan et portent des numéros. Or la numérotation prête à confusion, car elle diffère d'un côté de la forêt à l'autre, elle ne suit pas forcément un ordre logique. En plus, elle est incomplète, en commençant avec le chiffre sept et en s'arrêtant au chiffre vingt. Nous ignorons les raisons de cette notation confuse; peut-être fut-on amené à changer l'ordre et la succession chronologique des coupes, pour mieux tenir compte de l'état réel des peuplements? De toute évidence, la proposition initiale de l'arpenteur, qui suivait la réglementation en vigueur, n'était guère réalisable en pratique, du fait de la forme et de l'étendue des assises. Un détail amusant mérite encore d'être mentionné: monsieur le notaire arpenteur avait mal calculé les dimensions de sa feuille avant d'y coucher son dessin. Dans la partie sud-est, la limite de la propriété dépasse le bord droit de la feuille. Notre malin «*geometricé*» a redressé son petit malheur, en ajoutant au procès-verbal la remarque suivante: «*… NB zwischen e und g: ist es rund jedoch wegent Kürtze des papiers gehet eine ruth weiter auf…*».

Le plan croquis de 1772, graphiquement très rudimentaire, présente deux massifs forestiers, qui ont une surface totale de «*112 morgen et 91 ruthen*». Le grand massif à gauche (à l'ouest) peut être identifié à la forêt «*Koulbiech*» de la carte topographique. Cette identification est vérifiée par le croquis à la plume d'une chapelle portant le nom de «*brücher Knop*», la chapelle se situe à l'ouest de la forêt et elle ne fait pas partie de la propriété forestière du village. Il s'agit du «*Bricherknapp*» de nos jours. Sur place, on peut encore voir les fondations de l'ancienne chapelle qui, en 1772, était apparemment encore debout. S'agit-il d'un croquis fantaisiste ou ce rapide trait de plume rend-il l'image réelle de cet ancien édifice religieux? Le massif boisé à droite sur le plan porte la note «*junger büsch*». S'agit-il d'un nom ou d'un qualificatif? Si sa situation par rapport à la forêt «*Koulbiech*» était exacte, il doit s'agir d'une forêt, dont il ne subsiste aujourd'hui plus qu'une petite partie, longée par le C.R. 114 de Obenthalt à Brouch. L'on remarque encore quatre maisons et une église au sud-ouest de la forêt «*Koulbiech*» et le nom «*Broùch*». Mais, ce qui fait vraiment le charme de ce plan plutôt fruste, est l'exquis petit croquis d'un bonhomme qui se promène d'un pas alerte, canne à la main, coiffé d'un grand chapeau d'uniforme, arborant un ruban ou une plume qui flotte au vent, et habillé d'une redingote aux amples basques. Il est fidèlement suivi par son petit chien. En dessous du personnage nous lisons: «*B: venator 1819*». Il y a fort à parier, qu'il s'agit de C. Brimmeyer l'arpenteur (= B) et que le passe-temps favori de monsieur le notaire était la chasse! Le croquis a été ajouté par une main anonyme en 1819. Brimmeyer était-il encore en vie à cette époque? Nous l'ignorons.

PIERRE GALLIBERT

Sur ses cartes, Pierre Gallibert se présente avec les qualifications suivantes: «*Arpenteur Juré de la Ville de Luxembourg*», «*Geomettre et Arpenteur resident à Luxembourg*» ou encore, tout simplement, «*arpenteur*». Ses données biographiques ne sont pas connues mais nous croyons pouvoir affirmer que Gallibert est décédé avant septembre 1761. Il est donc probalement le plus âgé des arpenteurs forestiers dont les oeuvres sont conservées dans les archives de l'administration. Celle-ci possède 4 plans figuratifs de Pierre Gallibert. P. Modert en cite deux autres: Helmsange de 1755, mais qui n'est qu'une copie datant de 1792, donc bien après le décès présumé de l'arpenteur et Sprinkange de 1756. Nous ignorons où ces deux exemplaires sont conservés actuellement. Les quatre plans trouvés dans les archives de l'administration sont:

1. Berlendange 1755; original, texte français (474 x 537mm)
2. Copstal 1755; original, t. fr. (644 x 544mm)
3. Bertrange; copie, t. fr. (760 x 540mm)
4. Dudelange 1756; original, t. fr. (957 x 632mm)

Nous présentons exemplairement la carte figurative des bois de Berlendange (= Bereldange). Elle est la plus ancienne de toutes les cartes archivées à l'administration et la plus ancienne que nous connaissons du nestor de nos arpenteurs. Ce plan figuratif en format «portrait» se distingue par son cartouche, placé dans la partie supérieure droite de la carte, qui porte un procès-verbal, écrit dans la plus belle calligraphie de toute la collection.

Comme les lettres désignant et fixant les propriétés aboutissant à la forêt de Bereldange ne figurent pas sur la présente carte, il pourrait s'agir d'un exemplaire incomplet ou bien d'une copie, destinée à un autre usage. Il faut noter que la bordure gauche de la carte a été coupée et que l'exemplaire est monté sur papier carton. A trois endroits de la feuille, des parties sont manquantes, mais ces petites trouées n'altèrent pas la bonne lecture.

Il faut signaler Jacques Gallibert, le «*porte chene*» (assistant) de l'arpenteur, ce dernier pourrait être le fils de l'arpenteur. Nous le rencontrons une seconde fois lors de l'arpentage des «*Bois Communaux du Village de Dudelange*» en 1756. Le procès-verbal de cette carte est fort intéressant parce qu'il énumère une foule de tenants et aboutissants.

La carte de Bertrange est une copie non datée, elle cite le millésime de 1755 pour l'original; elle n'est pas signée par Gallibert en personne.

La carte de Copstal est un original, elle est signée par Gallibert, mais semble être un simple croquis coloré, plutôt qu'un exemplaire définitif.

Je Soussigné Pierre Gallibert Arpenteur Juré de la Ville de Luxembourg et de la part de Sa Majesté L'imperatrice Reine Certifie mètre transporté le 10. Avril 1755. au Village de Berlendange a la Requisition de Monsieur Jean Benoit Denis Lieutenant Prevot des Ville et Prevoté de Luxembourg et le dit Jour dans leur Bois Communal Situé dans leur ban Lequel j'ai arpenté avec Lassistance de mon porte chene Jacques Gallibert et des dits habitans Indicateurs et Continué le 11. et 12.e du d.t Mois Lequel jai trouvé Contenir quatre Vingt huit arpens et demy Larpent de Cent Verges quarrées La Verge de douze pieds de St. Lambert et le pied de onze pouces de France, Lequel etant reduit en Coupe reglée Selon Lordonnance Article 7. il leur Sera assigné et mesuré Annuellement dans leur dit Bois dont la Carte figurative et Topographique Deux Arpens et trois Cens quatre Vingt Verges. Attenant AB. au Bois Communal D. Eich. BC. au Bois de Monsieur Lavocat Eyden, C. D. Terre à plusieurs particulieres de Berlendange. DE. au Bois d'un particulier de Steinsel, et terre d'un autre particulier E. F. Bois du Roij de la Cense Loudenhoff. F. G. Bois à Nicolas Lampesch, de Berlendange G. H. terres aux habitans de Berlendange. H. I. au Bois du d.t Lampesch. I. A. aux Terres des Susdits habitans. K. Fontaine dans laquelle on fait abreuver la herde du Susdit Village Ainsi je L'atteste et je Lassirme par mon Signe Manuel Fait à Berlendange Comme dessus. Signé P. Gallibert.

Procès-verbal d'arpentage du 10 avril 1755 du bois communal de «*Berlendange*» par Pierre Gallibert

Les arpenteurs FRANÇOIS-XAVIER, JEAN-BAPTISTE ET JOSEPH HEUSCHLING

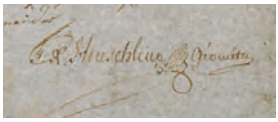
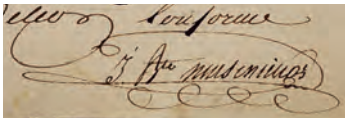
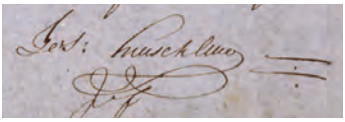

Pour l'époque française, trois arpenteurs à l'homonyme Heuschling figurent dans la collection des cartes historiques de l'administration.

On peut dire que les Heuschling ont formé une «dynastie» d'arpenteurs forestiers. Paul Modert cite, en sus de Joseph et de Jean-Baptiste, encore François-Xavier Heuschling. De ce dernier, les archives de l'administration ne possèdent qu'un seul plan. Il était probablement le plus âgé des trois et aurait, toujours d'après Modert, arpenté de 1787 jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Cependant, l'unique plan de Fr.-X. Heuschling de la collection de l'administration est daté du vingt-neuf Brumaire An X de la République (20 novembre 1801).

Cette carte de François-Xavier Heuschling figure les «*bois et étangs ÿ enclavés de la commune de Mutfort et Medingen, faisant partie de la mairie de Contern*». Elle comprend les trois cantons forestiers «*Wald, Jungholtz et Rodenbusch*». Il s'agit d'un original, le texte du procès-verbal est en français, les surfaces sont indiquées en arpents et en verges. Elle est parcimonieusement colorée et montre d'anciennes déchirures réparées. Elle a deux parties manquantes, non décisives, dans sa partie gauche. Le plan porte une rose des vents au dessin minutieux, pointant vers le bas du bord gauche de la feuille. Le canton «*Wald*» incorpore totalement ou partiellement sept (!) étangs, dont les plus importants, faisant partie de la propriété, sont indiqués avec leurs surfaces, à savoir: «*Neue=Weyer 3 arpents 69 verges; Greiveldinger=Weyer 99 verges; Kleine=Weyer 66 verges*». Le «*Rothen=Weyer*» se situe à l'intérieur de la propriété, mais sa surface n'est pas indiquée. Trois autres étangs, situés à cheval sur la limite du canton «*Wald*», ou y contigus, sont le «*hackenhoffer=weyer; le Scheuer=Weyer et le gerden=Weyer*». Lors de ses travaux de terrain, l'arpenteur Heuschling fut assisté par les citoyens Nicolas Clement, Mathias Leitum, Jean Steffen, Jean Pizes (?), Mathias Musel de Mutfort et Nicolas Schneider de Medingen, tous indicateurs choisis et députés de la commune. Les dimensions de la feuille sont de 820 x 559mm.

Joseph Heuschling est l'auteur de six exemplaires, parmi lesquels figurent deux plans identiques. Ses cartes datent des «*Ans dix, douze et treize de la République*», elles ont été réalisées entre octobre 1801 et juillet 1805.

Les cartes de Joseph Heuschling sont énumérées ci-après par ordre chronologique:

- *«Carte géométrique et figurative des bois de la commune de Syren», 22 fructidor An X (9.09.1802), 1ère feuille, original, unicolore, texte français, très bon état, unités décimales des surfaces. Tableau récapitulatif des surfaces des deux feuilles. Carte orientée vers le nord et portant la mention «Eaux et Forêts / 22e Conservation / Inspection de Luxembourg». Dans le procès-verbal, nous apprenons les noms de: «…citoÿen Romainville, inspecteur des Eaux et Forêts de l'arrondissement de Luxembourg; francois Theis, maire de Hassel; francois Paquet, forestier communal». La propriété boisée communale de Syren se compose en 1802 des cantons forestiers de: «Weisselt; hemespatt; hartheck; Kapell; Omesbusch et Jungenbusch». Sur la première feuille sont représentés les trois premiers cantons de A à C. Dimensions de la feuille: 514 x 431mm.*

- *Carte idem; 2ième feuille, 22 fructidor An X, original, unicolore, texte français, très bon état. La feuille montre les cantons «Kaapel (Kapell); Omesbusch et Jungenbusch». Sur le bord gauche du plan, on retrouve la projection horizontale de la chapelle de Syren en tant que repère topographique. Les travaux d'arpentage se sont déroulés au mois de juin 1802. Dimensions: 514 x 433mm.*

- *«Plan géométrique et figuratif des Bois communaux de Sprinckange Dalheim* et Schouweiller», 1er Vendémiaire An XI (23.09.1802), original, coloré, texte en français, très bon état, bord de la feuille renforcé par un ruban de toile, tableau récapitulatif des surfaces en unités décimales. Les cantons arpentés portent les noms: «hetgen; Gemengenbusch, Gemengenheck; Goldbusch; Dalmerbusch; Gemengenbusch». Une autre main a ajouté postérieurement la remarque suivante: «le canton dit hergen, de Sprinckange, contenant environ 12. hectares, est omis». Le procès-verbal nous donne les noms des citoyens suivants: «J.Bte Landman, maire; Pierre Klein, Nicolas Clesse, Jean Foore, tous habitants de Sprinckange, Philippe Schengen de Dalheim* et Antoine Zemmer garde forestier communal». La feuille mesure 681 x 501mm. (*Il faut remarquer que Joseph Heuschling confond Dalheim et Dahlem.)*

- *Plan plus ou moins identique au précédent. Dimensions: 680 x 499mm.*

- *«Plan géométrique et figuratif des Bois Communaux de Bettingen» (Bettange/Mess), 5 vendémiaire An XI (27 septembre 1802)), original, coloré, texte en français, très bon état, unités décimales des surfaces figurant dans tableau récapitulatif, encadré. Les cantons arpentés sont: «Grossenbusch; Unterstenbusch; Stengenberg; haarte; Kaarheck; Buntzelt». Sont nommés dans le procès-verbal les citoyens: «J. Bte Landman, maire de Dippach; Jean Kepgen; Pierre Fischbach; Paul Schmit, philippe Vagne, tous habitants de Bettingen», ainsi que le garde forestier, nommé plus haut. La carte mesure: 691 x 515mm.*

- *«Plan du Bois de Kahler, commune de Garnich», An XIII, treize Messidor (2 juillet 1805), original exécuté par Joseph Heuschling; la copie est du sept juin 1806 et est signée par Jean-Baptiste Heuschling, ce dernier confirme que l'original du plan est déposé chez lui. Cette notice laisse supposer que Joseph Heuschling a très probablement déjà cessé ses activités d'arpenteur en 1806; la carte est finement colorée, le texte est en français, la feuille est dans un bon état; un seul canton, le Bois de Kahler, est représenté. Le forestier de la commune s'appelle Felten et son adjoint Reisdorff. Le clocher de Kahler figure comme repère topographique et une flèche indique le «Nord de la Boussole». La feuille porte deux estampilles de la République et mesure 611 x 489mm.*

Jean-Baptiste Heuschling est le «champion» en nombre de cartes conservées. L'administration possède de lui neuf plans figuratifs dont le plus ancien date de 1802 et le plus récent de 1812.

Jean-Baptiste Heuschling a arpenté les propriétés forestières présentées ci-après par ordre chronologique:

- *«Plan Géométrique des Bois Communaux de la Commune de Tetange» (mairie de Kayl), 2 septembre 1807; original, procès-verbal en français, coloré, feuille en parfait état, indications des surfaces en hectares, etc.; trois cantons forestiers arpentés, à savoir: «Dahlen, auf der heÿd et EintzelerKlop; in altfasen». Monsieur Neueux est «Inspecteur des eaux et forêts de l'arrondissement de Luxembourg» et «Monsieur Généré est le garde forestier aÿant la Surveillance des Bois de ladite mairie». Le procès-verbal est signé par l'arpenteur, MM. Généré et Wilhelm, ce dernier est le maire de la commune de Kayl. Dimensions: 688 x 522mm.*

«*Plan Géométrique des Bois Communaux de la Commune de Tetange*» avec les cantons: «*auf der heidt, Dahlen, In altfasen*» (détail)

- *«Plan Géométrique des Bois Communaux de Tetange», 2 septembre 1807; copie (?), procès-verbal en français, diffère légèrement du procès-verbal précédent, coloré, feuille en bon état, quelques taches, indication des surfaces en hectares, etc., trois cantons forestiers arpentés, à savoir: «Bois de D'ahlen, Eintzelezklop et auf der heiox (?), in Wodezten et in altfassen». Il faut noter que les lieux-dits de ces deux cartes, datées au même jour, diffèrent dans leur orthographie! Le document n'est pas signé, il pourrait donc s'agir d'une copie. Dimensions: 700 x 519mm*

- *«Plan Géométrique des Bois Communaux de Rumelange», 2 septembre 1807; copie (?), procès-verbal en français, coloré, feuille en bon état, quelques taches, indications des surfaces en hectares, etc., six cantons forestiers représentés, à savoir: «in Hessingen et im Zuschlag, auf der kleinen heidt, Wolffgeriecht, Hünnerbüsch, Gebrantenbüsch, Beÿswinkel». Le procès-verbal est signé à Kayl par l'arpenteur, MM. Généré (forestier) et Wilhelm, maire. La feuille mesure: 695 x 459mm.*

- *«Plans Géométriques des Bois Communaux de Rumelange», 2 septembre 1807; plan identique au précédent, diffère légèrement dans sa présentation, le dessin proprement dit est encadré, coloré; feuille intacte, mais dégradée par l'humidité, taches importantes, parties inférieures du texte délavées; le plan a les dimensions suivantes: 687 x 497mm.*

- *«Plans Géométriques des Bois Communaux de Kayl», 2 septembre 1807; original, coloré, le procès-verbal est en français et identique dans les grandes lignes aux plans précédents, feuille dégradée par l'humidité, taches, petite partie manquante dans coin inférieur gauche; les quatre cantons forestiers «Braumeschbusch, In Meschel (In der Coupe), Ebeschbour et Schleidt» forment la propriété forestière de la section de Kayl. Le document fut signé à Kayl par l'arpenteur. Feuille de 705 x 522mm.*

- *«Plans Géométriques des Bois Communaux de Roeser», 1809; original en format «portrait» de 771 x 518mm, coloré, importante partie manquante en bas à gauche, une partie du texte (français) a été perdue, suite à cette déchirure; taches et autres petites parties manquantes sur les bords; huit cantons boisés sont présentés avec leurs surfaces dans un tableau: «Wendelbusch, hamert, Palgenberg, Birleck, Kremerich, Gehauenbusch, hidelbusch et Modenbusch». Le plan est complété par une flèche indiquant le septentrion et par une échelle de 700 mètres.*

- *«…commune de Berchem, Mairie de Roeser…», quinze mars 1810, original, coloré, feuille intacte, mais bord inférieur coupé, bon état sauf quelques taches, procès-verbal encadré en français; une surface totale de la propriété est indiquée en hectares, les différents cantons ne sont pas listés individuellement, l'échelle est «d'un sur le papier*

à quatre Mille sur le terrain». Dans la partie gauche, on distingue une flèche pointant diagonalement vers le côté droit du plan, de même qu'un étang artificiel avec digue en pleine forêt, près du lieu-dit «Beÿm Grünenbaum». Dimensions: 644 x 490mm.

- *«Plans des bois Communaux de Contern», Luxembourg le 10 mars 1811, signé «Pour expédition J. Bte Heuschling»; original en format «portrait», mesurant 613 x 559mm, procès-verbal encadré, occupant le bas de la feuille, texte français; bon état, feuille intacte sauf ancienne réparation sur le bord supérieur gauche; quatre cantons forestiers représentés dont celui, dit «Ferscht», qui est barré par une croix et une note postérieure au crayon qui dit «défriché en 1829». Les trois autres cantons s'appellent: «Rolend, Weÿerbusch et Schaeltgen». Dans la partie Ouest du «Weÿerbusch», on distingue un étang. L'échelle du plan est de un à quatre mille; nous apprenons également que Louis Schmeler est le garde forestier de la commune.*

- *«… commune de Bévingen (= Bivange) commune de Roeser…» signé le 3 mars 1812 par l'arpenteur; original, coloré, procès-verbal encadré en bas de la feuille, texte français, bon état de conservation, petite partie manquante en bas à droite; flèche indiquant le nord, l'échelle est de un à deux mille six cents. La propriété se compose des cantons «Gebrantenhau» qui est le plus grand et dans lequel sont enclavés diverses propriétés privées, dont la grande enclave nommée «terre au fermier Haff Eichtgen» et un étang communal. Un autre étang privé est entouré sur trois côtés par la forêt communale. Les deux plans d'eau artificiels sont retenus pas des digues du côté nord-est. Les autres cantons sont: «Fordestereÿ, hintersterey et heischterberg». La feuille mesure: 677 x 519mm.*

MICHEL PIERSON

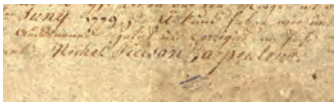

Michel Pierson est arpenteur juré, résidant à Halanzy (en luxembourgeois: Hueldang ou *Hoeldang*; Halanzy est une section de la commune d'Aubange). En 1779 la localité faisait encore partie du Duché de Luxembourg. Les dates de naissance et de décès de M. Pierson ne sont pas connues. L'administration ne possède qu'une seule carte de lui, la carte des forêts du village de Schweich, qui porte le titre «*Division des Bois de la Commune de Schweich en 20 portions Faite en 1779*». La carte mesure 812 x 554mm, elle n'est pas dans un bon état. La feuille est encore complète mais comporte de nombreuses déchirures, ce qui explique les renforcements artisanaux au verso. Le papier est froissé et l'écriture a souffert du fait de l'humidité.

Paul Modert consacre à cette carte une place assez large (p. 42-45) et fournit une reproduction en noir et blanc. Nous renvoyons le lecteur intéressé au texte de Modert, tout en reprenant son appréciation d'expert: «*Un arpentage des plus intéressants est celui des bois communaux de Schweich, tant par le procès-verbal original et par la modification que la succession des coupes a subi après 10 ans, tant par le long espace de temps pendant lequel il servait, 44 ans*».

Cette carte n'a pas encore subi une anlayse détaillée des indications topographiques, figurant sur les pourtours des différents massifs. Nous voulons juste mentionner cette ancienne scierie à bois qui, en 1779, était située au lieu-dit «*Hëlzknapp*».

L'installation a disparu de nos jours, mais des traces sont encore visibles dans la forêt. Ce qui est intéressant est le fait que l'arpenteur a indiqué l'étang en amont du moulin, la source et le parcours du ruisseau «*Waasserbaach*», qui alimentait l'étang et donc la roue à eau de l'usine. Cette scierie, installée en pleine forêt, figure encore sur un plan cadastral de 1824 sous le nom «*scierie*». Son dernier propriétaire était Henri Risch et consorts, agriculteur au hameau de Ehner.

Scierie «*Sägemühlen*» au lieu-dit «*Hëlzknapp*» avec étang, alimenté par le ruisseau «*Waasserbaach*», 1779 (détail)

Geometrische Gründriße der Gemeinden Waldungen zu

«Geometrische Grundrisse der gemeinen Waldungen zu Mersch Die Hardt, der Wald, Boessenburg», Antoine Schaar, 1799

ANTOINE SCHAAR

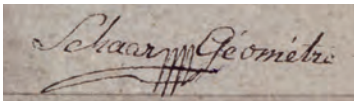

Au tableau de la population de la mairie de Mersch, dressé en exécution des lois du 22 juillet 1791 et du 10 Vendemiaire An 4, figure sous le N° 99 un Antoine Schaar, géomètre, marié, âgé de 39 ans et logeant dans la maison «*Peters*». Il est originaire de Pallz (?). Schaar est père d'une fillette et il habite Mersch depuis trois ans. Le recensement ayant été clôturé en octobre 1803, Schaar est donc probablement venu à Mersch en 1800. Il est marié à Marie Müller, âgée de 26 ans, originaire de Schoenfels, qui habite également à Mersch depuis trois ans. La même source dit que la belle-soeur d'Antoine Schaar, Catherine Müller de Schoenfels habite dans la même maison «*Peters*». Son état est de «*fille servante*», elle est âgée de 24 ans et il est permis d'admettre que la jeune fille faisait le ménage chez sa soeur aînée. L'année de naissance d'Antoine Schaar a été déduite des indications du tableau de recensement à 1764. Nous ignorons pour l'instant sa date de décès.

Le géomètre Antoine Schaar est l'auteur des deux plus belles cartes figuratives de la collection de l'administration, à savoir:

1. «*Geometrische Grundrisse der gemeinen Waldungen zu Mersch Der Wald Buchholz und Reifelz Der Wald Ganschelt Gemeinden Wald von Rollingen*» (1799) (dite A) (632 x 485mm)
2. «*Geometrische Grundrisse der Gemeinden Waldungen zu Mersch Die Hardt Der Wald Boesenburg*» (non datée) (dite B) (624 x 475mm)

Détails décoratifs des deux cartes de A. Schaar, 1799

Les deux feuilles se distinguent par leur exécution très soignée, elles se présentent plutôt comme deux oeuvres d'art sur papier et non pas comme des documents administratifs ordinaires. Les cartes se caractérisent par des détails ornementaux très élaborés que l'on cherche vainement dans les autres exemplaires de la collection. Le géomètre artiste, nous osons lui donner cette qualification, nous donne graphiquement l'illusion que le papier, sur lequel est couché le dessin, est replié et dévoile un fond richement orné et coloré (coin supérieur gauche de la carte A et coin inférieur droit de la carte B). La valeur du plan et, par extension, les objets qu'il représente sont ainsi rehaussés par le fait qu'ils reposent sur une sorte d'écrin somptueux. Les deux exemplaires

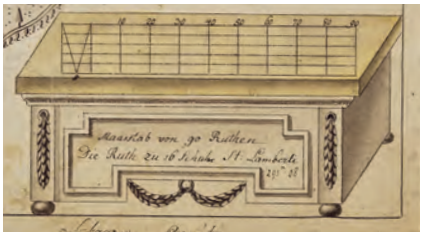

portent une échelle, posée sur un autel, dont la face principale en relief est décorée de sculptures. La carte A exhibe sous forme d'une banderolle déroulée le procès-verbal ainsi que le tableau des surfaces des différents cantons. Il faut remarquer que le tableau des surfaces vaut pour les deux feuilles, ce qui traduit que les deux plans forment un tout, un diptyque en quelque sorte. Il est fort probable que le commanditaire des cartes, la commune-propriétaire de Mersch, ne visait pas un prosaïque document de gestion, mais qu'elle voulait fièrement exhiber son importance et sa richesse. Rappelons que l'importance et la fortune d'une commune se comptaient très souvent en arpents.

Le texte et les surfaces des différents cantons sont reproduits ci-après. Le tableau comparatif est très intéressant parce qu'il juxtapose les surfaces exprimées en «*Büschmorgen*» = arpents, «*feldmorgen*» = journaux et en «*Republicanisch Maass*», c'est-à-dire en hectares, ares et centiares.

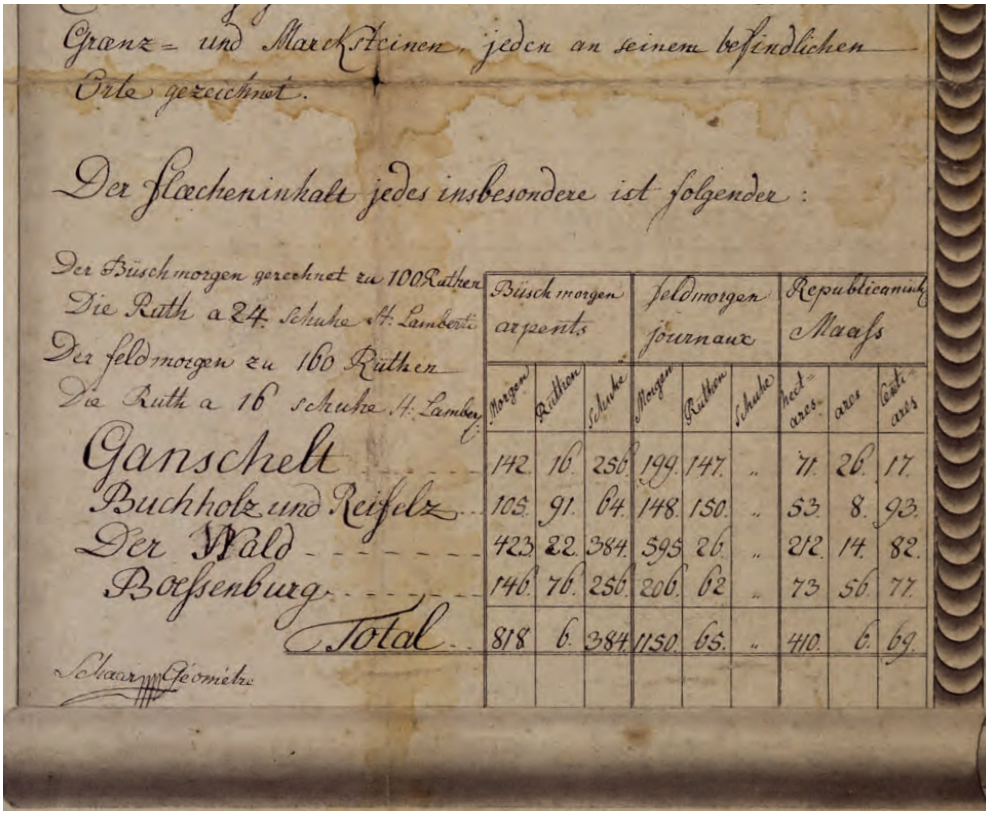

Gränz- und Marcksteinen, jeden an seinem befindlichen Orte gezeichnet.

Der Flächeninhalt jedes insbesondere ist folgender:

Der Büschmorgen gerechnet zu 100 Ruthen
Die Ruth a 24 Schuhe N. Lamberts
Der feldmorgen zu 160 Ruthen
Die Ruth a 16 schuhe N. Lamberts

	Büschmorgen arpents			feldmorgen journaux			Republicanisch Maass		
	Morgen	Ruthen	Schuhe	Morgen	Ruthen	Schuhe	hect. ares	ares	Centiares
Ganschelt	142.	16.	256.	199.	147.	„	71.	26.	17.
Buchholz und Reifelz	105.	91.	64.	148.	150.	„	53.	8.	93.
Der Wald	423.	22.	384.	595.	26.	„	212.	14.	82.
Boefsenburg	146.	76.	256.	206.	62.	„	73.	56.	77.
Total	818.	6.	384.	1150.	65.	„	410.	6.	69.

Schaar Geometre

Ce qui vient d'être dit plus haut explique également l'absence d'une légende et d'une date sur la carte B. Elle porte seulement les noms des massifs forestiers et les différents aboutissants. A l'encontre de la carte A, une rose des vents, ou plutôt une aiguille de boussole, reposant dans un boîtier, indique le Nord. Elle pointe vers le bord supérieur droit de la feuille. Je suppose que l'arpenteur Schaar a préféré cette orientation cardinale pour des raisons esthétiques de présentation.

Contrairement à la majorité des cartes figuratives anciennes conservées aux archives de l'administration, les deux exemplaires de Schaar ne portent aucun compartimentage en coupes annuelles, avec indication des surfaces. A mon avis, les deux cartes n'étaient pas destinées en ordre principal au gestionnaire de la forêt, elles remplissaient plutôt un rôle «représentatif». De ce fait, ces deux cartes d'Antoine Schaar se rangent graphiquement parmi les oeuvres les plus exceptionnelles de la collection.

Schaar a dressé encore une autre carte colorée, dont le sujet est identique à la carte A, décrite ci-dessus. Malheureusement cet exemplaire est incomplet, la partie centrale de la feuille manque. Sur la partie droite (185 x 427mm); format «portrait», on distingue l'ermitage de Schoenfels ainsi que le tableau comparatif, deux objets identiques à la carte A. A l'encontre des feuilles présentées plus haut, le style sobre et fonctionnel de cette carte saute aux yeux. Sur la partie gauche de ce plan incomplet (181 x 423mm), qui est une copie, on peut voir les parties ouest des cantons «*Bucholz*» et «*Reifelz*». Le procès-verbal porte la date de l'An sept, 26 Prairial (14 juin 1799), date qui est identique à celle de la feuille A. Ce sobre document administratif semble donc confirmer l'hypothèse d'une commande luxueuse réalisée par l'administration propriétaire pour les deux cartes «prestiges» décrites ci-devant.

Avant de conclure avec l'arpenteur géomètre Schaar, il faut citer une autre oeuvre cartographique remarquable du même auteur. Il s'agit d'une carte colorée, appelée «*Carte du Canton de Mersch*», dressée par A. Schaar, arpenteur juré et patenté. Elle mesure 636 x 511mm et est conservée aux archives de l'association «*Geschichtsfrënn vun der Gemeng Miersch*». La légende exhaustive est bilingue et renseigne sur les localités principales, les hameaux, les fermes, les moulins et les maisons isolées du canton. Le septentrion se trouve du côté gauche et l'Alzette traverse la feuille au milieu. Mersch, la «capitale cantonnale», est au centre de la feuille. Le style et la facture du dessin sont les mêmes que dans les deux cartes des forêts de Mersch. Schaar utilise d'ailleurs le même élément décoratif, c'est-à-dire le coin de papier replié, qui dévoile un riche arrière-fond. Cette carte, inédite jusqu'à ce jour, mérite d'être analysée en détail. Elle est remarquable également parce qu'elle témoigne que nos arpenteurs ne s'occupaient pas uniquement des arpentages forestiers.

«*Geometrische Grundrisse der gemeinen Waldungen zu Mersch Buchholz und Reifelz,Ganschelt*», 1799 (détail)

Geometrische Grundrisse der gemeinen Waldungen zu Mersch

Der Wald Buchholz und Reifelz

Der Wald Ganschelt

Gemeinder Wald von Rollingen

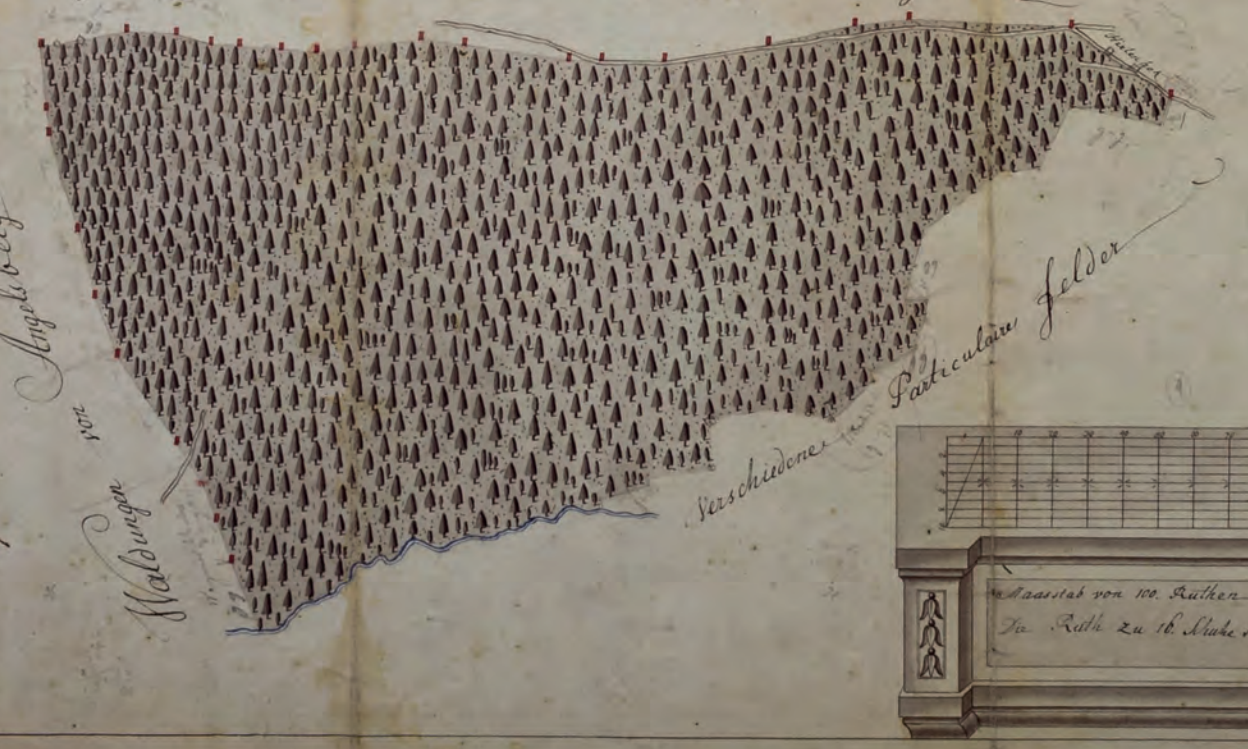

JEAN-BAPTISTE SERVAIS

Jean Baptiste Servais (1760-1822), arpenteur juré et architecte, habitait à Luxembourg, rue Beaumont. Il fut nommé maire de la ville de Luxembourg en 1803. Servais figure avec cinq cartes figuratives dans la collection de l'administration. Il faut constater que sur les cinq feuilles de l'arpenteur, trois plans sont dans un mauvais état de conservation, comportant des déchirures et pire encore des parties manquantes, ce qui entrave un bonne lecture de ces documents. Le lot de l'arpenteur Servais se compose comme suit:

- *«… Dorf Petingen…» 1790; copie, texte allemand. La feuille colorée est intacte, seulement trois petites pièces de papier sont manquantes sur le bord. Le tableau à droite, appelé «Jährige Theilen oder Kouppen», destiné à recevoir les réalisations annuelles, est resté vide. Comme il s'agit d'une copie, elle n'a certainement pas servie, ce qui explique peut-être son bon état de conservation. Le plan mesure 757 x 549mm.*

- *«… gemeinde Stensel zu gehörige Büschen…» 1791; carte originale, colorée, texte all., parties manquantes, notamment dans la moitié supérieure du plan; le texte du procès-verbal en est touché. La feuille abîmée a été montée sur un nouveau support en papier. Les notes topographiques abondent; il faut signaler la représentation du village de «Stensel», qui montre l'église et plusieurs maisons, ainsi que les rues traversant le village. Dimensions de la feuille: 620 x 459mm.*

- *«… Dorf Helmsingen…» 1798; copie, texte all., colorée, petites parties de papier manquantes sur les bords, dessins et texte intacts, bon état, rose des vents pointant avec «Midÿ» vers le bord droit de la feuille; l'arpenteur «pierre Galibert» est mentionné au procès-verbal; la feuille est signée «Pro Duplicatu B. Servais», le même B. Servais signe une note ajoutée hors cartouche en mentionnant le zentner «peter Biver»; la feuille mesure 620 x 459mm. Le verso de cette carte porte curieusement un croquis au crayon montrant une projection orthogonale d'une partie d'une construction, ainsi que le N° «102».*

- *«… Village de Tintange…» 1810 (arpentage) 1815 («…mise au nette…»), original, texte français, carte colorée, sérieusement abîmée, le tiers gauche de la feuille manque, procès-verbal étendu; dimensions de la feuille originale 651* x 545mm. (* =mesure prise sur le bord extrême de la déchirure)*

- *«… bois de Beringen, Moersdorff et Glabach… 1812 (arpentage) 1822 (expédition au maire de Mersch suite à sa demande), esquintée, parties manquantes sur les bords et dans la feuille, ces défauts n'entravent pas la lecture, réparations anciennes au verso, la feuille mesure 972 x 632mm. Cette carte est présentée plus en détail ci-après.*

La carte figurative des bois de «*Beringen, Moersdorff et Glabach*» ne porte ni en-tête ni titre, comme d'ailleurs tous les plans de l'arpenteur Servais. Contrairement à ses collègues, ce dernier exhibe une propension à se mettre en exergue et rehausser sa position, en exposant à longueur de phrases son curriculum, ses titres et son statut. P. Modert reproduit le texte des lettres patentes de Jean Baptiste Servais, qui y est nommé Jean Servais. La carte figurative dont question est pourvue d'un ample procès-verbal, qui, outre les formules usuelles, fournit encore des indications administratives et techniques intéressantes. Servais décrit en détail les préalables administratifs d'une opération d'arpentage ainsi que la démarche pratique de l'arpenteur sur le terrain. Il faut supposer que pour le repérage des 332 (!) bornes, Servais a eu le concours actif des habitants de Beringen, Moesdorf et Glabach. Le brigadier forestier Guillaume-Joseph Ruth assistait l'arpenteur dans ses opérations de mesurage et tenait probablement le rôle de porte chaîne, comme le laissent supposer les procès-verbaux d'autres arpenteurs. La disposition des massifs forestiers représentés sur la feuille ne correspond pas à la réalité géographique, alors que le «*Beringerbusch*» sub A de la carte se situe au sud et non pas à l'ouest du massif «*Faascht*».Ce dernier appartient à la section cadastrale de Moesdorf. Il échet de signaler ici que la section de Glabach, ou du moins une partie, ne fait plus partie aujourd'hui de la commune de Mersch. Le hameau, dont la chapelle figure comme repère topographique sur le plan et la partie Est du bois «*Faascht*» ont été transférés vers la commune de Nommern au 19ième siècle. L'écart de dix ans entre le 16 mars et jours suivants de l'an 1812 (travaux de terrains) et celle du 12 février 1822 (expédition probable du présent exemplaire) pourrait s'expliquer par le fait que nous sommes ici en présence d'une copie du plan original. Mais, c'est bien l'arpenteur Servais lui-même qui signe la copie. Au verso de cette carte, on peut lire qu'elle a fait l'envoi d'un courrier postal du garde général Faber au garde forestier Reuter. Elle porte le N° 370.

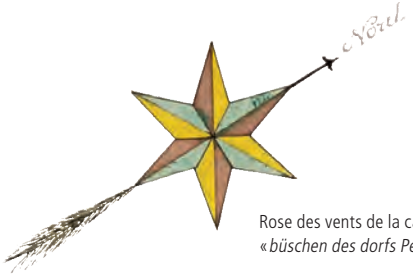

Rose des vents de la carte
«*büschen des dorfs Petingen*»

JACQUES TOUSSAINT

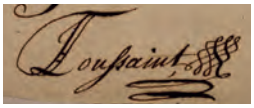

Jacques Toussaint, arpenteur géomètre forestier à Luxembourg, a légué quatre cartes figuratives forestières. Il s'agit de deux «*Plans géométriques des Bois communaux d'Esch-sur-l'Alzette*». Ces deux plans sont identiques. Le plus ancien, qui est l'original, date de 1819. Il est rédigé en français et mesure 657 x 712mm, la feuille est renforcée sur les bords avec de la toile. La copie est datée de 1827. Le texte est également en français et les dimensions de la feuille sont de 657 x 710mm. Le troisième plan du lot Toussaint représente les bois communaux de Schifflange, il est de 1827 et mesure 650 x 489mm. La feuille a été renforcée avec un ruban de toile sur les bords et elle est dans un état de conservation excellent. Cet exemplaire est présenté plus en détail ci-après. La quatrième carte figurative de Toussaint a pour sujet les «*Plans Figuratifs des Bois Communaux de Mamer*». Elle est rédigée en français et mesure 1007 x 648mm. Toussaint emploie à la fois les hectares, ares et centiares (cartes de 1827 et 1841) et les bonniers, perches et aunes (les deux cartes de 1827) pour indiquer les surfaces. Cette notation illustre un problème qui persista encore longtemps après l'introduction du système métrique à la Révolution Française. Malgré une réglementation coercitive, imposée sous peine d'amendes en cas de non-observation par les administrations et les administrés, l'usage quotidien des anciennes unités de mesures était difficile à éradiquer. Les feuilles de Toussaint se distinguent encore par leur qualité graphique et les soins apportés par l'auteur aux détails topographiques. L'arpenteur s'est appliqué également à une écriture très méticuleuse et décorée, notamment pour les phrases titres. S'il fallait établir un ordre esthétique dans le lot des cartes figuratives, les plans de Jacques Toussaint devraient, à mon avis, occuper la deuxième place, après ceux de Schaar.

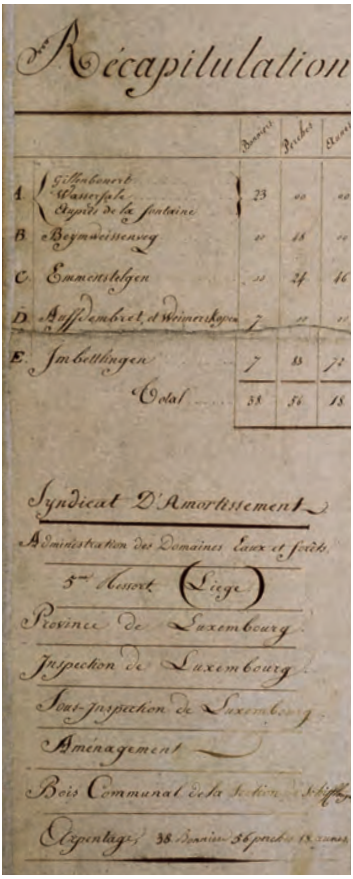

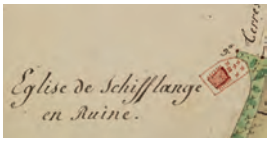

Il est intéressant de noter que le village de Schifflange était encore en 1827 une section de la commune d'Esch-sur-Alzette. Schifflange fut élevé au rang de commune en 1876. La carte figurative des bois communaux de Schifflange contient quelques éléments intéressants pour l'histoire locale, comme par exemple, la représentation et la localisation de l'ancienne église de Schifflange en ruines et le cimetière, le tout entouré d'un mur, ainsi que de la chapelle de Schifflange et de deux sources importantes, appelées «*fontaines*».

La propriété forestière se compose de cinq cantons, nommés dans le tableau «*Récapitulation*». Leurs formes étroites et leurs contours tortueux s'expliquent par le fait que ces forêts isolées et morcelées se situent dans les parties en pente de la questa du Dogger. Le cartouche nous renseigne sur l'organisation de l'administration forestière sous le régime hollandais. L'échafaudage hiérarchique se présentait comme suit: «*Syndicat D'Amortissement; Administration des Domaines Eaux et forêts; 5me Ressort (Liège); Province de Luxembourg; Inspection de Luxembourg; Sous-Inspection de Luxembourg, Aménagement*». (Le syndicat d'amortissement fut créé en 1822 par Guillaume Ier et était chargé des tâches qui n'étaient pas couvertes par les budgets réguliers de l'Etat.)

Eglise D'Esch.

CHARLES FERDINAND VESQUE

Parmi les douze arpenteurs présentés, Charles Ferdinand Vesque, le «fameux Vesque» comme on l'a appelé par après, est un personnage fort intéressant et sans doute le plus mirobolant de toute la ligue des arpenteurs forestiers. Vesque est né le 28 juillet 1743 au «*Krounebierg*» dans une maison forestière au fond de la forêt dite «*Krounebier-gerbësch*», à l'ouest des villages de Assel et de Bous. Son père Jean Vesque et sa mère Catherine Traiteur venaient de Lorraine. Le couple acquiert en 1762 le domaine de Stadtbredimus. Charles Ferdinand est leur quatrième enfant. Jeune homme, il rejoint l'armée Impériale d'Autriche en tant que volontaire et sert pendant au moins sept ans comme courrier dans le régiment d'Arberg. Ensuite, après cinq années supplémentaires de service dans un corps de génie militaire, il quitte l'armée et travaille dans une étude de notaire. Le 15 juin 1776, il est reçu comme notaire et prête serment deux jours plus tard. C'est pendant son service dans le corps du génie que Vesque a appris la science de l'arpentage, métier qui allait devenir son principal gagne-pain pour les années à venir. En signant ses plans, Vesque a toujours fièrement indiqué ses titres; ainsi, il ajoute à son autographe les qualifications suivantes (souvent en abréviation): «*arpenteur juré, notaire impérial et royal et arpenteur juré, geschworener Landmesser, Kayserlicher und Königlicher Notarius und geschworener feldmesser, hols- und feltmesser*». Le 6 octobre 1776, Vesque épouse en premières noces Josepha Senneville et au début des années 1780, il se marie une seconde fois avec Cécile Nothomb, la fille cadette du notaire impérial J. Antoine Nothomb de Differdange. Vesque habite avec sa famille la ferme, qui s'appelle encore de nos jours «*Vesquenhaff*». Il entre dans les services du comte d'Arenberg dont il devient l'administrateur et le gestionnaire des affaires et des propriétés.

Lorsqu'en avril 1794, le duché de Luxembourg est menacé par les troupes révolutionnaires françaises, l'ancien militaire Ch. F. Vesque, ayant quitté l'armée impériale austro-hongroise avec le rang de commandant, organise avec le concours des barons de Dudelange, de Schauwenberg et de Soleuvre la résistance et la défense de la frontière sud du pays. Sur le terrain, Vesque est assisté par un autre ancien officier autrichien, un nommé Durieux. Leur troupe hétéroclite de volontaires, piètrement armée, résista un certain temps, mais fut finalement vaincue par l'armée révolutionnaire en surnombre. Les pertes furent importantes et Differdange fut occupé par l'envahisseur. La revanche des français coûta également la vie à trois «rebelles luxembourgeois» qui furent fusillés après avoir creusé leurs propres tombes. Cette exécution sommaire, appelée plus tard le «massacre de Differdange», eut lieu au lieu-dit «*Fransousekräiz*», sur le chemin menant de Niedercorn au Roudenhaff. Un calvaire ombragé par quatre tilleuls rappelle cet événement tragique. Après la cuisante défaite, Vesque réussit à se soustraire à l'ennemi qui était à sa poursuite. Il se réfugia dans la forteresse de Luxembourg. Par la suite, il continua très activement à oeuvrer pour une défense du pays à plus grande échelle. A tout prix, il essaya de convaincre les

Autrichiens de donner leur accord et leur aide active pour lever des troupes, qui, avec l'aide de l'armée du Rhin, devaient attaquer et chasser les assiégeants de la forteresse de Luxembourg. Vesque présenta son plan au général Bender, commandant de la forteresse, lequel le fit transmettre à Vienne où l'on n'y donna pas suite. Après le refus catégorique de l'Empereur, le général Bender défendit formellement à Vesque de passer à l'attaque. Notre notaire arpenteur et militaire réactivé fut donc contraint à abandonner sa lutte patriotique. Mais cela ne fut qu'une résignation apparente, car il résista encore sur le plan moral. En effet, Vesque fut le seul membre du conseil de guerre autrichien qui refusa d'apposer sa signature entérinant la reddition de la forteresse. Ce geste honore notre arpenteur héros et en dit long sur son caractère décidé et ses convictions patriotiques.

Après l'intégration du duché de Luxembourg dans la République en tant que Département des Forêts, les Français lancèrent un mandat d'arrêt contre Vesque. Or curieusement, ce dernier n'a apparemment jamais figuré sur la liste des émigrés, c'est-à-dire sur la liste des bannis de la République. Il revient de nouveau à Differdange où il fait installer un lavoir pour minerais d'alluvions, lequel lui a attiré le courroux des habitants, pour motif de pollution d'un ruisseau. Le 14 Brumaire de l'An 12 (14 novembre 1803), Vesque déclare n'exercer aucun autre métier et avoir comme seule et unique occupation celui d'arpenteur. Vesque fut membre du collège des électeurs du Département des Forêts et se présenta pour le poste de candidat suppléant à la justice de paix du canton. En juillet 1816, le notaire arpenteur fut nommé bourgmestre de Differdange mais peu après, Vesque abandonna cette charge parce qu'il déménagea avec sa famille à Everlange. Le couple Vesque-Nothomb eut huit enfants. Charles Ferdinand Vesque mourut à l'âge avancé de 96 ans, le 24 avril 1839 à Rollingen/Mersch où il habitait alors chez son fils aîné Jean-Pierre. Ce dernier était piqueur cantonnal. Il avait combattu sous Napoléon à Dresde et à Leipzig, où il avait été blessé à la tempe. Cette blessure lui valut le grade de maréchal des logis.

Charles Ferdinand Vesque est présent dans la collection avec six cartes figuratives forestières et une note manuscrite, ajoutée postérieurement sur une carte de l'arpenteur Bauret:

HESPERINGEN 1776; original, texte all., la feuille mesure 927 x 576mm
« *Topographische Carte der der Gemeinde von Hesperingen zugehörigen Büscher* » est la plus ancienne carte figurative que possède l'administration du notaire arpenteur Vesque. Il s'agit d'une carte de gestion usuelle, sur laquelle ont été assises les coupes annuelles, numérotées de 1 à 30. Celles-ci se répartissent sur les sept cantons nommés: « *Konckelbüsch* » (1-4); « *Kep=pefferbüsch* » (5 et 6); « im grund » (7-14); « *in der Schleidt* » (16-18); « *in holleschberg* » (19-21); « *Pefferbüsch und Krüwinckel* » (23-28); « *die treusch* » (29-30). Les trente compartiments correspondent à une rotation de trente ans pratiquée alors dans les futaies. Pour le canton « *die treusch* », il pourrait bien ne pas s'agir de futaie, son nom est le pluriel du mot « *Trausch* », qui

signifie buisson et, par extension, rejet de souche. Le graphisme dont sont marqués les coupes 29 et 30 symbolise la nature de ces peuplements. L'on constate qu'il diffère de celui des autres cantons, il est plus clairsemé. D'ailleurs, le rang des numéros signifie que cette partie de la forêt communale ne viendra à exploitation qu'au terme de la rotation, donc au plus tôt en 1805-1806. Il pourrait donc s'agir d'un taillis exploité dont les rejets de souche ne permettent pas en 1776 une exploitation rentable. Les travaux d'arpentage proprement dits furent exécutés par Vesque en novembre et décembre 1775, la carte a été dressée et signée le 8 janvier 1776.

ROLLINGEN / BERSCHBACH; 11ten augusti 1777; original, texte all., la feuille mesure 415 X 322mm

La feuille est dans un bon état et a été marouflée sur toile. Au verso, elle porte trois fois le nom «*rollingen*» et le N° 193. P. Modert reproduit l'exemplaire à la page 37 de son fascicule. L'original diffère de la copie présentée ci-après, notamment par la précision du dessin et des détails topographiques. Le procès-verbal nous apprend que le plan a été dressé à la requête du cellérier (économe) Bernard Weis, révérend père de l'abbaye de «*Münster*» (à Luxembourg) et avec le consentement de la «*commune de Rollingen et berschbach*». L'arpenteur a procédé à la délimitation de trente coupes annuelles.

ROLLINGEN / BERSCHBACH 1777; copie, texte fr., la feuille mesure 411 X 301mm

La carte de Rollingen-Berschbach est une copie de la carte précitée, elle est graphiquement peu soignée et porte un marouflage en toile bleue. Le papier, plutôt sale, est abîmé dans les plis. La feuille ne porte pas la signature autographe de Vesque, la copie a donc probablement été dessinée par une tierce personne, elle n'est pas datée. Nonobstant ce fait, nous la faisons figurer sous «Vesque». Il faut encore mentionner un cartouche resté vide, quoique des lignes y sont tracées au crayon.

BISSEN (A) 1778; original, texte all., la feuille mesure 957 x 619mm

«*Ich unterschriebener zu Luxemburg sesshafter Kaÿserlicher Königlicher Notarius und geschworener feldmesser hiesiger provintz bekänne wie daß ich am 22ten aprilis und folgenden Tägen des Jahres 1778, gegenwärtige topographische Carten, inhaltend alle der Gemeinde von Bissen zugehörigen Waldungen, mit Einwilligung der Gemeinde und designation des Zendner und älsten gemeltes dorffs Bissen aufgerichtet habe, wie selbe sich figurirt befindet und gemelte Waldungen gemessen und in dreÿzig so viel möglich gleiche Theilen abgetheilet, wie auf denen durch die Gemeinde zu dem Jahr in den gemelte Waldungen aufgeworfenen graben zu ersehen (?), Couppen Stein zu setzen, wie sie würklich in diesen Carten abgezeichent seÿn, Inhaltend gemelte Waldungen als nemlich der büsh genant Biltgen sub Littera A zehn morgen hundert fünftzig Ruthen, der Stein Eckher bush sub Littera B vierzig neun morgen, hundert fünftzig acht Ruthen, die Schölheck sub Littera C zwantzig morgen, fünftzig neun Ruthen, der Geiwelos Sub Littera D dreÿ morgen*

achtzig Ruthen, der Geichbüsch sub Littera E vier hundert zwantzig vier morgen dreÿzig Ruthen und die Bergerhart sub Littera f Hundert siebenzig morgen vierzig dreÿ Ruthen, zusammen sechs hundert achtzig sechs morgen und zehen Ruthen der Morgen ad 160 Ruthen, die Ruthe von 16 Sti Lamberti Shuhe gerechent und in büshmorgen vier hundert achtzig sieben; achtzig sechs ruthen und sechszehn Schuhe der bushmorgen ad 100 Ruthen von Sti Lamberti Schuhe in urkunt dessen geb ich gegenwärtiges unterschrieben zu Luxemburg am 1ten Majus 1778

C: f: Vesque
Nots. und feldmesser
Masstab von 60 Ruthen von 16 Sti Lamberti Schuhe»

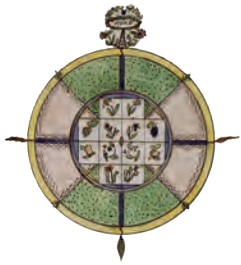

BISSEN (B) 1778; original, texte all., la feuille mesure 941 x 605mm

Les deux cartes des bois communaux de Bissen sont plus ou moins identiques, elles ne diffèrent que légèrement par leurs dimensions, leur graphisme et par certaines notes. Ainsi l'arpenteur s'est-il appliqué à dessiner deux roses des vents différentes, qui comptent parmi les plus belles de la collection. Vesque indique pour les cinq massifs forestiers représentés, toutes les propriétés avoisinantes, qu'elles soient de nature forestière ou non. Parmi les aboutissants, il faut noter un grand propriétaire forestier du ban de Bissen en 1778, le comte de Pérouse. Cette riche famille était également propriétaire des forges de Bissen. Cette circonstance pourrait expliquer un détail fort intéressant, qui est représenté sur les deux cartes. Dans la partie sud-ouest du grand massif «*sub Littera E Geichbüsch*», nous trouvons une grande mare, chevauchant sur la limite de propriété et une maisonnette, nommée «*oxssensheuer*» (Bissen B) ou «*oxenstahl*» (Bissen A).

Cet ancien lieu-dit existe encore aujourd'hui sous le nom de «*Uessestall*» (étable à boeufs). L'historien local Victor Kalmes y voit un relais-étape pour les boeufs de trait qui assuraient le transport des lingots de fonte des forges de Bissen. Une grande partie de la production quittait l'usine en direction de Liège. La mare existe toujours, bien qu'elle ait diminué en surface par un atterrissement naturel en milieu forestier. On peut admettre que dans le temps, les alentours immédiats n'étaient pas boisés. De nos jours l'ancienne propriété du comte de Pérouse, attenante au lieu-dit «*Uessestall*», est devenue propriété communale de Bissen.

DALHEIM 1785, texte all., la feuille mesure 822 x 671mm

«*Bois à la communauté de Dalheim divisé en mars 1785 par moi soussigné C: f: Vesque*». Il s'agit probablement d'une copie. Elle est la carte la plus jeune que nous possédons du notaire arpenteur. Cette présumée copie est toutefois signée par Vesque en personne. Les rares notes sont en français et l'exemplaire ne porte pas la formule officielle et stéréotype des cartes originales. Vesque y représente deux massifs forestiers. Celui de gauche sur la feuille s'appelle «*Beschtroff*» et porte le N° 30. L'autre grand massif représenté ne porte pas de nom, mais d'après sa situation par rapport à la «*cense de heutscheid*», qui est identique à la ferme contemporaine «*Heedscheier*», au nord de Dalheim, il doit s'agir de la forêt «*Buchholz*». Cette identification est corroborée par la représentation soignée d'une route assez large, appellée «*Chaussée Romaine*». Vesque représente la chaussée romaine, bordée des deux côtés d'un fin liseré. Nous ignorons si l'arpenteur voulait ainsi signaler symboliquement la valeur historique de cette remarquable infrastructure romaine ou si ces deux traits parallèles traduisent une réalité topographique! La carte n'indique pas les directions cardinales, le nord géographique est cependant du côté gauche de la feuille.

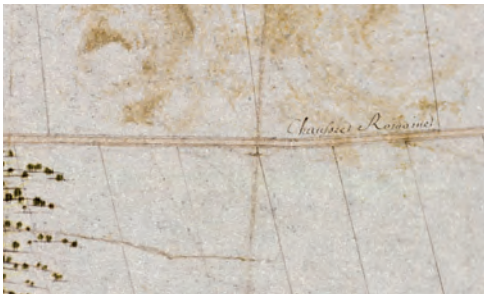

Dans la collection des cartes anciennes de l'administration, Vesque apparaît encore une fois par une ajoute manuscrite, signée par lui, sur la carte forestière figurative de la forêt de Hassel, dressée par l'arpenteur Bauret en l'an 1776. Par cette note non datée, Vesque réduit la surface de la coupe annuelle à «*…5 arpenten und 49 Ruthen inhaltet also redutiert durch mich unterschriebenen landmesser C.F. Vesque*». Cette note, anodine à première vue, confirme que l'arpenteur d'antan était bel et bien l'aménagiste de nos jours, c'est-à-dire l'expert indépendant qui, d'après les règles de l'art, fixe les quotités annuelles d'exploitation dans l'intérêt de la forêt et en dehors des convoitises et vicissitudes des propriétaires.

«*topographische carte inhaltend alle der gemeinde von Rollingen und Berschbach zugehörigen Waldungen*» (détail), 1777

...gen auf
...der Abtey Münster, mit Einwilligung
...tet haben, wie selbe hier figuriert befindet,
...theilen abgetheilet, dem auch denen durch die
...genannten Waldungen dreyhundert dreyssig
...die Antheil von 14 Sti Lamberti ... in
...burg am 1ten Septembris 1777 J. J. Verne
Holz und Felder

hu ares M.
Mersch. 71 = 26 = 17
hu
Rollingen. 165 = 65 ares

HEINRICH WAGENER

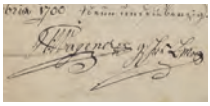

C'est avec sa formule standard «*Unterschriebener Henrich (ou Heinrich) Wagener geschworener Land=Messer zu Mamer residirend*» que l'arpenteur Wagener se présente dans les procès-verbaux de ses cartes figuratives. Nous possédons de lui quatre plans différents des bois communaux de Lintgen, un plan de «*Nieder- et Oberkerschen*» et un plan de Schoenfels. Toutes ses cartes sont intéressantes, mais celles de Nierderkerschen (1775) et de Schoenfels (1782) sont les points d'orgue de la collection, surtout en ce qui concerne les croquis de divers repères topographiques. Avant de présenter l'une ou l'autre de ces «miniatures», nous reproduisons ci-après la liste complète des six cartes figuratives de Wagener. Le soussigné doit cependant reconnaître que la lecture de l'écriture de Wagener lui a donné quelque fil à retordre. Voilà pourquoi, il a été renoncé à reproduire un procès-verbal intégral, comme pour les autres arpenteurs. Les citations ci-après se limitent donc à des passages indubitablement identifiés.

- *«Der Baumbusch genandt» 1775; bois de «Nieder kerschen» et «Ober kerschen», original, texte all., colorée, partie manquante au milieu du bord droit, anciennes réparations; trois repères topographiques représentés. Dimensions: 718 x 470mm*

- *Lintgen (A) 1779; original, colorée, texte all., papier froissé et taches, déchirures, parties manquantes en haut et en bas de la feuille, tableau dit «Tabell» ajouté postérieurement par un papier collé à droite avec l'indication des divers cantons. Deux repères topographiques, à savoir un moulin et l'église de Lintgen et divers lieux-dits: «oberst Laschet, auff Libert, Moscheleter Feld, bey den dausch kaulen, unterst Laschet, auff Spriederich» Dimensions: 901 x 681mm*

- *Lintgen (B) 1779; «büsh Ederschleid», copie, colorée, texte all., intacte, pliée en quatre, dimensions de 443 x 296mm.*

- *Lintgen (C) 1779; «bush Seÿter»; copie, colorée, texte all., intacte, pliée en quatre, dimensions de 416 x 299mm. Au verso de la carte figure la mention: « les trois cartes 26 francs».*

- *Lintgen (D) 1779; «Busch der Schleyd, Busch Seytert genandt», original, texte all., deux parties manquantes sur bord droit; repères topographiques: «kremrches stein kaul, Stein kaul, urbans feld, auff bocklischt». La feuille mesure 845 x 460mm.*

- *«Schönfelz» 1782; copie, colorée, texte all., intacte, la carte se présente en format portrait avec les dimensions suivantes: 447 x 601 mm. Il s'agit de la carte avec les croquis topographiques les plus intéressants de toute la collection.*

Ce minuscule croquis, inédit jusqu'à ce jour, est la représentation la plus ancienne connue du château de Schoenfels! Outre son âge, ce sont les détails du petit dessin qui le rendent hautement intéressant pour l'historien de nos châteaux. Aujourd'hui nous ne connaissons que l'imposant donjon de Schoenfels, alors que ce château formait jadis tout un ensemble de bâtiments, qui ont presque tous disparu de nos jours. Grâce à l'arpenteur Wagener et sa passion pour le dessin, l'on peut se faire une idée du nombre et de la disposition des bâtisses et maisons autour de la tour en l'an 1782. On y reconnaît facilement le majestueux donjon, datant du 11e ou 12e siècle. Il est sans toiture en 1782 (!); les quatre tourelles en poivrières, accolées aux quatre coins de la tour, sont suggérées par l'auteur du dessin. La tourelle sud-ouest porte, outre un mascaron médiéval, le millésime de 1539. Les deux pignons en escaliers que nous connaissons aujourd'hui sont une ajoute de la fin de la deuxième moitié du 19e siècle. Mais déjà avant, le château avait subi des interventions ce qui fait qualifer le château par Victor Hugo en 1781 d'«absurdement restauré». A gauche (sud-est) du château coule la rivière Mamer («*fluß mamer*»). A droite l'on reconnaît l'ancienne route, qui menait de Kopstal à Mersch, en traversant le village de Schoenfels. Devant le grand porche d'entrée voûté, la route monte vers la droite, pour rejoindre celle qui descend de Keispelt, le C.R. 102 (Kopstal à Schoenfels). De nos jours le C.R. 101 continue en ligne droite devant le château et passe donc par le terrain, qui portait autrefois la chapelle castrale et deux autres bâtiments, que l'on voit à l'avant-plan. Outre ces constructions, nous distinguons encore deux bâtisses supplémentaires dont une imposante habitation (deux cheminées qui fument!) et un autre bâtiment d'habitation (deux cheminées actives), plus petit, coincé entre la grande demeure et le donjon.

L'ermitage de Schoenfels est le repère topographique qui a l'honneur de se retrouver par trois fois sur des cartes forestières figuratives, dont celle-ci et deux fois chez Schaar (1799). Le croquis de Schaar est plus élaboré que celui de Wagener, il est donc plus probable qu'il rende la situation réelle. H. Wagener place curieusement la chapelle de l'ermitage du côté est alors que chez

Schaar, elle se trouve du côté opposé. La cheminée fume, l'ermite est donc chez lui, ce qui correspond à la réalité historique, cet ermitage n'ayant été abandonné qu'au 19e siècle. La maison (transformée) existe toujours, il s'agit du «Claushhaff».

«*unser lieben frauen leÿ*» en 1782

Calvaire «Anekräiz» en 1995 (photo Jean-Marie Sinner)

Il s'agit du calvaire Ste Anne, «*d'Anekräiz*» en luxembourgeois, datant de 1713, qui se trouve en pleine forêt, au lieu-dit «*ënnert Huelescht*» ou encore «*a Reifels*», au sud du village. En face du calvaire se dresse un fier rocher avec une grotte naturelle, ayant servi de demeure troglodytique. Dans le temps, les habitants de Schoenfels se rendaient en pèlerinage au calvaire le jour de la Ste Anne (26 juillet). La photo montre le calvaire en 1995, solidement fixé sur un bloc de rocher, ce qui n'a pas évité au monument de devenir l'objet d'un acte de vandalisme. L'original a été sauvé et restauré, il se trouve maintenant dans la chapelle de Schoenfels; une remarquable copie du calvaire a été installée en 1998 à l'endroit historique.

Pour terminer la présentation des cartes topographiques et figuratives de la collection de l'administration, nous citons encore trois exemplaires «anonymes» et non datés. Une étude comparative et graphologique pourrait un jour identifier éventuellement leurs auteurs et les dates (approximatives) de leur arpentage. Il s'agit de:

- *«Topographische Carte deren Gemeinen Buschen der gemeinde fentingen 1777».*

- *«Carte figurative des bollether busch gelegen beÿ Nommer…»: La feuille est sans date et sans signature.*

- *«…bois taillis sous futaye appartenant à la commune de Welfring…», 1755 = date ajoutée postérieurement. Cette carte mérite une description détaillée, qui ne peut être donnée ici, faute d'espace.*

«*Carte figurative des bollether bush gelegen beÿ Nomern*» (appelé aujourd'hui «*Bollert*»)

Pied cornier, appelé «Hêtre ancien»; canton «*Schlosbüsch*»; (Esch-sur-Alzette) carte figurative de Jacques Toussaint, 1819

Rose des vents;
Antoine Schaar, 1799

Epilogue

Le vaste fonds cartographique, archivé auprès de l'administration, constitue un patrimoine national d'une grande valeur. Il s'agit d'un trésor qu'il faut sauvegarder, restaurer, archiver selon les règles de l'art et rendre accessible tant aux historiens et experts en cartographie historique qu'au grand public.

Ce court survol, avec une première tentative d'analyse des cartes forestières anciennes, a laissé apparaître la richesse de leur contenu et la valeur de leur message. Ces feuilles fragiles, qui portent les marques du temps, ressuscitent tout un monde. Elles sont autant de documents vivants et très instructifs pour celui qui sait les lire et les apprécier. Elles portent quantité de noms, de notes, de corrections, de calculs, d'ajoutes, de rectifications et de dessins qui témoignent de leur usage pratique. Les cartes étaient en premier lieu des documents et des instruments de travail, il ne faut pas l'oublier. Savoir les lire et les interpréter nous apprendra encore beaucoup sur l'administration forestière des siècles passés.

Le soussigné ose proposer dans l'intérêt de la sauvegarde de ce patrimoine unique et, pour ainsi dire couronner les festivités du 175e anniversaire d'une des plus anciennes administrations du Grand-Duché de Luxembourg, que le fonds des cartes figuratives historiques de l'administration soit déposé officiellement auprès des Archives nationales. Les responsables ne sauraient marquer de façon plus noble et symbolique l'honnête estime qu'ils portent à leurs précurseurs dans le métier. Et, par ce geste, ils honorent la maxime qui, en foresterie peut-être plus qu'ailleurs, préconise le respect pondéré du legs de nos prédécesseurs afin que le forestier avisé d'aujourd'hui réussisse toujours à bâtir le futur en le conjuguant judicieusement au passé.

Les amples archives de notre administration jubilaire et sa riche histoire réclament enfin la réalisation d'une ancienne idée, toujours d'actualité, la création d'un musée forestier. Nos forêts, leur gestion centenaire, leur rôle dans la société et dans nos paysages sont autant d'éléments clefs de l'histoire de notre pays. Les initiateurs et partisans du projet d'un musée forestier, feux et présents, réclament à haute voix que la forêt, avec tout ce qui gravite autour, soit enfin honorée et mise en valeur par un geste fort, témoignant dignement de son importance historique et actuelle.

MISSIONS, ORGANISATION & MÉTIERS

DE L'ADMINISTRATION DE LA NATURE ET DES FORÊTS

Le personnel du cantonnement forestier de Mersch. *«Dem Herrn Inspektor der Gewässer u. Forsten, J.P.J. Koltz, / bei Gelegenheit seines Amtsantrittes am 19. Februar 1879 - ganz ergeben gewidmet»* (© Musée Forestier asbl)

APERÇU DE L'ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'ADMINISTRATION DEPUIS SA CRÉATION EN 1840

Frank WOLTER

Le présent article retrace dans ses grandes lignes l'évolution historique des missions, de l'organisation et des métiers de l'Administration de la nature et des forêts depuis sa création en 1840, précédemment dénommée «administration forestière» et «administration des eaux et forêts». Il ne s'agit pas d'une analyse scientifique ni exhaustive de l'histoire de l'administration, mais des aspects les plus marquants aux yeux de l'auteur. Les faits et témoignages sur le passé lointain de l'administration ont été puisés dans les archives nationales, dans l'étude intitulée «Aperçu historique de la forêt luxembourgeoise» réalisée en 1989 par Edmond Lies et dans d'autres sources historiques non explicitement mentionnées. Reste à remercier les historiens Isabelle Bernard et Gilles Regener pour leurs conseils et leur soutien, Jean-Jacques Erasmy et Marc Parries pour les nombreuses informations, mon fils Elliott pour ses recherches aux Archives nationales, ainsi que tous les autres collègues qui ont contribué de diverses façons à ce document.

Missions

Les missions constituent la raison d'être de l'administration. Elles sont définies par le législateur dans les lois-cadres et les lois spéciales. Leur évolution est le reflet de la société et de l'environnement qui changent.

La loi-cadre du 5 juin 2009 charge l'administration de la nature et des forêts de

- la protection de la nature, des ressources naturelles, de la diversité biologique et des paysages;
- la protection et la gestion forestière durable des forêts soumises au régime forestier;
- la promotion d'une gestion forestière durable dans les forêts privées;
- la protection et la gestion durable des ressources cynégétiques;
- la sensibilisation du public dans les domaines de la nature et des forêts;
- la surveillance et la police en matière de protection de la nature, des forêts, de chasse et de pêche.

Certaines de ces missions existent depuis la création de l'administration en 1840 et bien avant déjà, telles que la gestion des forêts soumises au régime forestier et l'exécution des lois sur la chasse et la pêche. D'autres missions ont vu le jour bien plus tard au fil des années, comme par exemple la protection de la nature en 1965. Toutes ces missions, même les plus anciennes, ont évolué en permanence durant ces 175 années. Une seule mission a été retirée à l'administration en 2008 lors de la création de l'administration de la gestion de l'eau, celle concernant «la conservation et l'amélioration des ressources piscicoles». La surveillance et la police de la pêche ont cependant été maintenues au sein de l'administration de la nature et des forêts.

L'évolution historique des missions de l'administration peut évoquer des interrogations sur certains choix du passé. Il est important de rappeler que l'administration a effectué ses multiples missions avec une approche résolument basée sur les acquis scientifiques de l'époque, dans des conditions socio-économiques en perpétuel changement et avec les moyens mis à sa disposition par les gouvernements successifs. Ces variables peuvent expliquer plus d'un revirement, mais ce ne sont souvent que des détails. L'enjeu réel est le maintien global de notre patrimoine naturel grâce à une gestion avisée et durable qui trouve l'approbation de la société.

Les missions forestières

Les missions forestières sont probablement les missions les plus emblématiques de l'administration. Elles constituent à la fois le fondement de l'administration lors de sa création et sa plus longue tradition. Elles ont marqué à un tel point les esprits qu'on retrouve encore aujourd'hui l'adjectif «forestier» dans bon nombre d'appellations couramment utilisées (*Forstverwaltung, Fierschter,* école forestière, ouvrier forestier…).

Actuellement, les missions forestières de l'administration comprennent de multiples aspects en relation avec la forêt, tels que la coordination de la mise en œuvre du Programme forestier national, le développement de la filière forêt-bois, l'étude et le monitoring du milieu forestier, notamment l'inventaire phytosanitaire et l'inventaire forestier national, la statistique forestière, les enquêtes et études économiques des forêts et du bois, la surveillance de la production et de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction et la promotion d'une gestion forestière durable dans les forêts privées.

La mission la plus vaste et la plus ancienne est la **gestion forestière durable des forêts soumises au régime forestier**. Elle est actuellement exercée par l'administration sur les quelques 280 propriétés forestières d'une contenance de plus de 44 000 hectares appartenant à l'Etat, aux communes et aux établissements publics, soit environ la moitié de la surface forestière nationale. Elle comprend la planification à long terme, encore appelée aménagement, la planification annuelle,

Vente aux enchères de bois de chauffage par criée en forêt communale d'Echternach vers 1935 (coll. ANF)

l'exécution des travaux de culture, la récolte et la vente des bois, la surveillance des forêts, les aspects de protection d'habitats et d'espèces en forêt, y compris l'établissement de dossiers de classement et de plans de gestion de zones protégées en forêt, ainsi que des tâches plus spécifiques telles que la gestion des pépinières domaniales et communales.

La majorité de ces missions faisaient déjà partie des attributions de l'administration depuis sa création. Leur importance relative a cependant évolué considérablement.

Suite à une utilisation massive du bois par l'industrie aux 18e et 19e siècles et en raison des pratiques de pâturage et de cueillette de tout genre en forêt, les forêts étaient globalement dans un état déplorable. Le professeur Jos Hess écrit en 1945 „*Um 1790 wird Klage geführt, dass die Büsche zwischen Dasburg und Klerf soweit heruntergewirtschaftet waren, dass sie nicht einmal das Stangenholz für die Schaufelstiele liefern*". La mission de surveillance des forêts avait donc toute son importance au moment de la création de l'administration en 1840.

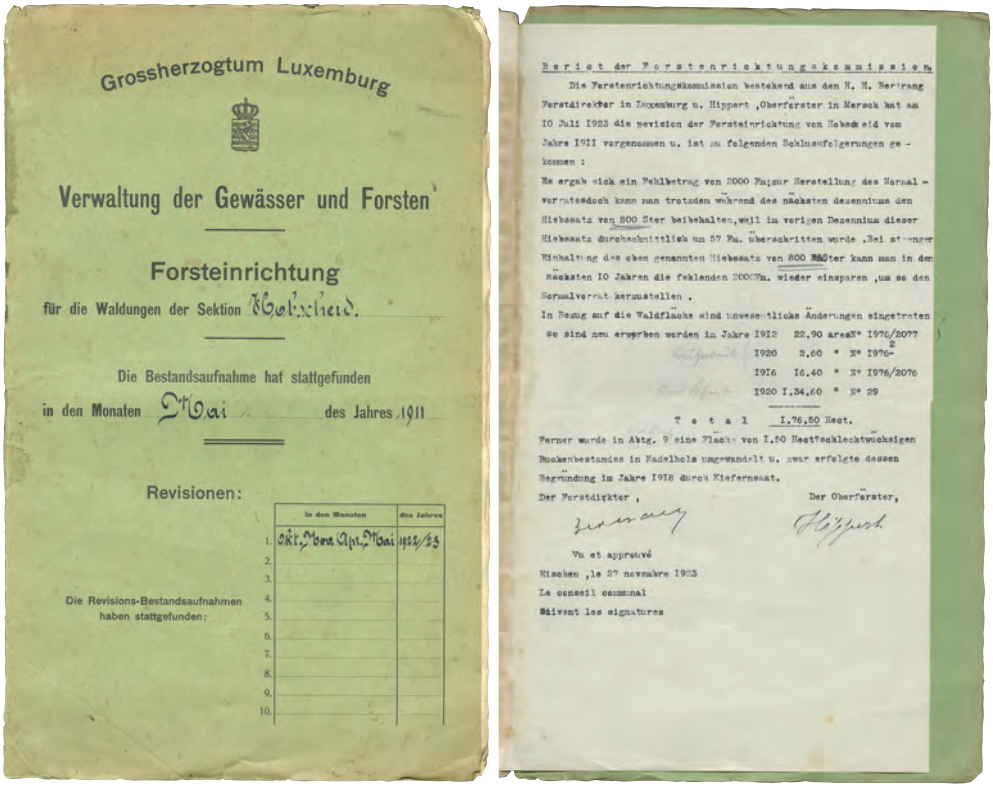

Grossherzogtum Luxemburg

Verwaltung der Gewässer und Forsten

Forsteinrichtung

für die Waldungen der Sektion Hobscheid.

Die Bestandsaufnahme hat stattgefunden

in den Monaten Mai des Jahres 1911

Revisionen:

	in den Monaten	des Jahres
1.	Okt. Nov. Apr. Mai	1922/23
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		

Die Revisions-Bestandsaufnahmen haben stattgefunden:

Bericht der Forstenrichtungskommission.

Die Forstenrichtungskommission bestehend aus den H. H. Bertrang Forstdirektor in Luxemburg u. Hippert ,Oberförster in Merseck hat am 10 Juli 1923 die revision der Forsteinrichtung von Hobscheid vom Jahre 1911 vorgenommen u. ist zu folgenden Schlussfolgerungen gekommen :

Es ergab sich ein Fehlbetrag von 2000 Fm;zur Herstellung des Normalvorrates doch kann man trotzdem während des nächsten dezenniums den Hiebssatz von 800 Ster beibehalten,weil im vorigen Dezennium dieser Hiebssatz durchschnittlich um 57 Fm. überschritten wurde .Bei strenger Einhaltung des oben genannten Hiebssatz von 800 Ster kann man in den nächsten 10 Jahren die fehlenden 2000Fm. wieder einsparen ,um so den Normalvorrat herzustellen .

In Bezug auf die Waldfläche sind unwesentliche Änderungen eingetreten so sind neu erworben worden im Jahre 1912 22.90 ares N° 1976/2077

1920 2.60 " N° 1976-2

1916 16.40 " N° 1976/2076

1920 1.34.60 " N° 29

Total 1.76.50 Hect.

Ferner wurde in Abtg. 9 eine Fläche von 1.50 Hect?schlechtwüchsigen Buchenbestandes in Nadelholz umgewandelt u. zwar erfolgte dessen Begründung im Jahre 1918 durch Kiefernsaat.

Der Forstdirktor , Der Oberförster,

Vu et approuvé

Eischen ,le 27 novembre 1923

Le conseil communal

Suivent les signatures

Document d'aménagement forestier de 1911 (coll. Marc Parries)

Aux termes de l'ordonnance du 1er juin 1840, l'administration forestière était bien outillée pour aborder les tâches qui lui incombaient, notamment la surveillance, mais aussi la restauration des forêts dégradées. Le législateur avait clairement établi les principes et les règles à appliquer au traitement et à la conservation des bois administrés. Il avait insisté avec force que l'exploitation des propriétés boisées, pour être raisonnée, doit reposer sur le principe du rapport soutenu et donc sur une possibilité correspondant à l'accroissement périodique moyen. De même, sur le plan cultural, on était décidé à combler les vides et les clairières dans les bois et forêts dégradés. L'exécution de cette mission s'est cependant avérée plus ardue que prévu et le législateur a cru devoir en tirer les conséquences.

Pratique de l'essartage par brûlis des rémanents en forêt pour permettre une culture céréalière temporaire: illustration tirée de Joseph Hirsch, *Lomboray*, Luxembourg, 1986

Ainsi en 1849, la loi du 14 novembre attribue une plus grande **autonomie et responsabilité** aux propriétaires de forêts publiques en stipulant que «*l'administration forestière se concertera avec les communes ou établissements publics pour arriver annuellement au meilleur mode d'exploitation et de reproduction des propriétés boisées*». En plus, les communes pouvaient choisir librement leurs gardes sans formation aucune. Aussi, les traitements des gardes ne furent-ils plus acquittés par l'État.

Cette politique libérale a très vite conduit au chaos, comme le décrit Jean-Pierre Stümper en 1902 «*Des communes du pays, heureusement peu nombreuses, sans respecter le travail de balivage des agents forestiers, se sont emparées des coupes des exercices en cours, pour les exploiter à leur manière, c'est-à-dire pour les épuiser et les ruiner au point qu'il est encore facile aujourd'hui de les reconnaître, à moins que, dans l'intervalle, on n'ait été obligé de les transformer en résineux*». Plusieurs circulaires de l'Administrateur général des affaires communales ont exhorté les communes à prendre en charge la protection et la gestion de leur patrimoine forestier. On peut lire dans la circulaire du 24 novembre 1849 du Ministère de l'Intérieur: «*Quant aux communes, qui ont le bonheur d'avoir de grandes propriétés boisées, il est de leur devoir non seulement de constituer un bon service de surveillance, mais d'avoir de bons gardes instruits, s'attachant aux travaux de culture forestière, aux plantations et à toutes les améliorations dont les bois sont*

susceptibles. En effet, les forêts n'appartiennent pas exclusivement à la génération actuelle, elles sont la propriété de la commune, corps moral qui ne meurt pas ; les droits des générations à venir ne doivent pas être spoliés plutôt que d'autres. La génération actuelle n'est qu'usufruitière; elle ne peut pas dénaturer son titre; si elle jouit maintenant de la chose, c'est à charge de la conserver en substance et de l'améliorer encore en bon père de famille pour ceux qui suivront. Or, à cet effet, il est indispensable d'avoir de bons forestiers. Les communes qui en sont pourvues ont à s'en féliciter. Elles doivent les rétribuer convenablement, afin de les conserver, de les encourager, de les attacher à leur état, de leur inspirer le sentiment de probité et de soumission à la loi».

Progressivement, cette cogestion s'est organisée. Elle s'est concrétisée dans l'établissement par l'administration forestière d'un plan d'aménagement qui porte en général sur une période de dix ans et sur la base duquel il est établi un plan de gestion annuel, chaque plan étant sujet à l'approbation de l'administration propriétaire. Malgré ces efforts et les mises en garde d'éminents forestiers de l'époque tels que Kaiser, Boppe, Stümper et Faber, les modes d'exploitation des forêts publiques basés sur la division des forêts en coupes réglées avec des rotations très courtes de l'ordre de 18 à 25 ans et la production importante de charbon de bois ne changea guère jusqu'à la fin du 19è siècle.

En 1980, le directeur adjoint C. Kirpach assiste les ouvriers au repiquage sur la nouvelle planteuse mécanique dans la pépinière domaniale du Waldhof (Républicain Lorrain du 19 août 1980)

En 1874, l'administration forestière établit plusieurs **pépinières de l'Etat** pour hâter la restauration des forêts dégradées, y compris les haies à écorce délaissées. Elle met des plants forestiers à prix réduit à la disposition des administrations communales et des particuliers. Cette action d'encouragement s'est poursuivie jusqu'en 1915. Actuellement, l'administration exploite encore 4 pépinières permanentes d'une contenance totale d'environ 6 hectares.

A partir du début du 20e siècle, l'administration opère un revirement progressif de la **sylviculture** et plus particulièrement du **mode de traitement** des forêts publiques suite à la réorganisation de l'administration en 1909. Les taillis de courte rotation qui constituent un mode d'exploitation très intensive du sol forestier sont progressivement transformés en taillis sous futaie et en futaies par vieillissement, malgré la protestation de certaines communes. Or, l'abandon des coupes rapprochées de petits bois issus des taillis pour couvrir les besoins en bois de chauffage et l'interdiction de l'essartage, c'est-à-dire la culture céréalière sur la coupe après brûlis des rémanents, constituaient des manques à gagner importants pour la population. Ainsi, au cours de la session parlementaire 1932/33, les honorables députés Gengler, Wirtgen et Mathieu ont présenté les récla-

mations, voire les récriminations des communes sous ces termes: « *Die Forstverwaltung sucht aus all unsern Buchenwäldern Hochwald zu machen… Dans les bois communaux, l'administration des eaux et forêts fait abattre les petits et moyens arbres, pour ne laisser sur pied que les gros arbres de belle venue … Le procédé de l'administration a pour effet d'empêcher les travailleurs à essarter et à ensemencer le parterre de la coupe, et de cette façon, ceux-ci se voient frustrés d'une récolte lucrative… Les forêts, qui constituent la plus belle parure du pays, semblent être vouées à une mort lente, mais certaine* ».

Cependant, l'évolution subséquente des forêts ne donna pas raison aux honorables députés conformément aux attentes des forestiers qui se voyaient confirmés dans leurs efforts. Les peuplements forestiers se sont fermés et leur volume a augmenté. Le rapport du Conseil forestier du 24 janvier 1934 constate que les bois administrés sont traités en futaie jardinée, bien que seulement à mi-chemin d'une constitution normale. Progressivement, le traitement par jardinage est abandonné. En 1952, l'instruction d'aménagement admet officiellement le régime de la futaie régulière. La problématique du choix d'un mode de traitement refit surface après la 2ème guerre mondiale suite au déclin de l'industrie du tannage. Ainsi, le futur directeur Emile Gillen écrit en 1953 „ *Der Waldbesitz steht vor der schwerwiegenden Frage, was nun mit dem Eichenschälwald zu geschehen hat. Über den Zwang zur Umwandlung besteht kein Zweifel, aber über die Methode und die Wahl der Baumarten sind die Meinungen geteilt* “ .

Bedeutende Brennholz-
Versteigerung
der Sektion Hobscheid

An nachbenannten Tagen läßt die Gemeindeverwaltung von Hobscheid in ihren Sektionswaldungen zu Hobscheid folgende Holzsortimente öffentlich versteigern:

I. — Am Aschermittwoch, den 2. März 1938,
um 12 Uhr mittags beginnend,
im Forstort „Kreuzerbuch" beim Ehnerpad, direkt an der Landstraße Kreuzerbuch-Gaichel:

250 Korden Ia Buchenscheitholz.
800 Fäschen.
75 Reiserhaufen.

II. — Am Freitag, den 4. März 1938,
um 1 Uhr nachmittags beginnend,
im Forstort „Kreuzerbuch", direkt an der Landstraße Kreuzerbuch-Schweich:

150 Korden Ia Buchenscheitholz.
500 Fäschen.
50 Reiserhaufen.

Bequeme Abfuhrwege.
Kann teilweise direkt auf Auto-Camion verladen werden.

HOLZ-Versteigerung
in der Staatsdomäne „LETZERT"
Bann EHNER -- Station HOVELINGEN

Am DIENSTAG, den 13. März 1934, um 1 Uhr Nachmittags beginnend,
lässt die Grossherzoglich Luxemburgische Domänen-Verwaltung
im Forstort «Letzert» bei Kreutzerbuch, folgende Holzsortimente
öffentlich versteigern:

300 Ster Ia Buchenscheit- und Prügelholz
8 Festmeter Eichennutzholz für Schreiner u. Wagner
2 Festmeter Fichtennutzholz
als Bohnenstangen, Einfriedigungspfähle, Keffern
2500 Buchenfäschen -- Späne u. Abfall

Vorher besichtigen — Auskunft beim Förster WEYLAND in Hobscheid

Bequeme ABFUHRWEGE

Jeder Ansteigerer muss Bürgschaft leisten -- 10 % AUFGELD

REDINGEN, den 27. Februar 1934.

Der Oberförster, MODERT.
Der Domänenempfänger, WAGNER

Annonces de vente aux enchères de bois en 1934 et 1938 (Archives triage Steinfort)

Encore aujourd'hui, le choix des essences adaptées à la station et/ou indigènes et le choix du mode de traitement des forêts publiques demeurent des préoccupations d'actualité. Les anciennes futaies régulières résultant des choix opérés au début du 20e siècle sont arrivées à maturité. Leur régénération, initiée par les grandes tempêtes de 1984 et 1990, implique de nouveaux choix quant à leur gestion future. Parallèlement, les attentes de la société ont changé de même que les défis du milieu naturel. Les nouveaux choix de traitement des forêts publiques s'orientent actuellement vers des structures plus irrégulières, plus diversifiées et à couvert permanent à même de satisfaire la demande d'un milieu naturel propice au ressourcement d'une population croissante et plus aptes à améliorer la biodiversité, à filtrer l'air, à purifier l'eau, à favoriser une meilleure adaptation au changement climatique, bref à fournir un maximum de services tout en délivrant le matériau traditionnellement récolté en forêt, le bois. La mission de gestion des forêts publiques s'apparente de plus en plus pour le forestier à une partie exaltante de haute voltige et de recherche de compromis.

A partir de 1905, de nouvelles missions de surveillance et d'expertise sont attribuées à l'administration par deux lois visant à mieux protéger les forêts publiques et privées, à savoir la loi du 12 mai 1905 concernant le **défrichement** des propriétés boisées et la loi du 30 janvier 1951 concernant la protection des bois qui réglemente les coupes excessives.

A partir du milieu du 20e siècle, la **mécanisation de l'exploitation forestière** suite à l'apparition de la tronçonneuse et des engins à traction mécanique a bouleversé le travail en forêt. Ces progrès ont révolutionné le mode d'exploitation des coupes de bois. Les chemins forestiers étaient

Démonstration de travaux d'arpentage pour la construction de chemins forestiers dans le cadre des cours de l'école forestière de l'administration vers 1920 dans le Maxmeinerbësch à Lorentzweiler (coll. ANF)

quasiment inexistants avant cette époque. Il n'y avait auparavant en général que des sentiers ou chemins rudimentaires utilisés par la population pour mener le bétail en forêt, pour aller récolter les produits accessoires et pour pratiquer l'essartage et l'affouage. L'administration a été dotée d'une nouvelle mission consistant à mettre en place un **réseau routier** en forêt pour assurer le passage des engins forestiers destinés à évacuer les gros bois.

Stockage par aspersion dans le port de Mertert des bois tombés en chablis en 1990 (photo Carlo Weiler)

Pendant cette même époque, la **vente des bois** qui avait jusque-là un caractère plutôt local et direct du producteur à l'utilisateur évolua progressivement pour s'intégrer dans un marché international, caractérisé par l'émergence du négoce professionnel du bois. La cohabitation de l'administration avec le négoce du bois a donné lieu à des frictions importantes, notamment lors des grands chablis au début des années 1990. Actuellement, l'administration commercialise quelques 200 000 m^3 de bois par an.

La loi organique du 4 juillet 1973 attribuait une nouvelle mission à l'administration en l'habilitant à se tourner également vers la **forêt privée**, notamment en ce qui concerne l'information et l'encouragement moyennant le subventionnement de certains travaux forestiers. Des « journées forestières» furent organisées au début des années 1980 par l'administration pour informer les propriétaires forestiers privés sur les techniques forestières et le choix des essences dans le cadre de conférences et d'excursions de terrain, initiant ainsi le traditionnel «*Bëschfest*» dans l'Oesling. La loi du 5 juillet 1989 souligne davantage cette promotion de la forêt privée avec une possibilité d'entretien des forêts privées par l'administration sur demande du propriétaire. Cette dernière disposition fut abolie par la réorganisation de 2009 dans l'optique de renforcer les structures privées telles que le «*Privatbësch*». Le soutien au secteur forestier privé fut renforcé en 1986 grâce au règlement grand-ducal du 11 janvier qui institua par ailleurs les premières aides financières pour les forêts des collectivités publiques. Cette décision du législateur dota l'administration d'une nouvelle mission de conseil et permit d'orienter dans une certaine mesure la gestion forestière des propriétaires privés qui faisaient appel à ces aides en assurant notamment la plantation d'essences forestières adaptées à la station.

Quel avenir pour les taillis de chêne de l'Oesling ? (coll. ANF)

A partir du début des années 1980, suite au phénomène des pluies acides, la **santé des forêts** devint un thème de grande actualité qui engendra une nouvelle attribution pour l'administration : l'observation systématique de l'état phytosanitaire des forêts. Cet inventaire a été mis en place en 1984 par l'administration sous la forme d'un réseau national de 2 x 2 km. En 1993, l'administration a élargi ses activités dans ce domaine avec l'installation de 2 placettes d'observation à long terme de l'écosystème forestier dans les hêtraies. Ce dispositif fut intégré dans un réseau européen qui permit un monitoring permanent et intensif de l'état des forêts, notamment leur comportement face aux aléas climatiques et à l'évolution de l'environnement atmosphérique. La dégradation progressive de l'état de santé de la forêt et les grandes tempêtes de 1984 et 1990 confirmèrent l'intérêt de ce monitoring de la forêt. En 2013, le réseau d'observation initial, assez serré, fut réduit à 51 placettes.

Parallèlement, l'administration décida en 1991 d'adopter les principes d'une **sylviculture proche de la nature** pour la gestion des forêts publiques. Ces principes, qui se trouvent résumés dans une publication de 1995 intitulée « Éléments de politique forestière », ont ensuite donné naissance à divers projets tels que la réhabilitation du débardage à cheval, la certification en 2004, l'interdiction de l'usage de pesticides en 2008 et la création de Prosilva Luxembourg en 2010.

A la même époque au cours des années 1990, les obligations internationales découlant du processus paneuropéen Forest Europe, ainsi que les préoccupations sur la santé des forêts en relation avec le changement climatique ont fait naître un nouveau besoin d'information plus globale des ressources forestières du pays. Quelques tentatives d'inventaire notamment de la forêt privée avaient eu lieu précédemment, comme par exemple le recensement suite au règlement ministériel du 13 août 1964 qui stipula : « *Il sera procédé le 1er novembre 1964 à un recensement des super-*

Carlo Weiler présente en 1993 les chênaies du cantonnement de Grevenmacher au Dr. Sperber, membre éminent de l'ANW et pionnier depuis 1974 d'une sylviculture proche de la nature dans le Steigerwald (photo Carlo Weiler)

ficies des terres boisées dans toutes les communes du pays. Seront relevées en même temps les données sur le mode de traitement, la composition en essences et l'âge des bois.». Un deuxième inventaire de la forêt privée fut réalisé par l'administration dans les années 1980. Ce n'est qu'en 1999 et 2000 que l'administration réalisa le premier **inventaire forestier national**. Cet inventaire couvrait l'ensemble du territoire selon une grille de placettes systématiques. Un deuxième passage fut réalisé en 2010 et 2011. Les informations récoltées lors de ces inventaires constituent les premières données nationales à caractère statistique de l'ensemble des forêts du pays. Elles permettent d'orienter les choix techniques de la gestion forestière et la politique forestière à mettre en place pour les années à venir.

A partir de la fin du 20e siècle, les aspects socio-culturels de la forêt prennent de plus en plus d'importance dans la société. Cette vision plus globale du patrimoine forestier et de sa gestion a été discutée pour la première fois dans le cadre d'un forum participatif en 2004, le **Programme forestier national**. Ce processus, dont la méthodologie avait été initiée par les Nations Unies, impliquait une nouvelle mission de coordination pour l'administration qui était auparavant plutôt réservée dans ces démarches. L'enjeu consistait à rassembler les attentes de tous les partenaires ayant des intérêts particuliers et souvent divergents dans la forêt pour élaborer une vision cohérente et un programme commun d'actions pour le futur.

Cette démarche devait faciliter de nouvelles initiatives dans le domaine socio-culturel des forêts, telles que le classement de réserves forestières intégrales et la mise en place de **cimetières forestiers** dans les forêts publiques, la création de systèmes de **certification** volontaire de la gestion forestière, la mise en place d'une politique d'achat public de bois durable et des actions transfrontalières de promotion du matériau bois et de lutte contre le bois illégal. La première

Projet pilote de débardage au cheval de gros bois feuillus en forêt communale de Medernach (photo Jean-Jacques Erasmy)

Travaux de terrain lors du 1er inventaire forestier national en 2000 (photo Marc Wagner)

Réserve forestière intégrale «Haard» à Dudelange (photo Mireille Feldtrauer-Molitor)

Inauguration du 1er cimetière forestier en 2011 à Roodt-Syre par le directeur Jean-Jacques Erasmy et la bourgmestre Marie-Josée Frank (coll. ANF)

réserve forestière intégrale au Luxembourg, celle du massif «Haard» à Dudelange, a été déclarée en 2004. Depuis, 9 autres massifs forestiers ont été classés en tant que réserves naturelles d'intérêt national, occupant au total 1 260 ha, soit 1,4% des forêts luxembourgeoises.

Les étapes ci-dessus ne reprennent pas toutes les attributions de l'administration dans le domaine des missions forestières. Il convient notamment de mentionner également les missions internationales dans le cadre de l'UE et de l'ONU, la préparation des textes réglementaires et plus particulièrement encore les attributions du garde général des forêts de la Cour. En effet, il est de coutume qu'un ingénieur de l'administration exerce une mission de supervision et de conseil pour la gestion des forêts de la Cour. De plus, les gardes forestiers grands-ducaux qui gèrent les forêts de la Cour sont issus de l'école forestière de l'administration.

L'administration coordonne le groupe forêt du Conseil de l'Union européenne au cinquième Forum des Nations Unies sur les Forêts à New York lors de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne en 2005 (coll. ANF)

La gestion durable des ressources cynégétiques

La mission de protection et de gestion durable des ressources cynégétiques concerne principalement l'exécution des dispositions légales sur la **chasse**. La première loi luxembourgeoise en la matière était celle du 7 juillet 1845 sur la chasse. Elle était presqu'une reproduction intégrale de la loi française du 3 mai 1844. Cette loi a été modifiée et remplacée à plusieurs reprises (1855, 1885, 1925, 1956, 1971, 1972, 1982) pour aboutir en 2011 à la loi relative à la chasse qui est en vigueur actuellement.

L'élaboration de ce dernier projet de loi relatif à la chasse a été laborieuse. Elle fut précédée et suivie d'une période de fortes tensions entre l'administration et les chasseurs. Finalement, le législateur confirme dans la loi du 25 mai 2011 que l'exercice de la chasse doit se faire dans l'intérêt général et plus particulièrement «*dans l'intérêt de la protection de la nature et de la diversité biologique*». L'intégration des missions relatives à la chasse dans le service de la nature en 2009, l'introduction d'un plan de tir minimal, l'interdiction du nourrissage du gibier et la réorganisation de diverses commissions ont permis à l'administration de mettre en œuvre cette politique.

Les attributions de l'administration en matière de gestion durable des ressources cynégétiques concernent actuellement plus particulièrement l'encadrement du Conseil supérieur de la chasse et des commissions régionales, l'organisation de l'amodiation de la chasse, le contrôle de l'exécution de la chasse et la gestion de l'indemnisation des dégâts causés par le gibier qui mobilise saisonnièrement des ressources importantes.

Chasse aux sangliers dans les forêts du Prince d'Arenberg à Reckange-Mersch le 26 mars 1903 (coll. Edmond Hansen)

Opération de vaccination contre la rage du renard effectuée par l'administration fin des années 1990 (photo Ady Krier)

Certaines missions ont fait l'objet d'efforts particuliers de la part de l'administration, tels que l'éradication de la peste porcine au début des années 2000 avec notamment la mise en œuvre d'une vaccination à grande échelle avec des moyens héliportés et la mise en place de centres de collecte. D'autres actions réalisées au courant du 20e siècle font actuellement l'objet d'une remise en cause. Il s'agit notamment d'actions telles que le lâcher de mouflons en 1970 et les repeuplements des lots de chasse en lièvres, perdreaux et faisans, ces derniers étant souvent domestiqués à un point tel qu'on aurait mieux fait de les mettre tout de suite à la casserole.

Une autre mission importante a été conférée à l'administration par l'arrêté de 1959 pris en exécution de la loi sur la chasse de 1885, à savoir la destruction des animaux nuisibles. Des moyens importants furent investis notamment dans la capture des rats musqués à partir de la fin des années 1960 en collaboration avec une dizaine de sous-officiers détachés de l'armée suite à l'abolition du service militaire obligatoire en 1967. Des actions similaires ont encore été réalisées plus récemment pour protéger les moules perlières.

Action de capture de rats musqués le long de la Sûre en 1965 en présence des ingénieurs Norry Steffes et André Bauler et du préposé stagiaire Jules Hollerich (photo Carlo Weiler)

Scène de chasse tirée du *Livre de chasse de Gaston Phébus*, Productions Liber, Fribourg, 1978

Il faut noter aussi que l'exercice de la chasse était déjà bien réglementé avant la création de l'administration en 1840 et que la mission d'exécution faisait traditionnellement partie des attributions du service forestier. Déjà très tôt le droit de chasse était réglementé par les records de justice (Weistümer). Par la suite, d'autres dispositions furent créées par les Archiducs Albert et Isabelle (Edit du 31 août 1613), Charles II (Edit du 9 avril 1698) et Charles VI (Ordonnance du 10 juin 1732). Ernest Faber écrit en 1918: „*Das Jagd- und Fischereirecht hatten nur der Gouverneur von Lützelburg, sowie die Hoch-, Mittel- und Grundgerichtsherren, jeder auf dem Gebiete seiner Herrlichkeit.*"

Après le rattachement à la France en 1795, les représentants du peuple ont rendu applicable le décret du 4 août 1789 sur l'abolition du régime féodal (publication du 17 brumaire an IV, 23 octobre 1795) sans se soucier des dispositions restrictives et abrogatoires de la loi des 22, 23 et 28 avril 1790. En effet, ce ne fut que dans la suite que cette loi, sans être publiée au Luxembourg, a été reconnue être d'application au Luxembourg, puisqu'elle est considérée comme règlement d'exécution du décret de 1789. Ernest Faber écrit en 1918: „*Die unbegrenzte Jagdfreiheit, wie sie das Dekret vom 4. August 1789 geschaffen, musste den Ruin der Jagd herbeiführen. In unglaublich kurzer Zeit hatte eine schiesswütige Bevölkerung alles niedergeknallt oder in Schlingen erwürgt, so dass die Assemblée constituante sich veranlasst fand durch Dekret vom 22.,23. und 28. April 1790, erhebliche Einschränkungen einzuführen. Dieses Gesetz (…) gestattete dem Eigentümer, sämtliche Wildarten auf seinem Grund und Boden zu erlegen, beschränkte aber die Ausübung der Jagd auf gewisse Jahreszeiten und führte dadurch Schonzeiten ein. Zugleich untersagte es die Jagd auf fremdem Eigentum*".

L'arrêté du 28 vendémiaire an VI (19 octobre 1797) prohiba l'exercice de la chasse dans les forêts nationales. A noter que les 41 articles du titre XXX «Des chasses» de l'Ordonnance sur les Eaux et Forêts de Louis XIV du 13 août 1669 n'ont pas force légale au Luxembourg pour ne pas y avoir été publiés.

La délivrance des permis de port d'armes de chasse fut réglementée notamment par les décrets du 11 juillet 1810 et du 4 mai 1812. La question des armes prohibées, dont les armes de chasse, avait été réglée par les articles 316 et 317 du Code pénal.

Surveillance de la chasse par un garde-forestier (coll. ANF)

Ces articles furent modifiés par la loi du 22 mars 1934 et remplacés par la loi du 15 mars 1983 sur les armes et munitions.

Après la défaite de Napoléon, l'exercice de la chasse (et de la pêche) avait été réorganisé selon le modèle prussien par le gouverneur Sack (ordonnance du 18 août 1814). Plus particulièrement, il avait été créé des chasses domaniales, administrées par les eaux et forêts au profit du Gouvernement, ainsi que des chasses communales, à relaisser à un locataire de chasse. L'arrêté du 17 août 1814 décréta l'adjudication du droit de chasse dans les communes au profit des caisses communales, bien que la propriété privée fut comprise dans ces chasses communales. Encore en 1818 (arrêté royal du 8 août), la location des chasses dans les contrées d'outre Meuse s'est faite pour 3 ans par adjudication publique à l'enchère, aux charges et conditions stipulées en 1814 par les autorités prussiennes.

Sous le régime hollandais, Guillaume 1er créa un service spécial de la chasse, tendant à renforcer les mesures pour la répression du braconnage (arrêté royal du 9 août 1818). Par sa loi du 21 février 1822, il supprima les dispositions faites en matière de chasse par le Gouvernement général du Bas- et du Moyen-Rhin et restitua les réglementations antérieures. Cette loi réintégra notamment dans le droit de chasse tous ceux qui, avant l'arrêté du Gouvernement général du Bas- et du Moyen-Rhin du 18 août 1814, étaient en possession de ce droit.

Vidange d'un des étangs dits «Gypsweieren» à Steinsel en 1960 (photo Armand Nesser)

La conservation et l'amélioration des ressources piscicoles

La mission de conservation et d'amélioration des ressources piscicoles a été exécutée par l'administration jusqu'en 2008, date de la création de l'administration de la gestion de l'eau qui hérita de cette attribution. La perte de cette mission constitua une rupture douloureuse pour l'administration, mais elle était dans la logique de l'évolution européenne de cette matière réorientée par la directive-cadre sur l'eau.

Depuis la loi du 6 avril 1872, la conservation, la surveillance et la police de la pêche étaient placées dans les attributions de l'administration forestière. En cas de constatation de délits, les agents étaient autorisés à saisir les instruments de pêche, ainsi que les prises. Il faut attendre la loi du 22 mars 1947 qui conféra à l'administration, en plus des aspects répressifs, une mission d'amélioration des ressources piscicoles sous forme de repeuplements obligatoires. Ces dispositions furent revues par la loi du 28 juillet 1976 dans le but de rétablir l'équilibre biologique des cours d'eau. Elles sont toujours d'application aujourd'hui.

Cependant, bien avant 1947, l'administration procédait déjà au repeuplement des cours d'eau intérieurs. En 1874, elle créa une installation piscicole à Warken pour fournir des salmonidés pour les repeuplements. Des repeuplements avec des écrevisses furent également pratiqués à partir de 1895.

Visite de la pisciculture de l'administration à Lintgen par le Grand-Duc Jean en 1982 (photo François Kremer)

Le développement de la pisciculture domaniale actuelle débuta en 1952 avec la séquestration de la pisciculture de Lintgen, puis l'acquisition en 1958 des étangs dits «Gypsweieren», en 1964 des étangs dits «Kriipsweieren», ainsi qu'en 1974 des étangs du monastère de Marienthal et des étangs du lieu-dit «Mandelbach». D'autres étangs furent pris en location (Biisser Weieren, étangs de Fischbach, Bloeweier) ou aménagés plus tard, tels que les étangs dans la forêt du «Gréngewald».

L'administration effectua chaque année des déversements de poissons dans les cours d'eau pour limiter les dégâts qui émanaient des pollutions détruisant la biocénose aquatique, des ouvrages d'art coupant la libre circulation des eaux, de la dénaturation des cours d'eau, voire d'une pêche parfois «abusive». Pour produire les poissons destinés aux repeuplements, l'administration gérait en régie ses étangs de pisciculture. L'administration produisait vers le début des années 1980 plus de 200 000 truites par an pour les repeuplements obligatoires des lots de pêche à salmonidés. Dans les autres rivières, l'administration déversait plusieurs dizaines de milliers de gardons, de sandres, de tanches et de brèmes. Une partie des poissons était importée, notamment de la Belgique.

L'administration avait aussi comme attribution les inventaires de la faune aquatique qui se pratiquaient le plus souvent à l'aide de la pêche électrique. En 1991, la vidange du lac de la Haute-Sûre impliqua une mission un peu particulière pour l'administration, à savoir la récupération des poissons avant l'assèchement total du lac. Cette action très médiatisée permit à l'administration de sauver 13,5 tonnes de poissons et de les transférer dans les autres rivières du pays.

Enfin, l'administration a participé à de nombreuses commissions transfrontalières et à d'autres programmes internationaux. Ainsi, dans le cadre du programme Saumon 2000, des œufs de saumon en provenance d'Irlande et des Pyrénées furent déposés dans nos rivières.

La surveillance de police

Certaines missions de surveillance de police, comme la surveillance des bois, faisaient déjà partie des attributions de l'administration lors de sa création. Dans le but de renforcer la répression des délits ruraux et forestiers, la loi du 14 novembre 1849 faisait rentrer dans les attributions de l'administration la police rurale en ces termes: «*Les gardes et les autres fonctionnaires forestiers ainsi que les gardes champêtres constateront indistinctement les délits qu'ils découvriront sur les propriétés forestières comme sur les propriétés rurales quels qu'en soient les propriétaires*». Une formulation similaire se retrouve également dans la loi organique de 1909.

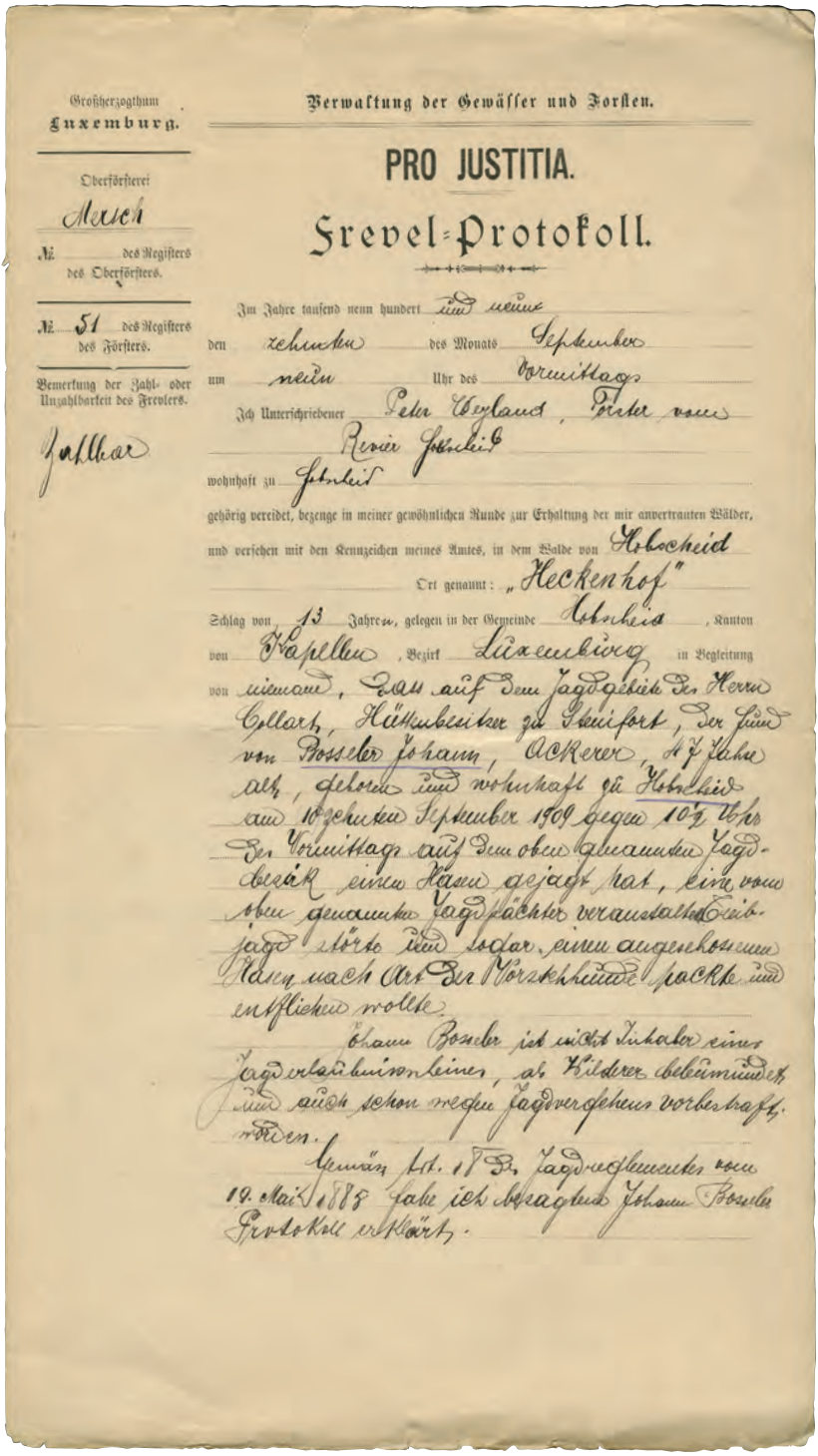

Großherzogthum
Luxemburg.

Verwaltung der Gewässer und Forsten.

Oberförsterei
March

№ des Registers des Oberförsters.

№ 51 des Registers des Förster.

Bemerkung der Zahl- oder Unzahlbarkeit des Frevlers.
Collbar

PRO JUSTITIA.

Frevel-Protokoll.

Im Jahre tausend neun hundert und neune
den zehnten des Monats September
um neun Uhr des Vormittags
Ich Unterschriebener Peter Weyland, Förster vom Revier Hobscheid
wohnhaft zu Hobscheid
gehörig vereidet, bezenge in meiner gewöhnlichen Runde zur Erhaltung der mir anvertrauten Wälder, und versehen mit den Kennzeichen meines Amtes, in dem Walde von Hobscheid
Ort genannt: „Heckenhof"
Schlag von 13 Jahren, gelegen in der Gemeinde Hobscheid, Kanton von Capellen, Bezirk Luxemburg in Begleitung von niemand, das auf dem Jagdgebiet Sr. Herrn Collart, Hüttenbesitzer zu Steinfort, der Jean von Bosseler Johann, Ackerer, 47 Jahre alt, geboren und wohnhaft zu Hobscheid am 10 zehnten September 1909 gegen 10½ Uhr Vormittags auf dem oben genannten Jagdbezirk einen Hasen gejagt hat, ein von oben genannten Jagdpächter veranstalteten Treibjagd störte und sodan einen angeschossenen Hasen nach Art der Vorstehhunde packte und entfliehen wollte.

Johann Bosseler ist nicht Inhaber einer Jagderlaubniskarte, als Wilderer bekannt und auch schon wegen Jagdvergehens vorbestraft worden.

Gemäss Art. 18 D. Jagdreglementes vom 19. Mai 1888 habe ich obengenannten Johann Bosseler Protokoll erklärt.

Procès-verbal du triage de Hobscheid concernant un fait de braconnage d'un lièvre sur le lot de chasse du maître des forges Collbach de Steinfort en 1909 (coll. Marc Parries)

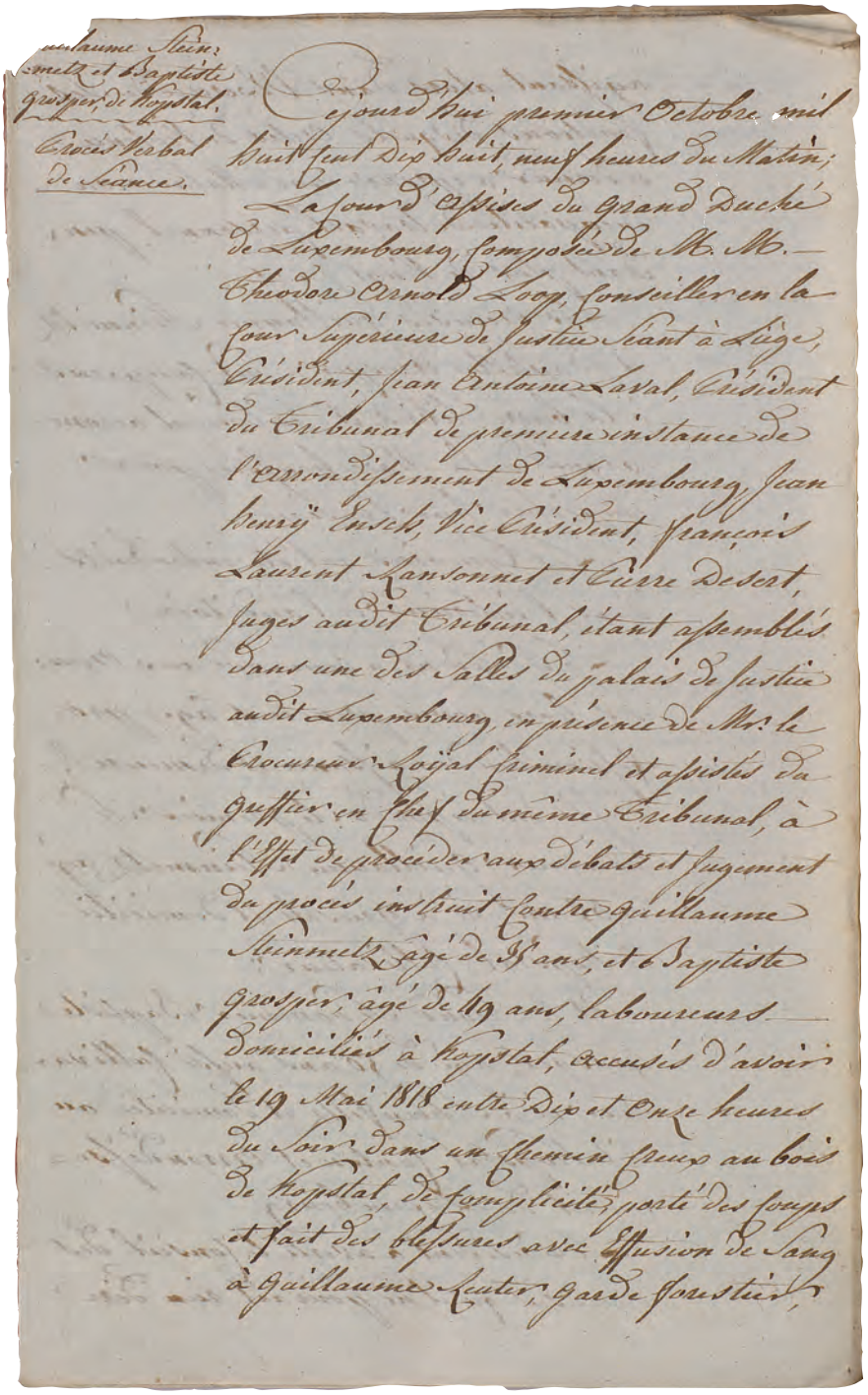
Guillaume Stein-
metz et Baptiste
grosper, de Kopstal.
Procès Verbal
de Séance.

Ce jourd'hui premier Octobre mil
huit cent dix huit, neuf heures du Matin,
La cour d'assises du grand Duché
de Luxembourg, composée de M.M.
Théodor Arnold Loos, conseiller en la
cour Supérieure de Justice Séant à Liège,
Président, Jean Antoine Laval, Président
du Tribunal de première instance de
l'arrondissement de Luxembourg, Jean
Henry Ensch, Vice Président, François
Laurent Lansonnet et Pierre Desert,
Juges audit Tribunal, étant assemblés
dans une des Salles du palais de Justice
audit Luxembourg, en présence de Mr. le
Procureur Royal criminel et assisté du
greffier en Chef du même Tribunal, à
l'effet de procéder aux débats et jugement
du procès instruit contre Guillaume
Steinmetz, âgé de 33 ans, et Baptiste
grosper, âgé de 19 ans, laboureurs
Domiciliés à Kopstal, accusés d'avoir
le 19 Mai 1818 entre Dix et Onze heures
du Soir dans un chemin creux au bois
de Kopstal, de complicité, porté des coups
et fait des blessures avec effusion de Sang
à Guillaume Reuter, garde forestier,

Extrait du procès-verbal de séance de la cour d'assises du Grand-Duché de Luxembourg délibérant sur l'affaire Steinmetz et Grosber, les deux accusés d'avoir porté des coups et blessures sur le garde-forestier Guillaume Reuter pendant l'exercice de ses fonctions dans un chemin creux au bois de Kopstal (Recherche effectuée par Philippe Nilles)
(ANLux, CT-01-02-0191, Steinmetz Guillaume, Grosber Baptiste - Accusés de violences graves, 1818)

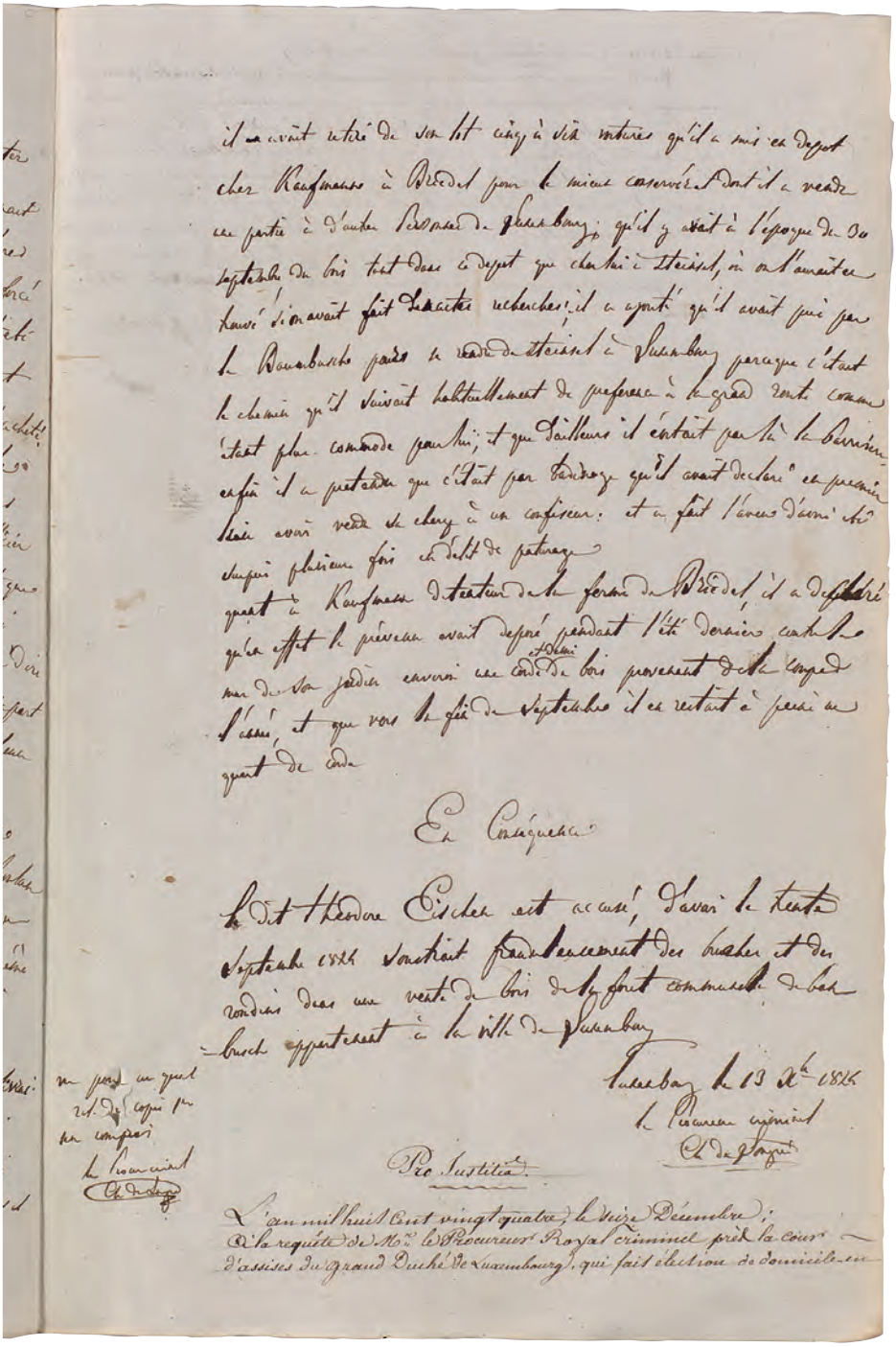

Extrait de l'acte d'accusation dressé à l'encontre de Théodore Eischen, prévenu d'avoir soustrait frauduleusement des bûches et des rondins dans une vente de bois de la forêt communale de Baumbüsch [sic] appartenant à la ville de Luxembourg. Pendant sa tournée ordinaire, le brigadier-forestier Jean Peiffer a observé ledit Eischen se dirigeant vers la ville de Luxembourg avec une charrette à deux chevaux chargée de bois de hêtre (Recherche effectuée par Philippe Nilles)
(ANLux, CT-01-02-0346, Eischen Théodore - Accusé de vol, 1824-1825)

Depuis la mise en vigueur de la loi du 16 juin 1989 portant modification du livre premier du code d'instruction criminelle et de quelques autres dispositions légales, le garde champêtre et le garde forestier ne sont plus revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire, mais simplement de celle d'agent de police judiciaire. Aux termes de cette loi, ils «*recherchent et constatent par procès-verbaux chacun dans le territoire pour lequel il est assermenté, les délits et les contraventions qui portent atteinte aux propriétés forestières et rurales ainsi que les infractions pour lesquelles compétence leur est attribuée par des lois spéciales (…) Ils exercent ces pouvoirs dans les conditions et dans les limites fixées par les lois*». Les délits et les contraventions qui portent atteinte aux propriétés forestières et rurales sont visés par l'Ordonnance sur les Eaux et Forêts de 1669 et par certains autres textes datant des régimes étrangers (en ce qui concerne les forêts soumises au régime forestier) ainsi que par la police rurale de 1791 (quant aux forêts privées et propriétés rurales).

Par ailleurs, certaines lois spéciales, en évoquant nominalement les agents de l'administration, leur donnent compétence de police dans des domaines tels que le défrichement des propriétés boisées (loi du 12 mai 1905), la rage (loi du 29 juillet 1912), la protection des bois (loi du 30 janvier 1951), la protection des eaux souterraines (loi du 9 janvier 1961), les organismes nuisibles (loi du 14 juillet 1971), la pêche (loi du 28 juin 1976), l'élimination des déchets (loi du 26 juin 1980), la protection des animaux (loi du 15 mars 1983), les armes et munitions (loi du 15 mars 1983), la Convention de Washington (loi du 21 avril 1989), la protection de la nature (loi modifiée du 19 janvier 2004), la commercialisation des matériaux forestiers de reproduction (loi du 30 novembre 2005), la chasse (loi du 25 mai 2011) et la lutte contre le bois illégal (loi du 21 juillet 2012).

Une compétence de police n'a pas été accordée à l'administration dans les matières connexes et apparentées telles que la protection des oiseaux (loi du 24 février 1928), le drainage et les irrigations (loi du 26 décembre 1855), la police de la navigation intérieure, des sports nautiques et de la natation (loi du 28 juin 1984) et la gestion de l'eau (loi du 19 décembre 2008).

Du fait que les conditions dans lesquelles les agents de l'administration exercent certains pouvoirs de police judiciaire diffèrent d'une loi à l'autre, il y a souvent incertitude et contradiction. L'existence de lois résultant de régimes différents et datant souvent d'époques lointaines ne contribue nullement à une meilleure transparence.

La mission de surveillance de police a souvent jeté une ombre sur l'image de l'administration et notamment sur l'acceptation de ses agents auprès de la population. Pour faciliter l'exécution de cette mission, l'administration a systématiquement privilégié la recherche d'une solution avec la verbalisation comme dernier recours. Pour ces mêmes raisons et afin d'améliorer son efficacité, l'administration a mis en place en 2003 une entité spécialisée, l'entité mobile. Certes, il existait auparavant des brigades similaires au sein de certains services, mais leur compétence était plutôt

restreinte. La nouvelle entité unique, rattachée à la direction et renforcée par un officier de police détaché, est mieux étoffée et suffisamment en retrait par rapport au niveau d'exécution pour pouvoir constater et verbaliser les délits dans les meilleures conditions.

Il est à relever aussi qu'avant 1986, les missions de police de l'administration ne se limitaient pas uniquement à la recherche et à la constatation des infractions, mais comprenaient également le service des audiences auprès des tribunaux. A partir de 1893, ce service fut attribué aux gardes généraux, puis aux chefs de cantonnement en matière de justice forestière et à partir de 1965 en matière de conservation de la nature. Ces prérogatives ont été abrogées par la loi du 31 juillet 1986 modifiant et complétant le code d'instruction criminelle. Ainsi prit fin une attribution dont les origines remontent aux journées de gruyerie définies dans l'Edit de 1617. Aujourd'hui, le service des audiences auprès des tribunaux est assuré par le substitut respectivement par l'avocat général, comme tel est le cas dans les autres domaines.

Armement de service „Déngscht-Drillingen" des préposés forestiers vers le milieu du 20e siècle devant la caserne sur le Plateau du Saint-Esprit (coll. Yolande Schartz-de Waha)

La protection de la nature

La mission de la protection de la nature a été conférée à l'administration par la loi du 29 juillet 1965 concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles. C'est le renforcement le plus substantiel des attributions dans l'histoire de l'administration. C'est aussi la mission qui a eu le cheminement le plus laborieux, notamment en raison des moyens relativement modestes mis à disposition de l'administration en relation avec l'envergure des défis à relever. C'est pourtant cette mission qui rencontre les défis majeurs de notre société. Elle constitue le fil rouge de toutes nos préoccupations récentes et futures, à savoir préserver l'environnement naturel et les services que la nature rend dans l'intérêt de notre qualité de vie et peut-être de notre survie.

L'évolution de la mission de protection de la nature au sein de l'administration a été conditionnée par les modifications successives de la loi de 1965, de celle du 27 juillet 1978, remplacée par celle du 11 août 1982, puis par la loi modifiée du 19 janvier 2004, de même que par les lois organiques qui ont mis en place les structures d'exécution pour cette nouvelle mission au sein de l'administration. En 1965, la première loi sur la protection de la nature visait avant tout à endiguer la prolifération des secondes résidences en zone verte, d'ailleurs sans succès.

Avant la mise en vigueur de la loi du 29 juillet 1965, abstraction faite des dispositions imposées sous l'occupation allemande de 1940 à 1945, le Luxembourg ne disposait pas d'une loi globale en matière de protection de la nature. Cependant, d'autres dispositions réglementaient partiellement certains aspects de la protection de la nature.

Visite du projet de restauration du Bongert Altenhoven à Bettembourg par le Grand-Duc Henri en 2013 (coll. ANF)

Renaturation de l'Alzette à Schifflange
(photo Bob Schommer & Gudrun Zolitschka)

Ainsi, les oiseaux connurent déjà une protection très poussée aux termes de la loi du 24 février 1928 qui fut seulement abrogée en 2007 lors de la modification de la loi sur la protection de la nature. De même, l'arrêté du Conseil de Gouvernement du 10 mars 1846 réglementait déjà l'enlèvement et la destruction des nids d'oiseaux, la chasse aux oiseaux de passage et des petits oiseaux, ainsi que la destruction des animaux malfaisants. La protection du gibier et des poissons était déjà assurée bien avant, notamment aux termes de certains records de justice et plus particulièrement par l'ordonnance de Charles VI en date du 10 juin 1732.

Les premières réglementations sur la protection de la nature étaient des lois forestières. Depuis le 17ème siècle, les édits et ordonnances concernant la forêt renfermaient des dispositions et mesures tendant à la protection, la conservation et la restauration des bois et forêts. L'objet «forêts» fut même d'une telle importance qu'une partie de celles-ci, les forêts domaniales, communales et celles des établissements publics ont été soumises au régime de l'administration forestière par la loi du 15-29 septembre 1791. Les aspects de protection des bois et forêts concernaient depuis 1617 la protection contre les incendies, puis à partir de 1791 le respect de durabilité de l'utilisation des forêts soumises et enfin à partir de 1905, la protection contre les défrichements abusifs pour l'ensemble des forêts. Les aspects en relation directe avec la biodiversité se retrouvent dans l'ordonnance du Conseil Provincial du 22 juillet 1775 qui défendit de cueillir dans les bois des fruits quelconques, de même que le décret du 24 juillet 1779 qui réglementa la glandée et le pâturage dans les bois. D'autres aspects de protection des forêts qui connurent une réglementation à cette époque concernent l'utilisation des sentiers par l'ordonnance du 6 février 1784 et la réglementation en 1814 de la coupe de mai. Déjà très tôt, les forestiers s'étaient rendus compte que les forêts ont à assumer, en dehors de la production du bois, d'autres fonctions non moins importantes. Ainsi, Ernest Faber évoque déjà en 1907 les services écologiques des forêts en citant la protection du sol, la régulation des eaux, la beauté du paysage et les bienfaits de la récréation, tout en terminant: „ *Schließlich sei noch der unvergleichlichen Schönheit des Waldes gedacht. (…) Die Mannigfaltigkeit der Gebilde führt jeden nach seiner Weise zu einer neuen Anschauung, und an erheiterndem Naturgenuss sind die Wälder die reichsten nie ermüdenden Quellen. Höher schlägt das Herz, wenn der Wanderer des Waldes Schwelle betritt, und lieber unter dem Laubdach altehrwürdiger Bäume als unter Zelten feiert das Volk seine Feste*".

Projet de pâturage extensif dans la réserve naturelle du Conzefenn en 2009 (coll. ANF)

Actuellement, la mission de protection de la nature comprend essentiellement les attributions suivantes pour l'administration sur base de la loi-cadre de 2009: la mise en œuvre des directives Habitats et Oiseaux, la gestion du réseau Natura 2000, la gestion des zones protégées, la protection des espèces menacées, la protection, l'entretien et la restauration des habitats et des paysages, l'établissement des dossiers de classement et des plans de gestion des zones protégées, l'étude et le monitoring de l'environnement naturel en concertation étroite avec l'observatoire de l'environnement naturel, la mise en œuvre du Plan national pour la protection de la nature, ainsi que l'intégration des principes de la protection de la nature dans les secteurs concernés. Une autre attribution très importante dévolue à l'administration par la loi sur la protection de la nature est la préparation des **dossiers d'autorisation**. Cette dernière attribution mobilise plus d'un tiers des ressources des services régionaux de l'administration.

La protection de la nature touche à peu près à tous les domaines de la vie ainsi qu'à l'intégralité du territoire national. Elle est exercée sur les propriétés les plus diverses (Etat, communes, privés,…) moyennant des politiques d'aides volontaires et des réglementations basées sur les dispositions légales des zones classées. Elle ne cesse de provoquer des conflits d'intérêt en raison notamment des mesures répressives. En effet, bien que tous s'empressent de réclamer les avantages d'un environnement naturel sain et varié, rares sont ceux qui sont disposés à en accepter les contraintes.

En 1971, peu après la mise en vigueur de la première loi globale sur la protection de la nature, Emile Gillen, directeur de l'administration et président du Conseil supérieur de la nature, écrit au sujet de la nature et du progrès technologique: «*Il paraît impossible, au vingtième siècle, d'associer ces deux mots sans évoquer l'idée d'un conflit irrémédiable. Comment favoriser le développement économique, fondement de notre bien-être matériel, et sauvegarder en même temps la nature, indispensable à notre équilibre physique, intellectuel et moral?*». Il conclut que la planification à long terme, instrument bien maîtrisé par le forestier, pourra concilier les intérêts divergents. Nous savons aujourd'hui que la planification ne peut pas résoudre tous les problèmes à elle seule, même si elle reste importante.

Aussi, au cours des années suivantes, l'administration a-t-elle mis en place de nouvelles approches qui ont modifié profondément l'exécution de la mission de protection de la nature. Ces projets sont avant tout basés sur une démarche proactive de sensibilisation et d'intégration de la protection de la nature dans les activités économiques selon le principe «**Naturschutz durch Nutzung**». Comme pour les autres missions, l'administration a produit à cette époque un grand nombre de brochures d'information pour le grand public et pour les acteurs du secteur communal, agricole et de la construction afin de les convaincre d'améliorer la biodiversité par l'extensification de leurs activités et en réalisant leurs projets au moyen d'aménagements écologiques. En 2014, cette démarche a notamment valu à l'administration la distinction du «Green Business Award» pour son projet «Naturschutzfleesch», un label de qualité et de contrôle agréé qui identifie la viande bovine issue de méthodes de pâturage extensif permanent, réalisées dans le cadre de projets de protection de la nature.

Réserve naturelle «Prënzebierg - Giele Botter» en 2012 (photo Mireille Feldtrauer-Molitor)

Les étapes les plus marquantes qui ont orienté la mission de protection de la nature de l'administration sont sans aucun doute la Déclaration d'intention générale du Gouvernement en 1981, l'adoption de la directive européenne Habitat suite à la Conférence de Rio en 1992 et l'adoption du premier Plan National de Protection de la Nature en 2007.

L'inclusion d'une liste de zones à protéger dans le plan sectoriel de 1981 était en fait le résultat de plusieurs dizaines d'années de travaux d'investigation et de connaissances rassemblées par les membres de la Société des Naturalistes sous la direction de Léopold Reichling en collaboration avec l'administration. Il s'agissait en fait du premier plan de protection de la nature qui a permis à l'administration de procéder au classement d'une grande partie de ces zones. L'adoption en 1992 de la directive Habitat qui a également redynamisé la directive Oiseaux de 1979 a engendré la constitution du réseau communautaire de zones de protection de la nature «Natura 2000». Ces zones arrêtées par la loi sur la protection de la nature en 2004 ont considérablement élargi la mission de l'administration. Les principaux instruments de mise en œuvre ont été le règlement d'aides pour la biodiversité, les projets de renaturation des zones alluviales et d'extensification de l'agriculture.

En 1989, deux syndicaux intercommunaux, le SIAS et le SICONA-Ouest ont également commencé à travailler dans le domaine de la protection de la nature. D'autres syndicats (SICONA-Centre, Naturpark Our, Uewersauer et Mëllerdall) suivirent ou sont en cours de constitution. A cette époque, la cohabitation avec l'administration de ces nouvelles structures à missions communales n'a pas toujours été facile. De plus, les tensions internes de l'administration quant au choix des options pour exécuter la protection de la nature étaient bien palpables dans les conclusions de l'audit de 1989. Pour améliorer la coopération et l'échange d'informations dans ce domaine, le gouvernement créa en 2005 l'Observatoire de l'Environnement naturel.

Finalement, l'étape décisive de réorientation de la mission de protection de la nature de l'administration est intervenue en 2007 avec l'élaboration et l'adoption du premier Plan National de Protection de la Nature, tel qu'il était prévu dans la loi modifiée de 2004. Ce plan fixa 41 mesures d'actions réparties sur sept cibles et confirma les sites prioritaires à protéger et à gérer pour la période 2007 à 2011. Un nouveau plan est en cours d'élaboration.

Réserve forestière intégrale «Manternacher Fiels» (photo Mireille Feldtrauer-Molitor)

La sensibilisation du public

La mission la plus récente de l'administration est celle de la sensibilisation du public. Dans les faits, cette mission était déjà exercée par les agents de l'administration bien avant la décision du législateur dans le cadre de la dernière réorganisation en 2009.

En effet, l'administration a mis en place un grand nombre de sentiers de découverte de la nature depuis les années 1980. Le premier centre d'accueil de l'administration, le Centre de découverte de la forêt du «Burfelt», a ouvert ses portes en 1993 à Insenborn au cœur de la future zone Natura 2000 de la Vallée supérieure de la Sûre, après plus de 10 années de travaux de restauration à l'aide de la Division Anti-Crise du Gouvernement. Suivit en 2004 le centre d'accueil «a Wiewesch» situé à Manternach qui met en avant les aspects de protection de la nature du monde rural et agricole. Peu de temps après, l'administration a ouvert deux autres centres d'accueil qui permettent au visiteur de découvrir la biodiversité des anciennes friches industrielles, celui du «Ellergronn» à Esch-sur-Alzette et celui du «Mirador» à Steinfort. Ces centres d'accueil ont pour objectifs d'éveiller par l'expérience active l'intérêt pour la nature et de susciter une prise de conscience en faveur de la protection de la nature. Idéalement situés près de certaines zones protégées, ils présentent des caractéristiques d'un grand intérêt environnemental, touristique et culturel.

Le centre d'accueil Ellergronn avec le musée de la mine (coll. ANF)

Le centre de découverte de la forêt Burfelt (coll. ANF)

En plus des activités des centres d'accueil, les services régionaux de l'administration et plus particulièrement les triages organisent depuis de nombreuses années déjà des activités saisonnières d'information et de sensibilisation pour les enfants des écoles communales, grâce à leur proximité du citoyen et leur lien privilégié avec les communes. Nos archives montrent que ces activités existaient déjà à partir de 1971, année de la première journée de la nature dans le triage de Steinsel. Certaines de ces activités ont été ultérieurement regroupées au niveau régional, telle que l'activité annuelle «*En Dag mam Fierschter an der Natur*». En 2002, le Quotidien du 4 juillet titre: «*Plus de 200 élèves ont découvert hier les secrets de la forêt*» au Widdebierg près de Flaxweiler en présence des responsables communaux et du secrétaire d'État Eugène Berger. En

Première journée de la nature organisée en 1971 par le préposé forestier Jeannot Theisen en collaboration avec la commune de Steinsel (Luxemburger Wort du 2 juin 1971)

2009, cette activité de sensibilisation comptait 1500 élèves encadrés par 30 préposés forestiers autour du lac d'Echternach.

D'autres activités ont donné naissance à de nouvelles structures communales en partie encadrées par les préposés de l'administration, comme par exemple le «Keltenhaus» à Lorenzweiler et les nombreuses «Bëschschoulen». La participation aux activités annuelles initiées par d'autres organisations, comme par exemple «En Dag an der Natur», «den Dag vum Bam» et le «Weekend du Bois», est aussi devenue un standard pour l'exécution de cette nouvelle mission par l'administration. En effet, la mission d'information et de sensibilisation du public en matière de protection de la nature et des forêts est une attribution qui est partagée avec un grand nombre d'acteurs au Luxembourg. Aussi, la création d'une plate-forme nationale pour l'Éducation au Développement durable était-elle décisive pour permettre à cet élément important de la politique environnementale de toucher efficacement les générations futures.

En Dag mam Fierschter an der Natur „Förster Serge Hermes erklärte unter anderem, dass Baumringe im Stamm das Alter des Baumes verraten" (Luxemburger Wort du 13 octobre 2009)

Organisation

L'organisation du Gouvernement est l'une des prérogatives du Grand-Duc qui peut librement créer les ministères et faire la répartition des départements ou des affaires ministérielles entre les ministres. Aussi, les administrations sont-elles attribuées à tel ou tel ministère par arrêté grand-ducal lors de la formation du Gouvernement. Longtemps, ce fut le Ministre de l'Intérieur qui eut dans ses attributions l'Administration des eaux et forêts. Celle-ci passa toutefois en 1979 au Ministère de l'Agriculture, puis elle fut attribuée à partir de 1984 au Ministère de l'Environnement. Toutefois, la sylviculture, c'est-à-dire le secteur forêt vu sous l'aspect de la gestion économique, rentra à nouveau en 1989 dans les attributions du Ministère de l'Agriculture. En 2013 finalement, toutes les attributions de l'Administration de la nature et des forêts furent assignées au Ministère de l'Environnement.

En termes d'organisation, la loi du 1er juin 1840 confiait la direction immédiate de l'administration forestière à un «maître-forestier» qui était en même temps membre de la Régence du Pays, c'est-à-dire du Gouvernement. Le maître-forestier avait sous ses ordres quatre gardes généraux qui devaient résider à Diekirch, Grevenmacher, Hesperange et Luxembourg. Chaque garde général avait sous ses ordres autant de gardes forestiers qu'il était jugé nécessaire. Les gardes forestiers pouvaient avancer au grade de brigadier forestier. Le personnel forestier jouissait d'une position estimée et indépendante comme étant rémunéré par la Caisse de l'État et assuré par une pension de retraite.

Le personnel, y compris les gardes des triages, du cantonnement de Diekirch vers 1936 entourant le garde général René Schwickert (coll. ANF)

Cette organisation initiale assez rudimentaire évolua très vite suite aux dispositions légales énumérées dans le tableau ci-dessous.

Loi	Dénomination	Personnel	Services
1er juin 1840	Administration forestière	- 1 maître-forestier - 4 gardes-généraux - 2 accessistes - des gardes-forestiers	- direction - 4 cantonnements, - des brigades et des triages (non explicitement mentionnés)
14 novembre 1849	Administration forestière	- 1 garde-général en chef - 4 gardes-généraux - des accessistes - des brigadiers et des gardes-forestiers	- direction - 4 cantonnements, - des brigades et des triages (non explicitement mentionnés)
17 mai 1874	Administration forestière	- 1 inspecteur des eaux et forêts - 4 gardes-généraux - 3 accessistes - des brigadiers et des gardes-forestiers	- direction - 4 cantonnements, - des brigades et des triages (non explicitement mentionnés)
7 avril 1909	Administration des eaux et forêts	- 1 directeur - 6 gardes-généraux - des brigadiers et des gardes-forestiers	- direction - 6 cantonnements, - des brigades et des triages
8 octobre 1920	-	-	- 1 service des aménagements
4 juillet 1973	Administration des eaux et forêts	- 1 directeur - 1 directeur adjoint - 13 ingénieurs - des rédacteurs - 60 préposés - des expéditionnaires techniques - des cantonniers	- direction - 6 cantonnements, des brigades et des triages - 1 service de l'aménagement des bois - 1 service des statistiques - 1 service de la conservation de la nature
5 juillet 1989	Administration des eaux et forêts	- 1 directeur - 1 directeur adjoint - 20 ingénieurs - des rédacteurs - 85 préposés - des expéditionnaires administratifs et techniques - des cantonniers	- direction - 6 cantonnements, des brigades et des triages - 3 arrondissements de la conservation de la nature - 1 service de l'aménagement des bois et de l'économie forestière - 1 service de la conservation nature - 1 service de la chasse et de la pêche
5 juin 2009	Administration de la nature et des forêts	- 1 directeur - 2 directeurs adjoints - des conseillers de direction - des ingénieurs - des rédacteurs - des préposés - des expéditionnaires administratifs et techniques - des cantonniers	- direction (entité mobile, cellule RH, cellule informatique) - 1 service de la nature - 1 service des forêts - des arrondissements - des brigades et des triages

Les premiers textes de loi concernant l'organisation de l'administration ne spécifiaient pas la dénomination des services, bien que les termes de cantonnement, de brigade et de triage se retrouvent dans les documents administratifs de l'époque. Ils énuméraient uniquement les postes mis à disposition par le gouvernement. La loi de 1909 fut la première à nommer explicitement les cantonnements en tant que services régionaux de l'administration. Celle de 1973 apporta des changements importants. Les préposés forestiers en charge des forêts communales qui étaient passés en 1849 au statut de fonctionnaire communal sont redevenus des fonctionnaires de l'État. Cette même loi créa la carrière de rédacteur, ainsi que les carrières de l'expéditionnaire technique et du cantonnier. De nouveaux services furent créés ou fusionnèrent progressivement selon les besoins grâce aux lois de 1920, 1973, 1989 et 2009.

La dernière réorganisation de l'administration en 2009 a mis en place une structure en double ligne, c'est-à-dire une séparation des tâches conceptuelles de la division des services centraux (service de la nature et service des forêts) et des tâches de mise en œuvre de la division des services régionaux, c'est-à-dire les arrondissements, les brigades et les triages. L'objectif de cette structure en double ligne était à la fois de tenir compte des spécificités des milieux et d'assurer une mise en œuvre intégrée sur le terrain tout en améliorant la communication au sein de l'administration. Chaque division opère sous la responsabilité de la direction, chacune étant supervisée par un directeur adjoint. Le règlement grand-ducal du 11 juin 2009 fixe les arrondissements au nombre de cinq, chacun étant sous la responsabilité de deux ingénieurs. Le règlement ministériel du 14 décembre 2009 fixe les triages au nombre de 65. Cette réorganisation avait aussi comme objectif d'aider l'administration à faire face aux nouveaux défis du 21e siècle, notamment la contribution au bien-être et à la qualité de vie, la contribution à la politique énergétique et l'atténuation du changement climatique, l'adaptation du milieu naturel et plus particulièrement des forêts au changement climatique ainsi que la contribution à la maîtrise des espèces invasives végétales et animales.

Le personnel de l'administration lors de la visite du professeur Lanier de l'Ecole Nationale de Nancy en 1988 à Larochette (coll. Gaston Fohl)

Tout au long de son existence, l'administration a développé son identité et l'esprit de corps en organisant des activités communes, notamment aussi sportives, comme en témoignent les courses cyclistes et de ski de fonds organisées entre 1982 et 1985. Il est important aussi de souligner les nombreux contacts que l'administration entretenait et entretient toujours avec les administrations, les centres de recherche et les universités des régions et pays voisins.

D'autres aspects ont joué un rôle déterminant dans l'évolution de l'organisation de l'administration depuis 1840. Il s'agit notamment des progrès technologiques en matière de transport, étant donné que le personnel de l'administration est amené à se déplacer fréquemment en raison du caractère territorial de ses missions. La première voiture de service est attribuée au directeur Albert Augustin en 1931 après 7 années d'âpres négociations et de longues justifications. Jusqu'en 1973, les gardes forestiers mettaient gracieusement à la disposition de l'Etat et des communes un moyen de transport, d'abord un vélo, puis certains un cheval et finalement leur voiture privée. Gaston Fohl raconte: „ *Ech hu fréier d' Planzen an der Mall vu mengem Auto gefouert. Dofir sinn ech da rose ginn, wann Holzhändler wéi de Lorenz mat engem décke Mercedes bei mech koumen a soten se géifen deen a 4 Joer vun de Steieren ofsetzen. Ech hunn dem Stat nach Steiere bezuelt fir mat mengem Auto duerfe Planzen an de Bësch ze féieren* ". Plus tard, les préposés ont touché une indemnité forfaitaire pour leurs frais de route. En 1988 finalement, Robert Krieps autorisa l'acquisition d'une première tranche de 14 voitures de service pour les préposés des triages.

Démonstration de matériel informatique à l'administration lors d'une visite à la «Forstdirektion Trier» vers 1980 (coll. Carlo Weiler)

La première machine à écrire et la première machine à calculer intégrèrent l'administration vers 1900. Le premier appareil duplicateur de la marque «Greif» fut acquis en 1934. A partir de 1993, l'informatisation fut une vraie révolution technologique pour l'administration. Les préposés réduisirent du jour au lendemain d'un facteur 10 le temps d'établissement des fiches de paie des ouvriers. Le système central d'information mis en place par la suite permet maintenant de gérer 90 % des procédures de l'administration avec une composante spatiale et analytique de pointe.

La localisation et la mise à disposition des bureaux furent un autre sujet organisationnel de prédilection au sein de l'administration. Les premiers textes de loi-cadre définissaient la domiciliation du chef de l'administration et des gardes généraux qui percevaient une indemnité de bureau à partir de 1909. Il faut par contre attendre l'année 2000 pour que l'Etat attribue aux préposés forestiers une rémunération pour la mise à disposition d'un bureau à leur domicile. Longtemps, ils ne recevaient qu'une indemnité pour leurs frais de téléphone. Actuellement, la direction, tous les arrondissements et une majorité de triages disposent de bureaux mis à disposition par l'Etat. Cette année, l'administration va intégrer à Diekirch pour la première fois un bâtiment administratif construit spécifiquement par l'Etat pour ses besoins selon les principes d'une construction durable et avec un standard énergétique de pointe.

Le nouveau bâtiment administratif à Diekirch (photo Mireille Feldtrauer-Molitor)

Métiers

Les métiers de l'administration ont progressivement changé en 175 ans, au même titre que les missions. Qu'ils soient anciens ou plus récents, les métiers ont tous été confrontés à des niveaux croissants d'exigences en termes de connaissances scientifiques et de capacités humaines.

Les métiers forestiers avant 1840

Dans le Duché de Luxembourg et le Comté de Chiny, la propriété boisée du souverain était divisée en districts qu'on appelait «gruyeries» (*Forstmeistereien*). Dans une gruyerie se trouvaient rassemblés tous les bois et forêts appartenant au souverain et situés sur le territoire d'une même seigneurie. Un corps de fonctionnaires, nommés par le Souverain et appelés «officiers forestiers» (*Waldofficianten*), «officiers de Nos Bois», assumaient dans chaque gruyerie l'administration et la police des bois. Les termes «gruyer» et «gruyerie» sont dérivés de «gru», ancien mot désignant les fruits sauvages qui poussent en forêt, tels les glands, les faînes, les poires, les pommes etc. que les gruyers affermaient aux manants pour la nourriture du bétail. Les principaux métiers d'officiers forestiers et leurs fonctions étaient énumérés dans les articles 24 et suivants de l'Edit de 1617 et repris globalement par les ordonnances de 1724 et de 1754.

Le gruyer (*Forstmeister*) était le premier officier. Il mettait la justice en mouvement et faisait punir les délits forestiers. Il devait, au moins tous les mois, visiter les bois sur lesquels il avait juridiction, afin de surveiller les tailles des marchands, des maîtres de forges et les quartiers assignés aux usagers. Parfois, les fonctions du gruyer étaient exercées par le prévôt, un administrateur général, chef de la prévôté.

Le contrôleur notait dans un registre les rapports que lui avaient faits les forestiers subalternes. Il inscrivait les calenges (assignations en justice), les jugements, les amendes, les confiscations. Il enregistrait les demandes en bois de construction lors des journées de gruyerie. Il donnait copie de ses rapports à la Chambre des comptes respectivement au Procureur général.

Le sergent (forestier, *Waldförster, Waldknecht, Bote*) faisait rapport au greffier tous les quinze jours de ses exploits et gagements. A ses déclarations était ajoutée pleine foi. Il marquait les arbres à couper respectivement ceux à laisser. Il vaquait à la délivrance des bois marqués pour les usagers ou des cordes de bois vendues aux maîtres des forges.

L'arpenteur (*Busch-, Waldmesser*) délimitait sur le terrain la coupe annuelle. Il tenait note bien particulière et exacte des dits arpentages avec désignation des lieux, des tailles voisines et autres circonstances. Il désignait l'emplacement des fosses ou «*places à cuire charbon*». L'occupation principale de l'arpenteur consistait dans l'arpentage et dans la délimitation des coupes ordinaires,

extraordinaires, annuelles ou périodiques. De ces coupes, l'arpenteur levait et dessinait une carte dite «carte figurative de l'arpentage de la coupe» (voir l'article spécial en la matière de J.M. Sinner). Un certain nombre de ces cartes figuratives sont conservées aux Archives nationales à Luxembourg. La plus ancienne, celle d'une coupe dans la forêt d'Anlier, remonte à l'année 1673. Par ailleurs, les arpenteurs étaient appelés à dresser des cartes figuratives de chaque bois, dans sa totalité. A la suite de ces cartes, des commissaires visitèrent les bois et rédigèrent un procès-verbal dénommé «instruction et règlement» établissant les règles d'après lesquelles le bois en question devait être exploité (une sorte d'aménagement).

Les métiers depuis 1840
Du garde général à l'ingénieur de la nature et des forêts

Le métier de garde général constitue la carrière supérieure de l'administration en 1840. La loi-cadre précise ni plus ni moins qu'ils «*doivent posséder des connaissances scientifiques*». A cette époque, le garde général est le gestionnaire des cantonnements. Il dirige les gardes forestiers, vérifie les limites des bois, calcule la possibilité des récoltes, dresse les plans de coupe et de culture, réalise le balivage et procède à la vente des bois.

L'arrêté grand-ducal du 15 décembre 1925 définit plus en détail les conditions d'admission aux emplois supérieurs de l'administration en précisant la nature universitaire de la formation initiale du garde général, ainsi que la nécessité de se soumettre à un examen pour obtenir le «*diplôme de candidat garde-général*». Ces dispositions sont encore précisées par la suite. En 1973, la loi-cadre remplace définitivement la dénomination de garde général par celle d'ingénieur des eaux et forêts, tout en requérant un diplôme de fin d'études universitaires. Enfin, la loi-cadre de 2009 requiert un diplôme universitaire de «*master en sciences naturelles*» pour accéder à la carrière de l'ingénieur de la nature et des forêts.

Le garde général Nicolas Obertin et le garde général adjoint Ernest Graas lors d'un exercice d'arpentage en 1936 dans le cantonnement de Mersch (coll. Gaston Fohl)

L'ingénieur est appelé à occuper des postes à responsabilité, que ce soit au niveau de la direction, des services centraux ou des services régionaux. Ses effectifs sont précisément déterminés par les lois organiques successives, à l'exception de la dernière réorganisation en 2009 qui ne définit plus le nombre de postes.

Actuellement, les ingénieurs de l'administration sont de formation soit des ingénieurs des eaux et forêts, soit des biologistes, soit des agronomes. Traditionnellement, c'étaient les ingénieurs des eaux et forêts qui constituaient la presque totalité du cadre supérieur. Le premier biologiste, en fait une femme, Mme Mady Molitor, un événement rare dans une administration composée à l'époque de 99 % d'hommes, a été engagée en 1973 pour renforcer le service de la conservation de la nature. Actuellement, le cadre supérieur de l'administration compte 17 ingénieurs des eaux et forêts, 5 biologistes et 1 ingénieur agronome. Ces universitaires ont été diplômés à travers toute l'Europe ce qui donne lieu à un brassage d'idées et de concepts très intéressant et fertile au sein de l'administration.

Le chef de l'administration sort traditionnellement du cadre supérieur de l'administration. Toutefois, les trois premiers venaient de l'étranger. Le maître-forestier Guillaume Edouard Herget, premier chef de l'administration nommé en 1839 par le roi à ce poste, n'avait jamais exercé une fonction au Luxembourg auparavant. Le chef de l'administration porte au début le titre de maître-forestier, puis à partir de 1874 le titre d'inspecteur et enfin, depuis la loi-cadre de 1909, le titre de directeur.

Le jeune garde général Alphonse Eichhorn affecté au cantonnement de Grevenmacher le 5 octobre 1935, entouré de ses gardes forestiers (coll. Gaston Fohl)

Jean Pierre Joseph Koltz, nommé inspecteur de l'Administration forestière en 1879 (coll. Jean-Luc Koltz / © Musée Forestier asbl)

Les chefs de l'administration depuis 1840

Herget Guillaume Edouard
né le 22.02.1791, à Hadamar Nassau
maître-forestier, 30.09.1839*

Koltz Jean Pierre Joseph
né le 05.05.1827 à Aubange Belgique
inspecteur, 19.02.1879*

Badu Jean Nicolas
né le 25.11.1846 à Lintgen
inspecteur, directeur
7.09.1904, 07.04.1909*

Dumont Charles Frédéric
né le 27.06.1808 à Letmathe Westphalie
inspecteur, 06.11.1846*

Stümper Jean Pierre
né le 05.01.1842 à Bereldange
inspecteur, 27.05.1899*

Salentiny Jules
né le 02.09.1854 à Diekirch
directeur, 25.11.1918*

Bertrang Hubert
né le 06.02.1872 à Weyer

directeur, 21.12.1922*

Hippert Victor
né le 16.10.1887 à Dudelange

directeur, 26.03.1937*

Rischard Guillaume
né le 10.06.1910 à Luxembourg

directeur, 27.11.1954*

Decker Paul
né le 01.02.1926 à Beaufort

directeur, 29.04.1977*

Erasmy Jean-Jacques
né le 16.09.1952 à Clervaux

directeur, 01.10.2001*

Augustin Albert
né le 28.03.1872 à Diekirch

directeur, 26.06.1929*

Obertin Nicolas
né le 07.03.1901 à Remich

directeur, 28.10.1946*

Gillen Emile
né le 23.11.1912 à Echternach

directeur, 24.12.1963*

Lies Edmond
né le 17.05.1937 à Medernach

directeur, 02.02.1991*

Wolter Frank
né le 11.08.1958 à Luxembourg

directeur, 01.10.2012*

* date de nomination

En raison de la multitude des missions de l'administration, le métier de l'ingénieur de l'administration est très polyvalent. Il est à la fois un spécialiste en sciences naturelles et en techniques de l'ingénierie, ainsi qu'un gestionnaire de ressources humaines et financières. Au cours de leurs missions, certains ingénieurs de l'administration se spécialisent pour encadrer les missions des services centraux (aménagement, botanique, faunistique, limnologie…), d'autres sont des généralistes qui doivent intégrer en permanence de multiples connaissances pour gérer la mise en œuvre des missions sur le terrain dans les services régionaux. Malheureusement les tâches administratives occupent une part de plus en plus importante du travail de l'ingénieur et des préposés en raison notamment d'une législation de plus en plus complexe et cela malgré les progrès des systèmes d'information et de communication et les tentatives successives de simplification administrative.

Zeugniß
für
einen Extraner
von
der Akademie für Forst- und Landwirthe
zu Tharand.

Herr Georg Faber
aus Bissen, Großherzogthum Luxemburg
Studirender der Forstwissenschaft
ist zu Michaelis 1855 bei hiesiger Akademie als Extraner aufgenommen worden, hat während seines Hierseins an den hierunter verzeichneten nicht durchstrichenen Vorträgen und praktischen Beschäftigungen Theil genommen und über den dabei bewiesenen Fleiß die beigesetzten Censuren erhalten:

Solches wird demselben bei seinem Abgange von hiesiger Akademie hierdurch bezeugt.

Tharand, am 27. März 1857.

Die Direction der Königl. Sächs. Akademie für Forst- und Landwirthe.

Extraits du diplôme universitaire de 1857 du garde général Georg Faber (ANLux, H-0929)

Pour défendre les intérêts de leur corporation, les ingénieurs de l'administration se sont regroupés au sein d'une association des universitaires au service de l'administration fondée en 1984, puis réorganisée en 2011.

Une affaire de dignité de la justice

Le port de l'uniforme, bien que strictement réglementé, a connu plus d'une dérive, notamment dans les rangs des ingénieurs. L'uniforme fait encore aujourd'hui l'objet de débats passionnés au sein de l'administration. Il est rassurant de constater qu'il ne s'agit pas d'un phénomène récent. Dans son courrier du 19 mai 1887, le Procureur d'Etat de l'arrondissement de Luxembourg écrit au Procureur général: «*Dans les derniers temps Mr le garde général Koltz a occupé plusieurs fois, en petite tenue, le siège du ministère public, dans les affaires forestières portées au tribunal correctionnel à la requête de l'administration. Ce procédé a soulevé les susceptibilités, légitimes, à mon avis, des magistrats. Il semble bien que la dignité de la justice s'accommode mal de ce laisser-aller dans le costume d'un fonctionnaire appelé à représenter devant elle le ministère public.*».

(ANLux, INT-0218a)

Le personnel administratif et technique

La loi-cadre de 1840 ne mentionne pas le personnel administratif. Ce rôle incombait partiellement à l'accessiste, un candidat aspirant au poste de garde général qui assistait le maître-forestier. Il faut attendre la loi-cadre de 1909 qui mentionne «*des employés de bureau en nombre suffisant*». L'accessiste obtient alors le titre de secrétaire du directeur. Le nombre d'accessistes augmente ensuite progressivement. Le travail administratif des cantonnements leur est confié. La loi de 1973 classe le personnel administratif dans la carrière moyenne du rédacteur. A partir de la réorganisation de 1989, l'administration pouvait aussi recruter du personnel administratif dans la carrière inférieure de l'expéditionnaire qui fournissait déjà du personnel technique depuis 1973.

Actuellement, le personnel administratif, au nombre de 37 postes, constitue la force «discrète» de l'administration qui fait tourner les rouages administratifs des différents services de l'organisation. Les principales tâches sont la gestion quotidienne des ressources humaines, la gestion du budget, la comptabilité, les archives et le courrier, y compris le travail de rédaction. Le personnel administratif assure aussi l'accueil du public dans les différentes structures de l'administration.

Le personnel technique de la carrière de l'expéditionnaire de même que les cantonniers sont en général affectés aux services centraux ou à l'Entité mobile. Ils dressent les cartes, mettent en page, veillent aux divers systèmes techniques tels que l'informatique et participent aux missions de police.

Brigade forestière de Clemency avec les gardes de Differdange, de Dippach et de Pétange (© Musée Forestier asbl)

Du garde forestier au technicien de l'environnement

Le métier de garde forestier, actuellement dénommé préposé de la nature et des forêts, est aussi ancien que la gestion forestière elle-même. «*Aptitude corporelle, probité et conduite irréprochables, comme aussi connaissance dans la lecture, l'écriture et le calcul, sont les seules qualités requises pour pouvoir être nommé garde forestier; des connaissances scientifiques ne sont pas exigées*», telles étaient les conditions assez rudimentaires requises en 1840 pour accéder au poste de garde forestier, énoncées dans l'ordonnance royale grand-ducale du 1er juin. A cette époque, le garde forestier ne pouvait pas quitter son triage sans l'autorisation du garde général. Son traitement variait avec «*l'étendue et la situation*» de son triage et se trouvait majoré de «*la moitié des amendes encourues par des personnes condamnées en suite de sa dénonciation pour délits de chasse*».

Suite à la réorganisation de 1909, les conditions d'accès à la fonction de garde forestier vont changer fondamentalement. L'arrêté grand-ducal du 11 novembre 1911 introduit l'obligation d'un «brevet de garde forestier» qui comprend la qualité de luxembourgeois, l'âge de 23 ans accompli, une conduite irréprochable, être exempt de défauts corporels rendant impropre au service forestier, avoir au moins trois années de service militaire, avoir passé avec succès un examen et avoir fait un stage d'une année.

L'examen d'admission comprend déjà à cette époque un programme scientifique impressionnant incluant des éléments de sylviculture et d'aménagement, l'exploitation et le débit du bois, la conservation et la police des bois, les sciences naturelles appliquées aux forêts (climatologie, botanique, zoologie), des éléments de législation forestière, de chasse et de pêche, l'arithmétique (mesure des surfaces et des volumes), l'arpentage et le nivellement, les travaux à exécuter dans les bois et dans les pépinières, la chasse et le gibier (élevage, entretien et protection, piégeage), les animaux nuisibles (destruction), les animaux utiles (conservation, protection des oiseaux) et la pêche (protection du poisson, pisciculture).

Le garde forestier avait atteint à cette période une notoriété importante. Le gouvernement pensait même exporter cette main d'œuvre qualifiée en Amérique, comme en témoigne une lettre du 15 octobre 1910 du directeur Jean Nicolas Badu au Gouvernement.

Les matières et les priorités ont évolué depuis lors, mais le principe de cette formation initiale a été maintenu, voire étendu lors des révisions en 1981, 1997 et 2003. Les modifications importantes ont été le doublement de la durée du stage, l'obligation de la rédaction d'un mémoire à partir de 1997, la suppression de l'obligation du service militaire en 2002 et la condition préalable d'un diplôme de technicien de l'environnement à partir de 2003 suite à la mise en place d'une formation spécialisée au Lycée technique agricole en 1998. L'enseignement interne de l'administration prit ensuite la dénomination d'école forestière. Il faut noter aussi que les agents de

l'administration ont pris plus d'une initiative pour parfaire leurs connaissances dans le cadre des formations continues, notamment aussi à l'étranger comme par exemple la formation en pédagogie environnementale suivie en 2009 en Autriche.

Les instructions de 1840 pour l'exercice du métier de garde forestier ont été revues et complétées en 1911 et 1995. Elles ont toutes leur importance dans ce métier à la fois très «indépendant», mais soumis à une hiérarchie précise. La disposition de l'article 25 «*Le préposé forestier est soumis à l'autorité immédiate du chef du cantonnement*» a donné lieu, notamment dans le passé, à plus d'un accrochage en raison des tempéraments, de l'ancienneté et des points de vue parfois divergents sur une matière dont les connaissances scientifiques évoluent. Le 2 mars 1939, le directeur Victor Hippert envoie une lettre circulaire à son personnel pour les rappeler à l'ordre en ces termes: „*Hiermit sind also Äußerungen der Förster unvereinbar welche nach Form und Inhalt unanständig und beleidigend für den Oberförster ausfallen; ebenso wenig statthaft ist es, wenn Untergebene sich auf ihre Erfahrungen berufen, um Aufträge, welche sie von ihren Vorgesetzten erhalten, zu bemängeln*" et souligne: „*Es wird doch kaum einer an der Tatsache zweifeln, dass irgendwelcher in der Natur nichts mehr zu lernen hat*".

Il faut cependant reconnaître que les différents métiers de l'administration ont fait preuve globalement d'une très grande solidarité, surtout lorsqu'il fallait défendre des causes communes. On peut citer en exemple la longue lutte pour la récupération du droit de chasse retiré aux forestiers

Document d'identification du garde forestier Peter Borray de Hobscheid, lui permettant de passer la frontière pour la gestion du bois «Kindel» à Waltzing en 1915 (Archives triage Steinfort)

par l'article 7 de la loi du 19 mai 1885 sur la chasse, la récupération des droits à la pension en 1909, les démarches pour la reconnaissance des diplômes, de même que la lutte contre la fragmentation du «Gréngewald» lors du projet de construction de la route du Nord. Pour mener ces luttes et pour défendre leurs intérêts, les gardes forestiers fondèrent déjà vers 1900 une association syndicale «*Försterverein*» qui est devenue plus tard l'Association des forestiers luxembourgeois. L'évolution parfois dramatique de leur statut, la situation financière initiale assez précaire de leur métier et la lutte contre des intérêts hostiles à leur métier ont largement justifié cette démarche.

L'image du garde forestier a certainement évolué depuis la création de l'administration. Le surveillant en uniforme, respecté, parfois redouté, est devenu un technicien expérimenté de la nature. Pourtant, peu de missions assumées en 1840 ont disparu, leurs priorités ont simplement changé et beaucoup de nouvelles missions se sont ajoutées. Actuellement, sur base de la complexité, de la diversité et de la multitude des missions et des responsabilités, ainsi que grâce au profil de ses compétences, le préposé de l'administration est devenu un maillon indispensable de la protection de la nature au niveau local. Sa multidisciplinarité et sa proximité du citoyen font de lui les synapses terminales du système nerveux de l'administration.

La première femme, préposée à un triage

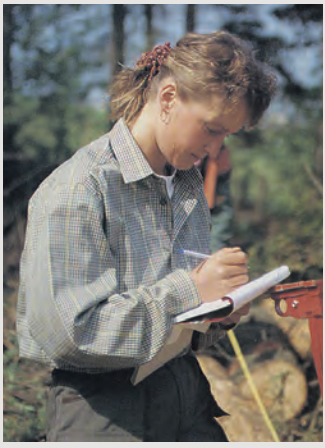
(Archives Revue du 12 mai 1993)

La loi militaire ne permettait pas l'engagement de personnel féminin avant 1979, date à laquelle les premiers volontaires féminins ont été recrutés, alors que l'obligation du service militaire pour l'admission à la carrière du préposé forestier a été maintenue jusqu'en 2002. C'est ainsi qu'en 1986, une petite révolution ébranla le corps des gardes forestiers, exclusivement masculin depuis plus d'un siècle. La première femme est admise au stage pour entamer la carrière du préposé forestier. En 1993, le périodique Revue du 12 mai écrit en page 26 sous le titre „*Försterin aus Leidenschaft*": „*Nach bestandenem Staatsexamen wird ihr (Nicole Lenert) schließlich das Revier Wiltz zuerteilt, mit rund 800 ha öffentlichen Wäldern eines der größten des Landes, von der bewaldeten Fläche her. Ein gutes Verhältnis hatte sie zu ihren ausschließlich männlichen Kollegen in der Forstschule. Nicht so leicht von einem weiblichen Förster zu überzeugen waren dagegen die Waldarbeiter. Immerhin beschäftigt Nicole Lenert neun Arbeiter, die zu Anfang ein bisschen „geschockt" über ihren neuen Vorgesetzten waren. „Sie hun der Saach vläicht net sou richteg getraut", meint sie lächelnd.*"

L'ouvrier forestier

Les archives fournissent peu d'informations sur le métier de l'ouvrier forestier de l'administration. Le cahier des charges de 1850 dispose dans son article 22: «*Les femmes et enfants ne pourront être employés à l'abattage du bois; l'exploitation aura lieu par des hommes forts et entendus (starke und gesetzte Männer)*». Jusqu'au milieu du 20e siècle, les ouvriers forestiers sont généralement des temporaires ou des journaliers issus de l'agriculture et d'autres secteurs à travaux saisonniers (construction…). Leur équipement, qui était rarement mis à disposition par l'employeur, était rudimentaire.

La loi du 5 juillet 1989 portant réorganisation de l'administration des eaux et forêts est la première loi-cadre qui mentionne les ouvriers. Le règlement grand-ducal du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les bois administrés consacre tout un chapitre pour définir le mode de recrutement, la rémunération et le nombre d'ouvriers par triage, ainsi que l'obligation d'une fiche de travail qui renseigne le mode d'occupation et la nature du travail.

Avant 2004, les ouvriers de l'administration n'avaient pas de statut unique à part une demi-douzaine d'ouvriers affectés aux domaines forestiers de l'Etat ou assumant la fonction de conducteur de tracteur. Malgré les dispositions de 1995, beaucoup d'ouvriers n'avaient pas de contrat signé. De nombreux ouvriers avaient été embauchés par les communes dans le cadre de mesures d'emploi, puis affectés aux travaux forestiers. Ils étaient rémunérés directement par les administrations propriétaires sur base de fiches de salaire établies par les préposés forestiers de l'administration. En 2004, 286 ouvriers forestiers ont été repris par l'administration sous le statut de l'ouvrier de l'État. Cette réorganisation a permis une meilleure affectation au niveau régional. A partir de 1998, le diplôme d'aptitude professionnelle «opérateur de l'environnement» est enseigné au Lycée technique agricole d'Ettelbrück dans le cadre d'une formation de 3 années d'études et prépare au métier d'ouvrier de la nature et des forêts. Complémentairement, l'administration a mis en place pour ses propres ouvriers, à partir de 2005, une formation de base pour les nouveaux engagés et un vaste programme de cours de formation continue pour enseigner les nouvelles techniques de travail et les règles de sécurité.

Actuellement, 268 ouvriers sont en activité de service, dont seulement 9 femmes. Le métier d'ouvrier forestier est un métier éprouvant et dangereux. L'ouvrier forestier effectue l'abattage, la découpe et le débardage des bois, mais aussi les plantations ainsi que tous les travaux culturaux en forêt. Il effectue également des travaux de conservation de la nature, tels que l'entretien des biotopes et des infrastructures de sensibilisation (fauchage, débroussaillage,…).

Toutes ces missions ont obligé l'administration à engager progressivement des ouvriers avec des profils spécifiques tels que notamment des menuisiers, des charpentiers et des mécaniciens. Les

ouvriers sont le bras musclé de l'administration qui permet une mise en œuvre professionnelle et soignée des travaux dans des situations pas toujours évidentes lorsqu'il s'agit de concilier en permanence rendement, sécurité et protection de la nature.

Équipe d'ouvriers forestiers avec le garde Philippe Decker en stage dans la forêt du Grünewald lors d'une coupe de bois vers 1925 (coll. ANF)

IMAGINAIRE DE LA FORÊT

FRAGMENTS

(photo Pia Roth)

Jean-Michel MULLER

Le récit de l'imaginaire de la forêt est intimement lié à l'Histoire de la forêt, celle que l'être humain a vécue à partir du déclin de la dernière glaciation il y a largement 12 000 ans. Dans nos contrées, dès les forêts pionnières, et à plus forte raison lorsque le couvert forestier était devenu plus dense, au Mésolithique de la femme et de l'homme du Loschbur, il y a quelque 9 000 ans, la forêt était devenue le milieu naturel. Plus tard, au Néolithique, 7 000 ans de cela, des clairières s'ouvrent et se referment à l'usage de sociétés agro-pastorales. Le rapport à la forêt et à l'arbre a été d'une grande importance, le bois ayant été dès le Paléolithique un matériau essentiel à la vie de l'Homme. C'est seulement au cours de la période néolithique que l'emprise sur la forêt connaît une intensité et une envergure telles qu'elle en sort entamée si profondément et cela irrémédiablement, évolution qui aboutit aux paysages actuels.

Nous ne savons au juste quels cultes ont été voués à quelles forces, mais il y a certainement eu des croyances vécues dont la forêt et les arbres, comme d'autres phénomènes naturels, étaient les supports matériels privilégiés.

…habité d'une vie singulière
(photo Jean-Michel Muller)

D'innombrables mythologies sont nées des esprits humains, essais balbutiants d'une espèce en perpétuelle quête de compréhension, évoluant au fil des intuitions vers cette Humanité actuelle si vieille déjà et encore si jeune. En effet nous ne savons qu'à peine d'où nous venons, évoquons avec désarroi le présent et nous trompons avec assurance sur l'avenir.

Mais il y a la Forêt.

Dans l'Histoire de la civilisation occidentale, les forêts représentent à la fois un milieu de vie naturel et un monde à part, opaque, qui a permis à cette civilisation de se dépayser, de s'enchanter, de se terrifier, de se mettre en question, en somme de projeter dans les ombres de la forêt ses plus secrètes, ses plus profondes angoisses et ses aspirations infinies.

En effet, plus la civilisation avance, plus les humains se séparent du milieu boisé. La Forêt devient le lieu de l'En dehors, la cité devenant irrémédiablement le lieu propre de l'Humain. La société a certes ses ramifications matérielles, utilitaires, jusque dans la forêt, les métiers du bois en témoignent par les nombreux bûcherons, charbonniers, verriers, mineurs, métallurgistes, gardes des chasses royales et autres acteurs aux tâches très spécifiques. Cependant, la forêt n'est plus leur milieu naturel.

L'ermitage aérien (photo Jean-Michel Muller)

La lente évolution de la prise de conscience de l'être humain de lui-même se sert de la forêt, équivalent du désert dans d'autres contrées, pour se départir d'états d'âme archaïques, rendant ainsi possible le développement de réflexivités individuelles et collectives, de formes sociétales, de plus en plus humaines. La possibilité de se séparer de contenus psychologiques par trop écrasants, leur décharge sur un espace neutre en réalité, l'utilisation du bouc émissaire pour dévier les tensions, permet un dégagement propice aux perspectives lentement émancipatrices. La compréhension progressive de ces mécanismes psychologiques permettrait depuis une centaine d'années d'enrayer, du moins en théorie, la fatalité aveugle et son cortège d'horreurs pluri-millénaire.

Il n'est pas étonnant que le fil rouge traversant les récits touchant à la forêt, reste la Mélancolie, philosophique, polymorphe.

Les cultes de déesses-mères semblent marquer les débuts des phénomènes religieux/spirituels. Ces divinités peuplent la nature, sont vénérées dans des grottes entourées de forêts, préfigurations des labyrinthes jouxtant ultérieurement ces antres sacrés en Crète, en Scandinavie, plus tard dans des contextes mégalithiques. Malgré les bouleversements de ces sociétés de tendance matriarcale par des envahisseurs patriarcaux, ces divinités survivent de manière détournée. Artémis en est un exemple éloquent, touchant directement les forêts. Déesse chasseresse suivie de ses nymphes, elle est la divinité de la nature sauvage. Lui sont consacrés des bois sacrés, symbolisant sa chasteté primitive inviolable, à l'image du caractère impénétrable des forêts entourant la cité. Elle gardera toujours une position à part, un caractère archaïque, par rapport au panthéon classique.

Le voyage de l'esprit humain est à l'image du vol des chamans, gravissant des bouleaux, inspirés par les substances hallucinogènes de l'amanite tue-mouche colonisant les racines de cette essence. Délire au pied de l'arbre axis mundi, axe de l'Univers, le mythe connaît de nombreuses variantes tel le frêne Yggdrasil des Germains. Le lien hiératique est ainsi établi entre les mondes

souterrains, les humains et la voûte céleste des dieux de la lumière, donnant en même temps un lieu d'unité aux populations se reconnaissant dans de telles croyances.

De nombreux cultes tournent autour de l'arbre ou sont pratiqués dans des forêts sacrées. Il est aisé de reconnaître dans les bosquets où seuls les prêtresses et prêtres pouvaient pénétrer, les précurseurs des temples, dont les supports et colonnes étaient initialement en bois. Les druides celtes se réunissent au nemeton, forêt sacrée au rayonnement dépassant les rivalités entre tribus. Le templum des Romains est à l'origine un espace arboré clairement limité par une enceinte. Il y eut de par les âges beaucoup de styles, dont l'art gothique avec ses longs fûts de colonnes lançant de fines cimes de nervures vers la voûte des cathédrales est un écho tout aussi flamboyant dans sa phase tardive que verdoyant par les éléments ligneux, feuillus et floraux de plus en plus expressifs. Les réminiscences de cet élan se retrouvent jusque dans l'architecture contemporaine.

Dionysos est directement lié à Artémis. Il est son messager pour communiquer avec les humains. Il est le masque d'Artémis, son porte-parole, chasseur comme elle, vêtu de peaux de bêtes, couronné de lierre. Lors des fêtes dionysiaques dans la Grèce antique, l'absorption de baies de lierre macérées dans l'hydromel, la bière puis le vin ayant un fort effet psychédélique rapprochait les humains de la déesse. Dionysos est le passeur du monde civilisé vers le monde des origines sauvages. La transe ainsi vécue transformait les adeptes en satyres, en créatures de la forêt, où l'ordre conventionnel était renversé. Le dieu déchaîne une anarchie, une loi propre, fondamentalement opposée à la loi civile. La forêt incarne cet état, elle n'est pas un lieu à part mais un milieu sui generis.

Dionysos Dendritès, «celui qui vit et œuvre dans les arbres», se voit offrir des sacrifices humains afin d'assurer la renaissance et la croissance de la végétation. Les Celtes, dont les dieux et déesses ne différaient pas fondamentalement de ceux de la Grèce archaïque, pratiquaient aussi ces sacrifices.

Les pendaisons rituelles dans les arbres consacrés sont une pratique cultuelle répandue dans tout l'occident et au-delà. Le sacrifice du fils/époux renaissant à chaque printemps, attaché pour le supplice au pilier en bois, à l'arbre/mère/épouse, est une conditio sine qua non de la reprise de la végétation. Il y a là comme une impression de déjà-vu.

Le château englouti de la fée réapparaît tous les 100 ans…
(photo Jean-Michel Muller)

La forêt, de tous temps, a aussi été le lieu de rites de passage. À côté des cérémonies collectives, les garçons, au seuil de la puber-

té, passaient un certain temps en forêt, seuls, livrés à eux-mêmes. Les jeunes filles connaissaient leurs rites spécifiques, tout aussi liés à l'arbre. Ces modes de vie empoignaient tout l'être de ces populations.

La civilisation grecque classique essaie de rompre avec cet archaïsme, avec les croyances primitives impliquant une identification réelle avec les phénomènes naturels. Cependant, l'énergie sous-tendant l'ancien mental perdure et remet en scène le révolu en l'habillant des métaphysiques se développant successivement, ne laissant à nous, contemporains, qu'un certain vague à l'âme nous transportant dans les forêts.

La sédentarité des populations néolithiques a permis plus tard l'établissement de cités fortifiées entourées des paysages ouverts. Grandes clairières antinomiques des forêts les encerclant, le monde civilisé et la forêt sauvage s'excluent hostilement.

Les mythes des Celtes nous sont parvenus de manière fragmentaire en de rares récits tardifs. Cependant il nous est possible d'en saisir un état intermédiaire entre l'archaïsme et l'intellectualisation symbolique. La parenté avec les mythologies grecques premières comble des lacunes. Ainsi

Un saint ermite tente de chasser ses démons. Gravure par Sadeler (coll. privée)

les nymphes sont à l'origine des espèces d'arbres, elles les habitent. Ces dryades, hamadryades et autres êtres vivifiant les arbres ont survécu jusque dans nos contes populaires. Ce phénomène vaut pour toutes les divinités antiques. Les Métamorphoses d'Ovide et les recueils de fables antiques en sont une étape intermédiaire.

Dans les récits médiévaux, les légendes, les contes, des arbres marchent, combattent, parlent, chantent, saignent lors de coups portés, gémissent, nourrissent, allaitent, s'abattent de leur propre mouvement sur des coupables: ils sont vivants par les êtres qui les habitent. Il en va jusqu'à «*Mein Freund, der Baum…*». Et aujourd'hui encore, en Bretagne continentale, des arbres sont cloîtrés dans les cimetières: des ifs souvent vénérables sont hantés par les âmes des morts.

Les envahisseurs romains ont trouvé des forêts celtes et germaniques encore très vastes, difficiles d'accès, stratégiquement défavorables aux légions. Ces infinités boisées impraticables emplissaient les méditerranéens de frayeur. Dans les territoires conquis, cette terreur s'évanouissait progressivement au gré des défrichements de grande ampleur, de la construction d'un vaste réseau routier, de la fondation de cités, de domaines et de colonies agricoles. À la fin de la domination de l'empire, les forêts étaient devenues mythiques, disparues au profit de l'économie et du mode de vie romains.

Seuls les dieux et les déesses sylvestres avaient survécu et retrouvaient leur refuge naturel lorsqu'au Haut Moyen Âge les frondaisons reconquirent les vastes étendues très dépeuplées des anciennes provinces. Ce hiatus démographique et culturel a concentré les populations originaires et nouvelles dans ce qui subsistait des cités. Dans les campagnes, les terres et les bois étaient progressivement réappropriés par une élite christianisée assez tôt et le peuple encore profondément ancré dans les croyances immémoriales passées par le syncrétisme gallo-romain et hellénique.

Dès la fin de l'empire romain, l'Église mène une lutte tenace pour s'imposer et éradiquer les croyances païennes. Les cités, naturellement au contact avec la nouvelle religion, se christianisèrent plus facilement. Dans les campagnes cependant et dans des régions plus boisées surtout, les communautés étaient plus imperméables à la missio. Cette inertie culturelle et religieuse opposait une véritable résistance au christianisme.

Même si l'Église parvenait à renommer les dieux païens, à les assimiler aux saints chrétiens, les pratiques restaient antiques, les oripeaux chrétiens masquaient mal les origines.

Contrairement aux cultes voués aux pierres et aux rochers, aux fontaines, facilement reconnaissables sous la vénération chrétienne et plus difficilement destructibles matériellement que les arbres, la dendrolâtrie a laissé moins de traces. Les missionnaires rasaient des temples, renversaient des pierres dressées ou les transformaient en symboles chrétiens (*Fraubillenkreuz* à

Ferschweiler), abattaient des arbres sacrés, rien n'y fit. Cependant les défrichements massifs au Moyen Âge ont raison de manière beaucoup plus efficace des anciennes pratiques que les anathèmes chrétiens. Malgré cela, les cultes des arbres subsistent, liés à un saint ou à la vierge, détournant ainsi au profit du christianisme une énergie dévotionnelle remontant de la nuit des temps. Les hommages aux arbres sont souvent clandestins, quoique réprimés, ils sont «indéracinables» jusqu'à nos jours. Le chêne de Hersberg/Altrier en est un témoin de premier ordre, d'autant plus que l'archéologie a attesté que cet arbre se trouve à proximité immédiate du lieu d'un culte important de la déesse-mère remontant à l'époque gallo-romaine au moins. L'arbre actuel n'ayant évidemment pas cette ancienneté, il s'avère que la tradition païenne s'est perpétuée obstinément sans même avoir recours à la monumentalité d'un édifice en pierre. Le chêne dédié à l'immaculée succède naturellement à la déesse-mère antique, les mythes la disant vierge elle aussi…

Au Haut Moyen Âge le recul du paysage ouvert est à son maximum, les forêts sont envahissantes. La christianisation des centres continue et lors des fondations d'abbayes, les défrichements des contrées boisées transforment en villages les communautés clairsemées qui y vivaient. La forêt recule.

Généralement, la forêt devient le refuge d'humains qui vivent en marge: brigands, bannis, hommes et femmes sauvages, proscrits, malades, braconniers, amants, lépreux, irréductibles, ermites fous de dieu, maquisards, aliénés.

Le monde sauvage, très vivant et présent jusqu'à l'obsession malgré les mises à l'écart hostiles, est l'espace des retournements essentiels. Le profane devient sacré et vice versa, le hors-la-loi honni par la cité y devient le défenseur d'une justice supérieure contre une cité corrompant ses propres principes chrétiens et juridiques. Robin Hood, Adam Bell, Gamelin en sont des emblèmes populaires. Échapper à la loi des cités n'est possible que dans la forêt. Mais la loi n'est pas écartée, son essence véritable est préservée par la dissidence.

En effet, l'étymologie du terme «forêts» serait «foris», mot latin à connotation juridique signifiant «étranger, hors de» avec la nuance de non-soumis à la loi de la cité, tout au plus à celle du roi, seigneur exclusif des forêts, des chasses royales à l'époque de la haute féodalité. Mais la signification dépasse le droit, désignant jusqu'au monde à l'envers.

Parmi les humains fréquentant les forêts, les ermites choisissent les endroits les plus reculés et les plus inhospitaliers pour y vivre plus près de l'absolu. L'iconographie décrit ces solitaires, en communion exclusive avec leur dieu, cohabitant avec des forces toutes païennes, des animaux fabuleux, sylvains, sorcières, satyres lubriques, des déesses luxuriantes d'ardeur, divinités infernales. Le satan du sabbat, cornu, au corps velu et aux pieds de bouc était le dieu Pan, faunes, sylvains et satyres devinrent des diables inférieurs, des incubes. Les innombrables «Tentation

Un esprit mis sous le ban
(photo Jean-Michel Muller)

de Saint Antoine» témoignent de la force des énergies peu maîtrisées par l'ascèse. L'énergie primordiale étant la même de tous temps, l'observation des formes qu'elle revêt pour son incarnation dans les écrits des anachorètes eux-mêmes et des artistes qui tentent de les visualiser avec leurs pigments est fascinante. C'est un véritable déchaînement orgiastique, un sabbat des sorcières-déesses s'acharnant sur la victime sacrificielle, le pauvre homme luttant vaillamment en brandissant son crucifix.

Pour la population en général, c'est dans les bois, lieu de refuge des anciens dieux, d'origine sylvestre de toute façon, que l'on s'exposait à se retrouver à l'improviste face à face avec eux. D'où la terreur des hommes, la panique, sentiment familier aux anciens. Mais il y a des êtres qui répondent à cet appel intérieur, impérieux, de la silva antica. Cette forêt sacrée, sombre et terrifiante à l'instar de l'inconscient, sert à la fois de lieu, d'instrument et de contenu à cette expérience, conférant une connaissance plus avancée de la vie et une compréhension plus aiguë des phénomènes de société. Il est possible que des humains singuliers, aux prises avec les contradictions délétères de la civilisation, dans le désir de transcender ces dangers, aient senti que la forêt, lieu de tous les retournements, était pour eux un passage obligé pour rencontrer en terrain propice ces peurs paralysantes et, dégagés de cette gangue, réintégrer la cité pour la régénérer. C'est un apprentissage douloureux de l'ambivalence, un choix ontologique inspiré par la nécessité, permettant de transcender quelque peu la peur engendrée par les faits et structures sociaux si ce n'est même de mieux cerner l'angoisse existentielle proprement dite. D'autres cultures se confrontent à leurs déserts minéraux, à la haute-mer, à la glace éternelle, au cosmos infini,…

Les romans du Moyen Âge mettent en scène des chevaliers en quête du Graal, de leur Dame, d'un compagnon perdu, errant, souvent sous les auspices de l'Amour courtois, à travers bois sans fin. Sur leurs parcours, des ermites les conseillent et soignent leurs blessures de corps, des femmes mi-fées, mi-humaines les guérissent des plaies de cœur, des compagnons perdus se retrouvent, continuent leur pérégrination et combattent ensemble, dénouements heureux, fins tragiques. Parfois, les épreuves se soldent par la folie, délirante, furieuse. Il n'y a pas de salut. Des dames aussi, exclues de la communauté, cherchant à la fois refuge et leur amant mis en déroute, sauvées par un vieil ermite ou un homme sauvage qui les héberge, accorde le temps infini nécessaire pour accueillir l'instant où le chevalier au cœur anobli par sa lutte avec le dragon, intérieur, retrouve sa dame éprouvée dure-

La Vierge habite toujours le rocher
(photo Jean-Michel Muller)

ment par les dangers de la forêt de solitudes. Loin de notre époque aux contes édulcorés pour enfants, ces récits baignent inexorablement dans le sentiment tragique propre à l'Antiquité encore proche.

Essentiellement, le héros rencontre l'Homme sauvage, humain vivant seul en forêt, géant, nu, hirsute, fort et agressif, pratiquement muet, se nourrissant d'herbes, de chair de gibier crue. Il est de toutes les époques: Enkidu, Merlin, Orlando, Rübezahl,…

Cet être est l'allégorie en chair et en os de l'Homme premier, entièrement en accord avec sa nature qu'il a largement su préserver des corruptions de la civilisation. C'est tout juste s'il est à même de communiquer avec le monde extérieur, mais sa richesse intérieure n'en est en rien entamée. Face à lui entre en scène, dans tous les récits épiques, le chevalier preux, celui qui désire se mettre à l'épreuve pour réintégrer les valeurs vivantes que la civilisation a aliénées en lui. L'Homme sauvage ne nécessite pas ces épreuves, il incarne les valeurs primordiales. Il y eut des hommes et des femmes dits sauvages vivant en forêt bien réellement à cette époque, parfois des aliénés, souvent des êtres singuliers, objets de fascination des populations aussi au Moyen Âge. Ils servirent de prototype à cette allégorie qui personnifie ce que les chevaliers en quête d'aventure désiraient trouver en face d'eux: la part d'humanité enfuie en eux-mêmes. Cette part proscrite est à l'image de la forêt, du regard que la communauté jette sur la forêt: le meilleur et le pire, le hautement désiré et la noirceur inavouable. Le chevalier aborde l'Homme sauvage en forêt, lui demande son chemin que celui-ci lui indique, menant vers la fontaine magique. Le chevalier est horrifié par la vue de l'autre mais il ne fait que rencontrer le monstre tapi en lui-même. La pénombre de la forêt devient terrifiante et bénéfique en même temps, milieu incubateur et protecteur de toutes les métamorphoses, fruits de la vision intérieure de la nature, de la vérité individuelle.

Le héros renaît et retourne alors dans son milieu d'origine et c'est lui maintenant qui incarne le mieux l'ordre social. On y retrouve la construction chrétienne de l'Univers, tandis que les épisodes qui se déroulent en forêt appartiennent pour une bonne part aux sagesses antiques. La forêt est le lieu de l'inconscient humain, lieu de passage initiatique entre le social et l'intérieur individuel, lieu de tension, un territoire de folle raison.

Paradoxalement, un retournement s'est opéré depuis la fin du XIXe siècle. La forêt a conquis la cité: la ville vécue comme jungle a généralement remplacé les labyrinthes boisés. La jungle urbaine en est l'avatar moderne, à la limite, mais sans en atteindre la qualité profonde. La forêt est un lieu qui dissout les faux-fuyants de la civilisation, de ses structures culturelles servant de béquilles dans la vie socialisée.

L'Homme sauvage
vu par Martin Schongauer
(coll. privée)

Le thème de l'errance, de la quête, de la lutte parfois fatale, de la délivrance, se retrouve partout par delà les époques jusque dans nos poèmes épiques que sont les films d'aventure, d'action et autres thrillers. Le parcours aux innombrables facettes est toujours le même. La forêt y conserve une place de choix.

Dante utilise encore la symbolique de la forêt pour situer son désarroi existentiel à l'origine de sa pérégrination en compagnie de Virgile: «una selva oscura». Mélancolie, encore…

En ce Moyen Âge finissant, l'essor considérable des techniques et de l'économie, la démographie en forte croissance, augmentent la pression sur les forêts, la surexploitation se fait sentir. Mais elles restent un lieu de résistance opiniâtre des croyances anciennes. Surtout en milieu rural, la forêt en est le conservatoire naturel dans l'imaginaire populaire. Parallèlement aux dieux antiques travestis, des communautés telles celles du «Libre Esprit» s'établissent en pleine forêt, inspirées tant philosophiquement que religieusement. Ces hérésies, dont des mouvements béguins originaires, se perpétuent au cours des siècles, ayant souvent la forêt comme lieu de refuge, inspirant même les communautés utopiques anarchistes du XIXe siècle.

L'esprit de la Renaissance (humanisme, anthropocentrisme) et le proto-capitalisme s'établissant définitivement, continue le saccage de la forêt, perçue de plus en plus que comme bois-matériau. Des lois de protection dans l'intérêt des chasses royales entre autres, souvent anciennes déjà, tombent en désuétude. Dans la littérature cependant se fait jour une approche poétique pastorale et les premières voix s'élèvent dans une logique gestionnaire pour la protéger. Pour le poète Pétrarque, la forêt est un lieu de nostalgie lyrique, un refuge contre les tumultes de la société humaine. Le poète se retire, solitaire, dans ces lieux qui ne sont pas sauvages pour lui et ne sont pas le théâtre d'une quête aventureuse et éprouvante. Son introspection psychologique le démarque néanmoins de la corruption de la vie citadine.

La retraite de l'ermite devenue lieu de pèlerinage (photo Jean-Michel Muller)

Dès le XVIIe siècle, le culte de la raison tend à exclure toute nostalgie dans la gestion des anciennes forêts, l'utilitarisme idéologique s'établit. L'Eglise éradique les dernières sorcières et sorciers. Des personnes bien réelles, avatars des Dames blanches des légendes (Weis(s)e Frauen – Sage(s)-femmes) vivaient souvent à l'orée ou dans les bois. L'imaginaire populaire les maintient obstinément en bonne mémoire comme bienfaiteurs des campagnes, dépositaires de connaissances holistiques immémoriales bien loin des superstitions décriées par les docteurs ès Sorbonne et par la pensée unidimensionnelle. Ainsi la sagesse et des savoirs antiques se perdent.

L'exploitation des forêts est à son apogée aux XVIIIe et XIXe siècles. Le courant irrépressible du rationalisme n'y voit que du bois à brûler, à construire, à armer des navires. Sous couvert d'objectivité scientifique, le lien avec la vie singulière des lieux et des hommes tend à être éliminé.

Cela n'empêche que l'époque connaît des âmes sensibles qui se portent fort pour une nature non soumise aux traitements qu'elle connaît à cette époque. Jean-Jacques Rousseau est un enfant des lumières, il n'exclut pas la gestion de la forêt, mais il considère la forêt comme le contexte originaire de l' «homme naturel», et est confiant en l'intuition, la sensibilité naturelle vraie de l'être humain.

Le Romantisme prend la relève et chante la forêt sur un ton de religion laïque. La prise de conscience d'un patrimoine culturel immatériel en danger de perdition définitive sauve l'imaginaire forestier sous forme de contes et de légendes. Aussi, le XIXe siècle connaît les premières velléités de protection officielle de milieux et de paysages particuliers. Parallèlement la science s'en prend aux forêts, l'État et la Loi deviennent les garants de la gestion très rationnelle des forêts qui se remettent lentement quant à leur envergure et leur qualité. La nostalgie et l'utilitarisme font bon ménage.

L'arbre qui marche (photo Jean-Michel Muller)

La nature sauvage, sans caractères particuliers, lisse comme un miroir, est identifiée par l'homme avec l'état intra-utérin. Les états contemplatifs se rapprochent de cette plénitude tant recherchée, nostalgie de l'Âge d'Or ontologique. La forêt est vécue comme un de ces lieux privilégiés, le sentiment du retour aux limbes y est remis en scène. La mémoire poétique est alors la voie royale pour retrouver et dépasser l'origine perdue.

Le début du XXe siècle, tout en s'inspirant aussi de valeurs retrouvées et modelées à l'époque romantique, voit se cristalliser des mouvements de prise de conscience, de retour à la nature. Les forêts, de mythe national au XIXe siècle en Allemagne, en Europe, redeviennent une valeur en soi, se repeuplant de tous les fantasmes anciens remis à la mode nouvelle. Évolution liée à l'émotion, à l'irrationalisme, au chauvinisme, elle collabore à préparer des heures sombres. Deux guerres mondiales ne suffisent pas pour dégriser le post-romantisme. Parallèlement, la science forestière fait des progrès considérables et, d'une approche exclusivement économique, elle passe à l'évidence actuellement acquise d'une gestion durable des forêts et de protection intégrale pour certains milieux. L'économie et les mouvements de protection de la nature se rejoignent tant bien que mal dans un utilitarisme commun. Les pressions économiques entraînent leur lot de destruction, apparemment inévitables. La société des loisirs vit d'un

amalgame d'utilitarismes quotidiens d'une part et d'une pensée écologique en action, éclairée, d'autre part. Consomptible wellness, sportif, événementiel, ésotérique, fantasy ou est-ce que le milieu boisé est un monde ayant sa valeur en soi, sans phrase? Question de sensibilité et de compréhension. Question d'ironie aussi. La distance infranchissable d'avec les états naturels primordiaux est irrémédiablement acquise. Ainsi le respect des milieux naturels ne va pas de soi. Il n'est pas un comportement auto-fondé découlant d'une éthique naturelle, intégrée dans la psyché, sans effort. Cela rend artificiels les comportements par cela incertains.

Dépasserons-nous le regard actuel, l'imaginaire complexe contemporain, pour gagner une dimension d'une sensibilité autre où il ne sera plus besoin de justifier la «valeur» des «milieux naturels» sacralisés ou par ce qu'ils nous rapportent, mais où une conscience élargie et pacifiée pourra vivre de plain pied cette unité indistincte de toute manifestation animée et inanimée? Certains aspects des époques révolues pourraient nous aider temporairement, symboliquement, à trouver la voie de cette dimension sans précédent. Les poètes et artistes de tous temps ont su, dans le langage empreint de leur époque, en saisir des bribes qu'ils nous ont livrées. Ces fragments de sensibilité ne constituent pas des recettes, tout est à inventer, mais c'est cela la richesse de la perspective qui nous est offerte.

… le mystère reste entier (photo Pia Roth)

Ouvertures en guise d'épilogue

Ces quelques propos sont inspirés et portés par des auteurs tels Robert Harrisson, Jacques Brosse et maints autres. Qu'ils en soient remerciés. Érudits et poétiques, leurs travaux nous introduisent dans le thème, un monde si vaste qu'un tour d'horizon embrasserait l'Histoire de la culture humaine tout entière. La bibliographie en fin de volume en présente un florilège guidant la poursuite de la quête…

LES TÉMOIGNAGES

Les gardes-forestiers Michel Helbach et Monsieur Reuter en renfort de contrôle douanier à Bollendorf-Pont vers 1918 (coll. Jos Helbach)

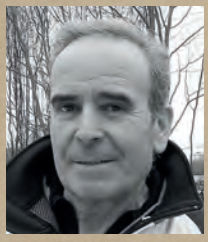

LES TÉMOIGNAGES

Isabelle BERNARD-LESCEUX, Frank WOLTER

Le jubilé des 175 ans de l'administration était l'occasion rêvée pour collecter des témoignages d'anciens acteurs de l'administration. C'est pourquoi réaliser des interviews et les publier, au moins en partie dans cette publication, était incontournable.

Les témoignages recueillis lors des interviews constituent une source historique extrêmement intéressante. Même si la mémoire des personnes concernées est inévitablement subjective, leurs propos révèlent de précieuses informations liées au travail sur le terrain, lors de circonstances particulières ou à des moments-clés de l'histoire de l'administration. Ces témoignages peuvent aussi à l'occasion combler certaines lacunes archivistiques. Ils permettent également d'aborder l'administration sous un biais beaucoup plus sociologique voire humain. Ils sont finalement particulièrement révélateurs de la mémoire collective.

Les interviews se sont toujours déroulées selon le même mode opératoire: après avoir accepté d'être interviewé et fixé une date, le témoin a reçu un questionnaire-type une semaine à l'avance pour lui permettre de rassembler ses souvenirs, de préparer son discours et de rechercher des photos ou /et des documents administratifs liés à sa carrière professionnelle pouvant illustrer ses souvenirs racontés.

Ce questionnaire-type a été rédigé par Isabelle Bernard et Frank Wolter. Utilisé comme simple fil conducteur, il permet de mener assez librement l'entretien de manière à ce que l'interviewé puisse relater son expérience personnelle et professionnelle avec le moins de contraintes possible.

Les interviews ont été menées chaque fois dans la langue maternelle des témoins, c'est-à-dire en luxembourgeois sauf pour João Morais Pereira qui a préféré s'exprimer en français. La durée des interviews avait été fixée à deux heures mais certains témoins, particulièrement prolixes, ont quelque peu dépassé ce délai.

Les interviews ont été menées par Frank Wolter sauf celle de Paul Kohn qui l'a été par Jean-Marie Sinner. Les enregistrements des interviews ont été réalisés par Isabelle Bernard. Malou Muschang, Steve Steffen, John Thill, Pascal Witry et Elliott Wolter ont retranscrit avec beaucoup de patience plus de quarante heures enregistrées ! Quant au résumé de chaque interview, il est le résultat d'un attentif travail de relecture réalisé avec beaucoup de sollicitude par Francis Filbig pour les textes luxembourgeois et par Frank Wolter pour le texte français. Ce chapitre est donc le résultat d'une véritable collaboration où chacun a apporté ses compétences. Que tous en soient vivement remerciés.

Le choix des extraits publiés a été conditionné par le caractère exceptionnel du témoignage, par son originalité, par son intérêt pour une meilleure compréhension de certains types de travail et/ou des conditions de travail de différents acteurs au sein de l'administration durant ces soixante dernières années.

L'administration est particulièrement reconnaissante aux onze témoins d'avoir accepté de livrer leurs souvenirs aux générations futures. Elle les remercie aussi très sincèrement de l'avoir autorisée à publier une partie de ces interviews dans le présent ouvrage.

L'intégralité des interviews et d'autres documents pourront être consultés par la suite sur le site www.emwelt.lu

GASTON FOHL

22.10.1936

pensionéierte Fierschter

Ech sinn um Potaschbierg op d'Welt komm. Vun do aus sinn ech ganz eleng ze Fouss op Wecker an d' Primärschoul gaangen. Mäi Papp war Privatfierschter beim Här Gaston Barbanson, Nofolger op der Arbed vum Här Emile Mayrisch. Am August 1944 goufe mir op Fluessweiler evakuéiert an duerno an d'Ferme vum Beggener Schlass, wou ech zu Eech bei de Schwësteren an d'Schoul gaange sinn. Enn Mee 1945 si mir dunn op Mënjecker gezunn, wou ech kuerz do an d'Schoul goung, duerno op Gréiwemaacher an d'Schoul, ëmmer wäit zu Fouss oder mam Vëlo. Zu Maacher war villes futti vum Krich. Mir waren am Krich „Selbstversorger", dat heescht mir haten 2 Kéi, e Rand, 4 Schwäin, 3 Honn, Hénger a Gänsen. All dat hate mir mat an d'Evakuatioun geholl an och zum Deel nees mat erëm bruecht.

Ech sot ëmmer, vu klengem un, ech géif Fierschter. Mäi Papp wollt mech zwar bei Bernard-Massard zum Kellermeeschter ausbilde loossen, wou hien no 1946 geschafft huet, nodeems säi fréiere Patron gestuerwe war. Et war och net esou, datt ech net gär e Patt gedronk hätt, mee ech war ëmmer gär an der Natur an dat hat ech am Kapp.

Deemools huet ee missen d'Oberprimärschoul hu fir um Examensconcours däerfen deelzehuelen. Duerfir hunn ech dann emol zu Gréiwemaacher d'Oberprimärschoul gemaach, mee du war keen Examen. Du sinn ech op Iechternach an de Kolléisch gaangen en attendant, datt erëm e Fierschteschconcours sollt sinn. 1953 ass den Examen ausgeschriwwe ginn an ech sinn och ukomm.

Den Armand Nesser an ech sinn op Maacher bei den Här Calmes an de Pré-stage komm. Dat war e ganz seriöe Léiermeeschter. An deenen 18 Méint si mir just eng Kéier een huele gaangen. Dovunner ass dräi Méint virdrun an nach dräi Méint duerno geschwat ginn.

Mam Herr Schram hu mer dunn am Stage den éischten Amenagement zu Gréiwemaacher gemaach. Hien hat och grad als Ingenieur-stagiaire ugefaangen. Fir d'Kartographie, d'Weeër an déi eenzel Bëschbestänn opzehuelen gouf alles mat Jalonen, Wénkelspigel a Moossband opgeholl, eng laangwiereg Aarbecht. Mee an der Stad do stoungen an engem Schaf 2 Theodoliten, déi awer waren agespaart, déi hu mer net krut. Dofir hu mer ons do och revanchéiert. Ech war eng Kéier kuerz an d'Stad detachéiert ginn. Dunn ass den Här Steffes komm a sot: „Du bass jo grouss a staark. Komm eran." De Chef hat d'Tiräng vun sengem Büro zougespaart, wou all seng Formulairen dra waren. Dunn hu mer de ganze Schreifdësch eng Kéier esou, an eng Kéier esou ge-

dréint an eng Kéier hin an hier gerëselt. Wéi de Chef dunn d'Tiräng opgemaach huet, jo dunn… Sou hu mer der gestiicht!

Als Léiermeeschter an der Forstschoul hate mer elauter jonk Forstingenieuren, déi frësch vun der Uni koumen. Si hunn äis Waldbau, Zoologie, Fëschzuucht, Geologie, Weegebau, Jagdkunde, forstlech Technologie, Forsteinrichtung, Holzmesskunde, Klimatologie souwéi Forst- Juegd- a Fëschereigesetzgebung, mee och Aarbechts- a Sozialgesetzgebung bäibruecht. Dat ware gutt Léiermeeschter. Ee vun hinne war den Här Camille Kirpach, deen hate mer am Waldbau. A sengem éischte Cours hu mir interesséiert nogelauschtert. No 10 Minutte freet hien, op mir ons keng Notize géife maachen, hie géif ons nämlech déi nächste Kéier doriwwer opfroen. Dunn ass et séier gaangen. Et gouf deemools nach keng fäerdeg gedréckte Coursen.

No der Forstschoul koum dunn den Ofschlossexamen, duerno goung et endlech an e Revéier oder an d'Brigade Volante. Zu Pärel hunn ech ugefaangen, ech si mer do fir d'éischt e Kaschthaus siche gaangen. Et war do net fir all Dag heemzefueren. Et hat ee keen Auto, ech hat nëmmen e Vëlo. Ech hunn 3000 Frang verdéngt an 3000 Frang Kascht bezuelt, do ass de Bilan séier gemeet.

Duerno sinn ech op Harel komm, dunn hat ech e Motorrad. Ech sinn all 14 Deeg bis 3 Wochen heemgefuer. Vun Harel aus sinn ech mam Motorrad op Wolz op den Zuch gefuer a vu Wolz op Péiteng, dann an d'Stad, op Manternach a vun do aus zu Fouss op Mënjecker mat menger Wallis voller knaschteger Wäsch. Ech hu sonndes owes erëm misse fortfueren, well ech méindes moies erëm geschafft hunn. Ech war also ni laang doheem. Mäi Kolleg Armand Nesser war elo zu Pärel, hien hat och e Motorrad. Eemol am Wanter ware mer op Wolz op d'Cantonnement op en Holzverkaf gefuer. Um Heemwee si mer zu Béiwen (Bavigne) bei de Gremling een huele gaangen, hunn do eng Partie Konter a Matt gespillt a wéi et Feierowend war, du wollte mer op Harel a mäi Kaschthaus fueren. An der Tëschenzäit war awer esou vill Schnéi gefall, datt mir am Bierg fir erop op d'Fatima stieche bliwwe sinn. Mir hunn d'Motorrieder an eng Louheck gestallt a sinn zu Fouss op Harel marschéiert. Deen aneren Dag si mer dann d'Motorrieder rëm siche gaangen.

Ech hat Statiounen zu Wolz, zu Dikrech um Cantonnement, am Neiduerf beim Här Balance, deen hat eng Bamschoul op Kalchesbréck, um Waldhaff, zu Miersch, ech war an der Volante vun der Fëscherei zesumme mam Nesser a mam Streng. Do hate mer en Auto, e grénge Ford Zephyr. Jee, et war een op ville Plazen.

1960 ass de Fierschter Perrang am Schweecherdaul a Pensioun gaangen. Du huet et geheescht: „Du gees ersetzen!" Den Eugène Lommel, deen zu Béiwen un der Atert war, huet gemengt da wier ech nobäi fir mat der Kaart ze spillen. Beim Kaartespill hat ee Kontakt mat anere Cantonnementer an et huet ee gesi wéi se do geschafft hunn. Nach haut, 55 Joer duerno, treffe

mir (d.h. Lommel, Nesser, Streng an ech) äis all Mount fir Skat ze spillen. Ech wollt wäit fort vun doheem, et ass kee Prophéit am eegenen Duerf. Wann ech soss bei e Bauer kéim, géif deen zu mir soen hien hätt mech schonn als Kand kannt an ech sollt him keng Virschrëfte maachen. Et hunn der ëmmer 2 sech op eng Plaz misse mellen. Mat mir huet den Nesser sech gemellt. Hie sot ech sollt seng Demande mathuelen, allen d'Hand drécken an da soen, datt hien net kéim.

Esou koum ech op Schweech, wou ech haut nach wunnen. Ech war zoustänneg fir déi zwou Gemenge Biekerech a Sëll. Wéi ech 1960 do ugefaangen hunn, waren an der Gemeng Sëll d'Recettë vum Bësch déi zweethéchst. Haut sinn se an de rouden Zuelen. All Gemeng war a separat Rechnungssektiounen agedeelt. Huet e Bëschaarbechter haut hei a mar do geschafft, huet een e misse bei der Krankekeess hei of- an do umellen. Dat war lästeg. De Fierschter huet d'Paien ausgerechent. Dacks war et net emol e ganzen Dag. Deemools hu se 21 Frang d'Stonn verdéngt, bei engem hallwen Dag waren dat 80 Frang fir eng Pai, awer e Koup Ziedelen. Déi hunn 10 Paiziedele krut fir 1000 Frang, et war dee rengste Pabeierkrich. Do waren à jour ze halen e Livret de travail, en Etat des salaires, e Buch mat den Of- an Umeldunge fir op d'Krankekeess,… D'Gemengen hunn d'Paien ausbezuelt. Well déi kleng Gemengen ower net all Dag besat waren, hat den Aarbechter um Enn vum Mount dacks nach keng Pai. Et gouf Fierschteren, déi sinn d'Sue fir d'Aarbechter op d'Gemeng siche gaangen oder hunn se aus eegener Täsch virgestreckt. Et war awer verbueden d'Paien an enger Wiertschaft auszebezuelen, soss hunn d'Aarbechter se schonn do hänke gelooss.

Dat schlëmmst Erliefnis a menger Karriär war de Stuerm 1990. D'Aarbechter si bei mech komm a soten do an do an do géifen esou vill Beem ëmleien. Ech war net méi esou kéng fir kucken ze goen. Et hat een eng Bezéiung zu de Beem, en etlech dovunner hat ee jo scho selwer an der Bamschoul gezillt. Eng Hellewull Froe stoungen am Raum op déi mer och vun der Verwaltung keng Äntwert kruten. Do war z.B. „d'Holz-Nasslager" zu Stengefort um Schlakentipp. Mat ale Kabelen ass versicht ginn „däint a mäint" ze trennen. D'Waasser fir ze beriselen ass aus der Äisch geholl ginn, mee am Summer hat déi net Waasser genuch an d'Filtere sinn andauernd verstoppt. Ech krut dunn eng Offer vun engem Holzhändler fir 4000 m^3 ze verkafen. Ech sinn un déi zwou Gemengen erugetrueden an hu versicht si z'iwwerzeege fir ze verkafen, den Holzpräis war nach ëmmer um Falen. Si waren d'Accord, wann ech d'Verantwortung wéilt iwwerhuelen. Dunn huet d'Verwaltung sech queesch gestallt, si wollt kee Verkafsakt ausstellen, well keng Soumissioun gemeet gi war an et gouf vu Gréngem Dësch geschwat. Schlussendlech ass de Verkaf ower zu Stane komm. D'Gemenge kruten 2000 Fr/m^3, wat ëmmerhin 941 Frang méi war wéi dat, wat fir de Rescht vum Holz erausgefall ass. Mee ech hat de Risiko, et hätt och kënne schif goen. Ech hunn do heiansdo net geschlof.

24 Joer laang hunn ech Coursë fir Jongjeeër gehalen, an engem Joer hate mer alt 125 Kandidaten, déi wollten e Permis maachen. Och an der Forstschoul hunn ech Coursë ginn. Haut ginn ech net méi vill op d'Juegd, ech verdroen déi Klappjuegten net méi.

JOS HELBACH

25.01.1930

pensionéierte Fierschter

Gebuer gouf ech zu Schieren als Fils vun engem Fierschter. Mäi Papp war 1913 bei d'Militär agetratt, wou hien 1917 seng Forstschoul ofgeschloss huet. Dës nei Forstschoul war 1912 duerch e Gesetz iwwert d'Ausbildung vum Fierschter obligatoresch ginn, a laut dësem waren elo 3 Joer Forstschoul, verbonne mat Militärausbildung, verlaangt. Bis dohi waren nëmmen 2 Joer Akerbauschoul virgeschriwwe gewiescht, also keng richteg Fachausbildung. 1917 hat dës Promotioun hir Schoul fäerdeg. Déi nei Fierschteren hunn awer nach keng Revéierplaz kritt, mä goufen als Douanieren op der lëtzebuergesch-däitscher Grenz agesat.

Op Wonsch vu mengen Eltere sinn ech 1946 an d'Forstschoul agetratt a war schonn am Hierscht 1947 mat mengem Studium als Fierschter fäerdeg, dat also am Alter vun nëmme 17 Joer an 9 Méint. Ech hunn allerdéngs duerno nach e Stage bei mengem Papp gemeet. D'Forstschoul gouf an der Akerbauschoul zu Ettelbréck ofgehalen. Well mäi Franséisch am Krich ze kuerz komm war, war et de Wonsch vu mengen Elteren, wéi och mäin, dëst nozehuelen. Doropshin hunn ech am Joer 1948/49 nach eng Kéier ee Joer laang d'Schoulbänk an der Belsch gedréckt, eppes wat mer am spéidere Liewe sollt zegutt kommen. Gläich duerno hunn ech mäin obligatoresche Militärdéngscht vu 6 Méint gemeet an sinn esou am Verglach mat der verlaangter Militärzäit vu virum Krich gutt ewech komm.

Well ech laut Gesetz vun 1909 resp. 1911 viru mengem 23. Gebuertsdag nach kee Fierschterdiplom kréie konnt, hunn ech mer no menger Entloossung vum Militär eng passend Aarbecht gesicht. Esou hunn ech souwuel am Bësch geschafft, wéi och mengem Papp e gudden Deel vu senger Aarbecht als Fierschter ofgeholl. Fir mech waren dës 3 Joer eng gutt Léierzäit, well ech hei nach muench Erfarung fir mäi spéidere Beruff sammele konnt.

Mengem Papp saï grousse Wonsch war et, datt ech enges Daags saï Successeur zu Schieren géif ginn. Wéi ech du 1953 mat 23 Joer mäi Fierschterdiplom zougestallt krut, huet mäi Papp seng Pensioun ugefrot, dëst nodeems hie vum Dikrecher Uewerfierschter a spéidere Forstdirekter Zouso kritt hat, saï Jong kréich selbstverständlech seng Plaz. Mee trotz dësem Verspriechen an och der grousser Majoritéit vu Stëmme vun de Gemengevertrieder, hunn ech dach awer d'Revéierplaz vu Schieren net kritt. Dat war engersäits, well ech nach keng 25 Joer hat, en Alter dee laut Gesetz vun 1909 virgeschriwwe war, anerersäits, well mäi Géigekandidat, e fréiere KZler, eng sougenannt éischt Mentioun hat, déi deemools als Prioritéit bei enger Ustellung gezielt huet.

Well mäi Plang zu Schieren net opgaange war, hunn ech mech du fir eng Plaz an der Forstverwaltung beméit an hunn dorops den 1. November 1953 eng Ustellung als Garde-pêche kritt. Mäin éischte Protokoll, deen ech an dëser Funktioun gemeet hunn, hunn ech haut nach gutt an Erënnerung, et war bei enger Fëschereipatrull laanscht d'Ur. D'Ur als Grenzgewässer hat eng speziell Gesetzgebung. Hei war nämlech d'Fësche mat der Hief erlaabt, woubäi awer eng bestëmmte Gréisst vun de Masche virgeschriwwe war. Ënnert Héischdref, op enger heemlecher Plaz, gesinn ech e Mann, deen do mat der Hief gefëscht huet. Wéi hie mech gesouch, spréngt hien eenzock an d'Ur a versicht seng Hief mat op dat däitscht Uwänner ze retten. Ech, am éischten Äifer, sprangen hannendrun an d'Waasser a kréien esou d'Hief nach ze paken, andeems hie sech a Richtung Ammeldeng dervumécht. Ech gouf bei dëser Geleeënheet zwar gutt naass, hat awer d'Satisfaktioun, mäin éischte Protokoll kënnen ze schreiwen. E puer Deeg duerno hat ech nämlech erausfonnt, wie mäi gudde Mann war. 't war de Fëscher Toni vun Héischdref, dee mat enger Hief gefëscht hat, déi ze kleng Maschen hat, woumat hien deemno och vill méi kleng Fësch konnt fänken.

Offiziell war ech bis Enn Abrëll 1959 als Garde-pêche zu Dikrech ugestallt. Ma ech hu mech net vill mat Fëscherei ofginn. D'hallef Zäit hunn ech Fierschteren ersat, déi krank waren, déi aner Zäit hunn ech mam jonken Uewerfierschter Camille Kirpach zesumme geschafft. Mir hu bal soss näischt gemeet ewéi Bëschweeër gebaut. Ech hunn esou dëst Handwierk och geléiert an hat och vill Freed dermat. Well et zu där Zäit nach kee Computer gouf, huet een allerdéngs nach missen d'Kreesbéi, d'Parabelen asw. alles selwer ausrechnen.

Vu Mee 1959 bis Enn Februar 1990 war ech als Fierschter am Revéier Groussbus ugestallt a sinn, wat sécher méi wéi en Zoufall war, grad déi Nuecht a Pensioun gaangen, wou den Orkan Wiebke an de Bëscher gehaust huet. Esou hat ech mech iwwer drësseg Joer laang beméit, mengem Nofolger en ideaalt Revéier z'iwwerloossen, wat elo awer net méi de Fall war, well vill Dännebeem, ongefëier 20.000 m^3, louchen hei um Buedem.

Zum Schluss wéilt ech nach e puer Wierder zum Fierschterberuff soen. Well ech schonn als jonke Borscht mäi Papp an de Bësch begleet hunn, hunn ech iwwert eng laang Zäit sou Muenches vun der Evolutioun vum Bësch wéi och vun der Aarbecht am Bësch matkritt. Ech hunn deemno nach d'Zäit erlieft, wou d'Beem mat der Aaxt an der Drummsee ëmgeluecht goufen, wou d'Holz mat der Bocksee oder der Drummsee opgeschnidde gouf, wou et weder eng Motorsee nach en Trakter am Bësch gouf an d'Bamstämm mam Leederwon op d' Seeërei gefouert goufen. Deemools huet de Fierschter seng Tournee an de Bësch nach zu Fouss gemaach an huet sech misse mat de Braconnieren an den Holzdéiwen erëmklappen. Sou ass et verständlech, datt haut nach eng gewëssen Nostalgie bei engem opkënnt, wann een un déi fréier Zäit als Fierschter zréckdenkt. Dach huet d'Welt virugedréit, an de Beruff vum Fierschter huet sech gewalteg verännert. Obschonn dëse mat de modernen Hëllefsmëttelen hautdesdaags kierperlech manner ustrengend ass, sinn ech der Meenung, datt dëse fréier dach méi schéi war.

JULES HOLLERICH

22.09.1943

pensionéierte Fierschter

Ech sinn zu Hollerech an der Stad gebuer. Wann se mech an der Schoul gefrot hu wéi ech géif heeschen, da sot ech Hollerich. Duerno hu se gefrot, wou ech gebuer wär an ech sot Hollerech. Dann hu se gemengt ech géif de Geck maachen. Mäi Papp war Douanier a mir sinn dacks geplënnert, ech hat praktesch ni e Kolleeg. Wann ech emol ee fonnt hat, da konnt een erëm plënneren. Ech sinn also bal vun iwwerall.

Wéi mir deemools zu Déifferdang waren, do gouf et keng Distraktioun, do war sonndes spadséieren ugesot. Mat Papp a Mamm ass een op d'Grenz bei Baache Jang gaangen. Do ass et dann eng Kéiseschmier oder soss eppes ginn. Et ass haaptsächlech duerch de Bësch gaangen, wat ower ëmmer iergendwéi Spaass gemaach huet. Du hunn ech dann ëmmer gesot, ech géif Fierschter, obschonn ech net wousst, wat dat wier.

Fir Fierschter ze ginn huet ee missen 3 Joer vun enger Secondaire (Passageexamen) oder den Diplom vun der Akerbauschoul hunn. Fir Polizist, Gendaarm oder Douanier ass et deemools mat der Primaireschoul duergaangen. Ech war 1960 am Kolléisch zu Iechternach op 3e, wéi ech de Concours gemeet hunn a sinn dunn an en éischte Stage opgeholl ginn, dat gelungenerweis virun der Arméi. Dat hat näischt mat der Forstschoul ze dinn, do ass een an e Revéier bei e Fierschter komm. Wou d'Pappe Fierschter waren, mir haten der 4 derbäi, déi si bei hire Papp an d'Revéier komm, ech hat déi Chance net. Ech war zu Gréiwemaacher an hunn do e ganzt Joer am Bësch geschafft, de Fierschter hunn ech vläicht eemol am Mount gesinn. Den éischten Dag sinn ech an de Muertendall bei d'Aarbechter geschéckt ginn. Déi waren amgaang mat enger Zwee-Mann-Motorsee Douglasien ze haen. Si hu mir d'Schielmesser an de Grapp gedréckt an de Student, deen ni schwéier geschafft hat, dee just mol mam Vëlo gefuer ass, sollt sech beweisen. Wéi ech no der Mëtteskuuscht d'Geschir nëmmen ugepaakt hunn, dunn hat ech scho Krämp an Aarm a Schëller. Ech hu mech dunn an d'Bud gesat a sinn ëm 4 Auer mam Vëlo op Waasserbëlleg gefuer. Ech hunn dat ee Joer matgemeet a war e gudde Bëschaarbechter ginn. Spéider sinn ech da gewuer ginn, datt ech ni an enger Krankekeess gemellt war. Ech krut och keng Suen, d'Aarbechter hate mir eng Kéier 500 Frang ginn. Wa Juegd war, sinn ech och mat klappe gaangen. Wann d'Juegd fäerdeg war, war ech gutt naass a konnt mech op mäi Vëlo setzen an heemfueren.

Dunn ass et bei d'Arméi gaangen. Deemools war jo nach ee Joer Arméi Pflicht fir jiddereen. 2 Joer Forstschoul bei der Arméi koumen hannendrun. Ech war ni gäre bei der Arméi. Dat hat seng Ursaachen, hei ee Beispill: Et war mat der Arméi ofgemeet, datt wa mir Schoul hätten, da wier

och Schoul. Hei krute mir den Uerder fir mat an de Reckendall schéissen ze goen, mir sollten ower Schoul hunn. Ech hunn dunn dem Här Steffes Nory, Member vun der Commission de Surveillance an der Forstverwaltung ugeruff an him dat matgedeelt. Kaum zréck op mengem Zëmmer krut ech schonn den Uerder op de Büro vum Kapitän Hirsch ze kommen. Do gouf ech versäckelt, wat mech géif ugoe fir enger anerer Verwaltung matzedeelen, datt d'Arméi géif schéisse goen. Dat wier Verrot vun engem Secret militaire. Ech gouf bei de Garnisounschef vum Härebierg, de Colonel Robinet op de Rapport zitéiert. Well ech schonn esou laang bei der Arméi war an de System kannt hunn, hunn ech fir deen Dag d'Box frësch gestreckt, d'Schung gewichst an nach aneren Trara, fir jo nëmmen net opzefalen. Do huet ee missen am Garde-à-vous stoen a just äntweren, wann ee gefrot gouf. Et huet een näischt vu sech aus duerfe soen, denke war net erwënscht. Meng Bemierkung, datt wa mir an de Reckendall géife schéisse goen, d'hallef Stad dat wuel héiere géif, war schonn erëm eng domm Äntwert. Tëscht de Verwaltunge war natierlech den Telefon waarm gelaf an ech hat vun der Forstverwaltung versprach kritt mir kéint näischt geschéien. D'Resultat ware 6 "Rigeur", d. h. 6 Deeg Bing: Du schléifs op enger hëlze Brëtsch, hues eng Decken derbäi, kriss all zweeten Dag Kaffi a Brout, dat ouni Heizung,…

Nom Examen am Joer 1964 an engem Zickzackparcours duerch d'Verwaltung, koum den 13.09.1965 fir mech eng grouss Ännerung. Deen Dag sinn ech zum Cantonnement Wolz affektéiert gi mat als Missioun Fierschter am Stage zu Harel. De Reuter Pol war virdru 5 Joer laang Fierschter zu Harel gewiescht. Vun 1945 bis 1965 ware vläicht 20 Fierschteren do. Et ass ni een do bliwwen. Ech wollt am Ufank och net. D'Fierschtere waren deemools Gemengebeamten, am Gréngewald goufen et 3 Staatsfierschteren a beim Grand-Duc waren nach 3 Privatfierschteren. 1965, wéi d' Naturschutzgesetz komm ass, sinn all d'Fierschteren extra um Geriicht op dëst Gesetz nei vereedegt ginn. Et huet bis 1973 gedauert, bis d'Gemengefierschteren an de Staatsdéngscht opgeholl si ginn. Mee do hu si a keng Carrière beim Staat gepasst! Hu si bis elo mam Gehältergrupp 5 ugefaangen, da sinn si elo mam Ufankssgehalt a Gehältergrupp 4 gelant.

Ech war mech also op Wolz virstellen an hunn do fei gefrot wou Harel iwwerhaapt léich. Du sinn ech op Harel gefuer a goung do an den Hotel Wolter, wou de Fierschter Paul Reuter op mech gewaart huet. De Wiert hat dräi Meedercher, déi allen dräi hannert dem Comptoir stounge fir ze kucken, wien deen Neie wier. Si waren net iwwel, du huet et mer do scho besser gefall. Ech koum bei Privatleit an de Kascht, ower e Büro hat ech net. Spéiderhi sinn ech an den Hotel Watgen geplënnert, mee do hunn ech méi bezuelt, 153 Frang den Dag an ech krut 7000 Frang Stagegeld, dat een och nach all Mount huet missen extra ufroen. De Wiert huet mir niewent sengem Café e klengt Zëmmer als Büro zur Verfügung gestallt. Wéi 1965 dat neit Naturschutzgesetz koum, hunn dacks Demandë misse gemeet ginn, wann een eppes am Bësch oder um Feld geschafft huet. Ech hunn de Leit virugehollef an hunn déi Demanden op menger Schreifmaschinn am Büro ausgefëllt. Sinn ech dann duerno bei de Comptoir komm, da stoung do en Humpe vun deem a vun deem…, déi ech dann ausgedeelt hunn. Sou hat de Wiert kee Schued un deem Zëmmer.

D'Gemengen hate kee feste Bëschaarbechter, dat huet vill Iwwerzeegungsaarbecht kascht fir se esou wäit ze brénge fir een anzestellen. Déi Bauschelter z. B. hunn am Wanter eng Stee gehalen, fir déi Aarbechten ze verginn. Do ass de Präis festgesat gi vum Buergermeeschter. Dunn ass biergof gesteet ginn. Wien am bëllegsten d'Aarbecht gemaach huet, dee krut se, awer net deen, deen am meeschten dervu kannt huet.

Déi meescht Fierschteren haten hire Büro doheem. Et huet ower bis 1984 gedauert, wéi de Robert Krieps Ëmweltminister gouf, bis Indemnitéite fir de Büro bezuelt goufen. Genee sou en Drama war et bis mir deen éischten Déngschtauto kruten! Et war de Fierschtere verbueden niewelaanscht fir de Privatbësch ze schaffen. Mee, déi puer Su, déi si domat verdéngt hunn, war dat net dat, wat si am Fong geholl ze gutt haten? Ech war 10 Joer laang President vun der AFL (Assoc. des Forestiers Luxembourgeois), eigentlech d'Gewerkschaft vun de Fierschteren, mir hunn ower so Muenches un d'Rulle bruecht. An déi Zäit fält och de Prozess, deen d'Fierschtere géint de Marc Thoma an de Josy Braun ugestrengt haten, well dës behaapt haten, "am ganze Land géif et nëmmen ee Fierschter, deen onbestiechlech wier". Mir haten äis un de Me Vogel geriicht a mir hunn zu 54 Fierschter an engem Zivilprozess geklot, hien huet vun enger "attaque à la mitraillette" geschwat. De Prozess huet gedauert vun 1993 bis 2001, dat hat Nerve kascht.

PAUL KOHN

03.08.1932

pensionéierte Sekretär

Ech hu kuerz bei Bosch um Büro geschafft. Dunn, 1954 hunn ech héieren, datt beim Här Gillen zu Dikrech eng Plaz fräi géif ginn. Dat war zwar keng ausgeschriwwe Plaz, mee si hu mech emol op Prouf geholl an ech hu mech och bewäert, anscheinend, well ech sinn net erausgeflunn. Mam neie Gesetz sinn ech dunn no 10 Joer automatesch Staatsbeamte ginn.

1954 war den Här Obertin nach e puer Méint Direkter vun der Forstverwaltung an dunn ass den Här Rischard op dee Poste komm. Den Här Rischard an den Här Gillen ware Schweeër. Dësen hat et fäerdeg bruecht, Conseiller beim Minister Gregoire am Interieur ze ginn. Dräimol an der Woch ass hien an den Interieur gefuer. Do ass et dann emol virkomm, datt wann den Direkter eng Decisioun geholl hat, dës vum Här Gillen konnt op d'Kopp gehäit ginn. Do bestoung schonn eng gewësse Rivalitéit.

Well den Här Gillen net ëmmer méi do war, ass den Här Camille Kirpach op Dikrech komm fir hien z'ënnerstëtzen. Si hunn sech déi 14 Revéier opgedeelt, keen anert Cantonnement hat der esou vill, Wolz z. B. hat der 5 oder 6. D'Fierschtere si fréier op den Hektar bezuelt ginn, dat heescht si wollten alleguer e méiglechst grousst Revéier. Am Éislek goufen d'Louhecke mat méi engem klenge Koeffizient berechent, dofir goufen déi Fierschteren als Heckefierschtere bezeechent. Duerno gouf dat Gesetz geännert a si goufe global bezuelt, een ewéi deen aneren. Den Här Kirpach huet och nach den Amenagement misse maachen. Dat ze tippe war och fir mech eng zousätzlech Aarbecht. Als Sekretär hunn ech mech gekëmmert ëm d'Korrespondenz, d'Präisanalysen, d'Nummerebicher waren ze kontrolléieren,… Wa Weeër gebaut goufen, hunn ech och alt missen technesch zeechne kënnen.

De Verkaf vum Holz huet missen op enger Lëscht ugekräizt ginn, dat ouni Computer. Bei äis goufen et zwou grouss Steeën, eng zu Iechternach am Hotel de la Sûre an eng zu Dikrech op ënnerschiddleche Plazen. Als Ausriffer hate mir gewéinlech den Hollerich Jang, dee war vill gefrot an et huet een e misse laang virdru reservéieren. Deen huet all d'Holzhändler kannt mat hire Mucken, Kniffen an Tricken. Hie wousst wéi se kombinéiert an ënnertenee gehandelt hunn. D'Fierschteren an den Uewerfierschter waren och ëmmer op der Stee. Huet de Präis bis gestëmmt, dann huet de Fierschter kuerz e Wénk ginn an et konnt zougeschloe ginn. Zu Wolz hate se kee Riffer, do hunn d'Fierschteren dat selwer gemeet, do waren der derbäi, déi dat gutt konnten.

Eng Stee war mat vill Folklore verbonnen an huet heiansdo laang gedauert, esou eng Stee beim Geckege Rënn. Et war 6 Auer, d'Stee war laang eriwwer, mee mir waren nach net prett fir heemzegoen. Et gouf 8 Auer, 12 Auer, 1 Auer, du koum d'Police: „Jongen, et gëtt Zäit, datt der heem gitt!" „Mir sinn hei doheem, mir hunn hei gelount, dat ass eng Privatstee!" D'Jonge vun der Police hunn dat ower net esou verstanen an si sote mir sollten ausdrénken an da goen. Eng hallef Stonn duerno deeselwechten Optrëtt: „Elo misst der ower wierklech goen, déi nächste Kéier schreiwe mer!" Ëm 2 Auer war nach ëmmer „volles Haus". Du koumen se an hunn d'Nimm opgeschriwwen. Ech hunn deen aneren Dag bei der Police ugeruff, well ech gemengt hunn do een ze kennen, mee ëmsoss. Du sot de Wiert de Procureur kéim all Dag bei hien iessen an da géife mir emol gesinn. Et ass ni eppes nokoum. D'Jonge vun der Police ware wierklech net wéischt, well d'Fierschtere sinn all mam Auto heemgefuer, do hätte se nach eng Kéier kënne kontrolléieren.

Den éischten Auto zu Dikrech krut ëm 1956 de Jemp Weydert vu Schieren. Déi aner sinn alleguerten entweder mam Vëlo gefuer oder mam Motorrad an eng gutt Partie ass och nach zu Fouss gaangen. Haut fuere se mam 4x4 duerch de Bësch. Ech weess nach genee, datt den Decker Misch e Motorrad hat mat vir engem Gepäckdréier drop, wou en Hond dra souz.

Esou laang wéi den Här Gillen zu Dikrech war, war do am Fong geholl d'Pepinière vun de Fierschteren. Et gouf praktesch kee Fierschter, deen net zu Dikrech am Stage war. Dat huet fir eng gewësse Kohärenz gesuergt. Ech hunn se bal alleguerte kannt.

5 Direkteren hunn ech erlieft: D'Hären Obertin, Rischard, Gillen, Decker a Lies. Si hu sech ower net vill op der Plaz ëm d'Cantonnementer gekëmmert. Wéi den Här Gillen Direkter gouf, krute mir den Här Bauler als Chef op Dikrech. A mengem leschte Joer hate mir den Här Erasmy als Chef, duerno ass hien Direkter ginn an ech sinn a Pensioun gaangen.

EDMOND LIES

17.05.1937

pensionéierten Direkter

Ech sinn zu Miedernach op d'Welt komm, sinn do an d'Primärschoul gaangen an duerno an d'Stad an de Kolléisch. Well ech net all Dag vu Miedernach an d'Stad konnt fueren, sinn ech an d'Boulette kasernéiert ginn. Doheem war ech gewinnt fräien Auslaf ze hunn, hat fréizäiteg Kontakt mam Bësch. Dat huet engem an der Boulette gefeelt, do war een agespaart. Mäi Papp huet mech och mat op d'Juegd geholl, ech selwer awer hat ni e Permis, hunn ni geschoss. Mee ech krut Kontakt mat där Säit, wat mer zwar net extra gutt gefall huet. Ech hat dunn ee Moment d'Flemm mat der Schoul, a wollt Fierschter ginn. Ech hu mech dunn awer iwwerriede gelooss de Kolléisch fäerdeg ze maachen an hunn duerno mäi Forststudium zu Freiburg am Breisgau gemeet, zesumme mam Marcel Decker.

Nom Exame waren 2 Joer Stage ugesot, wou ech fir d'éischt beim Här Robert Faber um Cantonnement Lëtzebuerg-Est war, an duerno beim Här Camille Kirpach um Cantonnement Gréiwemaacher. Am Stage hunn ech déi handwierklech Aarbechte geléiert, déi en Uewerfierschter ze dinn huet, wéi Coupë kontrolléieren, Coupen uschloen, Holzverkaf a seng Statistik,… Derniewent hunn ech och nach eng Aarbecht geschriwwen. Do hat ech d'Chance fir 9 Méint kënnen op Nanzeg op d'Uni ze goen, wou ech ënnert anerem déi franséisch Terminologie kenne geléiert hunn. Meng Aarbecht huet sech ëm d'Aféierung vun amerikaneschen Holzaarte gedréint: Douglas, Grandis, Sitka, Tsuga an Thuja.

Den nächsten Exame war fälleg, an du koum ech an d'Stad an d'Direktioun bei den Här Emile Gillen. Do war ech zoustänneg fir d'Personal an den Naturschutz. Den Här Barthel huet sech ëm d'Comptabilitéit an d'Juegd gekëmmert, an de Repeuplement, déi Zäit sinn nach Huesen a Fasanen ausgesat ginn. Ech hu mech ënnert anerem ëm de Budget gekëmmert, mir hunn en eenheetleche Paiesystem fir d'Staatsaarbechter entwéckelt,… esou ass dat 6 Joer laang gaangen. Mir waren eigentlech eng reng Männerverwaltung, just d'Joffer Meyer war do d'Ausnam. Deemools ass och schonn dervu geschwat ginn, fir an de Cantonnementer zwou Sektiounen ze maachen, deen ee sollt sech prioritär ëm de Bësch bekëmmeren, deen aneren ëm den Naturschutz, mee déi Zäit war dat net ze realiséieren. Bliwwe si 6 Cantonnementer, a just een zentralen Naturschutz-Service ass geschafe ginn, mat dem Här Charles Zimmer als Chef.

1973 sinn ech op d'Cantonnement Miersch komm. Do sollt ech bleiwe bis ech 1991 Forstdirekter gouf, eng Funktioun déi ech bis zu menger Pensionéierung 2001 ausgeübt hunn.

Als Folleg vum Wandfall 1990 muss een d'Affär Marc Thoma ugesinn. Do sinn en etlech disziplinaresch Verfahre gelaf, dat war eng penibel Geschicht. Wat ech awer besonnesch verhal hunn, dat ass, datt verschidden Holzhändler kräfteg matgemëscht hunn. Mir hate jo dat Holz do um Buedem leien, an dat huet misse verkaaft ginn. Bei enger ëffentlecher Soumissioun si keng uerdentlech Präisser erauskomm, well d'Holzhändler sech ofgeschwat haten. Doropshin ass d'Soumissioun zeréckgezu ginn, an d'Holz ass aus der Hand verkaaft ginn. Et gouf ons virgehäit, dat wier contraire zum Cahier des charges a mir géifen déi auslännesch Holzhändler bevirdeeligen. Schlussendlech war de Ministère awer op eiser Säit.

Ech hu mech ëmmer gäre mat Aufgabe befaasst, wou een eng konkret Upak hat. Do war un éischter Plaz d'Statistik, domat konnt een d'Evolutioun vum Aschlag, vun de Präisser, vum Wieder, … noweisen. Grouss Politik, grouss Aufsätz waren net onbedéngt meng Saach, mee ech hu versicht déi Rapporte fir op Bréissel oder déi vum Budget ze standardiséieren. Ech hunn och vill an der Legislatioun geschafft fir d'Texter vum Code forestier zesummen ze sichen an ze schreiwen. Wou ech nach vill matgeschafft hunn, dat war am Aménagement. Do hat ech eng gewësse Frëndschaft mam Här Pierre Schram, hie war souzesoe mäin "Ziehvater".

Besonnesch gefuerdert war ech an den 90er Joren, wéi Lëtzebuerg d'EU-Presidence hat. An all deene forstleche Reuniounen zu Bréissel hate mir de Virsëtz. Eemol war ech och zu New York am UNO-Gebai. Déi Texter si fir d'éischt am Europagrupp verhandelt ginn a goufen duerno an der Vollversammlung am Haaptgebai virgedroen, op Englesch, dat war guer net esou einfach.

Am Naturschutz krut ech eng Kéier eng Demande fir eng "autorisation d'abattre trois épiciers", gemengt waren natierlech "trois épicéas"; mee hätt een do net missen d'Sûreté alarméieren?

Den Här Gillen krut sengerzäit en Uruff vu Bréissel, wat fir eng Eile mir hei zu Lëtzebuerg hätten: "Des hiboux tels et tels …" an op mir och nach Grand-ducen (Uhuen) hätten? "Bien sûr", koum d'Äntwert, "nous avons encore toute une famille".

EUGÈNE MAYER

03.01.1933

pensionéierte Fierschter

Ech sinn e Stater. Ech sinn zu Hollerech op d'Welt komm, mir hunn ower um Lampertsbierg gewunnt. 1959 huet et mech op Fluessweiler verschloen.

Wéi mir do an der Géigend sollte bauen, ech wollt éischter zu Menster baue wéinst dem Zuch, du krut ech vun der Direktioun en informelle Bréif. Doranner steet, datt mäin Triage Fluessweiler géif heeschen an net anescht, ech hunn dat Schreiwes haut nach. Ech perséinlech sinn ower och der Meenung, datt e Fierschter a säi Revéier gehéiert. De Kontakt mat de Leit ass wichteg an et weess een, wat lass ass dorëmmer.

1958 si mir an der Forstschoul fäerdeg ginn. Du hate mir nach e Joer Stage virun äis, éier mir als Fierschter genannt konnte ginn. Mir sinn nach e bëssen hin an hier gehäit ginn. Do ass kee gefrot ginn, dat war deemools esou. Den Direkter Rischard sot ëmmer, et dierft kee kënneg ginn a sengem Revéier. Mir hunn der iwwerall ersat, mol 3 Wochen hei, mol 3 Wochen do oder e Mount an da war do nach d'Coupenzäit, dat ware 6 Méint.

Mir si freides aus der Forstschoul entlooss ginn. Dunn huet et geheescht: „Mayer, Roth, e Méinde fänkt dir de Fëschereidéngscht an der Fëschereipolice un. Ech mengen et war Schengen – Waasserbëlleg. Ech hu gefrot: „Här Direkter, wéi komme mer dann op Schengen?" Mir hate jo kee Gefier. „Majo, mam Vëlo" huet dee geäntwert. Deemools gouf et just een Auto an der Direktioun. Du koum den Här Kirsch, deemools Direktiounssekretär, a sot: „Gëff de Jongen dach den Auto, deen do steet, well et fiert jo dach keen dermat." Du krute mer deen dann.

Do gouf et en neit Gesetz, datt et verbuede wier, an der deemools nach net kanaliséierter Musel duerch d'Waasser ze goe fir ze fëschen. Alleguerte mussen se aus dem Waasser, egal op Lëtzebuerger oder Auslänner, sot den deemolegen Direkter. Dat hu mer dann och duerchgezunn, haten ower dowéinst vill Polemik an den Zeitungen. Eemol hate mir an de Strengten zu Stadbriedemes e Virfall. E Fëscher vun der anerer Säit stoung do bis un de Bauch am Waasser. Mir hunn him frëndlech gesot, hie misst do eraus! Mir haten nämlech d'Recht 8 Kilometer wäit bei hinnen a si 8 Kilometer wäit bei ons eran ze kommen. E war gutt frech. „Lëtzebuerger Kéiskäpp" huet e gejaut. De Clem sot: „Elo geet en!" Ech sot: „Da komm, mer erféieren deen emol!" Mir hate Pistoul oder Revolver, déi 7.65. Ech sot: „Schéiss du lénks an d' Musel an ech riets!" Dat hu mer prompt gemaach. Dee léisst d'Aangel falen, leeft aus der Musel eraus a fort war en. D'Affaire war fir ons gehalen. Hei, e Mount duerno seet den Här Kirsch hien hätt Courrier vun den Affai-

res étrangères kritt. Mir haten net méi dru geduecht, mir hätten him dat ower och vläicht kéinte matdeelen. „Kommt erop!" A wat gëtt dat elo, wann den Här Rischard kënnt? Mir souzen ënnen am Kabaischen ze zidderen. Du geet den Telefon: „Mayer, Roth, erop!" „Wat ass dat heiten?", freet dunn den Här Rischard. Den Douanier hat iwwert hir Zolldirektioun eng Plainte gemaach. Dat ass iwwert Lëtzebuerger Ambassade zu Bonn gelaf, a koum dann iwwert d'Affaires étrangères bei den Inneminister. Mir hunn de Paltong ausgedoen. Den Herr Rischard gouf dann eriwwer geruff an d'Waassergaass a mir hu misse matgoen. Den Direkter vun der Douane war och geruff. Mir sollten dann emol erzielen wéi et gaange wier an hunn d'éischt no Ausriede gesicht: „Net schlëmm, mir hu weider net geschoss. Mir hunn d'Spektiv aus dem Etui geholl, du huet dee gemengt, mir géifen d'Pistoul huelen." Den Direkter sot: „Jongen, elo ass et eriwwer. Elo kënnt d'Wourecht!" Du hu mer da gebeicht. Den Direkter sot, datt mir dat net hätten dierfen. Mir sinn du gaangen an ech sot zu mengem Kolleeg: "Wann dat alt gutt ausgeet!" E Mount drop ware mir erëm an d'Direktioun bestallt. Den Här Rischard sot mer hätte Gléck gehat an den Douanier wier a Schleswig-Holstein versat ginn, well hie géint d'Gesetz verstouss hat an d'Voie hierarchique net agehalen hätt. Du ware mir aus dem Schneider. Mee, ech kann iech et soen, dat waren „schlaflose Nächte"! Dat war ëm 1958, du ware mer mat den Däitschen nach net op guddem Fouss.

Eng Erausfuerderung war dat neit Naturschutzgesetz vun 1963 oder 1964. Mir hu Waldbau an Naturschutz um Terrain matenee verbonnen. Mee am Ufank hate mir ganz vill Schwieregkeete mat de Proprietairen. Eng Formatioun gouf et net, mir waren äis quasi selwer iwwerlooss.

Wéi ech ugefaangen hunn, waren d'Sektiounen an der Gemeng och zugläich Rechnungssektiounen. Ech huelen als Beispill fir Fluessweiler Uewerdonwen. Hire Bësch an d'Recetten dovunner huet hinne gehéiert. Wann z.B. eng Waasserleitung gebaut gouf, dann hu se eng Coupe extraordinaire ugefrot. Mee de Saz war jo festgeluecht. Da koum och emol den Direkter op d'Plaz an huet missen e Machtwuert schwätzen.

1990 huet dat mat de Computeren ugefaangen. Sou just virun der Pensioun war ech dovunner net begeeschtert an hu gemengt, wann ech ee kréich, da géing deen net. Eis Promotioun ass du vu Computere verschount bliwwen. Haut muss ech awer soen, datt et mer leed deet. Ech gesinn haut nach vill Komeroden, déi am Alter nach muench Freed dermat hunn.

Ech war ëmmer e passionéierte Jeeër, mee haut ass d'Kucke méi schéin ewéi d'Schéissen.

JOAO MORAIS PEREIRA

15.03.1953

ouvrier

Je suis né à Valpassos au Portugal en 1953. J'ai fait la 4e au Portugal, mais après je n'ai pas eu la possibilité de continuer: j'ai dû travailler dans l'agriculture chez mon père. Je suis arrivé au Luxembourg le 19 mai 1977. J'ai d'abord travaillé à Flaxweiler chez un agriculteur qui s'appelait Schiltz et puis pendant environ six mois au zoo de Senningerberg. A ce moment-là, j'avais un collègue qui travaillait déjà chez monsieur Peitsch. C'était le forestier du Grand-Duc qui habitait à Eisenborn. Il a parlé de moi avec monsieur Streng (le préposé du Grünewald). Et un jour, il m'a appelé et il m'a dit: «vous pouvez commencer à travailler chez nous le 1er janvier 1979!» Ce jour-là, il y avait 50 cm de neige. On est juste allé en forêt pour couper quelques chênes, de gros chênes parce que, comme la neige était bien épaisse, monsieur Streng a dit: «on va quand même en forêt pour couper 4 ou 5 chênes juste pour les chevreuils, pour le gibier, parce que les chevreuils aiment bien les bourgeons de chêne quand il y a de la neige. Si on n'y va pas, ils vont brouter toutes les plantations!». On a débranché, pas à 100%, mais juste pour que les chevreuils puissent manger les bourgeons. Ensuite, on est retourné à la maison et quand la neige était presque partie, monsieur Streng nous a rappelés et il a dit: «bon, maintenant il faut commencer». Et c'était comme ça que j'ai débuté en forêt.

Il y avait déjà deux ouvriers qui étaient spécialisés pour faire la coupe. J'ai regardé les deux autres qui étaient là et c'est comme ça que j'ai appris. Monsieur Streng nous a mis derrière pour mesurer. Lui, il avait le carnet et le compas forestier. Comme j'étais toujours avec lui, je faisais attention à comment il faisait car on n'avait pas reçu de formation. Moi j'étais toujours avec le marteau. Si c'était un A, un B ou un C, on avait toujours un numéro différent. Pendant deux mois, on a juste coupé des branches avec la hache. On n'avait même pas de scie à moteur.

Puis, au bout de 4 ou 5 mois de travail, monsieur Streng nous a dit d'aller acheter une toute petite scie. C'était une 40 cm^3, je me rappelle encore, c'était le modèle 041. On a commencé avec les perches d'épicéas pour faire des éclaircies. Les branches, on les coupait toutes, mais pas avec la scie parce que comme les perches étaient de 10 à 15 cm de diamètre tout au plus, on le faisait toujours avec la rasette. En même temps on faisait des économies, parce qu'au début ce n'était pas facile, on devait acheter l'essence nous-mêmes, alors on travaillait beaucoup avec la rasette. Après ça, on a commencé avec les hêtres, les plus petits, et puis un an ou deux après, on a commencé aussi à couper les gros hêtres. C'était comme ça à ce moment-là, parce qu'on n'avait pas de formation comme maintenant. Plus tard, j'ai suivi des formations, j'ai au moins 20-30 diplômes à la maison! La formation est une bonne chose pour montrer les bonnes techniques.

Le pire c'était pendant la tempête. En 1990, au Grünewald au lieu-dit Doudekapp, les arbres étaient tombés comme des allumettes avec la tempête, ils étaient tous déracinés. On devait couper tout en bas du tronc, c'était très dangereux. J'étais en train de couper une belle grume de hêtre. On ne pouvait pas les faire éclater sinon on avait un «cigare». Un jour, le garde m'a dit: «Qu'est-ce que tu as fait là, t'as fait une table de ping pong?». J'avais coupé en dessous, il y avait des racines de 7-8 tonnes, j'avais coincé la scie et je suis tombé dessus. Comme il n'y avait pas de frein, je me suis bien coupé. Mon collègue m'a ramené à la maison, à la ferme du Waldhof, puis ma femme m'a emmené à l'hôpital. Ce fut mon seul accident.

Je vais vous raconter une histoire qui va vous faire rigoler. En 1979, deux débardeurs travaillaient chez nous. Le premier s'appelait Pol et venait de Suisse. Il parlait juste allemand. Il était venu de la Suisse en roulant avec son tracteur. L'autre, c'était Alphonse. Dans la parcelle 18 le long de l'autoroute, il y avait de grosses grumes à sortir et vu qu'ils n'y arrivaient pas, ils ont accroché un tracteur à l'autre. Le tracteur de derrière s'est cassé en deux en plein milieu! C'était un tracteur normal, pas du tout équipé pour la forêt!

On faisait toutes les coupes avec le tire-fort, c'était dur. Aujourd'hui c'est plus simple car on a de bons tracteurs avec des treuils. On est équipé d'une autre façon. On avait toujours une roulotte pour manger à midi, pour chauffer la gamelle. Un jour au travail, on faisait un grand feu à midi pour la grillade. Mon collègue a mis des sardines à dégeler sur une souche. Lorsque nous sommes revenus pour faire la pause de midi, on a vu un corbeau qui s'envolait avec nos sardines…

Ce qui a changé, avec mon âge, j'ai 62 ans, c'est qu'il n'y avait pas un ouvrier qui refusait d'aller couper en forêt. Aujourd'hui, l'un dit je ne veux pas faire ça, l'autre, je ne veux pas faire ça. Moi je disais qu'il fallait aller en forêt, même si on ne travaille pas avec la scie qui pèse 4 ou 5 kilos. Aujourd'hui, elles sont beaucoup plus légères qu'avant. On peut mesurer en forêt, le bois de trituration en 5 mètres, on mesure nous-mêmes. Si on nettoie une petite surface, c'est faisable. Dans le temps, tout le monde travaillait en forêt, personne ne refusait.

Lorsque j'ai commencé, on travaillait sans gants et sans pantalons anti coupures. Le casque est venu 3 mois après que j'ai commencé. J'achetais mes chaussures au Portugal car elles étaient faites à la main et étaient très solides. On utilisait des habits normaux. Georges D'Orazio a tout changé. On avait un atelier, des vestiaires. Je trouve qu'on ne peut pas se plaindre.

Je vous dis franchement, tout ce que j'ai épargné, je l'ai fait ici au Luxembourg. Au Portugal, tous les biens de mes parents sont abandonnés. J'ai juste rénové une maison pour les vacances. C'est ici que j'ai gagné ma vie. J'aurais aimé travailler avec des Luxembourgeois pour apprendre la langue, mais je n'ai travaillé qu'avec des Portugais.

FRANTZ CHARLES MULLER

04.10.1942

Forstingenieur a pensionéierten Direkter vum SNJ

Ech koum am Krich als Franz Karl op d'Welt, hunn dat ower duerno ëmgeännert. Zu Gaasperech sinn ech an d'Schoul gaangen, no der Primärschoul dann an de Stater Jonge-Lycée, deemools huet dat nach Industrieschoul geheescht. Ech wunnen elo zu Schraasseg, awer net am Prisong, well do ass keng Plaz méi. Vun der Formatioun hier war ech kuerz zu Oochen, duerno haaptsächlech zu Freiburg am Breisgau an zu Zürich. Kuerz Zäit hunn ech och an der Forschungsanstalt zu Birmensdorf geschafft. 1966, wéi ech du fäerdeg war, hunn ech e Stage als Forstingenieur an der Forstverwaltung ugefaangen. Deemools huet een am Stage näischt verdéngt, ausser Frais de routen. Duergéint hunn ech mech gewiert a war wuel deen éischten, deen eng Indemnité de stage krut.

Ech war vun 1966 bis 1981 bei der Forstverwaltung, wou ech mech vill mat Naturschutz ofginn hunn. Familljentraditioun, Naturverbonnenheet, ech war bei de Scouten, alles dat huet mäin Engagement fir d'Natur mat sech bruecht. Meng Nominatioun krut ech eréischt 1973. Den entscheedende Sprong fir an d'Forstverwaltung eran ze kommen war, datt ech eng Aufgab krut, wéi d'SEBES gebaut gouf. Ech krut d'Indemnitéiten ze rechnen, wat do u Bëscher futti gemaach ginn ass. Du war ech mat engem hallwe Fouss dobannen.

Wéi dat éischt Naturschutzgesetz koum, war ech am Sekretariat vum Conseil Supérieur vum Naturschutz. Deemools ware mer am Ministère de l'Intérieur. Villes war deemools am Intérieur, awer do ware keng Fachleit. Déi am Ministère hu fréier gekuckt op dat legal richteg wier an esou.

Elo koum fir mech en Highlight, dat mech geprääagt huet, nämlech d'Naturschutzjoer vum Conseil de l'Europe 1970: Déi Virbereedungsaarbechten an den Aarbechtsgruppen, mir haten der 3 oder 4, et huet ee Presseleit kenne geléiert a Fachleit wéi de Léopold Reichling oder de Carlo Hemmer.

Deemools waren d'Maison royalen nach méi en vogue. All Land huet e Prënz oder esou geschéckt, de Bernhard aus Holland, de Philippe aus England. Bei ons war de Prënz Charel derbäi. Hie war ganz engagéiert. Dat huet d'Leit matgerappt.

Vun 1969 uns war ech am Naturschutz, et war esou en Embryo vun engem Naturschutz-Service an der Verwaltung.

An de 70er Joeren hate mir schonn e Plan sectoriel Naturschutz ausgeschafft, deen 1973 am Memorial veröffentlecht ginn ass. Dat war am Ufank vum Aménagement du territoire. D' Déclaration d'intention générale vun 1981 ass haut nach e Meilesteen am Naturschutz.

D'Jugendaarbecht huet mech ganz staark interesséiert, virun allem d'Camp naturen. Et sinn dofir Stagen z.B. am Centre écologique zu Huelmes gemaach ginn.

Och déi international Aarbecht war fir mech en Héichpunkt. Zu Bréissel ass z.B. iwwert d'Washingtoner Conventioun geschwat ginn. D'Italiener haten d'Presidence. Do hunn ech geduecht, da muss een awer och emol dohinner lauschtere goen, fir datt ee weess, wa mir d'Presidence kréien, wat leeft. Mee d'Italiener ware guer net do! Du hu se all op mech gekuckt a gesot, ech misst presidéieren. Du war ech awer wierklech an enger Zwéckmillchen, wou ech inhaltlech e bësse kannt hunn awer vun de Prozeduren…

Du gouf et eng Zäit an eiser Verwaltung, wann do nëmmen dat Wuert Ekologie gefall ass, dann ass ee scho schif bekuckt ginn. Verschidde Leit hu gemengt et misst een alles mat Fichten zouplanzen. Dat huet meng Decisioun beaflosst fir 1981 bei de Service national de la jeunesse ze wiesselen, wou ech Direkter gouf a wou ech d'Successioun vu menger Fra Gaby Kunsch iwwerholl hunn.

ARMAND NESSER

22.09.1935

Holzhändler, nach ëmmer an Aktivitéit

Ech sinn zu Rued-Syr an d'Primärschoul gaangen, duerno zu Gréiwemaacher an d'Oberprimärschoul an duerno nach e puer Joer an d'Ecole de Gestion et de Commerce, besser bekannt ënnert dem Numm Schererschoul. 1953 hunn ech den Opnamexame fir an d'Forstverwaltung gemeet. Ech kommen aus enger Fierschter-Famill. Mäi Papp war ufanks Fierschter zu Rued-Syr, duerno zu Gréiwemaacher, mäi Grousspapp war Fierschter zu Mutfert a mäi Monni war Fierschter zu Sandweiler.

Deen éischte Stage huet 18 Méint gedauert. Dësen hunn ech zesumme mam Gaston Fohl zu Gréiwemaacher beim Fierschter Kalmes gemeet. Do hu mir geléiert planzen, Beem ëmhaen nach mat Aaxt an Drummsee,… Déi éischt Zwee-Mann-Motorsee ass ëm 1955 komm, duerno koum eng Motorsee, wou een ëmmer huet missen d'Schwäert ëmdréinen, well de Motor huet misse riicht stoen. Déi Zäit ass och do den Amenagement gemeet ginn, wou mir matgehollef hunn, mir sinn ower och op de Waldhaff an d'Bamschoul gefuer. De Gast ass da vu Mënjecker mam Vëlo op Manternach gefuer, huet do den Zuch geholl bis bei mech op Rued-Syr, do stoung dann en anere Vëlo a mir sinn zesummen op de Sennengerbierg gefuer. Déi 18 Méint gouf et keng Pai. Duerno goung et bei d'Arméi, emol en éischt Pflichtjoer an duerno 2 Joer Forstschoul, wou mir un d'Arméi attachéiert waren. Mir kruten de Sold vun der Arméi an haten och soss keng Onkäschten. 4 Deeg an der Woch hate mir Coursen an deene mer keen Déngscht bei der Arméi haten.

No der Forstschoul war en Exame fälleg an du stoungen nach 2 Joer Stage um Programm, hei e puer Statiounen: Cantonnement Dikrech, Triage Pärel, Volante Fëscherei, Triage Béiwen. Et war Usus, datt mir an der Uniform opgetratt sinn, déi Getteboxen mat deem italieneschen Déngschthutt, ech si mer virkomm ewéi eng Vulleschäich. Du ass den Uewerfierschter Camille Kirpach, mat deem ech Rendez-vous hat, laanscht mech gefuer, koum erëm zréck a sot: "Armand, ech hat dech net erkannt!" Wéi ech zu Pärel war, war de Gast zu Harel. Et war kee Revéierfierschter do, mee dofir ass den Uewerfierschter Decker mindestens eemol d'Woch bei deen een oder anere kucke komm. Déi éischte Kéier, wéi ech heemgefuer sinn, hunn ech vu Pärel de Bus bis op Näerden geholl, da mam Zuch op Klengbetten, weider an d'Stad, vun do op Mäertert an da mam Bus op Gréiwemaacher. Do war ech e ganzen Dag ënnerwee. Als Garde-pêche hu mir haaptsächlech Bisamrate gefaangen. Déi hu mer zwar net giess, mee mer hunn ower e klengt Geschäft dermat gemaach. Mer hunn d'Pelzer ofgezunn a gierwe gelooss, doraus si Mutze gemeet ginn. Hei um Fanger hunn ech nach e Souvenir vun esou enger Bisam-Aktioun, ech war mam Fanger an eng Fal komm.

Nom Stage hu mir automatesch den definitiven Diplom kritt. 1963 ass Esch fräi ginn, dat ware 5 Gemengen, ech hu 55 Conseilleren d'Hand gedréckt, mee mäi Géigekandidat war vu Keel, do hat ech keng Chance. Du gouf et kee Klassement an der Promotioun, wou een eventuell e Virrecht gehat hätt. Wéi et sech esou fënnt, hat d'Cellulose des Ardennes zu Harnoncourt d'Forstdirektioun agelueden de Betrib eng Kéier kucken ze kommen. Bei där Geleeënheet hu si d'Direktioun gefrot, op keen aus der Direktioun bei si kéint komme fir den Akaf ze maachen. Dunn huet den deemolegen Directeur-adjoint, den Här Robert Faber gemengt, dat wier eventuell eppes fir mech.

Doheem ware se natierlech net begeeschtert. Ech hu Congé sans solde geholl an hätt kënne wärend 10 Joer ouni Problem an d'Verwaltung zeréckkommen. Et huet mer ower ni leed gedoen. Ech war ëmmer bei der Cellulose des Ardennes als Employé agestallt, dat bis 1993. Duerno, an och haut nach, schaffen ech selbstänneg als Holzhändler.

Ech hunn déi ganz technesch Entwécklung am Bësch matgestallt, ewech vun der penibeler Aarbecht mam Brennholz a Form vu Kouerten (Luede vun Hand vun de Camionen), zu der d'Ëmstellung op Laangholz, d'Récke mam Trakter, d'Luede mam Kran vum Camion. 1968 hunn ech mat engem Fouermann, dem Här Steffen, den éischte Kran an engem Ëmkrees vun 150 km agefouert.

Enn de 60er Joren hu mer schonn déi éischt Versucher gemeet fir Holz am Bësch ze häckselen. Duerno ass d'Entwécklung séier weidergaangen, richteg Réckermaschinnen, duerno koum de Porteur, Maschinne fir Beem ze haen,…

CARLO WEILER

28.12.1932

pensionéierte Sous-Direkter

1939 sinn ech fir d'éischt zu Gréiwemaacher an d'Primärschoul gaangen, du koum de Krich an dunn ass villes duerchernee gaangen. Nom 4. Schouljoer, bei de Preise war dat éischter, sinn ech op Iechternach an de Kolléisch gaangen. Am September 1944 si mir op Diddeleng evakuéiert ginn. Dat sollt nëmme fir 2 Woche sinn, huet ower schlussendlech 6 Méint gedauert. Do war och net vill mat Schoul, well du koum d'Rundstedtoffensiv an Diddeleng gouf eng richteg Garnisounsstad. D'Schoule ware vun der Arméi beluecht, se haten eng Garage do, wou se d'Panzeren an d'Camione gefléckt hunn, dat war flott. No Ouschteren si mir erëm zréck op Gréiwemaacher komm. 1947 sinn ech dann op Iechternach an de Kolléisch gaangen, wou ech 1954 meng Première gemeet hunn, op der Sektioun C, d. h. Biologie. Ech kommen aus enger Apdikteschfamill, mee ech war vun der Natur begeeschtert an esou hunn ech mech fir eng Ingenieurscarrière bei der Forstverwaltung entscheet, dat ware 4 Joer Uni zu Freiburg.

No deem Pflichtjoer bei der Arméi hunn ech 1959 de Stage vun 2 Joer an der Forstverwaltung ugefaangen. Verdéngt huet een do näischt mat Ausnam vu Frais de routen. Fir d'éischt sinn ech emol am Amenagement gelant. Am Gesetz war virgesinn, datt een an deem Stage och am Ausland kéint schaffen. Ech koum du fir 3 Méint op Florange (bei Diddenhuewen) an d'Seeërei Weimerskirch. Mat Hëllef vum British Council, (déi hu Bourse verdeelt fir an England ze studéieren), hat ech d'Chance fir e puer Méint duerch England kënnen ze reesen. Dat war alles duerch an duerch organiséiert, „very british".

Dunn huet den Direkter Rischard gemengt, ech misst d'Cantonnementer kenne léieren. Statiounen hat ech zu Lëtzebuerg-Ost beim Här Eichhorn, zu Wolz beim Här Decker, zu Lëtzebuerg-West beim Här Faber, zu Dikrech beim Här Gillen an zu Gréiwemaacher beim Här Schwickert.

Den 1.12.61 war mäi Stage eriwwer, mee do war keng Méiglechkeet mech anzestellen, du war ech erëm doheem. Am Mee hunn ech de Statsexame gemeet a gouf als Privatbeamten agestallt. 1964 krut ech meng Nominatioun. Du war ech fir 2 Joer mam Camille Kirpach zu Gréiwemaacher, vun 1966 bis 1973 war ech am Amenagement an duerno koum ech definitiv op Gréiwemaacher, duer wou ech ëmmer wollt hikommen.

Wat nei komm ass, dat war d'Foto aerienne, do hunn ech vill mam Här Schramm zesummegeschafft. Ech hu Kaarte gezeechent, Parcellaire gemaach, a wat och wichteg war, d'Beschreiwung

vun de Bestänn dobaussen. Déi aktuell Kaarte ware mir vu grousser Hëllef, wéi ech op Gréiwemaacher komm sinn.

En Thema war d'Accessibilitéit vum Bësch. Et ware Schneisen do vun den Amenagementer vun 1930, et ware Weeër do vum „Viehtrieb", wéi déi Däitsch dat genannt hunn, mee kee richtege Wee, dee maschinell befuerbar gewiescht wier. Duerfir war de Bau vu Weeër ganz akut. Beim Här Camille Kirpach hat ech dat geléiert an dat sollt mech meng ganz Carrière begleeden. Do sinn nach Bordurë gesat gi mat Steng, déi wa méiglech op der Plaz aus de Fielse gehae si ginn.

D'Holz am Bësch war meeschtens geduecht fir de lokale Verbrauch, d'Leit hunn hiert Holz kritt fir ze hëtzen an e puer Schräiner oder Kéifer hunn e puer Stämm kritt. Et war meeschtens Ënnebësch oder Mëttelbësch. Wat net esou bekannt ass, dat ass, datt et op der Musel och vill Louhecke gouf. Den Hasaz ass bis an de leschte Krich kleng gehale ginn, e louch bei 1 m^3, wat et dem Bësch erlaabt huet zum Héichbësch ze wuessen. Mat der jonker Generatioun Ingenieure ass nom Krich eng aner Forstwirtschaft bedriwwe ginn. Den Hasaz ass erop gesat ginn op 3, 4, a 5 m^3. Bis elo ware mir bei den Duerchforstunge stoe bliwwen, Neiland war fir äis eng méi groussfläcHEG natierlech Verjéngung. Plazeweis si mir net laanscht d'Planze komm. Ufanks hu mir 10 000 Bucheplanzen op den Hektar gesat, also immens vill. Duerno hu mir op 1,50 m geplanzt oder op 2 m. D'Fro war: Wéi kënne mer am meeschte spueren? Méi planzen a manner botzen, oder manner planzen a méi botzen? Dann hu mer mat Fleegegaassen experimentéiert. Ufanks waren dat Gaassen, déi méi wäit ausernee waren, einfach fir d'Iwwersiicht ze behalen. Duerno louchen se no beieneen, fir datt ee vun der Gaass aus konnt botzen.

Wat den Holztransport betrëfft, d'Schleefen z.B., esou sinn d'Päerd net méi duergaangen. An de Bauerebetriber sinn d'Päerd duerch Trakteren ersat ginn an dat huet och bei äis an de Bësch eriwwergeschwappt. Als Schleefer koum du de klengen Trakter vu 40, 50 Päerd mat enger Kabelwann,..., haut si mer bei 200 Päerd a méi, bei den "Allernte"-Maschinnen, jee eng rasant Entwécklung.

D'Bëschaarbechter, dat waren an der Zäit haaptsächlech Baueren, déi iwwert de Wanter an de Bësch Holz hae gaange sinn oder Aarbechter, déi op Schichte geschafft hunn an déi sech niewelaanscht e puer Su am Bësch verdéngt hunn. Duerno goufen da Bëschaarbechter op d'ganzt Joer agestallt, mee eng richteg Formatioun krute se net.

Ech hat mer de Sproch an de Kapp gesat: „E *gudde* Chef ass net ëmmer e gudde Chef". Ech hätt vläicht heiansdo misse méi schaarf duerchgräifen? Ech hunn ëmmer versicht op kollegialer Basis ze schaffen, dat souwuel mat de Fierschtere wéi och mat den Aarbechter. Eng Collaboratioun tëschent de Cantonnementer an och mam Amenagement, dat gouf et net, dat ass schued gewiescht.

FRANÇOIS ZIPFEL

27.10.1963

Bëschaarbechter

Ech sinn zu Konsdref an d'Primärschoul gaangen an duerno op Iechternach an de Complementaire. Ech hu laang bei mengen Eltere gewunnt a viru 27 Joer hu mir am Marscherwald en Haus kaaft, wou ech haut nach wunnen. Zu Walfer hat ech mech ageschriwwe fir e Beruff ze léieren, ech wollt Kach ginn. Dat huet mir Spaass gemeet a mécht et och haut nach, mäi Papp koum vum Bäcker. Mee do gouf et e Virfall. Ech wollt kee verroden a schlussendlech ass alles op mir hänke bliwwen. Du war d'Klima esou vergëft, datt ech do ugedréckt sinn. Ech hunn dem Fierschter Schiltz zu Konsdref ugeruff. Hien huet mech kannt, well mäi Brudder an dem Fierschter säi Bouf bescht Kolleege waren. Mat eelef, zwielef Joer sinn ech schonn ëmmer mat an de Bësch gaangen. Hien huet mer d'Beilen an de Grapp gedréckt a gesot: "Deen do, deen do, …" Da sinn ech geditzt, mat zwou Hänn d'Beilen am Grapp, ugeschloen an de Stempel drageschloen. Dann huet hie mech gefrot: "Firwat huele mir deen do, wat mengs de, firwat net deen do?" Esou hunn ech de Bësch schonn e bësselche kannt. Ech hunn hien also gefrot, ob e mech géing huelen. "Fränz", sot en, "du bass eréischt véierzéng!" Hien huet mech ower geholl. Doheem war zwar groussen Trara, mee ech hu mech duerchgesat. Duerno huet och nach d'Schoul sech drageluecht. Ech hu vill gekrasch an dunn ass et awer gaangen. Op der Gemeng hunn ech meng Pai krut mat der Bemierkung: "Pass op, datt der näischt geschitt, well soss …!"

Mir waren zu 7 oder 8 Bëschaarbechter, mee déi haten alleguer en Alkoholproblem. Mir hunn zwar am Accord geschafft, mee dat ware vläicht siwen oder aacht Deeg am Mount, déi aner Zäit war ech doheem, mir hunn näischt verdéngt, null. Du hunn ech zesumme mam Rënn geschafft, de Fierschter huet gemengt:" Dee Klenge kann nach net esou vill, de Rënn ass vill méi al!" Mir hu gedeelt 70 zu 30, dobäi hunn ech de Rënn iwwerlaf.

Ech hu mer geduecht: "Esou kënns du ni zu eppes!" Dunn hunn ech mer en Trakter kaaft, en Een-Zylinder Eicher vun 1952, mat enger Brëtsch hannendrop, wou ech d'Motorsee dropgestallt hunn. Vun elo un hunn ech eleng geschafft, dat war guer net esou einfach. Et huet sechs Méint gedauert bis ech et eraus hat fir eng Ketten ze schäerfen. Meng al See hat kee Ketteschutz, keen Anti-Vibratiouns-Grëff, déi ass nëmmen esou gehoppelt, wann een se néiergesat huet. No sechs Méint ass dat aalt Stéck vunenee gefall. Ech hunn dunn um Sennengerbierg meng éischt nei Motorsee kaaft. Déi hunn ech op de Mount bezuelt, ech hat jo kee Su, hunn e Joer drun ofgestottert. Elo hunn ech all Dag 25 bis 40 m^3 gehaen, jee no Holz, hunn och alles selwer gemooss, déi Ënnerlagen hunn ech haut nach. Dunn huet de Fierschter gemengt: "Du bass eleng, hues de keen, dee kéint mat der goen?" Mäi Kolleeg Rippinger war am Complementaire an hat mëttes fräi. Hie

war bereet matzegoen. Mir hunn och gläich fifty-fifty gedeelt. Du ware mer schonn zu zwéin, du koum nach de Jean Halsdorf bei äis an du ware mir op der gewonnener Säit an de Fierschter mat. Elo hat hie Leit déi pénktlech waren an ëmmer do waren. Mee mir hate kee Kollektivvertrag. De Fierschter huet äis eigentlech bezuelt, jee nodeem wéi hien d'Laun hat. Mir hu samschdes a sonndes Holz aus dem Bësch gefouert, dat alt bei minus 10°C, ouni Kabinn dohinner, mëttes, da war den Nutella op der Schmier gefruer. Mir hate keng Bud, souzen da ronderëm e klengt Feier, de Réck schweessnaass, dat war wierklech haart. De Clou kënnt ower eréischt, méindes ass de Fierschter komm: "O vreck, et ass ower vill eraus!" Dann huet hien de Präis erof gesat. Bei de Paie si mir ëmmer mat Akkonte gefuer, dann huet hien all sechs Méint eng Ofrechnung gemaach. "Klenge, komm emol heihinner!" Dat war dacks sonndes moies. Da souze mir dräi, bal de ganze Moien zesumme fir z'iwwerleeën: "Wou ware mir dunn, wat a wéi,…? Zipfel & Co stoung um Deckel vun der Schongkëscht a wann et fäerdeg war, da ware mir erëm déi Domm.

Dunn hunn ech den Autosführerschäi gemeet an hu mer e bëllegen Auto zougeluecht. Elo war den Trajet fir an den Bësch méi kuerz a virun allem méi waarm. Ech hunn ëmmer no Perfektioun gestrieft, wollt ëmmer besser ginn. All Su hunn ech an d'Geschir gestach, dat war eng richteg Leidenschaft. Am Accord si mir bis un d'Grenze gaangen, also wat de Kierper verdroen huet. Ech hunn ni gefëmmt, ni gedronk, hunn nieft menger Aarbecht nach Sport gemeet. Mat vill Muskele geet alles vill méi einfach.

Wéi ech an de Staatsdéngscht komm sinn, krut ech eng béis Iwwerraschung. Fir de Loun auszerechnen ass de Schnëtt vum leschte Joer geholl ginn. Ech hat iwwer 20 Joer Accord geschafft, mee grad an deem Joer net, also war ech erëm hannen um Wupp, do war ech einfach enttäuscht.

Déi éischt 15 Joer hunn ech an der Jeansbox geschafft, mam eelste Pullover deen een hat, vun engem Helm wousst ech iwwerhaapt net, datt et ee géif, do war sech nach näischt ze googlen. Am Bësch war mir e Splitter vun engem Eisekäil an d'Bee gefuer. Ech war eleng, hu mam Schongstréckel afgebonnen, dunn ass et mir schlecht ginn. Ëm hallwer 12 huet de Fierschter mech fonnt. Dat éischt wat hie gemaach huet, et ass gebrëllt gi firwat déi Kouerten nach net stéingen ! Dunn d'Box erof, gekuckt, "dat do ass net sou schlëmm!" Hien ass heemgefuer. Mëttes ëm dräi Auer ass hien erëmkomm. "Geet et net Klengen?" Hien huet mech heemgefouert. Owes, wéi mäi Papp vun der Aarbecht koum, huet dee mech an d'Spidol gefouert. Do wollte se d'Been amputéieren, mee mäi Papp, deen hätt solle seng Awëllegung ginn, war scho

fort. Ech wollt net an dunn hu se operéiert. 3 Woche Spidol, méintelaang doheem am Bett, bis mäin Hausdokter sot: "Elo géif et emol Zäit, datt s de opstees!" Et huet e Joer gedauert bis ech erëm richteg konnt optrëppelen, duerno nach zwee oder dräi Joer gehippt. No 15 Joer war ech eng Kéier am CHL fir d'Been ze kucken. De Kommentar: "Dat do ass bal e Wonner, datt dat esou geheelt ass!" Mat enger Sécherheetsbox wier näischt geschitt gewiescht.

2000 koum fir mech dee gréisste Réckschlag a menger Carrière. Et war Glëtz gefall a mir hunn äis gefrot: "Solle mer schaffe goen oder net?" Dunn huet et ower geheescht: "Dir gitt!" Op der Vëlospist sinn ech ausgerutscht, onglécklech gefall an hunn direkt gemierkt, datt ech mir schrecklech wéi gedoen hat. Zu Esch am Spidol hu se näischt u menger Wirbelsail fonnt an et gouf vu Simulant geschwat. Ech si weider schaffe gaangen, mee et ass ëmmer schlëmmer ginn. Bei engem weideren Avis an der Zithaklinik, bal e Joer duerno, hu se du festgestallt, datt mäi Becke gebrach war an elo kromm zesumme gewuess war an datt dat irreparabel wier. Ech duecht: "Elo ass alles eriwwer." Mee mat Muskulatioun, Sport, Schwammen hunn ech d'Kéier erëm kritt.

Elo fueren ech op engem "Holzrückewagen", also engem Trakter. Dat ass fir mech, verglach mat deem wat ech virdrun am Accord geschafft hunn, kierperlech guer näischt. Ech war a si mat Leif a Séil derbäi an hoffen dat och nach déi lescht 5 Joer kënnen ze maachen.

(photos Mireille Feldtrauer-Molitor)

(photos Mireille Feldtrauer-Molitor)

ANNEXES

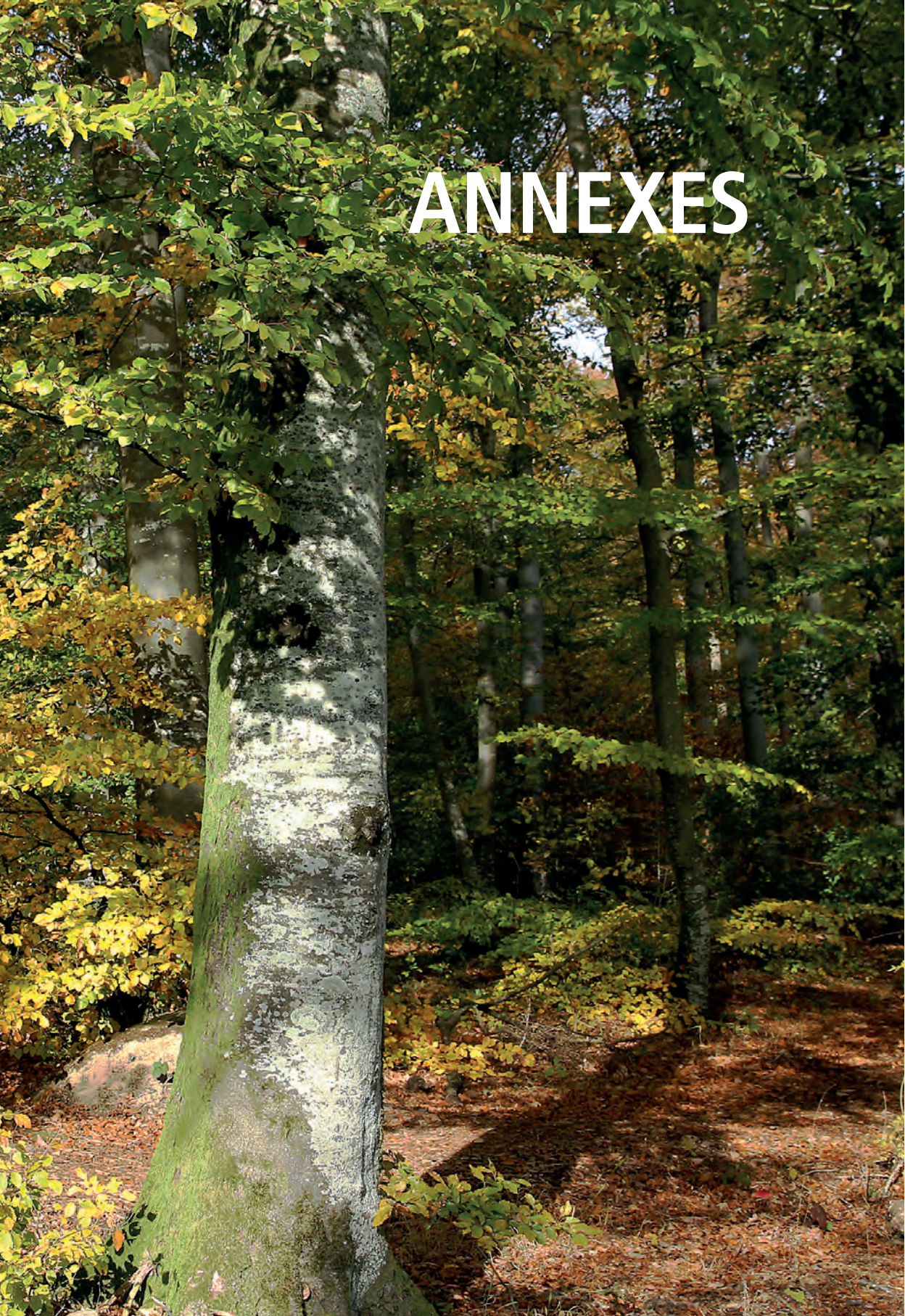

Hêtraie à aspérule et mélique uniflore à Reimberg
(photo Mireille Feldtrauer-Molitor)

Glossaire de termes forestiers

Age d'exploitation: âge d'un peuplement au moment de la récolte.

Balivage: action de repérer et de sélectionner les plus beaux arbres afin de favoriser leur croissance optimale le plus souvent par éclaircie. Cette action fait évoluer un taillis en futaie pour en tirer un meilleur profit, par exemple, pour obtenir de beaux fûts pour faire du bois de charpente.

Bois de feu: bois utilisé pour se chauffer.

Chablis: arbres renversés par le vent.

Coupe à blanc étoc ou coupe blanche: exploitation totale d'une surface forestière.

Faînée: récolte des faînes, fruits du hêtre.

Futaie régulière: forêt composée de peuplements dont tous les sujets ont le même âge et sensiblement les mêmes dimensions.

Futaie: forme de traitement de la forêt où les arbres, généralement issus de semences, sont exploités à longue révolution en vue de fournir des bois de valeur.

Glandée: récole des glands, fruits du chêne.

Grume: tronc d'arbre abattu, ébranché, écorcé ou non, généralement destiné au sciage, au tranchage ou au déroulage.

Martelage: action de marquer à l'aide d'un marteau forestier les arbres destinés à être exploités.

Pessière: forêt peuplée d'épicéas.

Régénération: phénomène de renouvellement d'une forêt.

Réserve: arbre épargné pour une exploitation postérieure lors d'une coupe sélective.

Révolution: temps écoulé entre la création d'un peuplement et sa coupe définitive.

Taillis à écorce: taillis de chêne où était pratiquée la récolte de l'écorce à tan utilisée dans la tannerie.

Taillis sous futaie: peuplement forestier mixte, comprenant un taillis issu de rejets de souche, dominé par des arbres de futaie.

Taillis: forme de traitement de forêt issue de rejets de souche et que l'on coupe à intervalles rapprochés (25 ans).

Triage: division administrative gérée par un garde-forestier.

La forêt, un facteur de protection essentiel pour l'eau. La Syre dans la réserve naturelle «Manternacher Fiels» (photo Photostudio C. Bosseler)

Quelques informations sur la forêt luxembourgeoise actuelle:

La surface boisée du Grand-Duché de Luxembourg est actuellement de 91 400 ha. Elle représente 35% de la superficie du territoire national. Ce taux de boisement situe le Luxembourg légèrement en-deçà de la moyenne européenne mais devant ses pays voisins directs (France 32%, Allemagne 32% et Belgique 23%). La surface boisée par habitant est de 0,18 ha au Luxembourg contre 0,28 ha pour la France et 0,07 ha pour la Belgique.

Il existe au Luxembourg deux grands types de propriétaires forestiers, les privés et les publics.

La partie privée, correspondant à une superficie de 49 400 ha, est détenue par quelque 14 000 propriétaires et représente 54% de la forêt luxembourgeoise. Ces forêts sont généralement transmises de génération en génération dans une même famille et gérées par des particuliers qui appliquent une sylviculture familiale ou par des sociétés privées. La taille moyenne d'une propriété forestière privée s'élève à environ 3,5 hectares. Mais des propriétés de seulement quelques ares ne sont pas rares.

Les 46% restants, d'une superficie de 42 000 ha, sont soumis au régime forestier et sont gérés par l'Administration de la nature et des forêts. On les appelle les «forêts soumises». Elles sont composées des forêts de l'Etat (10,9%), des forêts communales (33,8%) et des forêts de certains établissements publics (1,3%) tels que les fabriques d'église, les caisses d'assurance sociale et des sociétés dans lesquelles l'Etat est actionnaire.

Dans l'Oesling, près de 82% des forêts appartiennent à des particuliers, alors que dans le *Guttland* et le bassin de la Minette plus de 60% des forêts sont gérées par les pouvoirs publics.

La forêt luxembourgeoise est fortement morcellée ce qui pose souvent des problèmes techniques et organisationnels pour son exploitation.

La forêt luxembourgeoise présente un patrimoine naturel d'une grande diversité. Le pays est divisé en quatre grands domaines écologiques qui représentent tous des forêts caractéristiques différentes: l'Oesling composé essentiellement de taillis de chêne (*Louhecken*), de pessières et de douglassières, le *Guttland* avec de belles hêtraies et hêtraies-chênaies (comme dans le Müllerthal), la Moselle avec ses chênaies et la Minette qui a connu une renaturation intéressante en forêts mélangées.

Ces informations sont tirées principalement de la publication:
Administration de la nature et des forêts (Ed.), *La forêt luxembourgeoise en chiffres - Résultats de l'Inventaire Forestier National au Grand-Duché de Luxembourg 2009–2011*, Luxembourg, 2014.

Grossherzoglich-Luxem

Gemeinde-Först

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

mite zur Bildung eines Försterverein
des Landes, konnte aus verschieden
ufen, um deren Rat einzuholen. Es h
Försterverein definitiv gegründet u
handeln geglaubt und deshalb deren
es Vereins soll folgender sein:
moralische Stellung der Förster zu h
in ihren Rechten andern Cemeindeb
ihr Gehaltsminimum auf 2,50 Fr. pro
aldungen festgelegt werde.
sie staatliche Jahreszulagen nach de
lagen erhalten.

Sources conservées aux Archives nationales

Fonds anciens

A-XII-1, Métiers et confréries.

A-XIX-8, Mines et usines, cours d'eau, pêcheries.

Régime français (1795-1815)

B-0155, Administration – Régime forestier, personnel, gestion.

B-0157, Aliénations des bois nationaux, partage, vente de coupes.

B-0159, Répression des délits forestiers – Bois communaux, conservation.

B-0159A, Répression des délits forestiers – Bois communaux, conservation.

B-0161, Bois de marine, coupes extraordinaires.

B-0162, Régime des alliés – Réorganisation de service.

B-0163, Régime des alliés – organisation de l'inspection de Luxembourg.

B-0367 – B-0370, Procès-verbaux de vente des coupes des bois domaniaux.

B-0650, Mersch – Tableau de la population.

Régime des Pays-Bas (1815-1839)

C-0273, Régime d'administration des bois depuis 1815-1830.

C-0274, Administration – personnel forestier.

C-0282, Droits d'usage – usage du Beyerholtz.

C-0717 – C-0720, Vente des coupes domaniales.

Régime belge (1830-1839)

D-029, Bois communaux – personnel des gardes forestiers.

Régime constitutionnel (1842-1856)

G-0429, Projet de loi sur l'organisation de la police rurale et forestière 1840 – 1860.

G-0430, Administration forestière – triages forestiers et personnel.

G-0430a, Administration forestière – triages forestiers et personnel.

Régime constitutionnel (1857-1880)

H-0928, Administration forestière – personnel supérieur.

H-0929, Administration forestière – personnel supérieur.

H-0930, Administration forestière – personnel supérieur.

H-0936, Administration forestière – instructions générales.

H-0937, Administration forestière – instructions générales.

JANVIER

L 1 **Nouvel An**
M 2 Macaire
M 3 Geneviève
J 4 Angèle ●
V 5 *An.Gr.D.Jean*
S 6 *Epiphanie*
D 7 Lucien
L 8 Gudule
M 9 Marcellin
M 10 Agathon
J 11 Hortense
V 12 Alfred ☽
S 13 Véronique
D 14 Hilaire
L 15 Maur
M 16 Marcel
M 17 Sulpice
J 18 Ch. St. Pierre
V 19 Marius ♓
S 20 Sébastien
D 21 Agnès
L 22 Vincent
M 23 *Anv. G-D.Ch.*
M 24 Timothée
J 25 Conv. St Paul
V 26 Paulette ☾
S 27 Jean Chrys.
D 28 Roger
L 29 Fr. d. Sales
M 30 Martine
M 31 Marcelle

FÉVRIER

J 1 Ignace
V 2 *Purification*
S 3 Blaise ●
D 4 André Cors.
L 5 Agathe
M 6 Amand
M 7 Romuald
J 8 Jean d. Matha
V 9 Apolline
S 10 Scholastique
D 11 Séverin ☽
L 12 Eulalie
M 13 Euphrosine
M 14 Valentin
J 15 Faustin
V 16 Julienne
S 17 Marianne ♓
D 18 **Septuagés.**
L 19 Léontin
M 20 Eleuthère
M 21 Eléonore
J 22 Isabelle
V 23 Pierre Damien
S 24 Mathias
D 25 **Sexagés.** ☾
L 26 Gustave
M 27 Léandre
M 28 Romain

MARS

J 1 Albin
V 2 Simplice
S 3 Cunégonde
D 4 **Quinquagés.**
L 5 Adrien ●
M 6 *Mardi gras*
M 7 *Cendres*
J 8 Jean de Dieu
V 9 Françoisa
S 10 Blanche
D 11 **Invocabit** ☽
L 12 Maximilien
M 13 Euphrasie
M 14 Mathilde
J 15 Clemens M.H.
V 16 Patrice
S 17 Gertrude
D 18 **Reminiscere**
L 19 Joseph ♓
M 20 *PRINTEMPS*
M 21 Benoit
J 22 Octave
V 23 Othon
S 24 Gabriel
D 25 **Oculi**
L 26 Emmanuel
M 27 Jean de D. ☾
M 28 Gontran
J 29 *Mi-Carême*
V 30 Amédée
S 31 Guy

AVRIL

D 1 **Laetare**
L 2 François de P.
M 3 Richard ●
M 4 Isidore
J 5 Vinc. Ferrier
V 6 Sixte
S 7 Chrétien
D 8 **Judica**
L 9 Marie Cléoph.
M 10 Mechtilde ☽
M 11 Léon pape
J 12 Jules
V 13 Ide
S 14 Valérien
D 15 **Rameaux**
L 16 Bernadette
M 17 Rodolphe ♓
M 18 Parfait
J 19 *Jeudi Saint*
V 20 *Vendr. Saint*
S 21 *Samedi Saint*
D 22 **Pâques**
L 23 **L.-Pâques**
M 24 Gaston
M 25 Marc ☾
J 26 Clet
V 27 Zithe
S 28 Vital
D 29 Pierre de M.
L 30 Cath. de S.

MAI

M 1 *Fête d. Travail*
M 2 Athanase ●
J 3 Alexandre
V 4 Monique
S 5 Ange
D 6 Jean de P. L.
L 7 Stanislas
M 8 Jeanne d'Arc
M 9 Grég. de N. ☽
J 10 Antonin
V 11 Mamert
S 12 *Ouv. oct. N.D.*
D 13 Servais
L 14 Boniface
M 15 Denise
M 16 Honoré
J 17 Pascal ♓
V 18 Juliette
S 19 *Consol. Afflic.*
D 20 Bernardin
L 21 Félix
M 22 Julie
M 23 Didier
J 24 Angèle
V 25 Urbain ☾
S 26 Philippe Néri
D 27 *Process.N.-D.*
L 28 Germain
M 29 Maximin
M 30 Ferdinand
J 31 **Ascension**

JUIN

V 1 Gratien ●
S 2 Emilie
D 3 Clotilde
L 4 Quirin
M 5 Boniface Ap.
M 6 Norbert
J 7 Robert ☽
V 8 Médard
S 9 Félicien
D 10 **Pentecôte**
L 11 **L.-Pentec.**
M 12 Jean de S. F.
M 13 Antoine de P.
J 14 Basile
V 15 Modeste ♓
S 16 Germaine
D 17 **La Trinité**
L 18 Marc et M.
M 19 Gervais
M 20 Silvère
J 21 Aloyse *ÉTÉ*
V 22 Paulin ☾
S 23 **Fête Nat.**
D 24 **Jean-Bapt.**
L 25 Guillaume
M 26 Jean et Paul
M 27 Fernand
J 28 Irénée
V 29 Pierre, Paul
S 30 Adèle ●

JUILLET

D 1 Rombaut
L 2 *Viz. Ste Vierge*
M 3 Anatole
M 4 Berthe
J 5 Philomène
V 6 Godelive
S 7 Willibald ☽
D 8 Virginie
L 9 Véronique
M 10 Amélie
M 11 Olga
J 12 Gualbert
V 13 Eugène
S 14 Bonaventure
D 15 Henri ♓
L 16 N.-D.Mt.Car.
M 17 Alexis
M 18 Camille
J 19 Vinc. de Paul
V 20 Marguerite
S 21 Victor
D 22 Madeleine
L 23 Apolinaire ☾
M 24 Christine
M 25 Christophe
J 26 Anne
V 27 Nathalie
S 28 Celse
D 29 Marthe ●
L 30 Abdon
M 31 Ignace de L.

AOÛT

M 1 Pierre aux L.
J 2 Alphonse
V 3 Lydie
S 4 Dominique
D 5 N.-D.aux N. ☽
L 6 *Transfigurat.*
M 7 Donat
M 8 Cyriac
J 9 Elvire
V 10 Laurent
S 11 Schetz./Suz.
D 12 Claire
L 13 Hippolyte
M 14 Eusèbe ♓
M 15 **Assomption**
J 16 Roch
V 17 Hyacinthe
S 18 Hélène
D 19 Louise
L 20 Bernard
M 21 Jeanne ☾
M 22 Symphorien
J 23 Claude
V 24 Barthélémy
S 25 Louis
D 26 Arthur
L 27 Jos. de Calas.
M 28 Augustin ●
M 29 Décap.St.J.-B.
J 30 Fiacre
V 31 Raymond

SEPTEMBRE

S 1 Egide
D 2 **Foire Lux.**
L 3 Remacle
M 4 Rosalie ☽
M 5 Bertin
J 6 Reine
V 7 Régine
S 8 *Nat. S. Vierge*
D 9 Omer
L 10 **Libération**
M 11 Eugénie
M 12 Guidon ♓
J 13 Aimé
V 14 *Ex. Ste Croix*
S 15 Nicodème
D 16 Corneille
L 17 Lambert
M 18 Sophie
M 19 Janvier ☾
J 20 Eustache
V 21 Mathieu
S 22 Maurice
D 23 *AUTOMNE*
L 24 Marie de M.
M 25 Firmin
M 26 Justine ●
J 27 Côme et Dam.
V 28 Wenceslas
S 29 Michel
D 30 *Jérôme*

OCTOBRE

L 1 Remy
M 2 Anges gard.
M 3 Gilbert
J 4 Franç. d'As. ☽
V 5 Placide
S 6 Bruno
D 7 Serge
L 8 Brigitte
M 9 Denis
M 10 Fr. Borgias
J 11 Clémence
V 12 Séraphine ♓
S 13 Edouard
D 14 Calixte
L 15 Thérèse
M 16 Gérard
M 17 Marg. M.Alac.
J 18 Luc ☾
V 19 Laure
S 20 Irène
D 21 Céline
L 22 Flore
M 23 Séverin
M 24 Raphaël
J 25 Crépin
V 26 Evariste ●
S 27 Antoinette
D 28 Simon
L 29 Narcisse
M 30 Alph. Rodr.
M 31 Quentin

NOVEMBRE

J 1 **Toussaint**
V 2 *Trépassés*
S 3 Hubert ☽
D 4 Charles Borr.
L 5 Zacharie
M 6 Léonard
M 7 Willibrord
J 8 Dieudonné
V 9 Théodore
S 10 André Avel ♓
D 11 Martin
L 12 René
M 13 Brice
M 14 Josaphat
J 15 Léopold
V 16 Edmond
S 17 Aignan ☾
D 18 Claudine
L 19 Elisabeth
M 20 Félix d. Val.
M 21 *Présent. N.-D.*
J 22 Cécile
V 23 Clément I.
S 24 Jean d. l. Cr. ●
D 25 Catherine
L 26 Conrad
M 27 Astrid
M 28 Sosthène
J 29 Saturnin
V 30 André Ap.

DÉCEMBRE

S 1 Eloi
D 2 Viviane **Avent**
L 3 F.-Xavier ☽
M 4 Barbe
M 5 Sabas
J 6 **Nicolas**
V 7 Ambroise
S 8 *Immac. Conc.*
D 9 Léocadie
L 10 Melchiade ♓
M 11 Damase
M 12 Constance
J 13 Lucie
V 14 Arsène
S 15 Christiane
D 16 Adelaide ☾
L 17 Lazare
M 18 Gatien
M 19 Urbain V. p.
J 20 Théophile
V 21 Thomas Ap.
S 22 *HIVER*
D 23 Victoire
L 24 Adam, Eve ●
M 25 **Noël**
M 26 **Etienne**
J 27 Jean Apôtre
V 28 Innocents
S 29 Thomas de C.
D 30 Irmine
L 31 *Sylvestre*

CALENDRIER DES FACTEURS DES POSTES 1973

Bert Junker, facteur aux écritures principal, Dudelange

Calendrier des facteurs des postes 1973, Imprimerie Huss, Luxembourg, 1973 (coll. privée)

H-0942, Bois communaux – statistique et renseignements.

Ministère de l'Intérieur

INT-0197, Affaires diverses (1898 -1920).

INT-0198, Affaires diverses (1917 -1930).

INT-0206, Aménagement des bois communaux – divers (1880 – 1922).

INT-0218, Personnel forestier supérieur – divers (1880 – 1890).

INT-0218a, Personnel forestier supérieur – divers (1888 – 1897).

INT-0219a, Personnel forestier supérieur – divers (1903 – 1912).

INT-0220, Personnel forestier supérieur – divers (1902 – 1908).

INT-0220a, Personnel forestier supérieur – divers (1909 – 1929).

INT-0221, Personnel forestier supérieur – divers (1909 – 1929).

INT-0221a, Personnel forestier supérieur – divers (1910 – 1915).

INT-0222, Personnel forestier supérieur – divers (1915 – 1931).

INT-0222a, Personnel forestier supérieur – divers (1919 – 1941).

INT-0239, Police rurale et forestière – divers (1879 – 1917).

INT-0240, Police rurale et forestière – divers (1842 – 1934).

INT-0245, Chasse – divers (1885 -1916).

INT-0253, Chasse – destruction des animaux nuisibles (1902 – 1919).

Fonds Epuration

EPU-061, Epuration de l'Administration des Eaux et Forêts.

EPU-087, Epuration de l'Administration des Eaux et Forêts.

Dossiers individuels du personnel de l'Administration des Eaux et Forêts.

Fonds Chef der Zivilverwaltung (CdZ)

CdZ-A-2564, Allgemeines über Gemeindeforstangelegenheiten.

CdZ-A-6397, Luxemburgische Forst- und Holzwirtschaft, 1941-1942.

CdZ-A-6401, Einbeziehung der holzverarbeitenden Industrien Luxemburgs in die deutschen Bewirtschaftungsmassnahmen, 1944.

CdZ-A-6707, Forstämter und Forsteinrichtungsbüro.

CdZ-A-6743, Organisation der Forstverwaltung in Luxemburg sowie Stellenpläne der Staatlichen Forstämter und Holzzettel.

Fonds Administration des Eaux et Forêts

Dossiers en provenance du cantonnement de Diekirch.

Bibliographie sélective

Administration des Eaux et Forêts (Ed.), *Eléments de politique forestière*, Luxembourg, 1995.

Administration des Eaux et Forêts (Ed.), *Forêt et sylviculture au Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 2006.

Administration des Eaux et Forêts (Ed.), *La Forêt du Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1971.

Administration des Eaux et Forêts & Musée d'Histoire naturelle (Ed.), *Les Arbres Remarquables*, Luxembourg, 2002.

Administration de la nature et des forêts (Ed.), *La forêt luxembourgeoise en chiffres - Résultats de l'Inventaire Forestier National au Grand-Duché de Luxembourg 2009-2011*, Luxembourg, 2014.

Administration de la nature et des forêts (Ed.), *Le développement durable, un principe universel – hier comme aujourd'hui*, Luxembourg, 2011.

Administration de la nature et des forêts (Ed.), *Patrimoine historique et culturel en forêts luxembourgeoises*, Luxembourg, 2011.

Administration de la nature et des forêts (Ed.), *Sentier de découverte «Mirador»*, Luxembourg, 2010.

Vincent ARTUSO, *La collaboration au Luxembourg durant la Seconde Guerre mondiale* (1940-1945). *Accomodation, adaption, assimilation*, Frankfurt/Main, 2013.

Aleida und Jan ASSMANN, «Einsamkeit» in *Archäologie der literarischen Kommunikation*, VI, München, 2000.

Claire BILLEN, «De la forêt domestique à la forêt commerciale: les bois du Luxembourg avant l'ordonnance des archiducs (1617)» in *Le Luxembourg en Lotharingie. Luxemburg im Lotharingischen Raum. Mélanges /Festschrift Paul Margue*, Luxembourg, 1993, p. 48-54.

Marcel BOURGUIGNON, «Les droits d'usage dans le Luxembourg» in *L'ère du fer en Luxembourg (XVe-XIXe siècles). Etudes relatives à l'ancienne sidérurgie et à d'autres industries au Luxembourg*, Luxembourg-Arlon, 1999, p. 61-75.

Marcel BOURGUIGNON, *Henri Henriquiez, maître de forges et fermier général*, tiré à part des Annales de l'Institut Archéologique, Arlon, 1969.

Benoît BOUTEFEU, «La forêt, théâtre de nos émotions» in *ONF, Rendez vous techniques*, 2008.

Jacques BROSSE, *Dictionnaire des arbres de France. Histoires et légendes*, Paris, 2002.

Jacques BROSSE, *Mythologie des arbres*, Paris, 1989.

Albert CALMES, *Au fil de l'histoire*, vol. I, Luxembourg, 1968.

Albert CALMES, *Naissance et débuts du Grand-Duché, 1814-1830, Le Grand-Duché de Luxembourg dans le Royaume des Pays-Bas*, Luxembourg, 1971.

Chorale Ste-Cécile de Bissen (Ed.), *Centenaire de la Chorale Ste-Cécile de Bissen 1890-1990*, Livre jubilaire, 1990.

Martine CHALVET, *Une histoire de la forêt*, Paris, 2011.

Rodolphe CHRISTIN, *Dissidence de la broussaille*, Lyon, 2007.

Andrée CORVOL, (Dir. de), *Forêt et paysage. X^e^-XXIe siècles*, Paris, 2011.

Marc DECKER, «La tannerie et les taillis d'écorces dans le Canton de Wiltz (Luxembourg)» in *Parcs nationaux*, vol. XLI, 1986, Fasc. 2, p. 69-77.

Emile DIDERRICH et Nicolas RIES, «Les Vesques de Puttelange» in *Les Cahiers Luxembourgeois*, N° V, 1927, p. 379-400.

Claude de MOREAU de GERBEHAYE, «Un massif forestier à l'agonie: l'Ardenne luxembourgeoise aux XVIIe et XVIIIe siècles» in *L'uomo e la foresta secc. XIII – XVIII*, Le Monnier, 1996, p. 1003-1014.

Jean-Michel DEREX, *La mémoire des forêts*, Paris, 2013.

Paul DIEDERICH, «Les forêts luxembourgeoises à longue continuité historique» in *Bull. de la Société des naturalistes luxembourgeois*, n°92, Luxembourg, 1991, p. 31-39.

Paul DOSTERT, *Luxemburg zwischen Selbstbehauptung und nationaler Selbstaufgabe. Die deutsche Besatzungspolitik und die Volksdeutsche Bewegung 1940-1945*, Luxembourg, 1985.

Erny DROUET, *«Schmelz»: Steinfort, die Familie Collart*, Steinfort, 2013.

Jan de VRIES, *La religion des Celtes*, Paris, 1963.

Alphonse EICHHORN, «Aperçu historique sur l'Etendue de la Forêt Luxembourgeoise à travers les âges» in *Institut grand-ducal de Luxembourg, Section des Sciences, Archives, nouvelle série XXV*, Luxembourg, 1958.

Jean-Jacques ERASMY, *La pisciculture au Grand-Duché de Luxembourg*, Dissertation Administration des Eaux et Forêts, 1979.

Emile ERPELDING, *Die Mühlen des Luxemburger Landes*, Luxembourg, 1988.

René EVRARD, *Forges anciennes*, Liège, 1956, p. 113-130.

Exposé de la situation administrative du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg, 1881.

Forêts. Vie et mystères en Ardenne et Luxembourg, Musée en Piconrue, Bastogne, 2010.

James George FRAZER, *Le Rameau d'Or*, Tomes I-IV, Paris, 1927.

Philippe GENOT, «La forêt au Luxembourg» in *Forum*, n° 280, octobre 2008, p. 20-22.

Comte GOBLET d'ALVIELLA, *Histoire des bois et des forêts de Belgique*, Bruxelles, 1974, 3 vol. , 4 tomes.

Robert GRAVES, *Les mythes celtes – La déesse blanche*, Monaco, 1948.

Robert GRAVES, *Les mythes grecs*, Paris, 1958.

Nicolas GREDT, «Sagenschatz des Luxemburger Landes» in *Institut Grand-Ducal, Section de Linguistique, d'Ethnologie et d'Onomastique*, Luxembourg, 2005.

Ulrike HANSCHKE, *Die flämische Waldlandschaft. Anfänge u. Entwicklungen im 16. u. 17. Jahrhundert*, Worms, 1988.

Karl HASEL und Ekkehard SCHWARZ, *Forstgeschichte. Ein Grundriss für Studium und Praxis*, Remagen, 2002.

Robert HARRISSON, *Forêts. Essai sur l'imaginaire occidental*, Paris, 1992.

Jos HELBACH, *Die Geschichte des Luxemburger Waldes im Laufe der Jahrhunderte*, Luxembourg, 2004.

Serge HOFFMANN, «Les difficultés de ravitaillement du Grand-Duché pendant la Première Guerre mondiale» in *Galerie. Revue culturelle et pédagogique*, n° 1, 1985, 1, p. 25-38.

Georges HOYOIS, *L'Ardenne et l'Ardennais*, Bruxelles, 1981, 1 vol, 2 tomes.

Julian JAYNES, *Der Ursprung des Bewusstseins*, Rowohlt, 1993.

Hansjörg KÜSTER, *Geschichte des Waldes. Von der Urzeit bis zur Gegenwart*, München, 1998.

Raphaël LARRÈRE et Olivier NOUGARÈDE, *Des hommes et des forêts*, Paris, 2000.

LEGILUX, *Publications concernant la législation luxembourgeoise*, Luxembourg, 2015.

Jacques LE GOFF, *Phantasie und Realität des Mittelalters*, Stuttgart, 1990.

Edmond LIES, «La forêt de nos régions» in *Nos cahiers*, n°4, 1993, p. 87-104.

Edmond LIES, *La gestion durable de la Forêt au Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1999.

Edmond LIES, *Wald und Verwaltung im kulturgeschichtlichen Rahmen des Luxemburger Landes – Aperçu historique de la forêt luxembourgeoise*, Mersch, 1989.

Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement (Ed.), *Plan national Protection de la nature*, Luxembourg, 2007.

Paul MODERT, «Arpenteurs forestiers et cartes figuratives des bois luxembourgeois des 17e, 18e et 19e siècles» in *Société des Amis des Musées dans le Grand Duché de Luxembourg*, Luxembourg, 1937.

Paul MODERT, «Die Anfänge der modernen Forstwirtschaft im Luxemburger Land, von den «gruyers» zu den «inspecteurs des forêts», Sonderdruck des Bandes X der Veröffentlichungen der «*Association des Amis de l'Histoire*», Luxembourg, 1974.

Sabatino MOSCATI (Dir.), *Les Celtes*, Paris, 2001.

Paul NOESEN, «Der Kronenberg bei Rollingen Geburtshaus von C.F. Vesque» in *Luxemburger Wort*, Luxemburg, 1938, N°137, 12/13 Nov., p. 11.

Office national des forêts (Ed.), *Mythes et légendes de nos forêts – Les créatures et les récits nés de la peur, des croyances et de l'histoire*, s. l., 2000.

Walter F. OTTO, *Dionysos*, Frankfurt, 2011.

Michel PASTOUREAU (Dir.), *L'arbre. Histoire naturelle et symbolique de l'arbre, du bois et du fruit au Moyen-Âge*, Paris, 1993.

Charles ROEMER, «Unser täglich Brot. Le ravitaillement en nourriture durant la Première Guerre mondiale au Luxembourg» in *Guerre(s) au Luxembourg. 1914-1918. Kriege in Luxemburg*, s.l., p. 116-125.

Peter SLOTERDIJK, *Weltfremdheit*, Frankfurt, 1993.

Peter Michael STEINSIEK, *Forst- und Holzforschungen im „Dritten Reich"*, Remagen, 2008.

François TERRASSON, *La peur de la nature*, Paris, 2007.

Armand THILL, *Les forêts domaniales dans l'ancien Duché de Luxembourg aux 17e et 18e siècles*, Mémoire de maîtrise présenté à la Faculté des Lettres et des Sciences humaines à Nancy, 1973 (non publié).

Armand THILL, *La forêt luxembourgeoise au tournant des 18e et 19e siècles (Régime français 1795-1814 et régime hollandais 1815-1830)*, Mémoire scientifique élaboré sous la direction de G. Trausch, Luxembourg, 1975 (non publié).

Viktoria URMERSBACH, *Im Wald, da sind die Räuber. Eine Kulturgeschichte des Waldes*, Berlin, 2009.

Raoul VANEIGEM, *La résistance au christianisme. Les hérésies des origines au XVIIIe siècle*, Paris, 1993.

Verordnungsblatt für Luxemburg (hrsg. vom Chef der Zivilverwaltung in Luxemburg), 1940-1944.

Hans-Erich VOLKMANN, *Luxemburg im Zeichen des Hakenkreuzes. Eine politische Wirtschaftsgeschichte 1933-1944*, Paderborn, 2010.

Joseph WAGNER, *La sidérurgie luxembourgeoise avant la découverte du gisement des minettes*, Luxembourg, 1921.

Marcel WATELET, *Luxembourg en cartes et plans. Cartographie historique de l'espace luxembourgeois, XVe – XIXe siècle*, Tielt, 1989.

François Xavier WURTH-PAQUET, *Recueil d'édits, ordonnances, réglemens* (sic) *et déclarations décrétés dans le ci-devant Pays, Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, en matière de Bois et Forêts*, Luxembourg, 1835.

Jean-Marie YANTE, «Ordonnance et règlements pour les forêts princières luxembourgeoises (1495-1604)» in *Commission Royale pour la publication des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, Bulletin LIV, Bruxelles, 2013, p. 17-18 (Forêts de Grünewald et de Scheidt).

REMERCIEMENTS

Que toutes celles et tous ceux - particuliers ou institutions ayant mis à notre disposition des documents issus de collections privées ou publiques, rédacteurs, témoins, coordinateurs et relecteurs - qui ont œuvré à la bonne réalisation de cette publication trouvent en cette page une sincère marque de gratitude pour leur collaboration, leurs efforts et leur patience.

Parmi eux, les institutions:

› Administration des bâtiments publics (ABP)
› Administration de la nature et des forêts (ANF)
› Archives de l'Etat à Arlon (AEA)
› Archives nationales de Luxembourg (ANLux)
› Geschichtsfrënn Miersch
› Institut Archéologique du Luxembourg à Arlon (IAL)
› Musée Forestier asbl
› Musée Gaspar à Arlon

Et les personnes suivantes:

Mesdames et Messieurs Frank ADAM, Isabelle BERNARD - LESCEUX, Jean F. BERNARD, Marcel DECKER, Henri DUSCHERER, Henri EICHER, Jean-Jacques ERASMY, Mireille FELDTRAUER - MOLITOR, Francis FILBIG, Gaston FOHL, Edmond HANSEN, Jos HELBACH, Jules HOLLERICH, Josée KIRPS, Paul KOHN, Jean-Luc KOLTZ, François KREMER, Ady KRIER, Edmond LIES, Firmin MAUS, Eugène MAYER, Wilhelm MENKE, Joao MORAIS PEREIRA, Frantz Charles MULLER, Jean-Michel MULLER, Armand NESSER, Philippe NILLES, Thierry PALGEN, Marc PARRIES, Gilles REGENER, Pia ROTH, Yolande SCHARTZ - de WAHA, Nathalie SCHLESSER, Uwe Eduard SCHMIDT, Tom SCHOLTES, Bob SCHOMMER, Julia SCHRELL, Jean-Marie SINNER, Jil STOLTZ, Jeannot THEISEN, Armand THILL, Marc WAGNER, Carlo WEILER, Elliott WOLTER, Frank WOLTER, François ZIPFEL et Gudrun ZOLITSCHKA.

Au vu du grand nombre de collaborateurs, toute omission de notre part serait bien involontaire. Merci de nous en excuser.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de la nature et des forêts

en collaboration avec

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Archives nationales

ISBN 978-99959-868-5-8